

Statistique des assurances sociales suisses 2019

**Compte global, Résultats principaux, Séries
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF**

Les liens **i** dans les tableaux
et les graphiques mènent di-
rectement aux sources des
données sous forme électro-
nique (fichiers Excel).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

IMPRESSUM

EDITEUR

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

AUTEURS

Salome Schüpbach et Stefan Müller, OFAS

INFORMATIONS

OFAS, secteur Données de base et analyses,
CH-3003 Berne

Stefan Müller tél. 058 462 90 23
stefan.mueller@bsv.admin.ch

Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Les corrections apportées à la publication
après son impression sont intégrées dans la
version mise à disposition sur Internet.

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

data@bsv.admin.ch

AVS	Ann Barbara Bauer	tél. 058 483 98 26
AI	Beat Schmid	tél. 058 462 91 02
PC	Jeannine Röthlin	tél. 058 462 59 28
PP	Stefan Müller	tél. 058 462 90 23
AMal	Stefan Müller	tél. 058 462 90 23
AA	Salome Schüpbach	tél. 058 465 03 39
AC	Salome Schüpbach	tél. 058 465 03 39
APG	Gabriel Sottas	tél. 058 464 06 90
AF	Stefan Müller	tél. 058 462 90 23

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

www.ofas.admin.ch/statistique

COPYRIGHT : OFAS, Berne, 2019

Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source et envoi
d'un justificatif à l'OFAS, secteur Données de base
et analyses.

La présente publication est la traduction
de l'édition originale « Schweizerische
Sozialversicherungsstatistik 2019 ».

Diffusion : Office fédéral des constructions
et de la logistique (OFCL),
Boutique en ligne des publications fédérales,
CH-3003 Berne
Commandes : www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-4713

Numéros de commande
318.122.19F
318.122.19D

Statistique des assurances sociales suisses 2019

Compte global, Résultats principaux, Séries
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF

Office fédéral des assurances sociales
secteur Données de base et analyses

L'essentiel en bref

En 2017, les recettes des assurances sociales ont augmenté de 3,2 % ; les dépenses ont également progressé, mais dans une moindre mesure, avec 1,7 %. Le résultat, de 20 milliards de francs, affiche ainsi une légère amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Evolution financière des assurances sociales en 2017

Établi chaque année sur la base des données financières de chacune des branches d'assurance, le compte global des assurances sociales (CGAS) permet d'évaluer la stabilité financière du système de sécurité sociale. L'ensemble des données financières des assurances organisées de manière décentralisée – à savoir la prévoyance professionnelle (PP), l'assurance-maladie (AMal), l'assurance-accidents (AA) et les allocations familiales (AF) – ne sont disponibles qu'une année environ après leur collecte ; c'est pourquoi le compte global le plus récent est basé non pas sur les chiffres de l'an-

née civile écoulée, mais sur ceux de l'année qui la précède. De ce fait, le CGAS publié à l'été 2019 se fonde sur les données de 2017.

Dans le plus récent des CGAS, des recettes de 182,4 milliards de francs s'opposent à des dépenses de 162,1 milliards, conduisant à un résultat des comptes de 20,3 milliards. Ajouté à cela les 55,5 milliards de francs des variations de valeur du capital (autres variations du capital incluses), il en résulte, en 2017, une hausse de 75,9 milliards de francs du capital total des assurances sociales, qui atteint donc 998,4 milliards de francs.

CGAS 2017

en milliards de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS consolidé
Recettes	42,9	2,9	10,1	2,0	71,3	30,2	8,0	1,7	7,7	6,3	182,4
Dépenses	43,3	2,9	9,2	2,0	53,6	29,5	6,9	1,7	7,3	6,3	162,1
Résultat	-0,4	-	0,9	-	17,7	0,6	1,1	0,0	0,4	0,1	20,3
Capital	45,8	-	-5,3	-	886,0	13,7	55,1	1,0	-1,0	3,1	998,4
Variation de valeur du capital y.c. autres variations du capital	1,5	-	-0,2	-	51,7	0,8	0,9	0,0	-	0,4	55,5

Premier aperçu du compte global 2018

Les données financières 2018 des assurances centralisées (AVS, AI, régimes des PC et des APG, et AC) sont déjà connues et offrent un aperçu du CGAS de l'année passée : les recettes de l'AVS et de l'AI ont progressé de 1,6 %, respectivement ont diminué de 8,4 %, tandis que leurs dépenses se sont accrues de respectivement 1,8 % et 0,3 %. Compte

tenu de l'importance financière des prestations de l'AVS dans le compte global, on constate donc une légère tendance à la baisse. S'agissant des recettes et des dépenses du régime des APG (respectivement 1,8 % et -2,5 %) et de l'AC (respectivement 2,1 % et -8,3 %), une tendance légèrement positive se dessine concernant le résultat du compte global.

Structure de la publication

La présente statistique s'articule en deux parties : « compte global des assurances sociales » (CGAS) et « branches des assurances sociales ».

Le **COMPTE GLOBAL CGAS** donne un aperçu général des assurances sociales en Suisse. Il rend compte de l'évolution, de la structure et du changement d'importance des assurances sociales conçues comme un tout.

Les recettes du compte global contiennent les produits courants du capital, mais sans les variations de valeur du capital, contrairement à la perspective comptable officielle (AVS/AI/AMal/AA/APG).

Les dépenses comprennent, outre les prestations sociales, les frais d'administration et de gestion. Cependant, les frais d'administration ne figurent que partiellement dans les comptes d'exploitation, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales.

Suivant la perspective comptable adoptée, il existe **trois types de résultat** (cf. CHSS 5/2010, p. 257 s.) :

1. Le résultat d'exploitation comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

2. Le résultat de répartition ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

3. Le résultat du CGAS prend en considération le produit courant du capital (qui résulte du circuit éco-

nomique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.

La partie principale de la Statistique des assurances sociales est consacrée aux différentes **BRANCHES DES ASSURANCES SOCIALES**. Ses chapitres sont structurés autant que possible de manière uniforme :

LA PAGE 1 éclaire la branche concernée par des indications succinctes.

LES PAGES 2 ET 3 énoncent l'essentiel en bref et présentent les chiffres-clés, les nouveautés et les finances.

LA PAGE 4 reproduit le compte d'exploitation détaillé de la branche en question.

LA PAGE 5 illustre par un diagramme les flux financiers du compte CGAS actuel.

LA PAGE 6 présente les prestations et les bénéficiaires.

LES PAGES 7 À 9 restent spécifiques à chaque branche.

LA PAGE 10 informe sur les taux de cotisation et le montant des prestations, et fait le lien avec le compte global CGAS.

Informations complémentaires

VERSION PDF : Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

La dernière page de la présente publication propose des « Sources d'informations complémentaires », avec des renvois à Internet ainsi qu'une liste des personnes pouvant fournir des renseignements.

Précisions concernant les tableaux

0 Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.

... Chiffre non disponible ou non mentionné.

– Donnée absente ou n'ayant pas de sens.

Sauf indication contraire, les valeurs provisoires sont inscrites en *italique*.

La liste des abréviations se trouve à la p. 133.

	L'essentiel en bref	
	Structure de la publication et informations complémentaires	
	Principaux résultats	1
CGAS	Compte global des assurances sociales	7
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	31
AI	Assurance-invalidité	41
PC	Prestations complémentaires	51
PP	Prévoyance professionnelle	61
AMal	Assurance-maladie	71
AA	Assurance-accidents	81
APG	Allocations pour perte de gain	91
AC	Assurance-chômage	101
AF	Allocations familiales	111
AS	Aide sociale	121
3a/b	3 ^e pilier de la prévoyance	125
EC	Données politico-économiques	129
	Liste des abréviations	133
	Sources d'informations	134

Le compte global des assurances sociales de 1987 à 2017

De 1987 à 2017, les recettes des assurances sociales sont passées de 58 à 182 milliards de francs. En 2017, l'augmentation des recettes concernait pour 39 % la prévoyance professionnelle (PP),

pour 21 % l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et pour 19 % l'assurance-maladie (AMal). Les 21 % restants relevaient des six autres assurances sociales.

Le présent article fournit un premier aperçu des résultats du compte global des assurances sociales (CGAS) 2018 fondé sur les données disponibles à ce jour. Il expose ensuite les résultats complets du CGAS 2017, qui donnent une vue d'ensemble de

l'évolution récente des recettes et dépenses de la sécurité sociale. La troisième partie est consacrée à l'évolution des recettes des assurances sociales au fil des 30 dernières années, de 1987 à 2017.

Compte global 2017

Dans le CGAS 2017, des recettes de 182 milliards de francs font face à des dépenses de 162 milliards, débouchant sur un résultat de 20 milliards. Grâce à cet excédent, qui s'explique pour l'essentiel par les gains de valeur du capital les plus importants jamais réalisés (58 milliards), le capital combiné des assurances sociales a atteint 998 milliards de francs à fin 2017, frôlant pour la première fois la barre des 1000 milliards.

En 2017, les recettes ont augmenté de 3,2 %, soit nettement plus que les dépenses (+1,7 %). Cela se reflète dans le résultat positif du CGAS (20 milliards). Une augmentation des recettes très supérieure à celle des dépenses avait été observée pour

la dernière fois dans les comptes globaux de 2011 et 2013.

La plus forte hausse des recettes connue depuis 2013 a fait passer le taux de la charge sociale (rapport entre les recettes totales et le PIB) de 26,6 % à 27,2 %, tandis que le taux des prestations sociales (rapport entre les prestations sociales et le PIB) n'est passé que de 21,0 % à 21,2 %. Ces taux montrent que les assurances sociales participent pour un cinquième à un quart à la création de valeur de l'économie suisse. En outre, l'évolution actuelle des chiffres traduit une légère amélioration de la situation financière des assurances sociales.

CGAS 2017

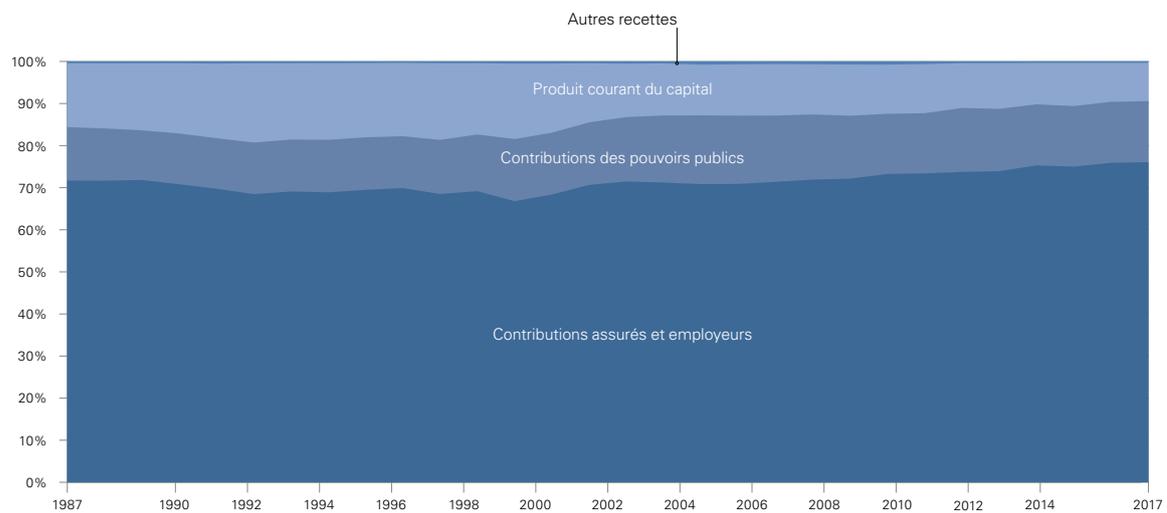
en milliards de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS consolidé
Recettes	42,9	2,9	10,1	2,0	71,3	30,2	8,0	1,7	7,7	6,3	182,4
Dépenses	43,3	2,9	9,2	2,0	53,6	29,5	6,9	1,7	7,3	6,3	162,1
Résultat	-0,4	-	0,9	-	17,7	0,6	1,1	0,0	0,4	0,1	20,3
Capital	45,8	-	-5,3	-	886,0	13,7	55,1	1,0	-1,0	3,1	998,4
Variation de valeur du capital y.c. autres variations du capital	1,5	-	-0,2	-	51,7	0,8	0,9	0,0	-	0,4	55,5

Triplement des recettes entre 1987 et 2017; évolution de la structure

Cela fait 30 ans que l'Office fédéral des assurances sociales établit le CGAS. Au cours de cette période, les recettes globales ont plus que triplé. Leur composition, dans laquelle entrent les cotisations des salariés et des employeurs, le produit courant du capital, les contributions des pouvoirs publics et d'autres recettes, a également évolué :

- Les cotisations des assurés et des employeurs ont toujours représenté au moins deux tiers des recettes globales. Entre 1987 et 1999, leur part est passée de 72 % à 67 %. Ensuite, cette part a recommencé à croître progressivement pour atteindre 75 % en 2013.

- Les contributions des pouvoirs publics (y compris les parts fiscales) se situaient autour de 13 % jusqu'en 1998, année à partir de laquelle elles ont commencé à croître. En 2005, elles se chiffraient à 16 %, avant de diminuer de nouveau à partir de l'année suivante. Elles s'élevaient à 14 % en 2017.
- La variation la plus importante concerne le produit courant du capital : les dix premières années du CGAS, il est passé de 15 à 18 % (avec un pic à 19 % en 1992). Depuis 1999, ce taux a continuellement diminué. Les valeurs extrêmes enregistrées en 1992 (19 %) et en 2016 (9 %) montrent que la contribution de ce qu'on appelle le « troisième cotisant » a chuté de moitié.



Résultats 2018

Les données les plus récentes des assurances sociales qui sont gérées de manière centralisée, à savoir l'AVS, l'assurance-invalidité (AI), les prestations complémentaires (PC), le régime des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG) et l'assurance-chômage (AC) sont déjà disponibles pour l'exercice 2018. Les résultats des autres assurances sociales, dont la gestion relève de diverses organisations décentralisées (PP, AMal, AF et assurance-accidents AA), paraîtront dans le courant de l'année.

Le CGAS, qui présente les recettes compte tenu de la conjoncture économique, inclut quant à lui le produit courant du capital (intérêts, dividendes, gains en capital ou, selon les acteurs, remboursements de capital). Ce dernier tient compte de la valeur ajoutée provenant des placements, mais fait abstraction des effets des variations de valeur du capital qui se produisent à plus court terme et de manière plutôt aléatoire :

- Dans le CGAS (qui prend en compte le produit courant, mais pas les variations de valeur du capital), les comptes 2018 de l'AVS ont été déficitaires pour la troisième année consécutive (- 0,5 milliard). La somme des déficits enregistrés au cours de ces trois ans se chiffre à 1 milliard de francs.

- Pour sa part, l'AI a en 2018 seulement un léger surplus en raison de la fin du financement temporaire par la TVA. Entre 2011 et 2017, elle était parvenue à réduire sa dette envers l'AVS de 4,7 milliards de francs.

- Les dépenses pour les PC à l'AVS et à l'AI ont quant à elles progressé au rythme d'environ 2 % par an depuis 2012. Leur importance ne cesse de croître, en particulier pour les rentiers AI. En 2018, les PC ont amélioré le montant des rentes AVS de 8,0 % et celui des rentes AI de 49,3 %. Cela signifie qu'en moyenne, pour 100 francs de rente AI, un bénéficiaire obtient 49 francs de PC.

- En 2018, les comptes du régime des APG étaient pratiquement équilibrés, bien que le taux de cotisation ait baissé en 2016, passant à 0,45 %.

- L'AC a profité de l'éclaircie sur le marché du travail en 2018 et a présenté un compte de capital positif (0,2 milliard) grâce à un résultat de 1,2 milliard de francs ; c'était le premier capital positif depuis 2003.

- Ces chiffres laissent supposer que l'évolution de la PP et de l'AMal, deux poids lourds financiers de la sécurité sociale, dont les chiffres ne sont pas encore disponibles, aura un impact significatif sur le CGAS 2018.

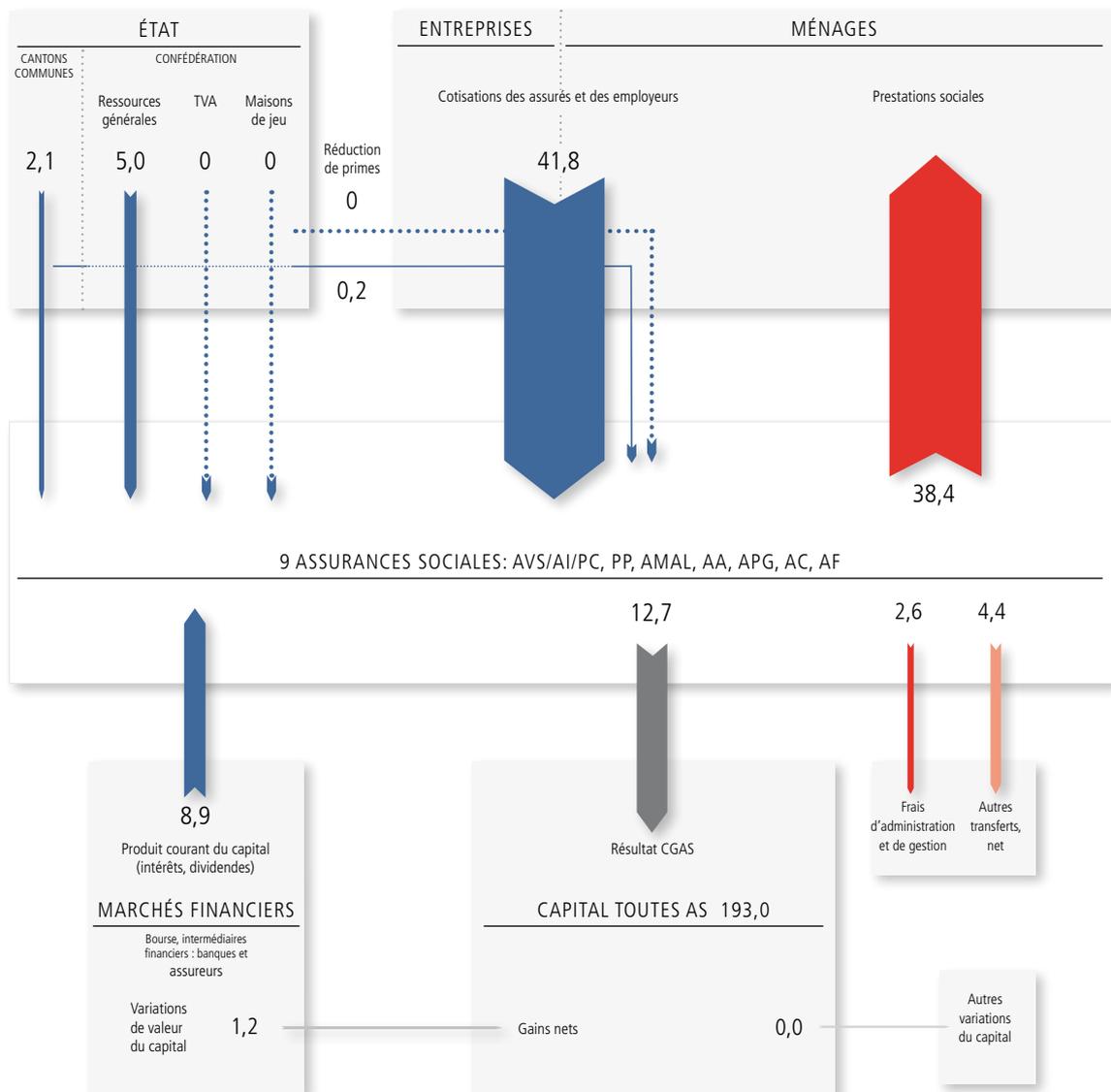
Finances des assurances sociales : comparaison entre 1987 et 2017

Les assurances sociales sont alimentées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs. Si les uns et les autres participaient au financement à parts égales en 1987, la part des assurés dépassait nettement celle des employeurs en 2017. Jusqu'en 2001, la deuxième source de recettes a été le produit courant du ca-

pital. Depuis lors, il s'agit des contributions des pouvoirs publics.

En 1987, le total des finances des assurances sociales était nettement moins élevé qu'aujourd'hui. Alors que la PP obligatoire n'en était qu'à sa troisième année d'existence, l'AVS, « mère de toutes les assurances sociales », avait déjà prouvé son ef-

Compte globale des assurances sociales CGAS 1987 (en milliards de francs)



ficacité et sa fiabilité après presque 40 ans. L'AC est devenue obligatoire en 1984, l'AMal en 1996, l'assurance-maternité a été introduite en 2005 et la LAFam est entrée en vigueur en 2009.

Prises dans leur ensemble, les assurances sociales représentent la plus grande des institutions étatiques. Leurs comptes agrégés dépassaient de loin en 2017, avec 182,4 milliards de francs de re-

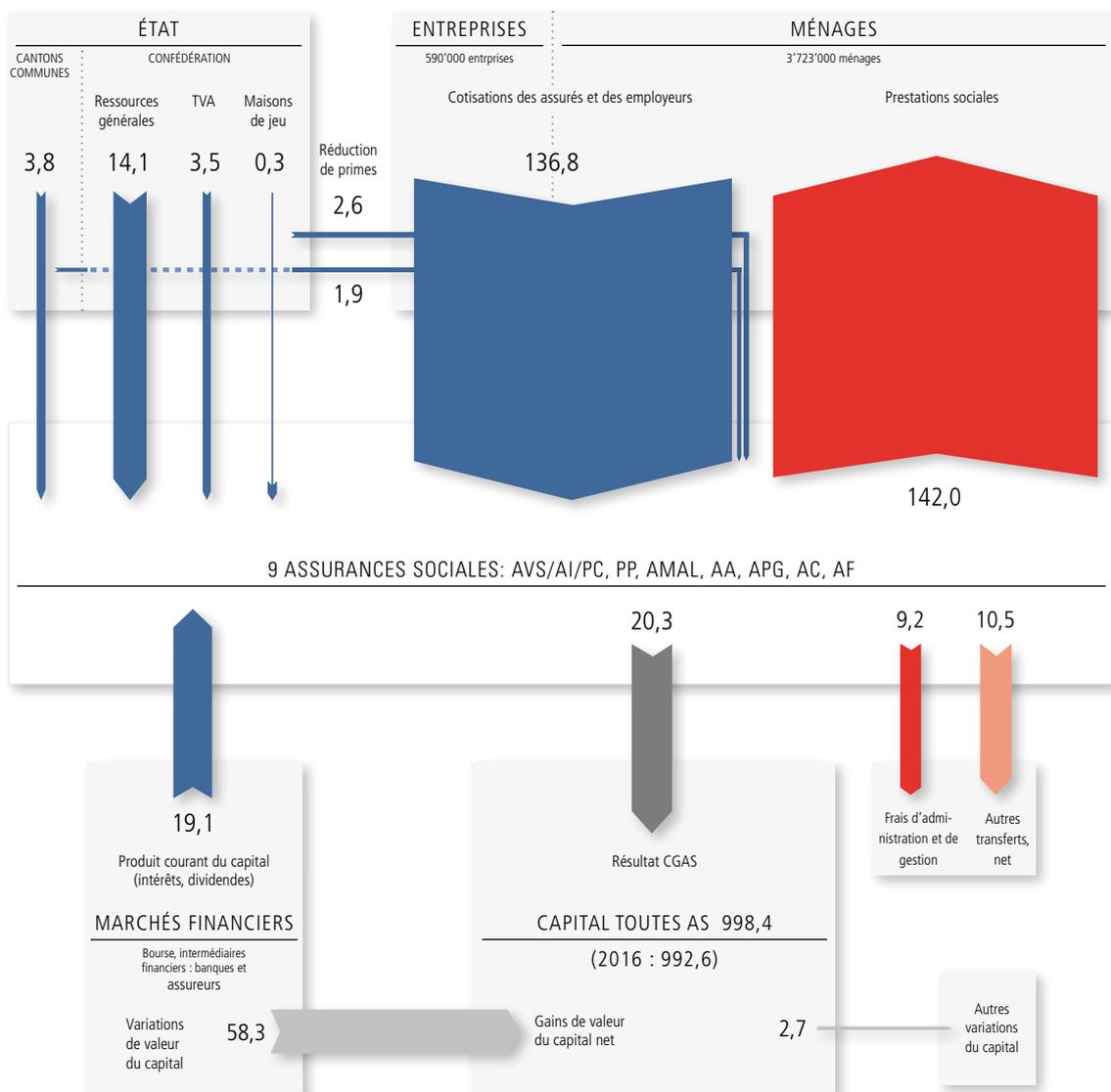
cettes et 162,1 milliards de francs de dépenses, ceux des finances fédérales (71,3 milliards de recettes et 68,3 milliards de dépenses).

Les assurances sociales étaient financées en 2017 de 75 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions des pouvoirs publics (14 %) et le produit courant du capital (10 %) occupent une place bien plus modeste, mais ils revêtent pour chaque branche une grande impor-

tance. Les gains ou les pertes de valeur, pour leur part, constituent une « source de financement » très incertaine. En 2017, ce poste était positif, se chiffrant à 58,3 milliards de francs. La crise financière de 2008 avait quant à elle engendré des pertes de valeur de 102,0 milliards de francs.

Les 142,0 milliards de francs de prestations sociales ont été fournis sous forme de revenu de substitution ou de remboursement de frais. Les

Compte globale des assurances sociales CGAS 2017 (en milliards de francs)



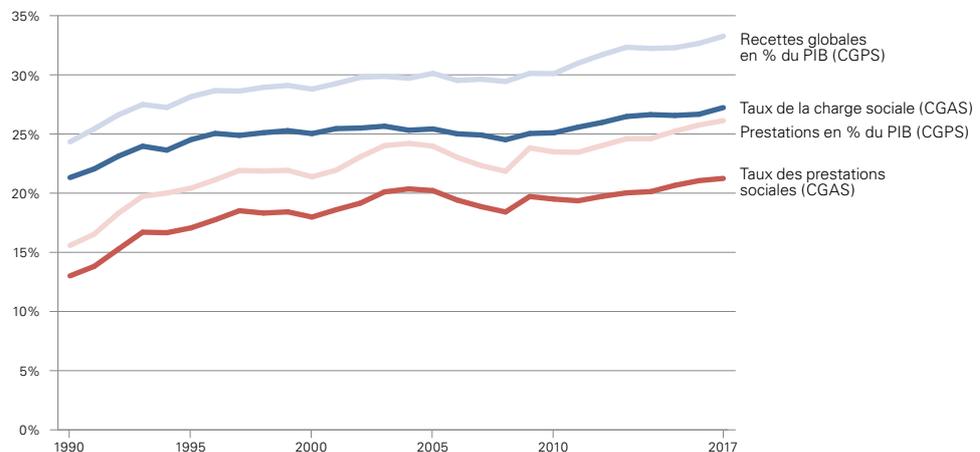
trois « fournisseurs de prestations » les plus importants ont été l'AVS (43,1 milliards), la PP (37,9 milliards) et l'AMal (28,3 milliards).

Comptes globaux

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales. De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sur la base des mesures de protection sociale définies dans le cadre d'Eurostat. Ceux-ci permettent notamment de procéder à une comparaison internationale. Les deux approches comparent la somme des dépenses (prestations) et celle des recettes avec le PIB. Cela permet de calculer le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales dont fait état le CGAS.

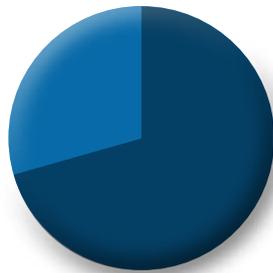


Prestations sociales et recettes globales en % du PIB



Le quotient des prestations sociales et du PIB répond à la question de savoir quelle part de la production économique globale est consacrée aux bénéficiaires de prestations sociales. Le quotient des recettes globales et du PIB constitue un indicateur de la charge relative que les assurances sociales

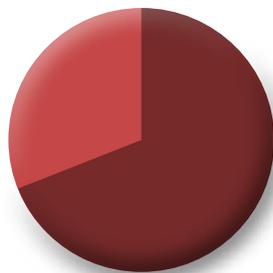
font peser sur l'économie nationale. Ces deux indicateurs présentent la même évolution, que ce soit pour le CGPS ou le CGAS. En raison de leur définition plus large, les indicateurs du CGPS sont toutefois toujours plus élevés que ceux du CGAS.



70,6 %

des recettes des assurances sociales alimentent la prévoyance vieillesse, invalides et survivants (AVS, AI, PC et PP)

2017



68,2 %

des dépenses totales proviennent de la prévoyance vieillesse, invalides et survivants (AVS, AI, PC et PP)

2017

Les assurances sociales suisses – AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC et AF – compensent la perte de revenu résultant de la survenance d'un risque social ou complètent le revenu grevé par des risques sociaux (prestations de remplacement du revenu ou de compensation de frais).

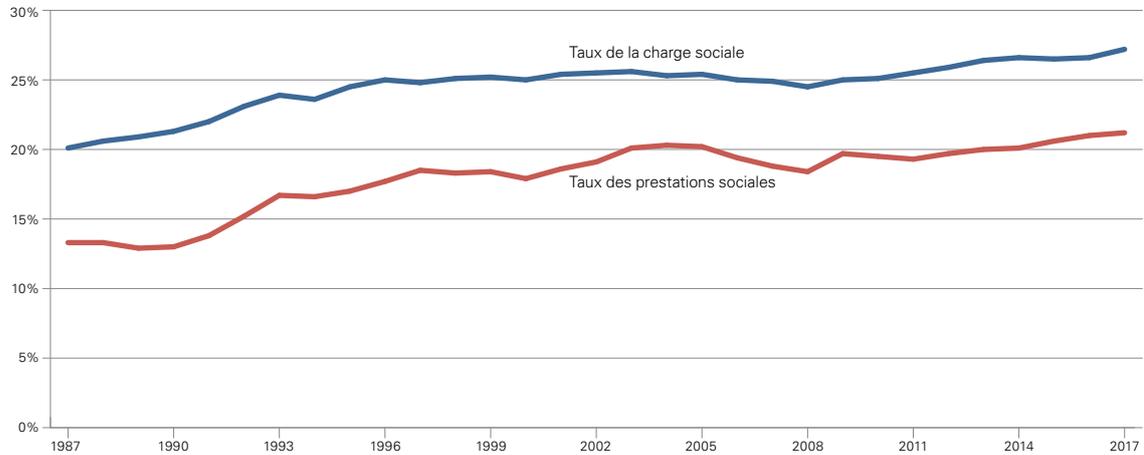
Le compte global des assurances sociales CGAS établi par l'OFAS fournit un aperçu général des flux financiers de toutes les assurances sociales. Il renseigne en outre sur la structure et l'évolution des recettes et des dépenses dans une optique globale et pour chacune des assurances sociales.

Avec l'aide sociale, les assurances sociales forment le système de sécurité sociale de la Suisse.

CGAS 2 | Recettes des assurances sociales et prestations sociales, en % du PIB



	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de la charge sociale	21,3%	25,0%	25,4%	25,1%	26,5%	26,6%	26,6%	26,6%	27,2%
Taux des prestations sociales	13,0%	18,0%	20,2%	19,5%	20,0%	20,1%	20,7%	21,0%	21,2%



L'importance des assurances sociales par rapport à la production économique globale est illustrée ci-après par deux indicateurs : le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales. En toute rigueur, ce ne sont pas de véritables taux, puisque certains sous-ensembles du numérateur ne sont pas contenus dans le dénominateur.

TAUX DE LA CHARGE SOCIALE

(recettes des assurances sociales exprimées en pourcentage du PIB)

Le taux de la charge sociale est le quotient des recettes des assurances sociales et du produit intérieur brut (PIB) ; en 2017, il était d'environ 27,2 %. Ce rapport constitue un indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale.

TAUX DES PRESTATIONS SOCIALES

(prestations sociales exprimées en pourcentage du PIB)

Le taux des prestations sociales est le quotient de ces prestations et du PIB ; en 2017, il était de 21,2 %. Il renseigne sur la relation entre les prestations sociales et la production économique globale.

ÉVOLUTION

Depuis le début de ce siècle, après une augmentation marquée au début des années 1990 (développement de la PP, croissance de l'AVS et de l'AMal), le taux de la charge sociale

varie entre 25 % et 27 %, et le taux des prestations sociales, entre 18 % et 21 %. Les deux taux ont connu une baisse continue de 2006 à 2008, puis cette tendance a été fortement infléchiée par les difficultés conjoncturelles de 2009 qui ont suivi la crise financière de 2008. L'insécurité accrue des marchés financiers depuis 2008 influe directement sur les recettes de la PP et indirectement, par le biais de l'économie réelle, sur l'évolution des autres assurances sociales. Après une augmentation exceptionnelle en 2009, leur évolution est revenue à la normale depuis 2010.

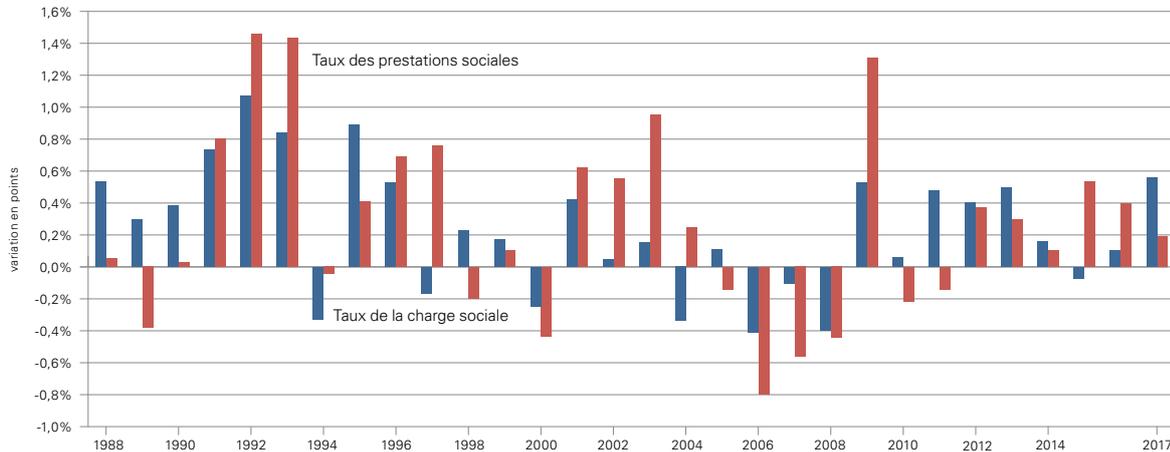
Le taux de la charge sociale a augmenté de 0,6 point en 2017. Avec 27,2 %, il était une fois de plus nettement supérieur à sa valeur la plus haute, atteinte en 2016. Il avait diminué de 2006 à 2008, mais la tendance est à la hausse depuis la crise de 2009. En 2017, le taux des prestations sociales a atteint un niveau record avec 21,2 %. Son passage de 21,0 % à 21,2 % a résulté du fait que la croissance du PIB est restée inférieure à celle des prestations sociales ; pour que le taux des prestations sociales reste à 21,0 %, il aurait fallu que l'augmentation de ces prestations corresponde à la croissance du PIB, soit 1,2 %, mais elle a été en fait de 2,1 %, d'où la hausse du taux des prestations sociales de 0,2 point.

Le niveau de ces indicateurs ne permet pas d'interprétation directe, car ce ne sont pas de véritables taux. En revanche, les taux de variation sont utiles pour apprécier l'évolution actuelle et faire des comparaisons à long terme.

CGAS 3 | Taux de la charge sociale et des prestations sociales, variation en points



	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de la charge sociale	0,4%	-0,2%	0,1%	0,1%	0,5%	0,2%	-0,1%	0,1%	0,6%
Taux des prestations sociales	0,0%	-0,4%	-0,1%	-0,2%	0,3%	0,1%	0,5%	0,4%	0,2%



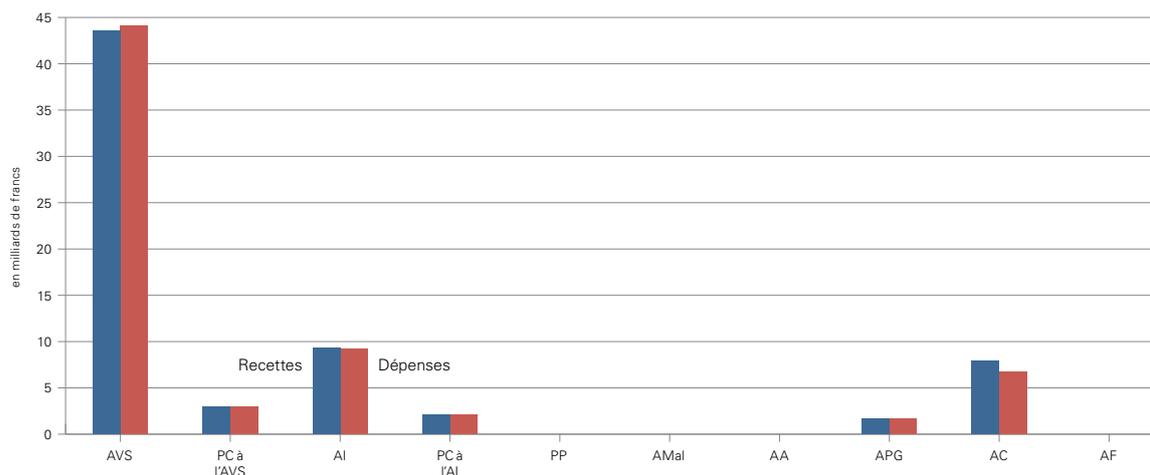
Après une période de baisse, ces deux indicateurs ont affiché une augmentation marquée en 2009, due principalement à deux facteurs : l'évolution financièrement défavorable des assurances sociales (hausse des prestations sociales de 5,1 %) et la crise conjoncturelle la plus forte de toute la période observée (recul du PIB nominal de 1,9 % en 2009 à la suite de la crise financière de 2008). L'augmentation des recettes des assurances sociales a été, en 2009, la plus faible depuis 2002 (0,2 %), ce qui n'a pas empêché une nette augmentation du taux de la charge sociale, due uniquement à la forte baisse du PIB nominal. En 2010, les recettes et les dépenses des assurances sociales ont à nouveau évolué parallèlement au PIB ; le taux de la charge sociale n'a pratiquement pas varié et le taux des prestations sociales a légèrement diminué. En 2011, ce dernier était de nouveau en légère baisse (-0,1 point), alors que celui de la charge sociale augmentait nettement (+0,5 point).

Cette augmentation reflète notamment les mesures prises en faveur de l'AI, des APG et de l'AC : financement additionnel en faveur de l'AI (TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et recettes supplémentaires pour les APG (relèvement des taux de cotisation) et pour l'AC (relèvement des taux de cotisation et introduction d'une cotisation de solidarité). Toutes ces mesures étant limitées dans le temps, l'augmentation qui en résulte pour les recettes des assurances sociales exprimées en pourcentage du PIB pourrait elle aussi n'être que temporaire. En 2017, les recettes ont progressé de façon plus marquée (3,2 %) qu'en 2016, et les prestations sociales, plus faiblement (2,1 %). Pour maintenir les indicateurs correspondants au niveau de 2016, le PIB aurait dû croître lui aussi de 3,2 % ou de 2,1 % ; mais il n'a augmenté que de 1,2 %, ce qui a provoqué une hausse des deux taux.

CGAS 4 | Compte global 2018



en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	43'585	2'956	9'268	2'087	1'722	7'904
Cotisations assurés et employeurs	31'718	-	5'313	-	1'706	7'200
Contributions des pouvoirs publics	11'295	2'956	3'845	2'087	-	681
dont fédérales	8'613	777	3'601	761	-	499
Produit courant du capital	569	-	72	-	16	5
Autres recettes	4	-	38	-	-	19
Dépenses	44'055	2'956	9'261	2'087	1'681	6'731
Prestations sociales	43'841	2'956	8'514	2'087	1'678	5'972
Frais d'administration et de gestion	214	...	696	3	756
Autres dépenses	-	-	51	-	-	2
Résultat	-470	-	7	-	41	1'173
Variation du capital	-2'220	-	-237	-	-12	1'173
Résultat	-470	-	7	-	41	1'173
Variations de valeur du capital	-1'750	-	-244	-	-53	-
Autres variations du capital	-	-	-	-	-	-
Capital	43'535	-	-5'521	-	1'025	191
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,6%	100,0%	41,5%	100,0%	-	10,1%



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2018. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissés. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2018, comme en 2017, les dépenses de l'AVS ont dépassé les recettes. Avec des pertes de valeur du capital de 1,8 milliard de francs, le capital de l'AVS a diminué d'environ 2,2 milliards de francs, retombant ainsi à 43,5 milliards de francs fin 2018.

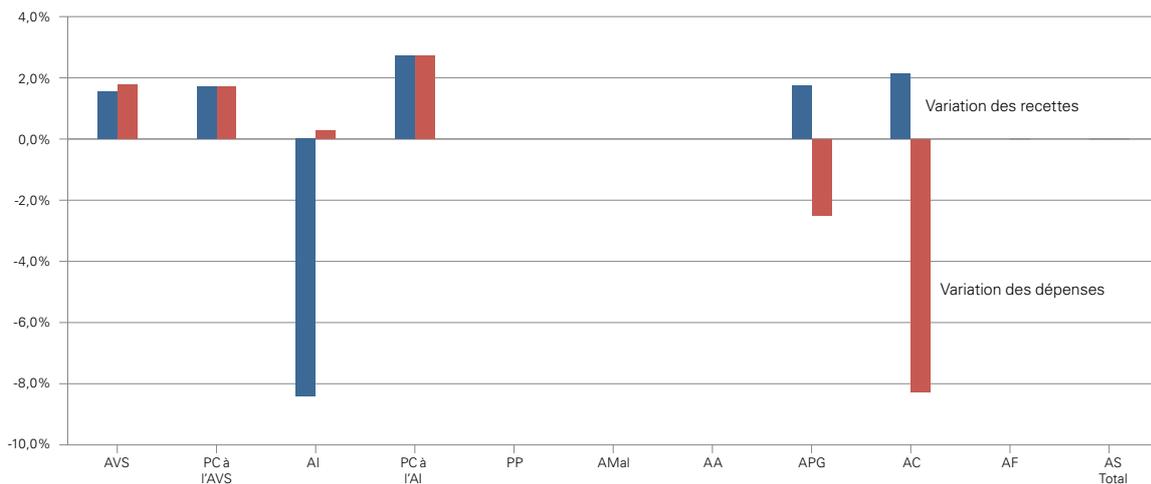
L'AI a enregistré en 2018, pour la septième fois consécutive, un net excédent selon le CGAS (7 millions de francs). Elle avait déjà présenté un premier excédent, minime, en 2011. Cette évolution financière s'explique par l'apport, de 2011 à 2017, de recettes supplémentaires limitées dans le temps (produit de la TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) ainsi que par des dépenses stables depuis 2012.

Le relèvement à 0,5 % du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011 a amélioré le résultat des APG selon le CGAS, qui est passé d'un déficit de 0,6 milliard de francs en 2010 à un excédent. En 2016, le taux de cotisation a été abaissé à 0,45 % et les APG ont à nouveau enregistré des déficits. En 2018, elles ont à nouveau généré un excédent.

CGAS 5 | Compte global 2018, taux de variation



	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	1,6%	1,7%	-8,4%	2,7%	1,8%	2,1%
Cotisations assurés et employeurs	1,8%	-	1,8%	-	1,8%	1,9%
Contributions des pouvoirs publics	1,7%	1,7%	-19,4%	2,7%	-	1,9%
dont fédérales	1,8%	3,1%	-0,7%	2,6%	-	1,9%
Produit courant du capital	-14,3%	-	-19,0%	-	-6,6%	-15,1%
Autres recettes	-29,4%	-	-16,4%	-	-
Dépenses	1,8%	1,7%	0,3%	2,7%	-2,5%	-8,3%
Prestations sociales	1,8%	1,7%	1,1%	2,7%	-2,5%	-9,5%
Frais d'administration et de gestion	2,2%	...	-0,9%	-4,3%	3,9%
Autres dépenses	-	-	-54,9%	-	-	-84,0%
Résultat	-25,3%	-	-99,2%	-	227,9%	192,3%
Variation du capital	-304,2%	-	-121,1%	-	-195,4%	192,3%
Résultat	-25,3%	-	-99,2%	-	227,9%	192,3%
Variations de valeur du capital	-219,7%	-	-203,0%	-	-218,8%	-
Autres variations du capital	-	-	-	-	-	-
Capital	-4,9%	-	-4,5%	-	-1,1%	119,4%



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2018. L'AVS, l'AI et les APG ont enregistré en 2018 une augmentation des cotisations de 1,8 %. Ces trois assurances ont profité de l'évolution positive des salaires et de la croissance soutenue de l'emploi (entre autres en raison de la migration). En 2018, les prestations de l'AVS ont augmenté dans la même mesure que les cotisations, à savoir de 1,8 %. Le produit du capital ayant été nettement plus faible que prévu, les recettes de l'AVS n'ont dans l'ensemble augmenté que de 1,2 %. Ainsi, selon le CGAS, le résultat (-0,5 milliard de francs) est de 25 % inférieur à celui de l'année précédente. De 2011 à 2017, les recettes de l'AI profitent du relèvement limité dans le temps de la TVA et de la prise en charge des

intérêts de la dette par la Confédération. En 2018, à l'arrêt de ces mesures, les recettes ont diminué de 8,4 %, tandis que les prestations de l'AI progressaient de 1,1 %. Le résultat a donc reculé de 99,2 %.

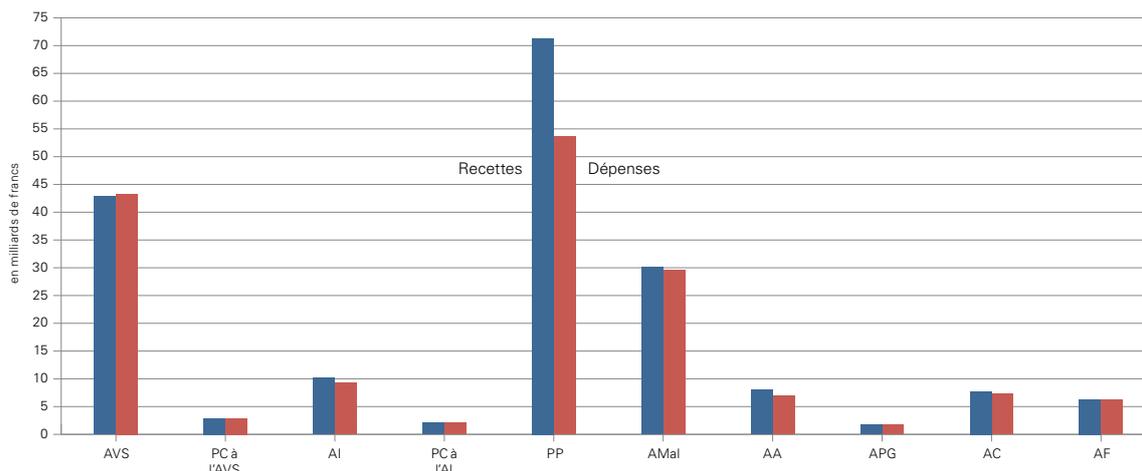
Les dépenses des prestations complémentaires (PC), allouées sous condition de ressources, ont augmenté de 2,1 % en 2018. Les taux de croissance spécifiques étaient respectivement de 1,7 % pour les PC à l'AVS et de 2,7 % pour les PC à l'AI. Le taux de croissance des PC à l'AVS est le plus faible depuis 2001.

En 2018, les prestations sociales de l'AC ont diminué de 9,5 % alors que les recettes ont augmenté de 2,1 %, ce qui a entraîné une hausse de 192,3 % du résultat.

CGAS 6 | Compte global 2017



en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	42'917	2'907	10'120	2'032	71'335	30'158	7'972	1'692	7'739	6'319	182'432
Cotisations assurés et employeurs	31'143	-	5'218	-	54'673	25'615	6'207	1'675	7'067	5'935	136'773
Contributions des pouvoirs publics	11'105	2'907	4'768	2'032	-	4'460	-	-	668	227	26'168
dont fédérales	8'464	754	3'626	742	-	2'615	-	-	489	62	16'752
Produit courant du capital	664	-	89	-	16'543	175	1'494	17	6	123	19'111
Autres recettes	5	-	46	-	119	-92	271	-	-1	33	381
Dépenses	43'292	2'907	9'234	2'032	53'621	29'546	6'915	1'724	7'338	6'255	162'105
Prestations sociales	43'082	2'907	8'418	2'032	37'942	28'255	5'964	1'721	6'598	5'882	142'042
Frais d'administration et de gestion	210	...	702	...	5'213	1'435	811	3	728	115	9'216
Autres dépenses	-	-	114	-	10'467	-143	139	-	12	258	10'847
Résultat	-375	-	885	-	17'713	612	1'057	-32	401	64	20'326
Variation du capital	1'087	-	1'122	-	69'400	1'365	1'956	12	401	512	75'856
Résultat	-375	-	885	-	17'713	612	1'057	-32	401	64	20'326
Variations de valeur du capital	1'462	-	237	-	55'030	320	1'182	44	-	...	58'274
Autres variations du capital	-	-	-	-	-3'344	434	-282	-	-	448	-2'744
Capital	45'755	-	-5'284	-	-886'000	13'694	55'139	1'036	-982	3'075	998'432
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,7%	100,0%	51,6%	100,0%	-	15,1%	-	-	9,1%	3,6%	16,1%



Le compte global des dépenses et des recettes des assurances sociales peut être établi dans son intégralité pour 2017. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissés. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2017, les recettes du compte global ont atteint 182,4 milliards de francs. L'AVS (31,1 milliards, deuxième assurance en termes d'importance) et l'AMal (25,6 milliards, troisième) revendiquent ensemble légèrement plus de cotisations des as-

surés et des employeurs que la PP (première, avec 54,7 milliards de francs). 86,6 % des produits courants du capital (intérêts et dividendes) vont à la PP (on parle ici de « troisième cotisant »). Cette source de recettes est importante également pour l'AA, pour l'AVS et pour l'AMal.

La plus grande partie des prestations est fournie par l'AVS (43,1 milliards de francs), suivie de la PP (37,9 milliards) et de l'AMal (28,3 milliards).

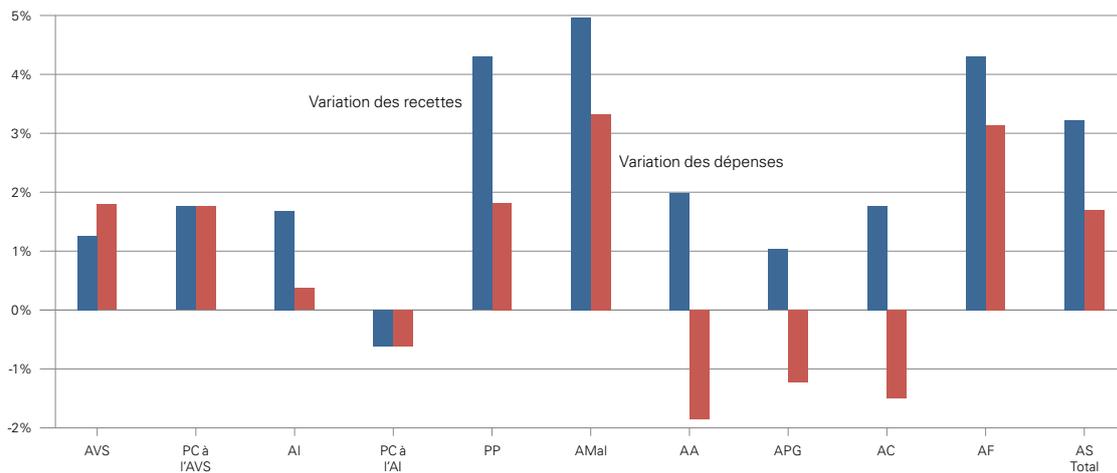
En 2012, pour la première fois depuis 1990, toutes les assurances sociales terminaient l'exercice sur un excédent, alors que l'AMal était déficitaire de 2013 à 2015, les AF, de 2015 à 2016, et l'AVS et le régime des APG, en 2016 et 2017.

Le capital financier des assurances sociales a atteint 998,4 milliards de francs en 2017, frôlant la barre des 1000 milliards.

CGAS 7 | Compte global 2017, taux de variation



	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Récesses	1,3%	1,8%	1,7%	-0,6%	4,3%	5,0%	2,0%	1,0%	1,8%	4,3%	3,2%
Cotisations assurés et employeurs	0,9%	-	0,9%	-	0,3%	5,8%	1,0%	1,0%	1,9%	3,9%	1,7%
Contributions des pouvoirs publics dont fédérales	1,9%	1,8%	2,2%	-0,6%	-	4,0%	-	-	1,8%	2,7%	2,1%
Produit courant du capital	6,8%	-	47,2%	-	20,2%	-16,8%	8,5%	2,0%	21,4%	-	19,1%
Autres recettes	-11,4%	-	-16,6%	-	10,0%	-525,5%	-8,8%	-	-	-73,1%	-38,4%
Dépenses	1,8%	1,8%	0,4%	-0,6%	1,8%	3,3%	-1,8%	-1,2%	-1,5%	3,1%	1,7%
Prestations sociales	1,8%	1,8%	0,4%	-0,6%	3,5%	3,2%	0,6%	-1,2%	-1,9%	1,6%	2,1%
Frais d'administration et de gestion	2,9%	...	1,8%	...	3,7%	5,6%	-17,0%	-1,2%	1,2%	-27,3%	0,9%
Autres dépenses	-	-	-6,7%	-	-4,6%	0,0%	0,5%	-	341,5%	117,0%	-3,2%
Résultat	-158,4%	-	17,7%	-	12,6%	342,4%	36,9%	54,9%	158,1%	982,1%	17,3%
Variation du capital	147,9%	-	36,3%	-	86,6%	632,5%	80,6%	124,0%	158,1%	-	90,5%
Résultat	-158,4%	-	17,7%	-	12,6%	342,4%	36,9%	54,9%	158,1%	982,1%	17,3%
Variations de valeur du capital	150,5%	-	234,9%	-	137,1%	441,3%	76,0%	132,1%	-	...	136,7%
Autres variations du capital	-	-	-	-	-91,4%	-	21,6%	-	-	-	-29,0%
Capital	2,4%	-	17,5%	-	8,5%	11,1%	3,7%	1,2%	29,0%	20,0%	8,2%



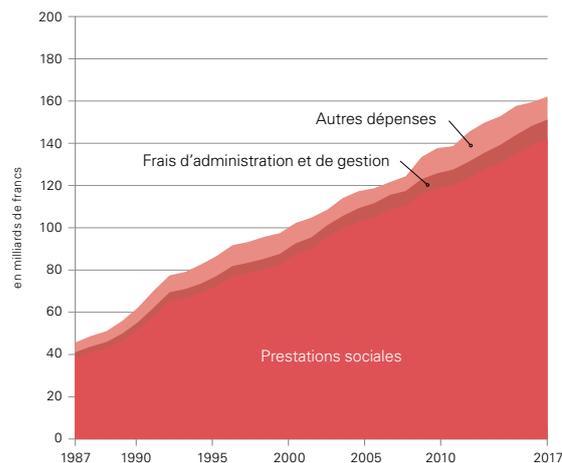
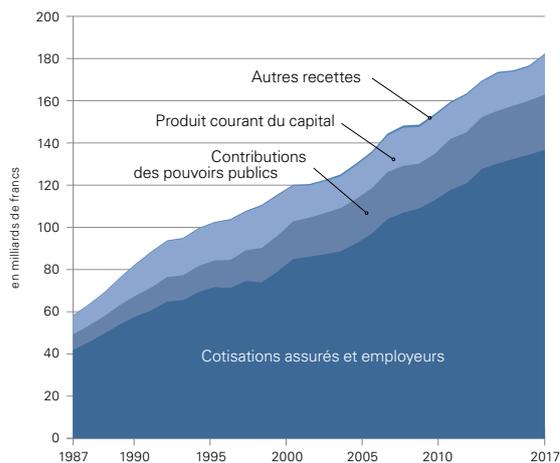
En 2017, l'évolution des recettes (3,2 %) a nettement dépassé celle des dépenses (1,7 %). Les trois assurances les plus importantes (PP, AVS et AMal) ont connu des évolutions différentes. Les recettes de l'AVS ont progressé moins que la moyenne tandis que les recettes de la PP et de l'AMal ont pro-

gressé plus que la moyenne. Les dépenses de l'AVS et de la PP ont connu une évolution similaire à celles du compte global. Par contre, les dépenses de l'AMal ont progressé plus que la moyenne. En d'autres termes, en 2017, la PP et l'AVS ont maintenu leur poids dans le compte global et l'AMal en a gagné.

CGAS 8 | Compte global



en millions de francs	1990	2000	2010	2014	2015	2016	2017
Recettes	76'335	115'598	153'800	173'689	174'413	176'736	182'432
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	112'877	130'268	132'398	134'434	136'773
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	22'014	24'992	25'274	25'632	26'168
dont fédérales	6'378	10'289	14'325	15'901	16'161	16'357	16'752
Produit courant du capital	12'750	18'986	17'939	17'803	16'143	16'052	19'111
Autres recettes	325	579	970	626	598	618	381
Dépenses	55'930	97'451	137'708	152'779	157'668	159'407	162'105
Prestations sociales	46'642	82'616	118'714	130'788	135'175	139'059	142'042
Frais d'administration et de gestion	3'247	5'015	7'073	8'457	8'728	9'136	9'216
Autres dépenses	6'041	9'819	11'920	13'534	13'765	11'211	10'847
Résultat	20'405	18'147	16'092	20'910	16'745	17'329	20'326
Variation du capital	22'371	21'507	21'300	63'660	10'803	39'819	75'856
Résultat	20'405	18'147	16'092	20'910	16'745	17'329	20'326
Variations de valeur du capital	2'132	5'859	7'558	45'279	-4'168	24'618	58'274
Autres variations du capital	-165	-2'500	-2'350	-2'529	-1'774	-2'128	-2'744
Capital	251'892	531'975	695'067	871'954	882'757	922'576	998'432
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	16,5%	17,4%	16,0%	16,4%	16,0%	16,1%	16,1%



Les recettes globales des assurances sociales ont plus que doublé depuis 1990, passant de 76,3 milliards à 182,4 milliards de francs en 2017. Sur la même période, le produit courant du capital n'a augmenté que de 12,8 milliards de francs, pour atteindre 19,1 milliards. La part de financement que représente le produit courant du capital est ainsi tombée de 16,7 % en 1990 à 10,5 % en 2017.

L'importance des cotisations des assurés et des employeurs s'est accrue : en 2017, elles représentaient 75,0 % des recettes.

Les autres recettes sont principalement le produit des actions récursoires de l'AA ainsi que le produit des prestations fournies par la PP.

Quant aux dépenses des assurances sociales, elles sont dominées par les prestations, qui ont triplé depuis 1990, passant de 46,6 milliards à 142,0 milliards de francs.

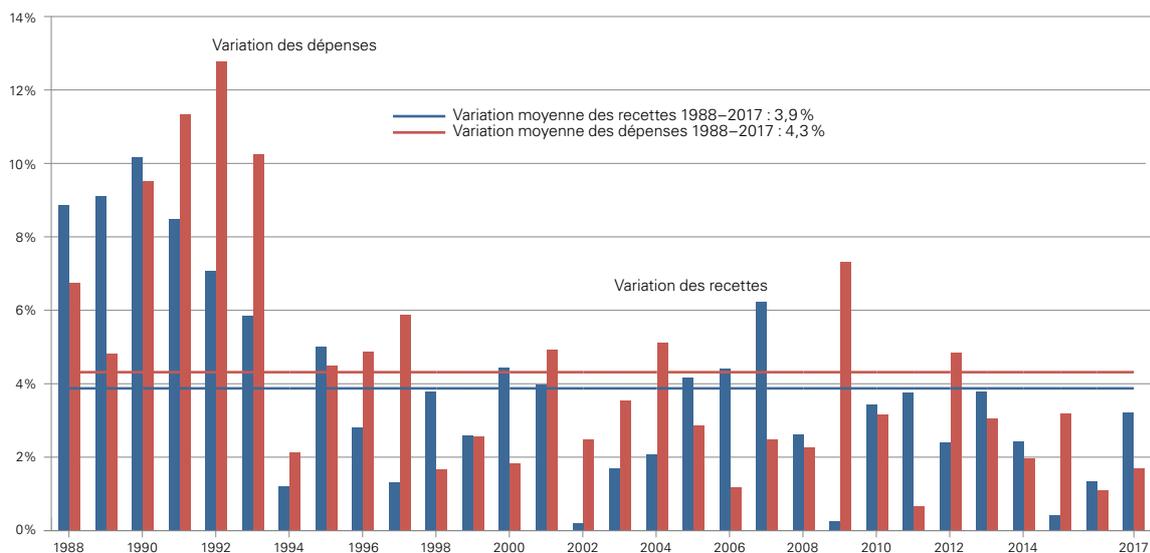
Les autres dépenses relèvent principalement de la PP : prestations de sortie nettes et paiements nets à des assurances. Les frais d'administration et de gestion ne donnent pas une image globale adéquate, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales et ne figurent donc pas dans leurs comptes d'exploitation. Dans la PP, les frais de gestion de la fortune ont été relevés pour la première fois de façon plus complète en 2013.

Le capital CGAS, de 998,4 milliards de francs (2017), comprend les placements de capitaux figurant dans les comptes d'exploitation des assurances sociales. C'est la PP qui constitue la plus grosse part du capital, avec 886,0 milliards de francs. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2017 de réserves auprès des assureurs privés (209,4 milliards), de prestations de libre passage gérées par les banques (47,7 milliards), ainsi que de montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (plus de 44,5 milliards au total).

CGAS 9 | Compte global, taux de variation



	1990	2000	2010	2014	2015	2016	2017
Recettes	10,2%	4,5%	3,4%	2,4%	0,4%	1,3%	3,2%
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	3,6%	2,0%	1,6%	1,5%	1,7%
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,6%	1,5%	1,1%	1,4%	2,1%
dont fédérales	16,4%	0,6%	2,1%	2,2%	1,6%	1,2%	2,4%
Produit courant du capital	15,5%	-4,3%	3,2%	6,8%	-9,3%	-0,6%	19,1%
Autres recettes	6,4%	0,5%	-13,2%	1,3%	-4,5%	3,3%	-38,4%
Dépenses	9,5%	1,8%	3,2%	2,0%	3,2%	1,1%	1,7%
Prestations sociales	8,7%	3,0%	2,2%	2,3%	3,4%	2,9%	2,1%
Frais d'administration et de gestion	8,7%	-1,2%	3,1%	9,3%	3,2%	4,7%	0,9%
Autres dépenses	17,2%	-5,6%	13,9%	-5,2%	1,7%	-18,6%	-3,2%
Résultat	12,0%	21,1%	6,0%	5,7%	-19,9%	3,5%	17,3%
Variation du capital	11,3%	-55,0%	-65,7%	29,7%	-83,0%	268,6%	90,5%
Résultat	12,0%	21,1%	6,0%	5,7%	-19,9%	3,5%	17,3%
Variations de valeur du capital	10,2%	-82,1%	-84,8%	34,8%	-109,2%	690,6%	136,7%
Autres variations du capital	-169,4%	...	12,3%	40,9%	29,9%	-20,0%	-29,0%
Capital	9,7%	4,2%	3,2%	7,9%	1,2%	4,5%	8,2%



C'est au début des années 1990 que les finances des assurances sociales se sont le plus développées : durant cette période, les taux de croissance étaient proches de 10 % dans les deux colonnes du compte, dépassant ainsi les variations moyennes à long terme des recettes (3,9 %) et des dépenses (4,3 %).

Tant que les recettes augmentent davantage que les dépenses, la tendance est à l'amélioration financière. Cette situation s'est présentée de 2005 à 2008, en 2010/2011 et à nouveau en 2013/2014 et en 2016/2017.

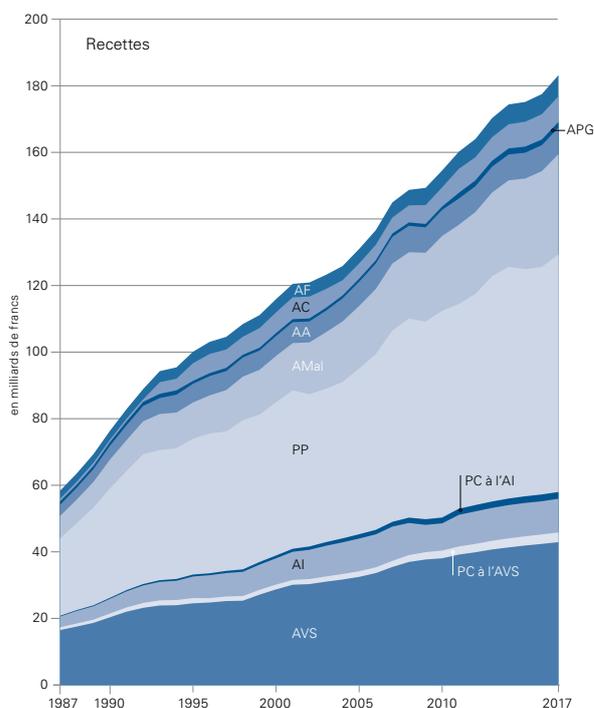
La comparaison des variations moyennes entre 1988 et 2017 montre que les dépenses (4,3%) ont en moyenne davantage augmenté (0,3 %) que les recettes (3,9 %). En 2009, année de crise, l'augmentation des dépenses (7,3 %) contrastait avec une faible croissance des recettes de 0,3 %, et les résultats financiers des assurances sociales selon le CGAS se sont nettement dégradés.

En 2017, les dépenses (1,7 %) ont de nouveau connu une augmentation plus faible que les recettes (3,2 %).

CGAS 10 | Compte global par assurances sociales



en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Recettes	76'335	115'598	153'800	174'413	176'736	182'432	...
AVS	20'351	28'721	38'062	41'902	42'385	42'917	43'585
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	2'856	2'907	2'956
AI	4'412	7'897	8'176	10'011	9'953	10'120	9'268
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'045	2'032	2'087
PP	32'882	46'051	62'107	68'225	68'396	71'335	...
AMal	8'623	13'907	22'472	27'230	28'732	30'158	...
AA	4'181	5'992	7'863	7'746	7'817	7'972	...
APG	1'059	861	999	1'833	1'675	1'692	1'722
AC	736	6'230	5'752	7'483	7'605	7'739	7'904
AF	2'689	3'974	5'074	5'938	6'058	6'319	...
Dépenses	55'930	97'451	137'708	157'668	159'407	162'105	...
AVS	18'328	27'722	36'604	41'735	42'530	43'292	44'055
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	2'856	2'907	2'956
AI	4'133	8'711	9'297	9'304	9'201	9'234	9'261
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'045	2'032	2'087
PP	16'447	32'467	46'055	53'470	52'663	53'621	...
AMal	8'370	14'204	22'200	27'793	28'594	29'546	...
AA	3'259	4'546	5'993	6'725	7'045	6'915	...
APG	885	680	1'603	1'703	1'746	1'724	1'681
AC	452	3'295	7'457	6'874	7'450	7'338	6'731
AF	2'655	3'861	5'204	6'019	6'065	6'255	...
Résultat	20'405	18'147	16'092	16'745	17'329	20'326	...
AVS	2'023	999	1'458	167	-145	-375	-470
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'121	707	753	885	7
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'435	13'584	16'052	14'754	15'733	17'713	...
AMal	254	-297	273	-563	138	612	...
AA	923	1'446	1'870	1'021	772	1'057	...
APG	174	180	-604	131	-71	-32	41
AC	284	2'935	-1'705	610	156	401	1'173
AF	34	113	-130	-81	-7	64	...



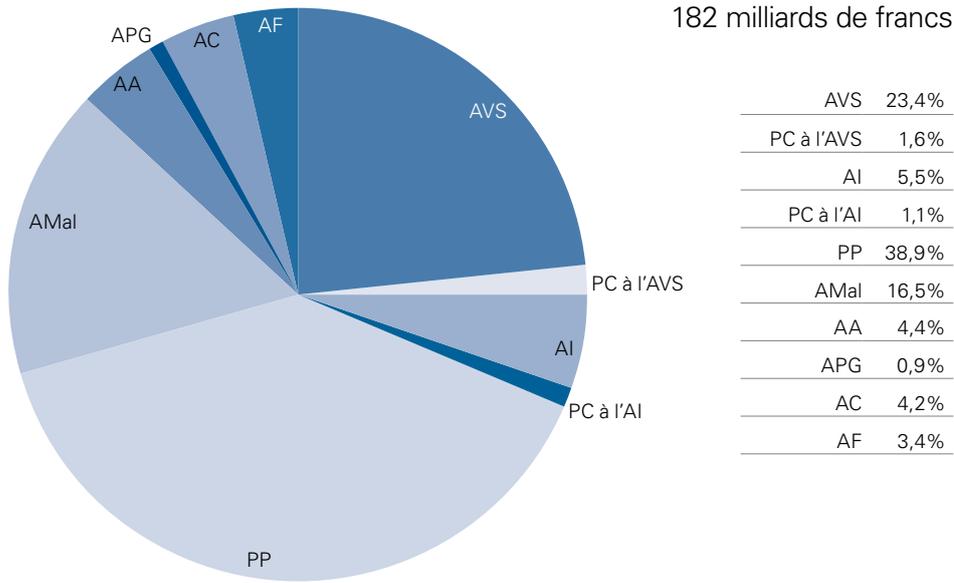
Le compte global par branche d'assurance présente une structure remarquablement stable. Les trois assurances les plus importantes sont la PP, l'AVS et l'AMal.

Du côté des recettes, le poids lourd est sans conteste la PP, avec 71,3 milliards de francs en 2017. L'AVS suit avec un écart de 28,4 milliards de francs, précédant l'AMal, l'AI et l'AA.

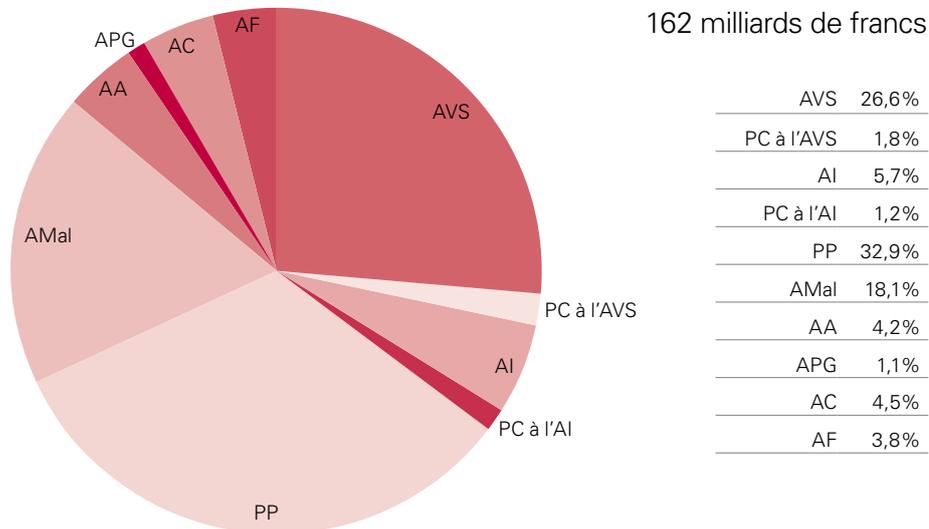
Du côté des dépenses, la PP ne passe devant l'AVS qu'en raison de dépenses qui lui sont spécifiques, c'est-à-dire d'ordre technique, et qui s'ajoutent aux prestations sociales : prestations de sortie (versements en espèces et prestations de libre passage) et paiements nets à des assurances. En 2017, en termes de prestations, l'AVS (43,1 milliards de francs) était toujours nettement devant la PP (37,9 milliards de francs). L'AC occupe pour sa part une position particulière, puisque ses dépenses varient en fonction de la conjoncture. Ainsi, en 2009/2010, à la suite de la crise financière, elles s'élevaient à plus de 7 milliards de francs. Une année plus tard, en 2011, elles avaient baissé de près de 2 milliards de francs. Mais elles ont de nouveau augmenté en 2012/2013 (de 3,8 % et 11,8 %). En 2014, l'évolution du chômage a été presque nulle, avec une très légère augmentation des dépenses (0,5 %), qui ont cependant progressé plus fortement en 2015/2016 avant de diminuer de 1,5 % en 2017.

Les résultats du CGAS restent dominés par la PP, toujours en phase de constitution. L'AA (également financée par capitalisation) et l'AI (jusqu'en 2017) sont les seules autres assurances à présenter régulièrement d'importants excédents.

CGAS 11A | Recettes 2017, parts des branches assurances sociales



CGAS 11B | Dépenses 2017, parts des branches assurances sociales



Avec 182,4 milliards de francs, les recettes du compte global dépassent de 20,3 milliards les dépenses, qui s'élèvent à 162,1 milliards de francs. Ce solde correspond à la constitution de capital dans la PP et dans l'AA, à la constitution de réserves dans l'AC, ainsi qu'à l'amortissement de la dette de l'AI.

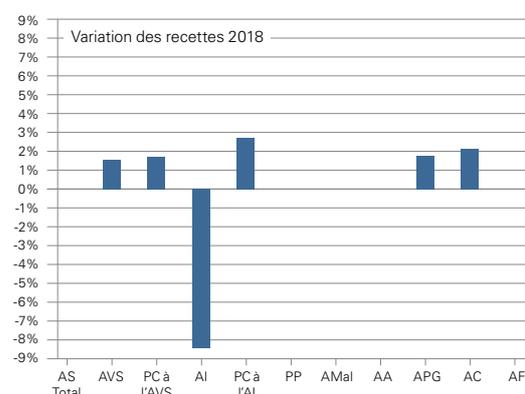
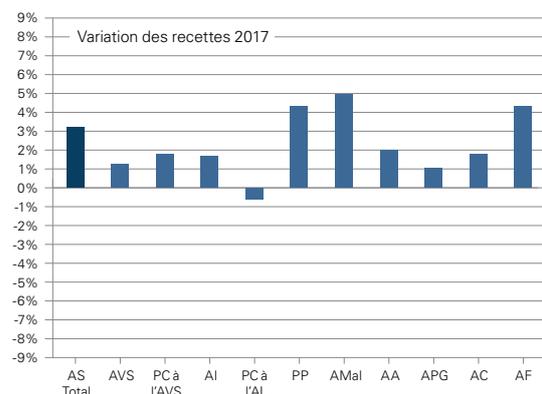
En ce qui concerne les risques assurés, la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI, PC à l'AVS et à l'AI, PP) est au premier plan : elle représente 70,9 % des recettes et 68,5 % des dépenses.

CGAS 12 | Compte global par assurances sociales, taux de variation

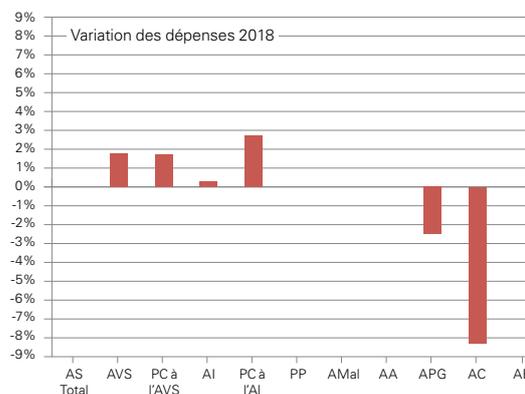
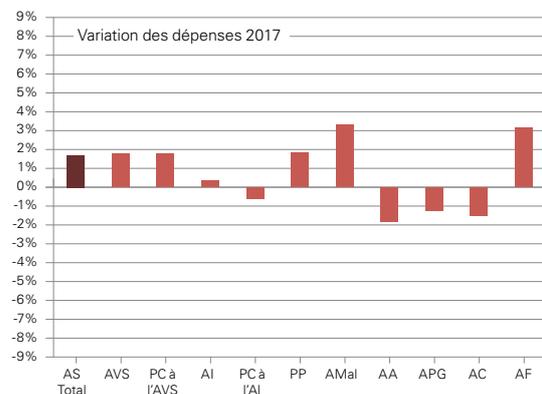


	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Recettes	10,2%	4,5%	3,4%	0,4%	1,3%	3,2%	...
AVS	9,1%	5,8%	1,0%	1,4%	1,2%	1,3%	1,6%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	2,8%	1,8%	1,7%
AI	9,5%	4,4%	-0,4%	0,0%	-0,6%	1,7%	-8,4%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,1%	-0,6%	2,7%
PP	12,1%	4,0%	4,6%	-2,0%	0,3%	4,3%	...
AMal	11,8%	3,6%	8,7%	4,9%	5,5%	5,0%	...
AA	8,6%	3,3%	3,0%	-0,4%	0,9%	2,0%	...
APG	9,3%	3,2%	-0,5%	1,6%	-8,7%	1,0%	1,8%
AC	-21,4%	5,6%	1,6%	3,1%	1,6%	1,8%	2,1%
AF	4,0%	1,9%	-2,1%	-0,3%	2,0%	4,3%	...
Dépenses	9,5%	1,8%	3,2%	3,2%	1,1%	1,7%	...
AVS	8,1%	1,2%	2,3%	2,1%	1,9%	1,8%	1,8%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	2,8%	1,8%	1,7%
AI	10,2%	4,2%	-3,3%	0,5%	-1,1%	0,4%	0,3%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,1%	-0,6%	2,7%
PP	12,9%	3,8%	4,7%	3,2%	-1,5%	1,8%	...
AMal	8,3%	5,6%	4,2%	6,3%	2,9%	3,3%	...
AA	8,0%	4,3%	0,4%	0,9%	4,8%	-1,8%	...
APG	-0,7%	7,8%	4,5%	2,1%	2,5%	-1,2%	-2,5%
AC	12,3%	-28,0%	4,6%	5,4%	8,4%	-1,5%	-8,3%
AF	4,4%	0,4%	5,3%	2,9%	0,8%	3,1%	...

Les trois assurances sociales les plus importantes (PP, AVS et AMal) ont une influence déterminante sur l'évolution des taux de croissance des recettes et des dépenses du compte global.

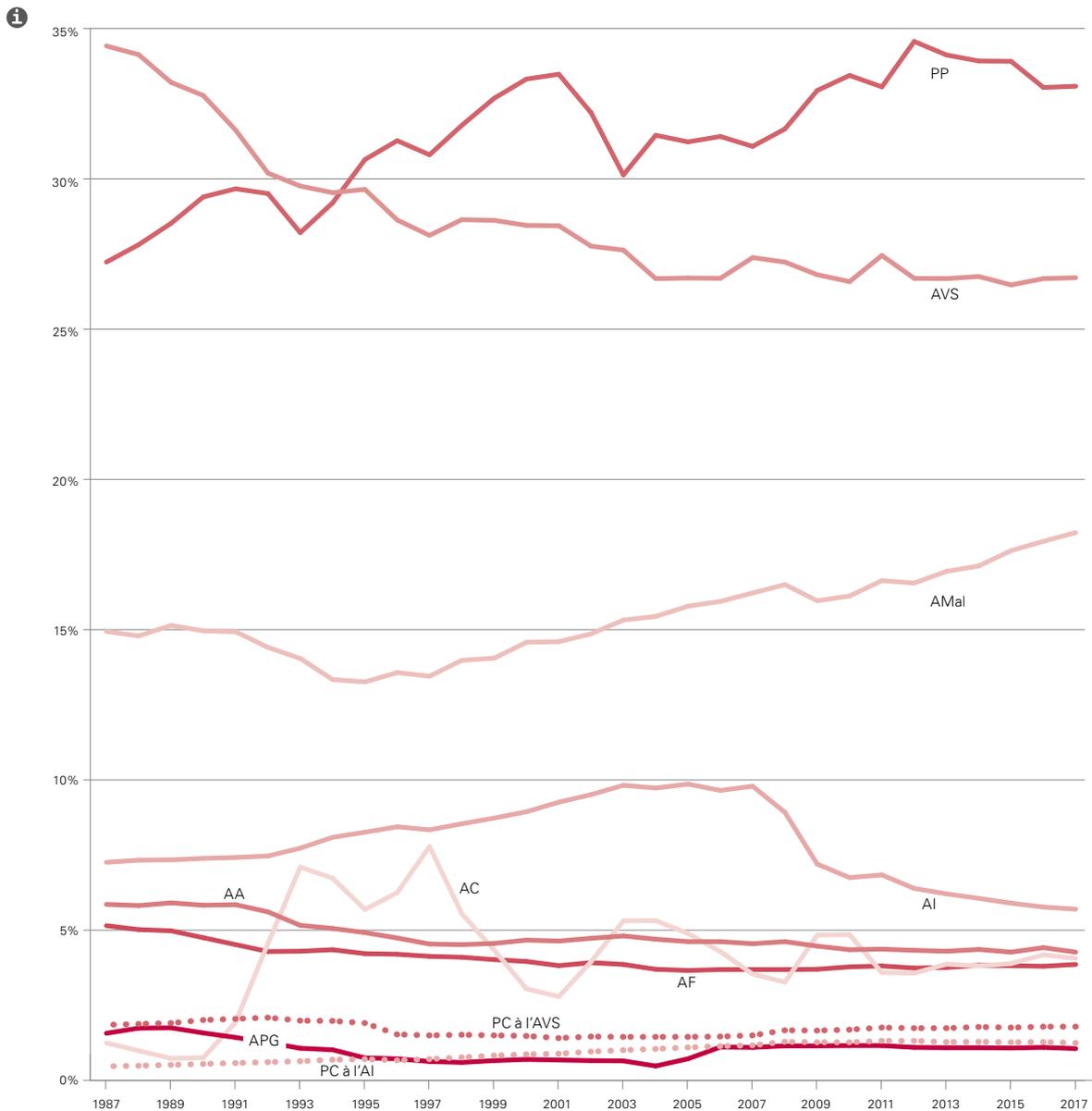


En 2017, les taux de croissance des recettes de l'AMal et de la PP, supérieurs à la moyenne, ont compensé le taux de croissance plus faible de l'AVS.



En 2017, côté dépenses, les taux de croissance de l'AMal ont été nettement supérieurs à celui du compte global.

CGAS 13 | Evolution des parts dans les dépenses



Davantage que par l'évolution de leurs recettes, les assurances sociales se différencient par celle de leurs dépenses, qui dépend principalement des risques couverts par chacune d'elles. De 1987 à 2017, les dépenses de l'ensemble des assurances sociales ont augmenté de 116,5 milliards de francs (passant de 45,6 à 162,1 milliards). Depuis 1995, la PP en représente la part la plus importante, qui est passée de 27,2 % en 1987 à 33,1 % en 2017. Cette augmentation est également due au fait que la PP est encore en phase de constitution. L'AVS se place, avec 26,7 % en 2017, au second rang des assurances sociales. Bien que ses dépenses soient passées de 15,7 milliards de francs en 1987 à 43,3 milliards en 2017, sa part dans l'ensemble des dépenses de sécurité sociale a diminué, puisqu'elle était encore de 34,4 % en 1987. L'AI reste en quatrième position en 2017, bien que sa part dans l'ensemble des dépenses ait été ramenée de 9,9 % (2005) à 5,7 % (2017). Le transfert, en 2008, des prestations collectives et des mesures de formation scolaire spéciale de la

Confédération aux cantons (en vertu de la RPT), ainsi que l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, en 2008 également, expliquent cette baisse des dépenses. La part de l'AC aux dépenses de l'ensemble des assurances sociales, inférieure à 2 % jusqu'en 1991, a nettement augmenté suite à diverses crises économiques (1992/1993, 1996/1997, 2002-2004 et 2009/2010). En 2017, elle était à nouveau un peu moins importante (4,1 %) que l'année précédente. Les PC à l'AVS et à l'AI représentaient au total 3,0 % des dépenses en 2017, contre 2,3 % en 1987. Cette augmentation tient principalement au relèvement du montant maximal des PC (dont l'impact se fait surtout sentir pour les personnes vivant en home) intervenu en 2008 (révision totale de la LPC en lien avec la RPT). Depuis 1987, la PP et l'AC ont contribué davantage à l'augmentation des dépenses que l'AVS. On constate aussi, depuis 1996, une hausse substantielle de la part des dépenses de l'AMal.

CGAS 14 | Structure des recettes

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	112'877	132'398	134'434	136'773	...
AVS	16'029	20'482	27'461	30'415	30'862	31'143	31'718
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	2'307	3'437	4'605	5'096	5'171	5'218	5'313
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	21'905	29'499	46'336	54'316	54'525	54'673	...
AMal	6'397	10'778	17'920	22'866	24'210	25'615	...
AA	3'341	4'671	6'303	6'176	6'143	6'207	...
APG	958	734	985	1'818	1'658	1'675	1'706
AC	609	5'967	5'210	6'796	6'937	7'067	7'200
AF	2'544	3'796	4'835	5'651	5'713	5'935	...
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	22'014	25'274	25'632	26'168	...
AVS	3'666	7'417	9'776	10'737	10'896	11'105	11'295
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	2'856	2'907	2'956
AI	2'067	4'359	3'476	4'804	4'667	4'768	3'845
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'045	2'032	2'087
PP	-	-	-	-	-	-	-
AMal	1'936	2'577	3'975	4'110	4'290	4'460	...
AA	-	-	-	-	-	-	-
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	225	536	634	657	668	681
AF	100	128	176	207	221	227	...
Produit courant du capital	12'750	18'986	17'939	16'143	16'052	19'111	...
AVS	648	810	815	745	621	664	569
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	62	60	89	72
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	10'977	16'552	15'603	13'796	13'763	16'543	...
AMal	210	396	319	198	210	175	...
AA	648	1'036	1'184	1'323	1'377	1'494	...
APG	101	127	14	15	16	17	16
AC	126	37	5	4	5	6	5
AF	39	28	123	...
Autres recettes	325	579	970	598	618	381	...
AVS	8	12	10	5	6	5	4
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	39	102	95	49	55	46	38
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	168	113	108	119	...
AMal	80	156	258	56	22	-92	...
AA	193	284	375	248	297	271	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	1	2	1	49	6	-1	19
AF	5	22	63	79	124	33	...

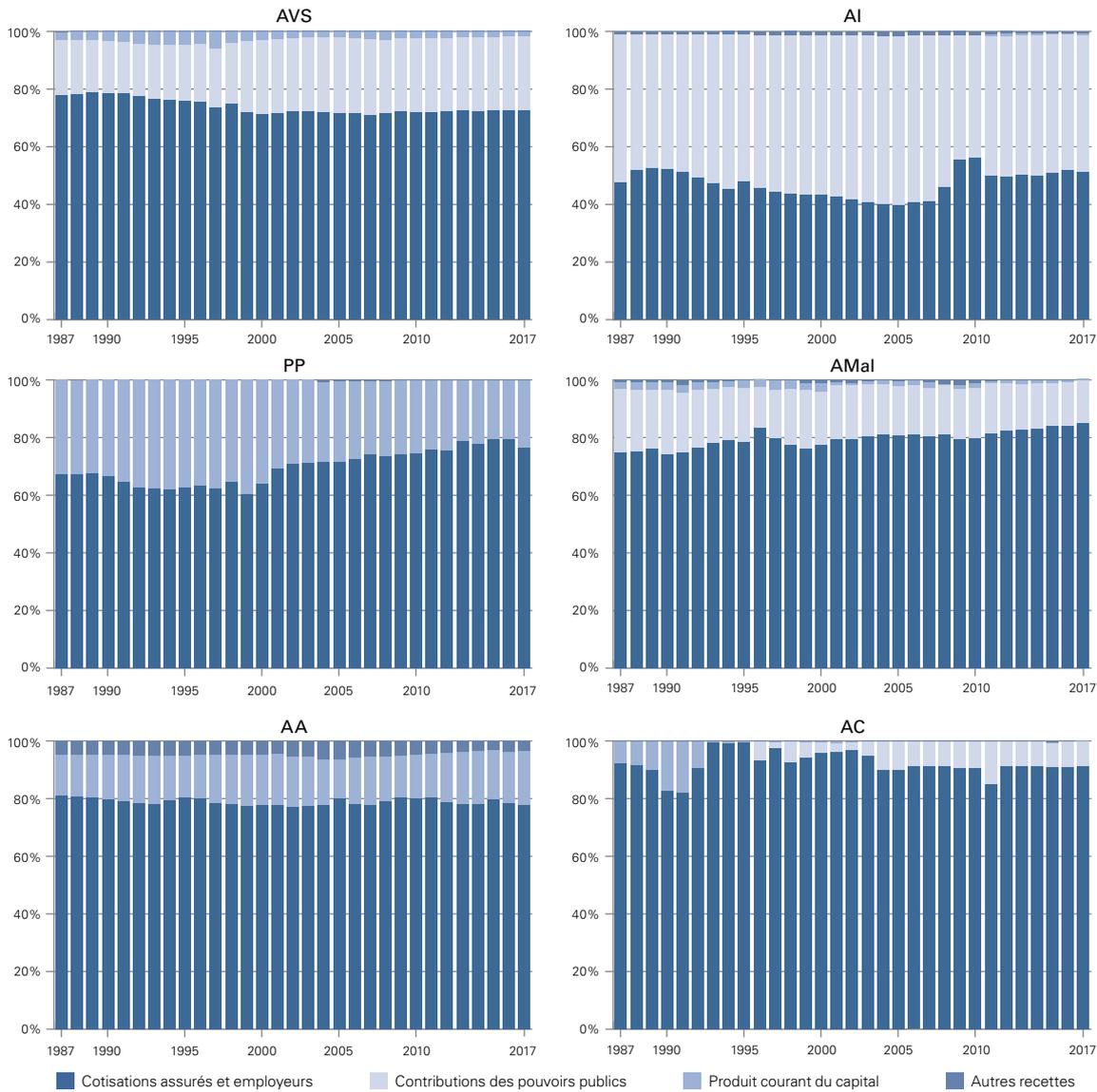
Toutes les assurances sociales sont financées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs, à l'exception des PC, qui le sont exclusivement par des recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Les assurances financées par les cotisations sont toutes dépendantes de l'évolution des salaires, sauf l'AMal, pour laquelle les primes, calculées par tête, sont prélevées sur le revenu disponible. L'évolution générale des salaires est ainsi la valeur déterminante pour les recettes des assurances sociales.

En 2017, parmi les trois plus grosses assurances sociales, la PP, avec 54,7 milliards de francs, a perçu un peu moins de cotisations que l'AVS et l'AMal réunies. Tant les cotisa-

tions des assurés et de leurs employeurs que les contributions des pouvoirs publics ont plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Par contre, sur cette même période, le produit du capital des assurances sociales n'est passé que de 16,7 milliards à 19,1 milliards de francs ; mais il faut bien voir que cette source de recettes est celle qui subit les plus fortes fluctuations. Ainsi, le produit du capital a atteint son niveau record en 1999 avec 19,8 milliards, pour baisser jusqu'en 2004 à 15,1 milliards de francs.

CGAS 15 | Sources des recettes



La principale source de financement des assurances sociales est constituée par les cotisations des assurés et des employeurs. Leur importance pour les différentes assurances sociales a évolué de 1987 à 2017 : leur part est tombée de 78,1 % à 72,6 % dans l'AVS et de 81,0 % à 77,9 % dans l'AA, alors qu'elle est passée de 67,4 % à 76,6 % dans la PP et de 75,1 % à 84,9 % dans l'AMal.

Les contributions des pouvoirs publics, financées par les ressources générales et par des impôts spéciaux (TVA et impôt sur les maisons de jeu), jouent un rôle déterminant surtout pour le financement du 1^{er} pilier du système suisse de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Dans l'AVS, la part des contributions des pouvoirs publics dans les recettes totales a augmenté de 1987 à 2017, passant de 19,0 % à 25,9 %, alors que dans l'AI, elle tombait de 51,3 % à 47,1 %. Les PC, elles, sont entièrement financées par les recettes fiscales de

la Confédération et des cantons. Depuis 1996, les pouvoirs publics contribuent, par le biais des réductions de primes, aux recettes de l'AMal ; leur contribution représente 14 % à 22 % de ces recettes.

L'importance du produit courant du capital (intérêts et dividendes) diminue depuis les années 1990. Appelé aussi « troisième cotisant », le produit courant du capital est important surtout pour la PP et pour l'AA ; dans la PP, financée par capitalisation, il représentait encore 32,6 % des recettes en 1987, contre seulement 23,2 % en 2017. Dans l'AA, sur la même période, sa part est passée de 14,4 % à 18,7 %. Le Fonds de compensation de l'AVS, assurance financée par répartition, était suffisamment important pour générer jusqu'à 6 % des recettes. Aujourd'hui, la part du produit courant du capital dans les recettes s'élève encore à 1,5 %.

CGAS 16 | Structure des recettes, taux de variation



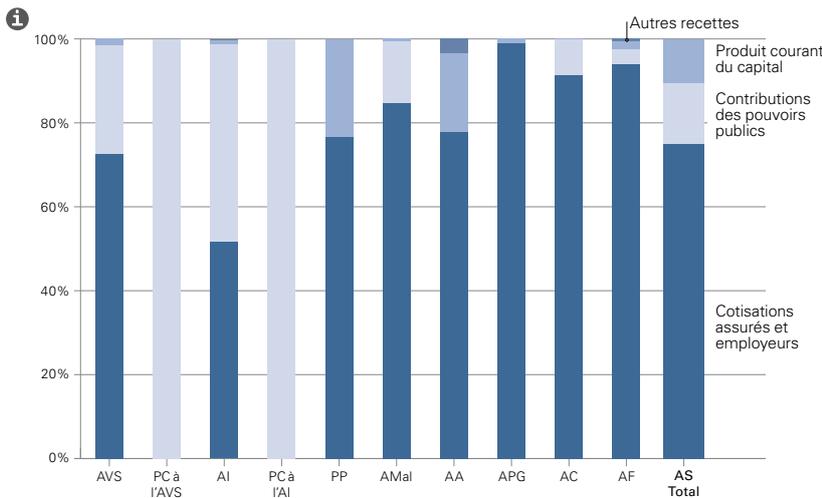
	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	3,6%	1,6%	1,5%	1,7%	...
AVS	8,9%	4,6%	0,6%	1,6%	1,5%	0,9%	1,8%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	8,9%	4,6%	0,6%	1,6%	1,5%	0,9%	1,8%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	10,6%	10,1%	5,2%	0,1%	0,4%	0,3%	...
AMal	8,7%	5,3%	8,8%	5,8%	5,9%	5,8%	...
AA	7,7%	4,1%	2,5%	1,4%	-0,5%	1,0%	...
APG	8,8%	4,6%	0,6%	1,6%	-8,8%	1,0%	1,8%
AC	-27,8%	7,3%	1,6%	2,5%	2,1%	1,9%	1,9%
AF	3,5%	2,6%	-1,7%	0,4%	1,1%	3,9%	...
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,6%	1,1%	1,4%	2,1%	...
AVS	8,1%	10,2%	2,3%	1,3%	1,5%	1,9%	1,7%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	2,8%	1,8%	1,7%
AI	10,2%	4,3%	-1,2%	-1,3%	-2,9%	2,2%	-19,4%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,1%	-0,6%	2,7%
PP	-	-	-	-	-	-	...
AMal	23,2%	-5,7%	11,9%	2,0%	4,4%	4,0%	...
AA	-	-	-	-	-	-	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-29,3%	1,1%	2,5%	3,6%	1,8%	1,9%
AF	5,6%	-7,1%	0,4%	3,1%	6,7%	2,7%	...
Produit courant du capital	15,5%	-4,3%	3,2%	-9,3%	-0,6%	19,1%	...
AVS	21,8%	-2,3%	-0,5%	-5,0%	-16,6%	6,8%	-14,3%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-10,0%	-1,7%	47,2%	-19,0%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	15,0%	-5,4%	2,9%	-9,8%	-0,2%	20,2%	...
AMal	15,1%	29,8%	9,3%	-14,9%	6,3%	-16,8%	...
AA	15,0%	0,9%	8,9%	-6,0%	4,1%	8,5%	...
APG	14,3%	-4,2%	-44,0%	10,2%	7,0%	2,0%	-6,6%
AC	35,7%	86,8%	-3,1%	-6,6%	9,0%	21,4%	-15,1%
AF	20,9%	-19,6%
Autres recettes	6,4%	0,5%	-13,2%	-4,5%	3,3%	-38,4%	...
AVS	-37,5%	1,9%	7,3%	-22,8%	18,3%	-11,4%	-29,4%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	9,8%	5,7%	-12,3%	-9,4%	12,3%	-16,6%	-16,4%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	7,6%	30,0%	-4,1%	10,0%	...
AMal	10,9%	3,0%	-28,2%	-18,0%	-61,1%	-525,5%	...
AA	3,9%	-0,6%	-5,7%	-10,8%	19,9%	-8,8%	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	2,2%	50,0%	-10,9%	-	-87,3%	-120,6%	-
AF	...	-23,4%	-26,7%	-39,1%	56,8%	-73,1%	...

L'AMal sort du lot en 2017 pour ce qui est des cotisations des assurés et des employeurs. La forte hausse des primes AMal s'est traduite par un taux de croissance de 5,8 %.
L'évolution des contributions des pouvoirs publics a été ex-

trêmement modérée en 2017, avec un taux de croissance de 2,1 %.

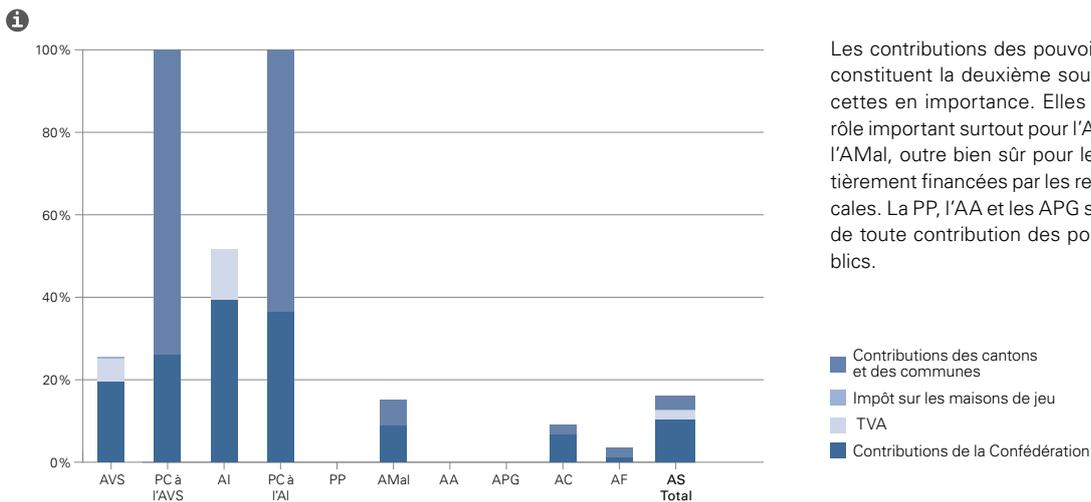
Le produit courant du capital a connu en 2017 une augmentation exceptionnelle de 19,1 %, due principalement à la PP.

CGAS 17A | Structure des recettes 2017



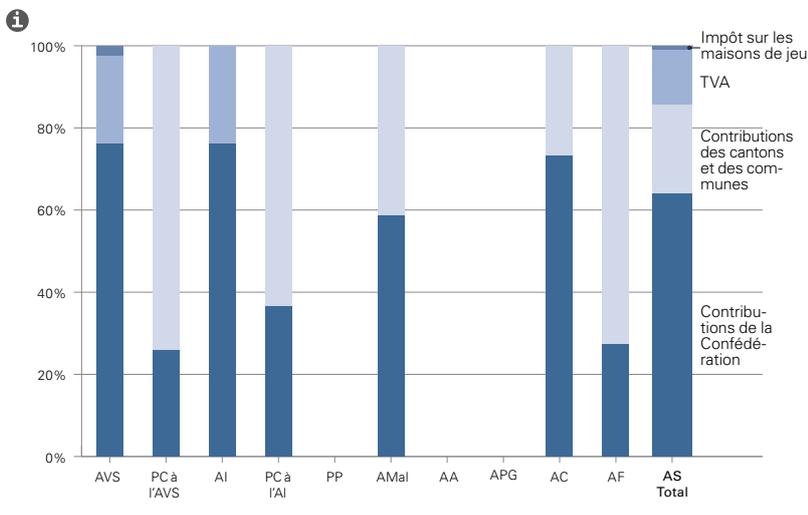
Les cotisations des assurés et des employeurs constituent de loin la source de recettes la plus importante, sauf pour les PC, financées exclusivement par des recettes fiscales. Dans les APG, les AF et l'AC, leur part est supérieure à 90 %. Au total, en 2017, 75,0 % des recettes provenaient des cotisations des assurés et des employeurs. Depuis 2013, les cotisations des assurés et des employeurs représentent au moins 75 % des recettes.

CGAS 17B | Contributions des pouvoirs publics en 2017, en % des dépenses



Les contributions des pouvoirs publics constituent la deuxième source de recettes en importance. Elles jouent un rôle important surtout pour l'AI, l'AVS et l'AMal, outre bien sûr pour les PC, entièrement financées par les recettes fiscales. La PP, l'AA et les APG se passent de toute contribution des pouvoirs publics.

CGAS 17C | Structure des contributions des pouvoirs publics en 2017



Les cantons jouent un rôle important dans le financement des PC et de l'AMal (réduction des primes). Ils ne participent plus au financement de l'AVS et de l'AI depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière (RPT). L'AVS peut compter sur deux sources de financement particulières : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les maisons de jeu. De 2011 à 2017, l'AI bénéficie en outre d'un relèvement de la TVA en sa faveur (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

CGAS 18 | Structure des dépenses



en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Prestations sociales	46'642	82'616	118'714	135'175	139'059	142'042	...
AVS	18'269	27'627	36'442	41'533	42'326	43'082	43'841
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	2'856	2'907	2'956
AI	3'993	8'393	8'526	8'358	8'388	8'418	8'514
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'045	2'032	2'087
PP	8'737	20'236	30'912	35'504	36'664	37'942	...
AMal	7'630	13'357	21'049	26'337	27'378	28'255	...
AA	2'743	3'886	5'170	5'773	5'929	5'964	...
APG	884	679	1'601	1'700	1'742	1'721	1'678
AC	404	2'722	6'737	6'168	6'728	6'598	5'972
AF	2'581	3'751	4'981	5'756	5'788	5'882	...
Frais d'administration et de gestion	3'247	5'015	7'073	8'728	9'136	9'216	...
AVS	58	94	162	202	204	210	214
PC à l'AVS
AI	127	234	609	689	690	702	696
PC à l'AI
PP	1'755	2'767	3'554	4'855	5'026	5'213	...
AMal	740	870	1'245	1'316	1'359	1'435	...
AA	444	541	675	812	977	811	...
APG	1	2	2	3	3	3	3
AC	48	397	685	699	719	728	756
AF	74	110	141	153	158	115	...
Autres dépenses	6'041	9'819	11'920	13'765	11'211	10'847	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	13	83	162	257	122	114	51
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	5'956	9'464	11'589	13'111	10'972	10'467	...
AMal	-	-23	-94	140	-143	-143	...
AA	72	120	148	140	139	139	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	0	176	35	7	3	12	2
AF	-	-	81	111	119	258	...

Comme il se doit, les prestations constituent le principal poste de dépenses des assurances sociales. À ce titre, les trois grosses assurances prédominent : en 2017, l'AVS, la PP et l'AMal, avec 76,9 %, en ont fourni plus des trois quarts. Il est intéressant de constater que la PP, avec 37,9 milliards de francs, verse au total, aujourd'hui encore, moins de prestations sociales que l'AVS (43,1 milliards).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici correspondent à ceux figurant dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions

aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total de ces contributions aux frais d'administration AVS/AI/APG/PC devrait s'être élevé pour 2017 à 1,2 milliard de francs.

Les autres dépenses, dues à des raisons techniques, concernent surtout la PP : en 2017, celle-ci a comptabilisé 7,7 milliards de francs de prestations de sortie (nettes), 2,4 milliards de francs de paiements nets à des assurances et 0,4 milliard de francs d'intérêts passifs.

CGAS 19 | Structure des dépenses, taux de variation



	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Prestations sociales	8,7%	3,0%	2,2%	3,4%	2,9%	2,1%	...
AVS	8,1%	1,2%	2,3%	2,1%	1,9%	1,8%	1,8%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	2,8%	1,8%	1,7%
AI	10,5%	4,1%	-3,6%	0,7%	0,4%	0,4%	1,1%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,1%	-0,6%	2,7%
PP	11,2%	9,4%	1,5%	3,6%	3,3%	3,5%	...
AMal	8,0%	6,2%	4,2%	6,3%	4,0%	3,2%	...
AA	8,0%	4,5%	0,5%	1,3%	2,7%	0,6%	...
APG	-0,7%	7,9%	4,5%	2,1%	2,5%	-1,2%	-2,5%
AC	11,8%	-29,9%	4,8%	5,8%	9,1%	-1,9%	-9,5%
AF	4,0%	0,5%	6,2%	2,6%	0,6%	1,6%	...
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	3,1%	3,2%	4,7%	0,9%	...
AVS	9,2%	1,6%	9,0%	2,2%	1,1%	2,9%	2,2%
PC à l'AVS
AI	9,9%	-0,7%	6,0%	1,7%	0,1%	1,8%	-0,9%
PC à l'AI
PP	7,1%	2,5%	0,3%	4,8%	3,5%	3,7%	...
AMal	10,6%	0,9%	8,2%	2,2%	3,3%	5,6%	...
AA	7,5%	3,8%	0,4%	-1,5%	20,3%	-17,0%	...
APG	-3,5%	-16,5%	-3,8%	6,6%	8,6%	-1,2%	-4,3%
AC	17,4%	-27,6%	7,2%	2,1%	2,9%	1,2%	3,9%
AF	20,5%	-3,0%	6,1%	0,6%	3,3%	-27,3%	...
Autres dépenses	17,2%	-5,6%	13,9%	1,7%	-18,6%	-3,2%	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-37,8%	45,8%	-17,6%	-6,7%	-52,4%	-6,7%	-54,9%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	17,5%	-6,0%	16,2%	1,5%	-16,3%	-4,6%	...
AMal	-	-579,9%	-177,2%	38,4%	-202,6%	0,0%	...
AA	9,3%	-0,3%	-2,1%	-0,2%	-0,8%	0,5%	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	18,1%	21,2%	-43,3%	5,5%	-60,6%	341,5%	-84,0%
AF	-	-	-30,1%	21,8%	7,6%	117,0%	...

L'évolution des assurances sociales est conditionnée avant tout par la croissance des prestations. Depuis 1993, les prestations de l'AVS, de l'AI et des PC sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix au début des années impaires, ce qui a tendance à rendre les taux de variation de ces assurances plus élevés ces années-là. La croissance des prestations de l'AC dépend fortement de la conjoncture. En 2015 et 2016, elles ont augmenté respectivement de 5,8 % et de 9,1 %,

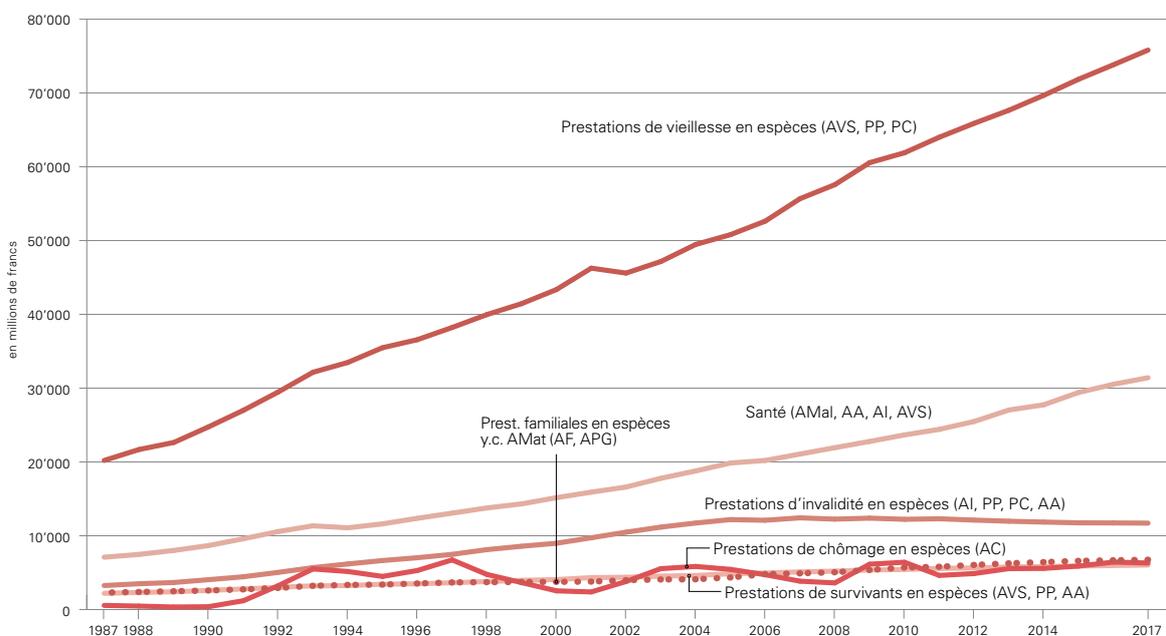
et en 2017 et en 2018, elles ont diminué respectivement de 1,9 % et de 9,5 %.

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici sont ceux qui figurent dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Mais comme ces frais sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales, l'image qu'en donnent les comptes d'exploitation est incomplète.

CGAS 20 | Prestations sociales par fonction



en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Prestations sociales	46'642	82'616	118'714	135'175	139'059	142'042	2,1%
Prest. de vieillesse en espèces (AVS, PP, PC)	24'756	43'368	61'899	71'852	73'813	75'813	2,7%
Prest. de survivants en espèces (AVS, PP, AA)	2'594	4'064	5'433	5'898	5'967	6'033	1,1%
Prest. d'invalidité en espèces (AI, PP, PC, AA)	4'049	8'985	12'229	11'751	11'736	11'711	-0,2%
Prest. de service pour personnes âgées (AVS)	269	244	118	87	95	121	27,6%
Prest. de service pour personnes invalides (AI)	759	2'048	236	214	212	204	-3,8%
Santé (AMal, AA, AI, AVS)	8'669	15'163	23'663	29'408	30'520	31'416	2,9%
Alloc. pour perte de gain en cas d'accidents (AA)	1'240	1'356	1'668	1'865	1'937	1'970	1,7%
Prestations de chômage en espèces (AC)	388	2'534	6'411	5'892	6'429	6'307	-1,9%
Mesures du marché du travail (AI, AC)	485	749	1'255	1'489	1'606	1'623	1,0%
Prest. familiales en espèces y.c. AMat (AF, APG)	2'581	3'751	5'706	6'596	6'674	6'754	1,2%
Prestations de service pour familles (APG)
Alloc. pour perte de gain en cas de service (APG)	884	679	876	860	856	849	-0,8%
Doubles comptages	-32	-324	-778	-736	-787	-759	3,5%
Indemnités journalières AMal	827	2'015	2'484	3'220	3'336	3'432	2,9%

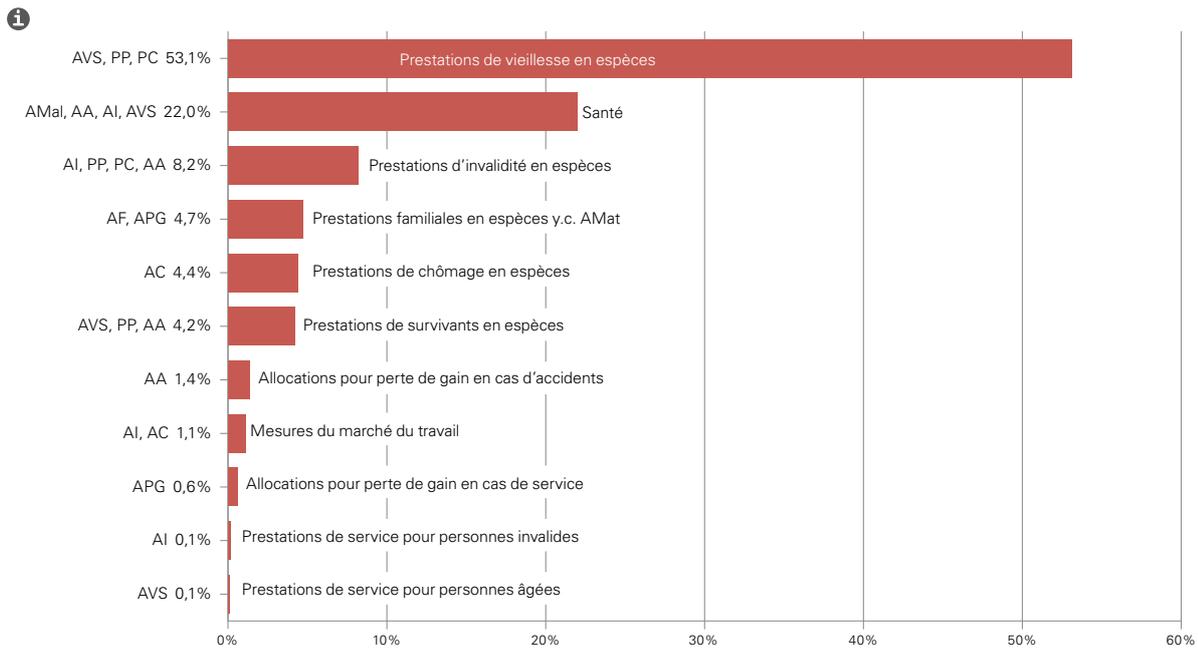


Les prestations des assurances sociales ont augmenté de 2,1 % en 2017. Ce sont surtout les prestations de vieillesse en espèces (rentes AVS et PP, allocations pour impotent de l'AVS, PC à l'AVS, prestations en capital de la PP) et les coûts de la santé qui ont contribué à cette progression. Par contre, les prestations en espèces en cas d'invalidité ont diminué. Les prestations de service pour personnes invalides (prestations collectives et mesures de formation scolaire spéciale) et

les prestations de service pour personnes âgées (encouragement de l'aide à la vieillesse et aux personnes handicapées) ont été transférées de l'AI et de l'AVS aux cantons à partir de 2008, dans le cadre de la RPT, et ont donc diminué.

Les indemnités journalières de l'assurance-maladie ne sont pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins ; elles ne sont donc pas comptabilisées dans le total des prestations sociales du compte global.

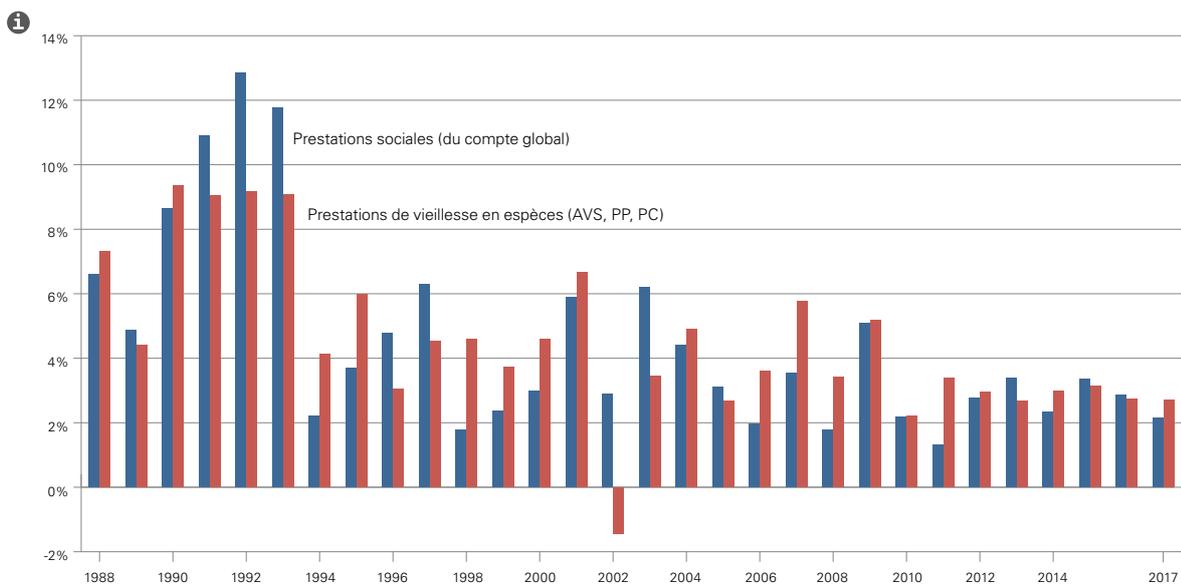
CGAS 21A | Prestations sociales par fonction, parts 2017



Plusieurs assurances sociales sont impliquées dans le versement des prestations relevant d'une même fonction. C'est par exemple le cas de l'AVS, de la PP et des PC pour les prestations de vieillesse en espèces. En 2017, ces prestations représentaient 53,1 % de l'ensemble des prestations, celles du

domaine de la santé, 22,0 %, et les prestations en espèces en cas d'invalidité, 8,2 %. La répartition entre ces trois fonctions correspond grosso modo à la structure des parts que les assurances AVS/PP, AMal et AI prennent dans les dépenses (cf. CGAS 11B).

CGAS 21B | Prestations par fonction, taux de variation



En 2017, les prestations sociales ont augmenté au total moins (2,1 %) que les prestations de vieillesse en espèces (2,7 %), qui en constituent la part du lion. Les années 1990 et 1993 ont enregistré des taux de croissance particulièrement élevés, en

raison de l'adaptation des rentes de l'AVS (en 1991 et 1993), mais aussi, à partir de 1991, de la hausse des prestations en espèces en cas de chômage.

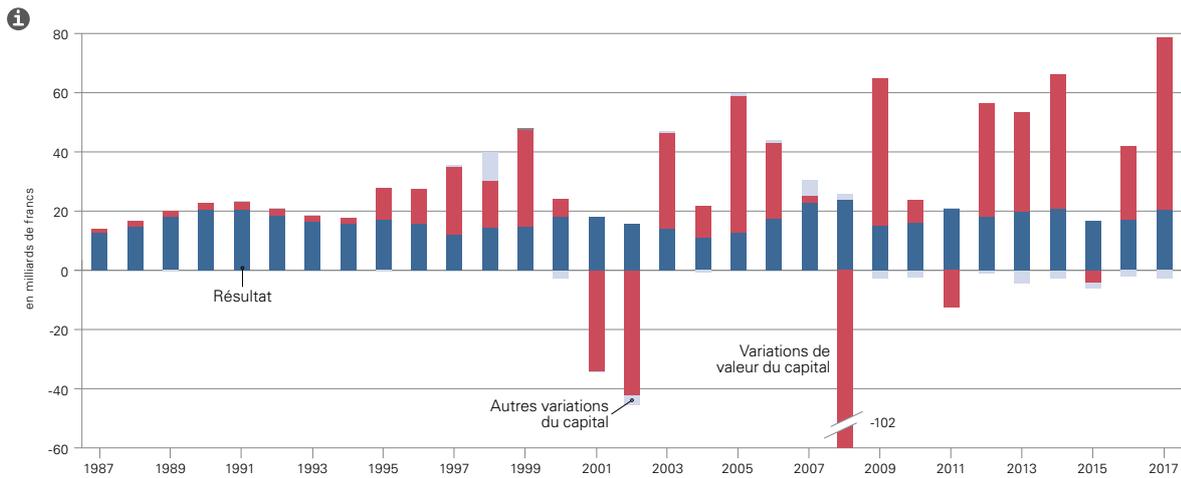
CGAS 22 | Variations du capital, capital

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Variations du capital	22'371	21'507	21'300	10'803	39'819	75'856	...
AVS	2'027	1'070	1'891	-558	438	1'087	-2'220
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	278	-820	-1'121	614	823	1'122	-237
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	18'600	16'200	21'000	9'100	37'200	69'400	...
AMal	244	-104	498	-210	186	1'365	...
AA	729	1'922	1'435	1'569	1'083	1'956	...
APG	175	192	-597	108	-52	12	-12
AC	284	2'935	-1'705	610	156	401	1'173
AF	34	113	-100	-429	-16	512	...
Résultat CGAS	20'405	18'147	16'092	16'745	17'329	20'326	...
AVS	2'023	999	1'458	167	-145	-375	-470
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'121	707	753	885	7
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'435	13'584	16'052	14'754	15'733	17'713	...
AMal	254	-297	273	-563	138	612	...
AA	923	1'446	1'870	1'021	772	1'057	...
APG	174	180	-604	131	-71	-32	41
AC	284	2'935	-1'705	610	156	401	1'173
AF	34	113	-130	-81	-7	64	...
Variations de valeur du capital	2'132	5'859	7'558	-4'168	24'618	58'274	...
AVS	4	71	433	-725	583	1'462	-1'750
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	0	-7	-	-93	71	237	-244
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	2'165	5'229	7'287	-3'907	23'214	55'030	...
AMal	-10	-9	-48	-44	59	320	...
AA	-28	565	-121	623	671	1'182	...
APG	1	11	7	-23	19	44	-53
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF
Autres variations du capital	-165	-2'500	-2'350	-1'774	-2'128	-2'744	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	...	-2'613	-2'339	-1'747	-1'747	-3'344	...
AMal	...	202	273	396	-11	434	...
AA	-165	-89	-314	-75	-360	-282	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF	30	-347	-9	448	...
Capital	251'892	531'975	695'067	882'757	922'576	998'432	...
AVS	18'157	22'720	44'158	44'229	44'668	45'755	43'535
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	6	-2'306	-14'912	-7'229	-6'406	-5'284	-5'521
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	207'200	475'000	617'500	779'400	816'600	886'000	...
AMal	6'600	6'935	8'651	12'142	12'329	13'694	...
AA	12'553	27'322	42'817	52'099	53'182	55'139	...
APG	2'657	3'455	412	1'076	1'024	1'036	1'025
AC	2'924	-3'157	-6'259	-1'539	-1'384	-982	191
AF	1'795	2'006	2'700	2'580	2'563	3'075	...

Le capital global des assurances sociales est passé de 251,9 milliards de francs en 1990 à 998,4 milliards en 2017. Son évolution dépend pour l'essentiel des résultats du CGAS et des variations de valeur du capital des différentes assurances sociales. En 2017, le résultat des comptes (20,3 milliards de francs) et les variations de valeur du capital (58,3 milliards) ont été positives. Elles ont été nettement négatives pour la dernière fois en 2011 (-12,5 milliards) en raison de la crise de l'euro. En 2017, les gains de valeur du capital provenaient majoritairement de la PP (55,0 milliards). Les gains de valeur du capital et le résultat positif des comptes des assu-

rances sociales ont globalement entraîné en 2017 une hausse du capital du CGAS de 75,9 milliards de francs. Les gains de valeur du capital et le résultat positif des comptes des assurances sociales ont globalement entraîné en 2017 une hausse du capital du CGAS de 75,9 milliards de francs. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2017 de réserves auprès des assureurs privés (209,4 milliards), des prestations de libre passage gérées par des tiers (47,7 milliards), ainsi que des montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (44,5 milliards au total).

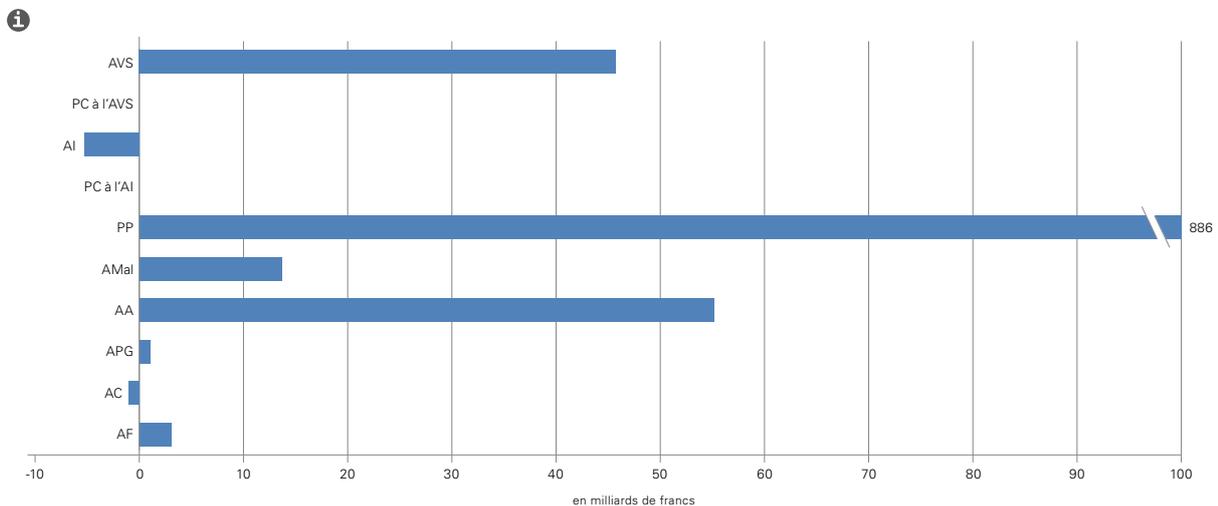
CGAS 23A | Variations du capital



Les variations du capital expliquent la constitution du capital des assurances sociales. Les résultats positifs représentent, tant pour l'ensemble des assurances sociales que pour la PP, la principale source de capital (partie bleu foncé des colonnes). Les variations de valeur du capital (gains ou pertes, partie rouge) correspondent aux variations des cours boursiers, importantes depuis 1995. Par trois fois déjà, les gains de valeur cumulés de plusieurs années se sont pratiquement volatilisés sous l'effet de crises boursières (éclatement de la bulle des valeurs technologiques en 2001/2002, crise financière de 2008 et crise de l'euro en 2011).

Depuis 1987, le capital global des assurances sociales s'est accru de 805,4 milliards de francs, passant de 193,0 à 998,4 milliards de francs. Cette augmentation est due pour 518,5 milliards aux excédents de recettes cumulés, pour 293,3 milliards, aux gains de valeur nets du capital et, pour -6,4 milliards, aux autres variations du capital. Ces chiffres montrent que les variations de valeur nettes ont relativement peu contribué à l'évolution du capital global.

CGAS 23B | Capital 2017



Fin 2017, le capital global des assurances sociales atteignait 998,4 milliards de francs, dont 886,0 milliards (88,7 %) pour la seule PP ; 4,6 % correspondaient à la réserve de capital de l'AVS et 5,5 % au capital de couverture de l'AA. Les dettes de l'AI et de l'AC s'élevaient respectivement à 5,3 et à 1,0 milliard de francs. Ces chiffres montrent que c'est principalement la PP qui détermine l'état et l'évolution du capital global des assurances sociales.

La comparaison avec l'économie nationale montre l'importance du capital financier en 2017 : par rapport à la production économique de l'année (PIB, 669,5 milliards de francs), il nous faudrait tous travailler 17,9 mois pour générer le capital actuel ; par rapport au volume des investissements (157,4 milliards de francs), le capital financier des assurances sociales correspond à six fois les investissements bruts de l'économie : il suffirait donc à financer pendant six ans tous les investissements faits en Suisse.

CGAS 24 | Taux de cotisation aux assurances sociales 2019



Branche d'assurance	Cotisations bénéficiant aux salariés			Cotisations versées par les indépendants	Cotisations des assurés sans activité lucrative	
	Cotisations en % du revenu du travail				en francs par année	
	Salariés	Employeurs	Total		Minimum	Maximum
AVS	4,200%	4,200%	8,400%	4,2% – 7,8%	395	19'750
AI	0,700%	0,700%	1,400%	0,754% – 1,4%	66	3'300
APG	0,225%	0,225%	0,450%	0,242% – 0,45%	21	1'050
AC	1,100%	1,100%	2,200%	–	–	–
AAP (2017)	–	0,67%	0,67%	facultative	–	–
AANP (2017)	1,29%	–	1,29%	facultative	–	–
PP (2017)	7,9%	10,8%	18,7%	facultative	–	–
AF (2017)	0,3% seulement VS	1,61%	1,61%	1,52%	–	–

Pour les salariés et les employeurs, le taux de cotisation à l'AVS (8,4 % au total) est inchangé depuis 1975. Pour les indépendants, les cotisations AVS/AI/APG sont prélevées en 2019 sur les revenus compris entre 9500 francs et 56 900 francs selon le « barème dégressif » ; les revenus supérieurs à 56 900 francs bénéficient d'un taux de cotisation à l'AVS réduit (7,8 %).

Les taux de cotisation à la PP indiqués, basés sur la statistique des caisses de pension 2017, sont des taux moyens ; ils se rapportent au revenu assuré (846 000 francs au maximum). Le taux de cotisation est fixé par les institutions de prévoyance. Le montant des cotisations varie selon les institutions de prévoyance. La loi prescrit uniquement que la cotisation de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous ses employés. Cependant l'employeur est libre de verser davantage.

L'affiliation à la PP et l'AA est facultative pour les indépendants.

Depuis 2016, le salaire assuré maximal dans l'AA et l'AC est de 148 200 francs.

Pour l'AA, les primes indiquées sont les primes brutes moyennes (2017). Les primes de l'AA dépendent du risque.

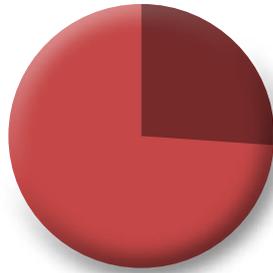
Les personnes travaillant moins de huit heures par semaine chez le même employeur ne sont pas assurées contre les accidents non professionnels.

Pour les personnes au chômage, le taux de cotisation en 2019 est de 3,77 % ; 2,51 % sont prélevés directement sur l'indemnité de chômage, le reste (1,26 %) étant pris en charge par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Jusqu'à la limite de 148 200 francs, le taux de cotisation à l'AC est de 2,2 % du salaire. Une cotisation de solidarité de 1 % est perçue sur la part du salaire dépassant 148 200 francs.

Réglées différemment selon les cantons, les cotisations aux AF sont payées en principe par les employeurs. En 2017, les taux de cotisation des caisses cantonales et des autres caisses de compensation pour allocations familiales allaient de 0,1 % à 3,50 %. Le taux de cotisation moyen pondéré était de 1,61 % en 2017 pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de cotisation moyen des employeurs aux caisses cantonales de compensation pour allocations familiales est de 1,74 % en 2019.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

**26,6 %**

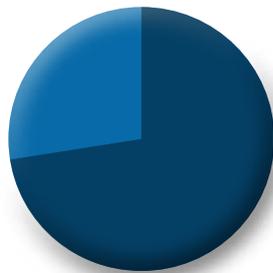
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AVS

2017

**99,5 %**

des dépenses de l'AVS sont des prestations sociales

2018

**72,8 %**

des recettes de l'AVS proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2018

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) compense en partie la perte de revenu du travail survenue en raison de l'âge ou du décès. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Avec l'AI et les PC, elle forme le 1^{er} pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AVS 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2018
Recettes	41'835 mio de fr.
Dépenses	44'055 mio de fr.
Résultat d'exploitation	-2'220 mio de fr.
Résultat de répartition	-1'039 mio de fr.
Capital	43'535 mio de fr.

Rentes moyennes en Suisse par mois	2018
Rentes de vieillesse, ordinaires	1'851 fr.
Rentes de veuves, ordinaires	1'589 fr.
Rentes de veufs, ordinaires	1'279 fr.

Montants mensuels des rentes complètes	2019
Rente de vieillesse	de 1'185 fr. à 2'370 fr.
Rente de veuve ou de veuf	de 948 fr. à 1'896 fr.
Rente complémentaire pour épouse	de 356 fr. à 711 fr.
Rente d'orphelin et d'enfant	de 474 fr. à 948 fr.

Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2018
Rentes de vieillesse	2'363'780
Rentes de survivants	191'082

Rapport de dépendance AVS	
1990	26,7%
2018	31,2%
2030	41,3%

en % du revenu de l'activité lucrative

Taux de cotisation	2019
Salariés	4,20%
Employeurs	4,20%
Indépendants	de 4,20% à 7,80%

En 2018, l'AVS présentait, pour la cinquième année consécutive, un résultat de répartition négatif (-1039 millions de francs).

Le résultat d'exploitation inclut le produit des placements. Ce dernier, et donc le résultat d'exploitation, fluctue d'une année à l'autre au gré des variations de valeur du capital. En 2018, à l'issue d'une année de faibles performances boursières, le résultat d'exploitation s'élevait à -2220 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2018

L'AVS a connu en 2018 une augmentation des cotisations de 1,8 % (contre 0,9 % en 2017) en raison de l'évolution positive des salaires et du maintien de la croissance de l'emploi. Pour la première fois depuis 2008, le résultat des placements était négatif (-1181 millions de francs). Compte tenu de ce résultat, les recettes ont diminué de 5,7 %. En 2018, la somme des rentes a augmenté de 1,7 %. Le résultat d'exploitation total s'élève à -2220 millions de francs. Le résultat de répartition calculé sans tenir compte des rendements des placements reflète le résultat d'assurance réel. Il a stagné en 2018 à -1039 millions de francs.

AVS 2B | Nouveautés importantes



2019 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique: augmentation moyenne des rentes de 0,8 %. La rente minimale passe de 1175 à 1185 francs, la rente maximale de 2350 à 2370 francs par mois. Le montant maximal pour les couples s'élève à 3555 francs (jusqu'ici 3525 francs). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9400 à 9500 francs et du plafond de 56 400 à 56 900 francs. Augmentation de la cotisation minimale à l'AVS/AI/APG des indépendants et des non-actifs de 392 à 395 francs. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 19 600 à 19 750 francs.

2017 Pas d'adaptation du montant des rentes AVS/AI : l'évolution négative du renchérissement pour l'indice des prix à la consommation et la faible augmentation des salaires ont pour résultat un indice mixte ne justifiant pas l'adaptation du montant des rentes AVS/AI. Un certain nombre de démarches administratives sont simplifiées dans l'AVS pour les employeurs et les organes d'exécution.

2015 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1170 à 1175 francs par mois. La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 392 francs par an et la cotisation maximale à 19 600 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

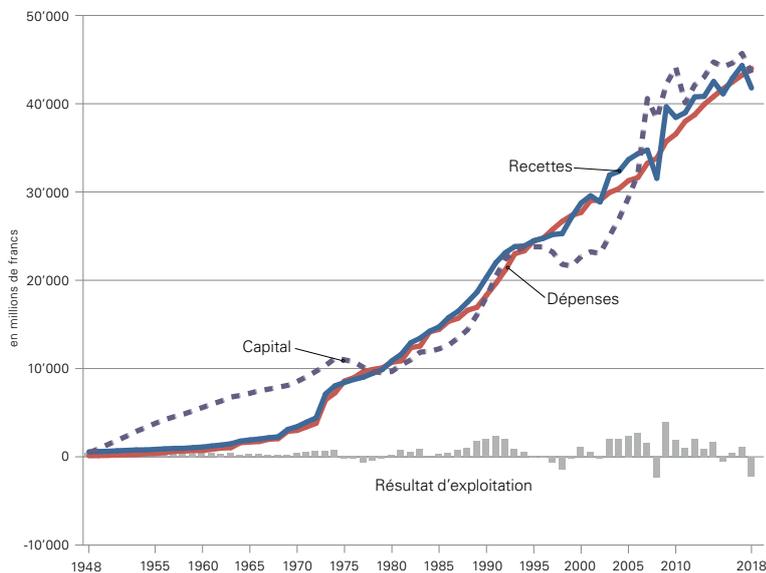
Nouveau régime d'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale.

2013 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique (évolution des salaires et des prix): augmentation moyenne des rentes de 0,9 % (le montant de la rente minimale AVS/AI passe de 1160 à 1170 francs par mois). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9300 à 9400 francs et du plafond de 55 700 à 56 200 francs. Augmentation de la cotisation minimale des indépendants et des non-actifs de 387 à 392 francs par an. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 19 350 à 19 600 francs, soit 50 fois la cotisation minimale (392 francs). Ce montant correspond à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). La nouvelle réglementation fiscale en relation avec les participations de collaborateur est reprise de manière analogue dans l'AVS.

AVS 3A | Aperçu des finances

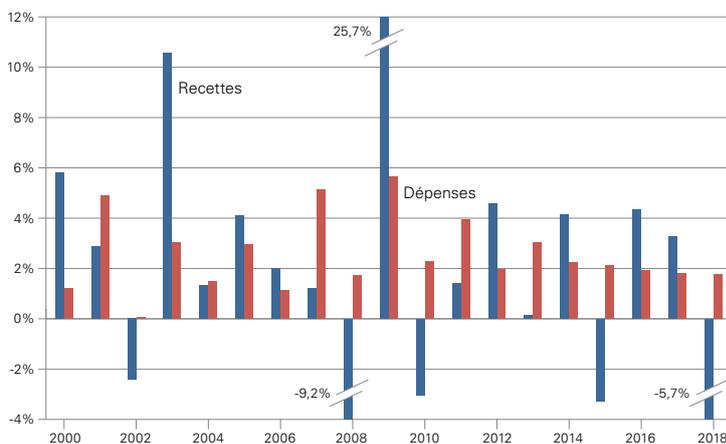


en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	20'355	28'792	38'495	41'177	44'379	41'835	-5,7%
Cotisations assurés et employeurs	16'029	20'482	27'461	30'415	31'143	31'718	1,8%
Contributions des pouvoirs publics	3'666	7'417	9'776	10'737	11'105	11'295	1,7%
Résultat des placements	652	881	1'247	20	2'126	-1'181	-155,6%
Autres recettes	8	12	10	5	5	4	-29,4%
Dépenses	18'328	27'722	36'604	41'735	43'292	44'055	1,8%
Prestations sociales	18'269	27'627	36'442	41'533	43'082	43'841	1,8%
Frais d'administration et de gestion	58	94	162	202	210	214	2,2%
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	2'027	1'070	1'891	-558	1'087	-2'220	-304,2%
Résultat de répartition	1'375	189	643	-579	-1'039	-1'039	0,0%
Variation du capital	2'027	1'070	1'891	-558	1'087	-2'220	-304,2%
Capital	18'157	22'720	44'158	44'229	45'755	43'535	-4,9%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	20,0%	26,8%	26,7%	25,7%	25,7%	25,6%	



En 2018, les dépenses de l'AVS ont dépassé les recettes, variations de valeur du capital incluses, et le résultat d'exploitation était ainsi de -2220 millions de francs. Le compte de capital totalisait 43 535 millions de francs et était pour la première fois depuis 2005 inférieur à la dépense annuelle (98,8 %).

AVS 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les recettes, calculées en tenant compte des variations de valeur du capital, ont diminué de 5,7 % en 2018. Les dépenses ont augmenté d'environ 2 %, comme c'était déjà le cas en 2012 et 2014-2017. Jusqu'en 2013, les dépenses ont chaque fois augmenté plus fortement lors des années impaires, années d'adaptation des rentes, que lors des années paires.

2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013 et 2015 sont des années d'adaptation des rentes.

AVS 4 | Finances

en millions de francs	1948	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	581	28'792	38'495	41'177	44'379	41'835	-5,7%
Cotisations assurés et employeurs	418	20'482	27'461	30'415	31'143	31'718	1,8%
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	9'776	10'737	11'105	11'295	1,7%
Confédération	107	4'535	7'156	8'159	8'464	8'613	1,8%
TVA	-	1'836	2'239	2'306	2'369	2'408	1,6%
Impôt sur les maisons de jeu	-	36	381	272	272	274	0,7%
Cantons	53	1'009	-	-	-	-	-
Résultat des placements	3	881	1'247	20	2'126	-1'181	-155,6%
Produit courant du capital	3	810	815	745	664	569	-14,3%
Variations de valeur du capital	...	71	433	-725	1'462	-1'750	-219,7%
Recettes tirées des recours	-	12	10	5	5	4	-29,4%
Paiements de tiers responsables	...	13	11	6	6	5	-25,7%
Frais d'actions récursoires	...	-1	-1	-1	-1	-1	5,4%
Autres recettes	-	-	-	0	-	-	-
Dépenses	127	27'722	36'604	41'735	43'292	44'055	1,8%
Prestations en espèces	122	27'317	36'215	41'372	42'882	43'642	1,8%
Rentes ordinaires	-	26'942	35'914	41'260	42'703	43'466	1,8%
Rentes extraordinaires	122	26	11	8	6	6	-6,8%
Transferts et remboursements de cotisations	...	236	48	61	53	58	9,5%
Allocations pour impotents	-	356	469	559	586	590	0,6%
Allocations de secours aux Suisses à l'étranger	-	0	0	0	0	0	-5,9%
Prestations à restituer, nettes	...	-243	-227	-517	-467	-478	-2,3%
Frais pour mesures individuelles	-	66	110	77	84	91	8,3%
Moyens auxiliaires	-	66	110	74	79	85	7,0%
Frais de voyage	-	0	0	-	-	-	-
Contributions d'assistance	-	-	-	2	5	7	29,4%
Prestations à restituer, nettes	-	-	-	-	0	0	4,3%
Subventions aux institutions et organisations	-	244	118	85	116	108	-7,6%
Subventions aux organisations	-	231	101	71	100	91	-9,1%
Subventions à Pro Senectute (LPC)	-	11	15	14	16	16	1,0%
Subventions à Pro Juventute (LPC)	-	1	2	0	1	1	12,9%
Frais de gestion	-	14	22	12	13	14	4,0%
Frais d'administration	5	81	140	190	196	201	2,1%
Résultat d'exploitation	454	1'070	1'891	-558	1'087	-2'220	-304,2%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	451	189	643	-579	-1'039	-1'039	0,0%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	454	999	1'458	167	-375	-470	-25,3%
Variation du capital	454	1'070	1'891	-558	1'087	-2'220	-304,2%
Capital	455	22'720	44'158	44'229	45'755	43'535	-4,9%
Capital en % des dépenses	358,7%	82,0%	120,6%	106,0%	105,7%	98,8%	

En 2018, les recettes de l'AVS, variations de valeur du capital incluses, étaient inférieures aux dépenses. Le résultat d'exploitation affichait ainsi un chiffre négatif (-2220 millions de francs) tandis que le capital de l'AVS chutait à 43 535 millions de francs. Pour la première fois depuis 2005, il était ainsi inférieur à la dépense annuelle (98,8%). Le résultat d'exploitation négatif s'explique principalement par la nette péjoration du produit des placements.

Depuis le début des années 2000, l'AVS n'a présenté des résultats d'exploitation négatifs qu'en 2002 et 2008 ainsi qu'en 2015 et 2018, années marquées par des difficultés économiques. Les causes principales étaient une évolution exceptionnellement faible des cotisations (2002, 2015) ou un très faible produit des placements (2008, 2018).

Le résultat de l'AVS peut être présenté sous trois perspectives différentes :

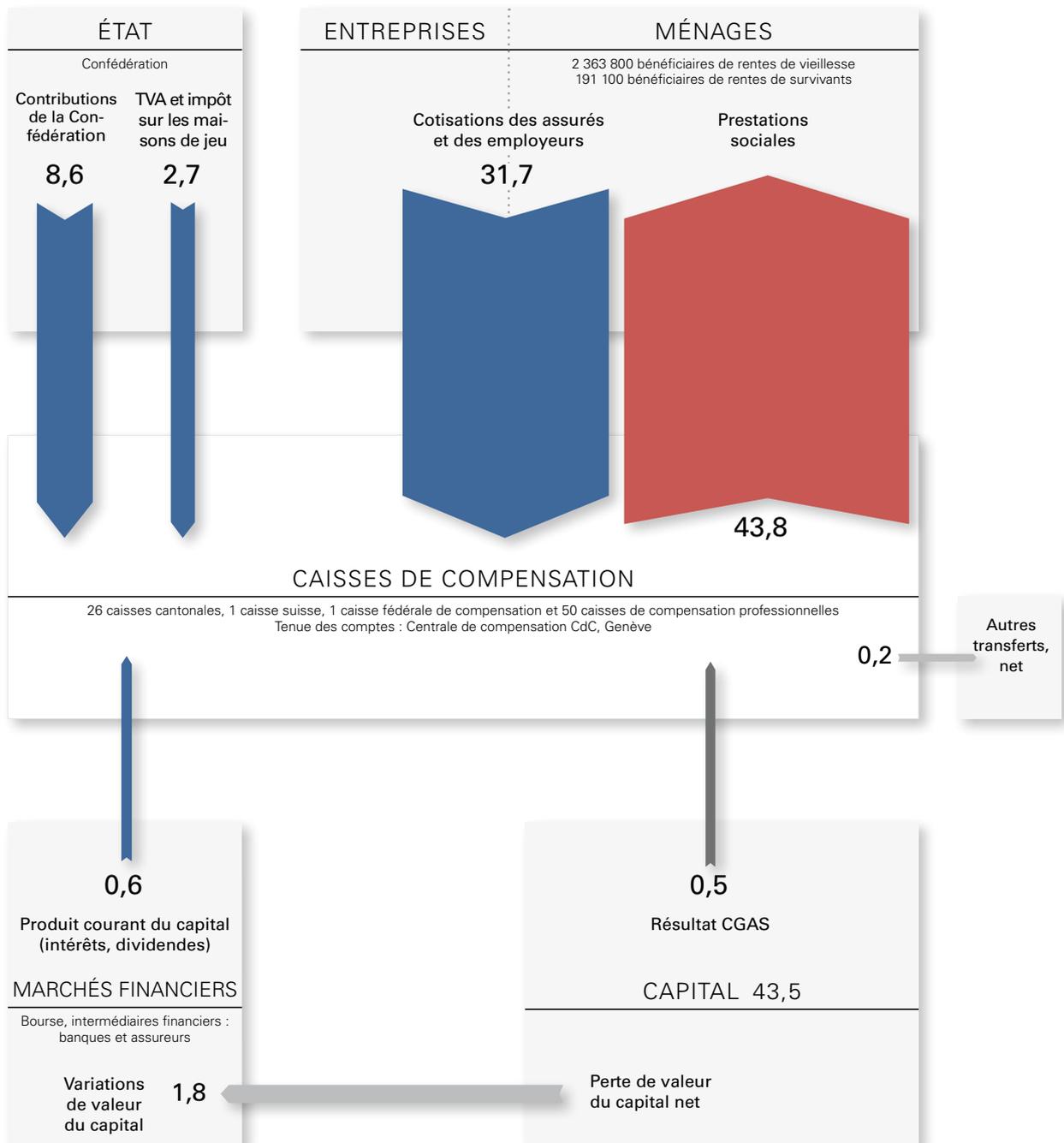
- Le **résultat d'exploitation** comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital.
- Le **résultat de répartition** ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

- Le **résultat selon le CGAS** prend en compte le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais non les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de la volatilité des marchés financiers.

Le résultat de répartition et le résultat selon le CGAS, calculés sans la totalité ou une partie du produit des placements, n'ont cessé de baisser depuis 2008. Depuis 2014, l'AVS enregistre, selon le résultat de répartition, des déficits croissants. Même le résultat calculé dans le cadre du compte global CGAS présente en 2018, pour la troisième fois, un excédent de dépenses.

Les frais d'administration de l'AVS portés au compte en 2018 se chiffraient à 201 millions de francs. Ces frais ne comprennent pas les frais d'administration, qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

AVS 5 | Flux financiers 2018, en milliards de francs



En 2018, l'AVS a été financée à hauteur de 72,8 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions de la Confédération représentaient 25,9 % des recettes (hors variations de valeur du capital, mais TVA et impôt sur les maisons de jeu compris), et 1,3 % des recettes provenaient du produit courant du capital du Fonds AVS. Les prestations de l'AVS sont presque exclusivement (99,5 %) fournies en es-

pèces (rentes et allocations pour impotent) ; le reste (0,5 %) correspond à des mesures individuelles et à des contributions à des organisations.

Avec un résultat selon le CGAS de -0,5 milliard de francs et des pertes de valeur du capital de 1,8 milliard comptabilisés séparément, le capital a diminué de 2,2 milliards à la fin de l'exercice 2018, pour s'établir à 43,5 milliards de francs.

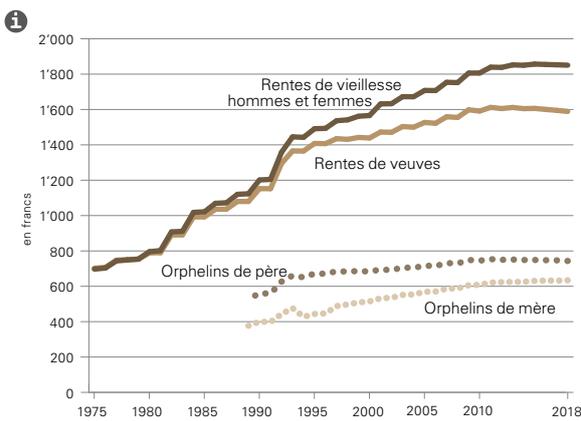
AVS 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes

	1975	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018	ØTV 2008-2018
Assurées (Population résidente en milliers)	6'404	7'209	7'878	8'282	8'452	8'514	0,7%	1,0%
Cotisants en milliers	3'376	4'553	5'253	5'618	5'699	5'744	0,8%	1,2%
Rentes de vieillesse bénéficiaires	961'491	1'515'954	1'981'208	2'239'821	2'324'849	2'363'780	1,7%	2,4%
Rentes complémentaires bénéficiaires	48'316	67'535	64'905	57'290	54'123	52'609	-2,8%	-2,6%
Rentes de survivants bénéficiaires	124'021	122'166	159'106	177'733	186'323	191'082	2,6%	2,3%
Rentes de vieillesse en Suisse								
Femmes Bénéficiaires	541'044	753'235	804'743	865'038	891'545	904'829	1,5%	1,5%
Rente par mois en fr.	697	1'590	1'823	1'870	1'865	1'862	-0,2%	0,5%
Hommes Bénéficiaires	317'163	447'348	568'999	653'540	683'410	697'586	2,1%	2,7%
Rente par mois en fr.	698	1'526	1'782	1'839	1'837	1'836	-0,1%	0,6%
Tous Bénéficiaires	858'207	1'200'583	1'373'742	1'518'578	1'574'955	1'602'415	1,7%	2,0%
Rente par mois en fr.	697	1'566	1'806	1'857	1'853	1'851	-0,1%	0,5%
Rentes de survivants en Suisse								
Veuves Bénéficiaires	53'718	45'495	49'644	48'467	48'064	47'943	-0,3%	-0,5%
Rente par mois en fr.	702	1'439	1'591	1'606	1'595	1'589	-0,4%	0,2%
Veufs Bénéficiaires	-	2'030	1'901	1'725	1'640	1'591	-3,0%	-2,2%
Rente par mois en fr.	-	1'056	1'238	1'275	1'271	1'279	0,6%	0,7%
Orphelins (de père, de mère, rentes doubles)								
Bénéficiaires	43'858	29'408	26'937	24'226	23'055	22'508	-2,4%	-2,1%
Rente par mois en fr.	347	644	709	717	716	714	-0,3%	0,3%

En 2018, 2,4 millions de personnes touchaient une rente de l'AVS, dont 1,6 million était domicilié en Suisse. Sur un total de 191 082 rentes de survivants, 72 042 ont été versées à des survivants en Suisse. Autrement dit, une personne domiciliée en Suisse sur cinq percevait une prestation de l'AVS. La grande majorité de ces bénéficiaires touchaient une rente de vieillesse. Le montant

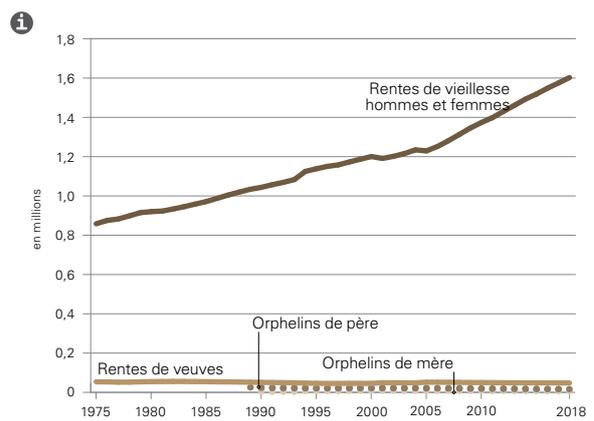
moyen des rentes mensuelles est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, principalement parce que les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes et qu'elles bénéficient donc plus souvent qu'eux du supplément de veuvage. La part des rentes extraordinaires est désormais très réduite (0,04 % de l'ensemble des rentes de vieillesse en 2018 en Suisse).

AVS 6B | Rentes mensuelles en Suisse



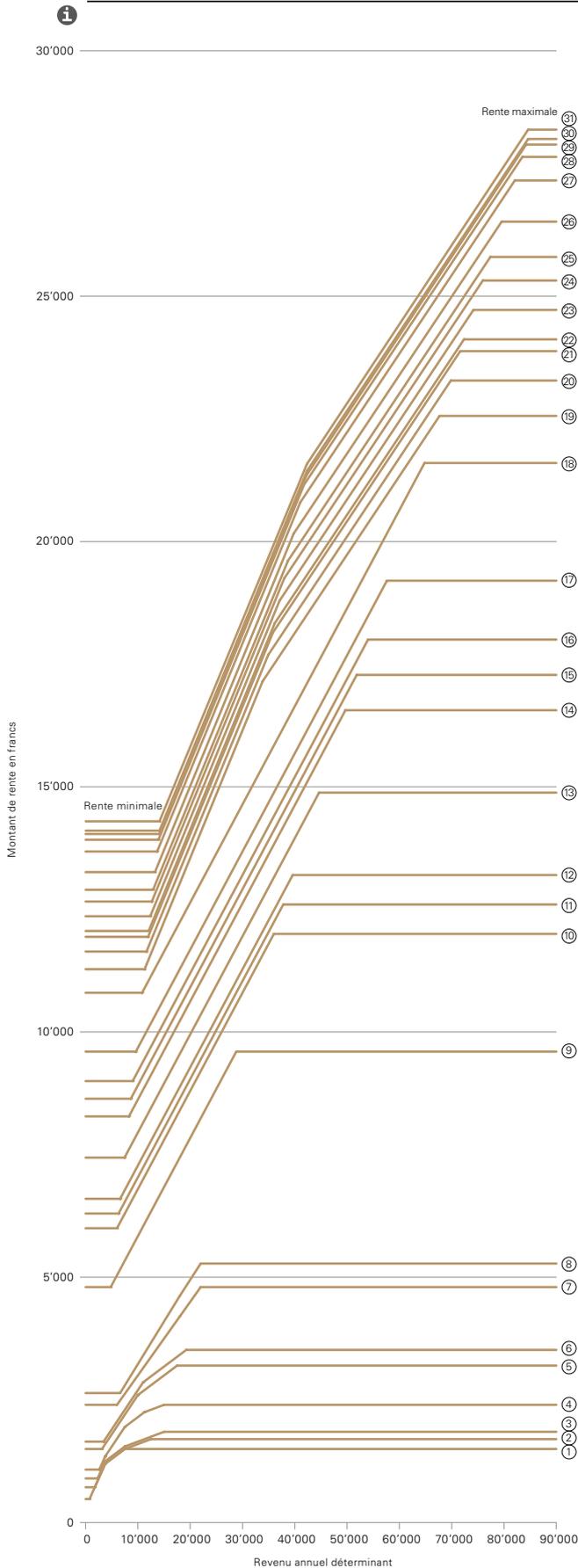
Le montant moyen des rentes de vieillesse (hommes et femmes) versées en Suisse a plus que doublé entre 1975 et 1995. Fin 2018, le montant moyen de la rente était de 1851 francs, ce qui représente 79 % de la rente maximale de 2350 francs.

AVS 6C | Bénéficiaires en Suisse



Le nombre de bénéficiaires de rentes en Suisse est passé de 858 207 à 1 602 415 depuis 1975, ce qui correspond à une augmentation de 1,5 % du nombre de rentes par année en moyenne. Le nombre de rentes de veuve a atteint ses valeurs maximales en 1982, avec 55 528 rentes, et en 2005, avec 51 596 rentes. Le nombre de rentes d'orphelins de père ou de mère (respectivement 16 400 et 6080 en 2018) est en recul depuis 2005 pour les premières et depuis 2007 pour les secondes.

AVS 7 | Evolution de la formule des rentes



La formule des rentes AVS/AI montre le lien entre le revenu annuel déterminant et le montant de la rente. L'indice mixte (« indice des rentes » dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation, tous deux calculés par l'OFS. Les rentes ont été revalorisées de 0,85 % en 2019.

En 2019, le montant de la rente ordinaire complète de l'AVS (durée de cotisation complète) est de 14 220 francs au minimum et de 28 440 francs au maximum. Plafonnée à une fois et demie la rente de vieillesse maximale, la somme des rentes de deux conjoints est au maximum de 42 660 francs. La rente de veuve ou de veuf se monte au minimum à 11 376 francs et au maximum à 22 752 francs.

Rente de vieillesse ordinaire
montant annuel, en francs

31	2019	adapt. selon indice mixte	de 14'220 à 28'440
30	2015-18	adapt. selon indice mixte	de 14'100 à 28'200
29	2013-14	adapt. selon indice mixte	de 14'040 à 28'080
28	2011-12	adapt. selon indice mixte	de 13'920 à 27'840
27	2009-10	adapt. selon indice mixte	de 13'680 à 27'360
26	2007-08	adapt. selon indice mixte	de 13'260 à 26'520
25	2005-06	adapt. selon indice mixte	de 12'900 à 25'800
24	2003-04	adapt. selon indice mixte	de 12'660 à 25'320
23	2001-02	adapt. selon indice mixte	de 12'360 à 24'720
22	1999-00	adapt. selon indice mixte	de 12'060 à 24'120
21	1997-98	10 ^e révision, 2 ^e étape + adapt. selon indice mixte	de 11'940 à 23'880
20	1995-96	adapt. selon indice mixte	de 11'640 à 23'280
19	1993-94	10 ^e révision, 1 ^{ère} étape + adapt. selon indice mixte	de 11'280 à 22'560
18	1992	adapt. selon indice mixte	de 10'800 à 21'600
17	1990-91	adapt. selon indice mixte	de 9'600 à 19'200
16	1988-89	adapt. selon indice mixte	de 9'000 à 18'000
15	1986-87	adapt. selon indice mixte	de 8'640 à 17'280
14	1984-85	adapt. selon indice mixte	de 8'280 à 16'560
13	1982-83	adapt. selon indice mixte	de 7'440 à 14'880
12	1980-81	adapt. selon indice mixte	de 6'600 à 13'200
11	1977-79	compensation renché. + 9 ^e révision	de 6'300 à 12'600
10	1975-76	8 ^e révision, 2 ^e étape	de 6'000 à 12'000
9	1973-74	8 ^e révision, 1 ^{ère} étape	de 4'800 à 9'600
8	1971-72	compensation renché.	de 2'640 à 5'280
7	1969-70	7 ^e révision	de 2'400 à 4'800
6	1967-68	compensation renché.	de 1'650 à 3'520
5	1964-66	6 ^e révision	de 1'500 à 3'200
4	1961-63	5 ^e révision	de 1'080 à 2'400
3	1957-60	4 ^e révision	de 900 à 1'850
2	1954-56	2 ^e + 3 ^e révisions	de 720 à 1'700
1	1948-53	création + 1 ^{ère} révision	de 480 à 1'500

AVS 8A | Contributions des pouvoirs publics, TVA et impôt sur les maisons de jeu



en millions de francs	1948	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	9'776	10'737	11'105	11'295	1,7%
en % des dépenses de l'AVS	126,2%	26,8%	26,7%	25,7%	25,7%	25,6%	-
Contributions de la Confédération	107	4'535	7'156	8'159	8'464	8'613	1,8%
Financement spéciaux							
Impôt sur le tabac	109	1'665	2'356	2'198	2'139	2'081	-2,7%
Impôt sur l'alcool	14	221	243	230	224	292	3,7%
Part de la TVA, Confédération en faveur de l'AVS	-	376	459	472	485	493	1,6%
Ressources générales de la Confédération	-	2'273	4'098	5'259	5'615	5'747	2,3%
Contributions des cantons	53	1'009	-	-	-	-	-
Part de la TVA, directement à l'AVS	-	1'836	2'239	2'306	2'369	2'408	1,6%
Impôt sur les maisons de jeu, directement à l'AVS	-	36	381	272	272	274	0,7%

En 2018, les dépenses de l'AVS étaient financées à hauteur de 25,6 % par des fonds publics (Confédération, TVA, impôt sur les maisons de jeu). Cette part oscillait entre 26 et 28 % depuis 2000.

La participation des cantons au financement de l'AVS a été supprimée en 2008 dans le cadre de la RPT.

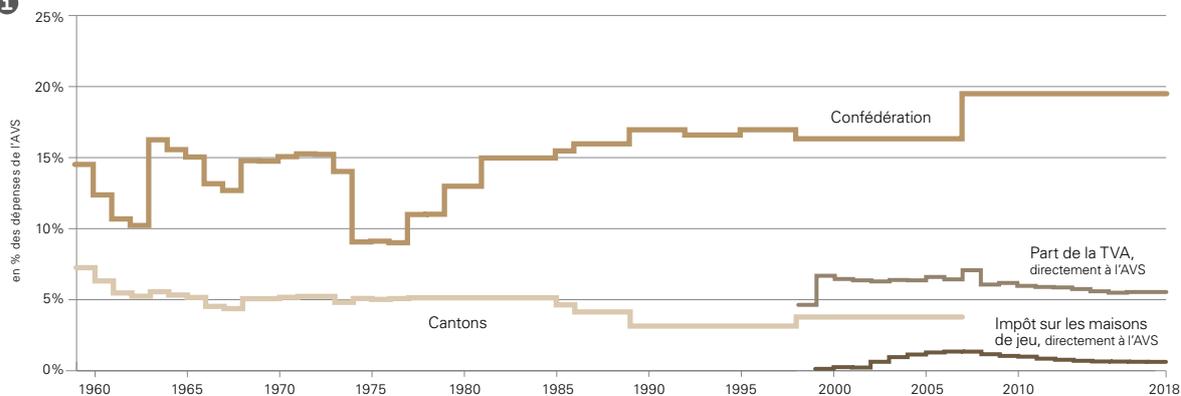
Les taux de la TVA ont été relevés pour l'AVS/AI en 1999. 83 % des recettes supplémentaires vont directement à l'AVS

et 17 % à la Confédération, qui affecte ces recettes à sa propre participation au financement de l'AVS.

Depuis le 1^{er} avril 2000, un impôt est perçu sur les maisons de jeu et versé intégralement à l'AVS.

Jusqu'en 1972, les contributions de la Confédération à l'AVS étaient entièrement couvertes par les taxes spécifiquement liées à cette tâche et ne devaient donc pas être financées sur les ressources générales de la Confédération.

AVS 8B | Contributions des cantons et de la Confédération



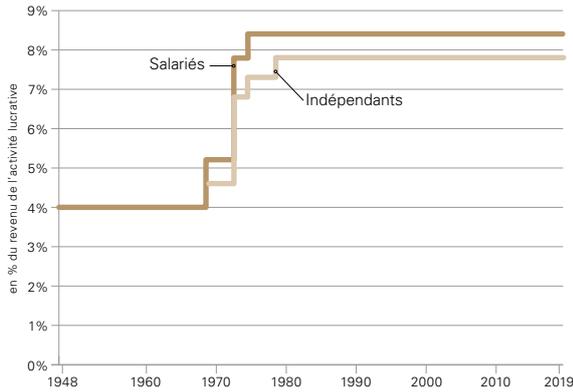
En 2018, près d'un cinquième des dépenses de l'AVS (19,55 %) était financé par la Confédération et 13,0 %, par les ressources générales de la Confédération. La part du financement de la Confédération dans les dépenses de l'AVS, qui oscillait entre 9 et 16 % dans les années 1960 et 1970, n'est plus redescendue sous le seuil des 15 % depuis environ 30 ans. Dans le cadre de la RPT, la contribution de la Confédération a été fixée en 2008 à 19,55 % des dépenses de l'AVS.

La participation des cantons a quant à elle été supprimée dans le but de clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Jusqu'en 1968, la contribution fédérale à l'AVS était fixe (107 millions de francs jusqu'en 1963, 263 millions à partir de 1964). Si elle représentait plus de 84 % des dépenses la première année suivant l'entrée en vigueur de la LAVS, elle a perdu progressivement en importance durant la phase de constitution de l'assurance.

AVS 9A | Taux de cotisation



	1948	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	4,0%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%
Indépendants	4,0%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de 12 à 600	324 8'400	382 8'400	392 19'600	392 19'600	392 19'600	392 19'600	395 19'750
Franchise en faveur des retraités actifs	–	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800

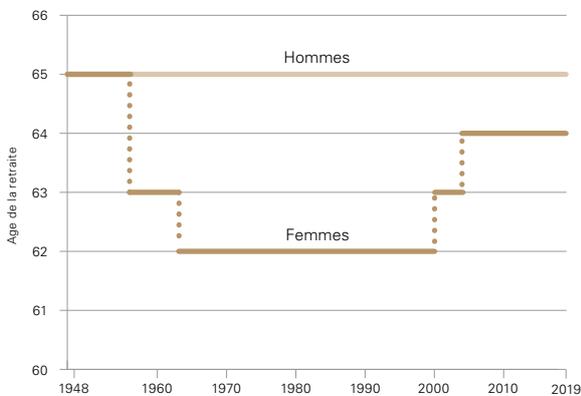


Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 4,20 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 900 francs en 2019). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2019 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AVS 9B | Age de la retraite



	1948	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Age de la retraite, rente ordinaire								
Hommes	65	65	65	65	65	65	65	65
Femmes	65	62	64	64	64	64	64	64
Retraite anticipée								
Hommes depuis 1997	–	63	63	63	63	63	63	63
Femmes depuis 2001	–	–	62	62	62	62	62	62
Retraite ajournée								
Hommes à l'âge de	–	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70
Femmes à l'âge de	–	63–67	65–69	65–69	65–69	65–69	65–69	65–69



Pour les hommes, l'âge de la retraite est resté inchangé depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948. L'âge de la retraite des femmes a en revanche connu plusieurs adaptations. En 1948, il était aussi fixé à 65 ans, avant d'être abaissé à 63 ans en 1957, puis à 62 ans en 1964, en lien avec la réglementation sur les rentes pour couple, qui a été supprimée le 1^{er} janvier 1997. L'âge de la retraite des femmes est passé à 63 ans en 2001, puis à 64 ans en 2005. Dans l'esprit d'une retraite à la carte, les hommes (depuis 1997) et les femmes (depuis 2001) peuvent anticiper la perception de leur rente de vieillesse. Les hommes (depuis 2001) et les femmes (depuis 2005) peuvent l'anticiper de deux ans au maximum. Par exemple, 11 % des hommes nés en 1950 ont profité de cette possibilité. Un ajournement de la rente, d'une à cinq années, est possible depuis 1969. Jusqu'à présent, 1 % environ des hommes et des femmes ont fait usage de ce droit.

AVS 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2019

Cotisations

Salariés , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	8,40%
Indépendants , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'500 à 56'900 francs	4,20% à 7,40%
Pour les revenus de 56'900 francs et plus	7,80%
Mais au minimum	395 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	395 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	19'750 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

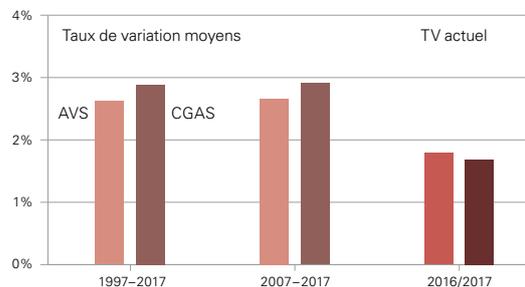
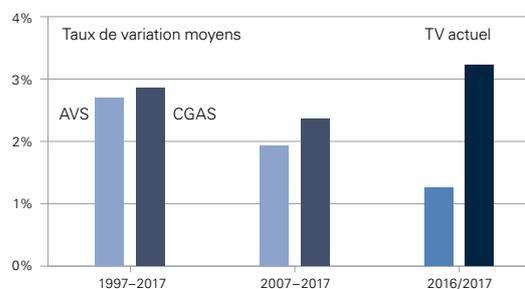
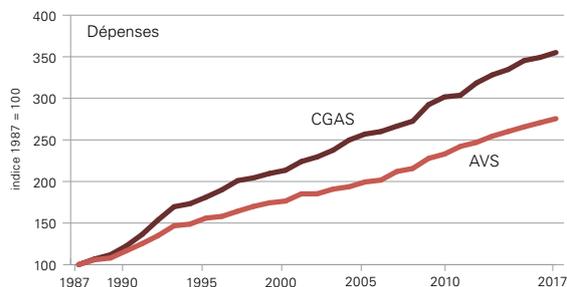
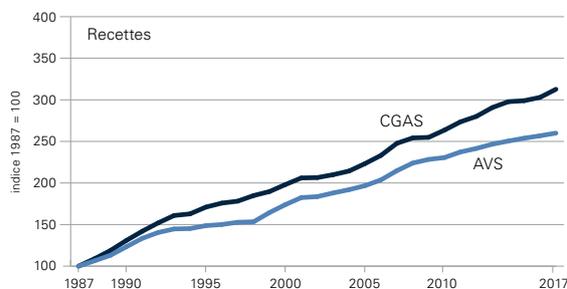
Montant des rentes (rentes ordinaires complètes)

Rente principale (femmes dès 64/hommes dès 65 ans)	de 1'185 fr. à 2'370 fr. par mois
Conjoints: la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150 % de la rente maximale	au maximum 3'555 fr. par mois
Rente de veuve et de veuf	de 948 fr. à 1'896 fr. par mois
Rente individuelle de veuve à l'âge de la retraite (supplément de 20 %)	de 1'422 fr. à 2'370 fr. par mois
Rente complémentaire pour l'épouse/l'époux	de 356 fr. à 711 fr. par mois
Rente d'orphelin et d'enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 474 fr. à 948 fr. par mois
Rente minimale : jusqu'à un revenu déterminant de 14'220 francs	1'185 fr. par mois
Rente maximale : à partir de 85'320 francs (à partir de 56'880 francs pour les veuves/veufs) <small>(La rente maximale s'élève toujours au double de la rente minimale correspondante)</small>	2'370 fr. par mois

Allocations pour impotent selon le degré d'impotence

Impotence légère (à domicile seulement) : 20 % de la rente minimale	237 fr. par mois
Impotence moyenne/grave (en home ou à domicile) : 50 % / 80 % de la rente minimale	593 fr. / 948 fr. par mois

AVS 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



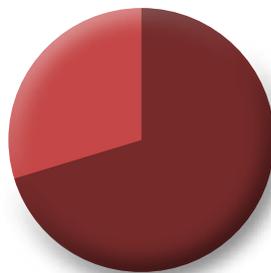
En 2017, la croissance des recettes de l'AVS a été plus faible que celle du compte global, tandis que la croissance des dépenses a été légèrement plus forte. Depuis 1997, la croissance des recettes et des dépenses de l'AVS a été inférieure à celle du compte global. La part relative de l'AVS dans celui-ci a par conséquent légèrement diminué durant cette période.

Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses de l'AC, des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. Mais, en chiffres absolus, ce sont la PP, l'AVS et l'AMal qui ont le plus contribué à cette croissance (cf. CGAS 13).

**5,7 %**

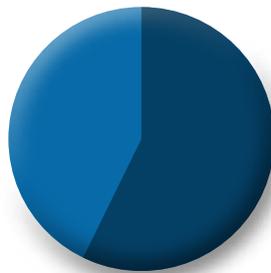
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AI

2017

**70,3 %**

des dépenses de l'AI sont des prestations en espèces

2018

**57,3 %**

des recettes de l'AI proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2018

L'assurance-invalidité (AI) garantit à l'assuré, par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces, la couverture des besoins vitaux en cas de diminution durable de sa capacité de gain pour raison de santé. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Avec l'AVS et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AI 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2018
Recettes	9'025 mio de fr.
Dépenses	9'261 mio de fr.
Résultat d'exploitation	-237 mio de fr.
Résultat de répartition	-65 mio de fr.
Fonds de l'AI	4'763 mio de fr.
Dettes à l'égard de l'AVS	-10'284 mio de fr.

Rentes moyennes en Suisse par mois	2018
Rentes d'invalidité	1'472 fr.
Rentes pour enfants	574 fr.

Montants mensuels des rentes complètes	2019
Rentes d'invalidité	1'185 fr. à 2'370 fr.
Rentes pour enfants	474 fr. à 948 fr.

Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2018
Rentes d'invalidité	248'028
Rentes pour enfants	65'915

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2019
Salariés	0,700%
Employeurs	0,700%
Indépendants	de 0,754% à 1,400%

L'effectif de rentes AI avait atteint un pic en décembre 2005, avec 293 251 rentes, chiffre qui a baissé jusqu'en décembre 2018 pour s'établir à 248 028.

ÉVOLUTION EN 2018

Après être parvenue à redresser ses finances en 2011/2012, l'AI a enregistré en 2017 un résultat d'exploitation positif (1122 millions de francs) pour la sixième année consécutive, ce qui lui a permis de réduire encore sa dette envers l'AVS, la ramenant à 10 284 millions de francs fin 2017. Cette réduction est due au financement additionnel de l'AI au moyen d'un relèvement temporaire de la TVA et de la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération (de 2011 à 2017), mais aussi à la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi qu'aux nouveaux instruments (détection et intervention précoces) et mesures de nouvelle réadaptation introduits par les 4^e et 5^e révisions de l'AI. En 2018, le financement additionnel ayant pris fin, un excédent de dépenses a de nouveau été enregistré. Les dépenses se sont montées à 9261 millions de francs (+0,3 %) et les recettes, à 9025 millions de francs ; le résultat d'exploitation était ainsi de -237 millions de francs.

AI 2B | Nouveautés importantes



2019 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1175 à 1185 francs par mois et la rente maximale passe de 2350 à 2370 francs par mois. Adaptations contribution d'assistance: le montant par heure passe de 32 fr. 90 à 33 fr. 20 ; resp. de 49 fr. 40 à 49 fr. 80 ; prestation de nuit 88 fr. 55 (au lieu de 87 fr. 80). Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est relevée de 65 à 66 francs par an et la cotisation maximale est relevé de 3250 à 3300 francs. Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9400 à 9500 francs et du plafond de 56 400 à 56 900 francs.

2018 Plus de financement additionnel de l'AI par le biais de la TVA.

Les familles qui prodiguent elles-mêmes soins et assistance à leur enfant gravement malade ou lourdement handicapé bénéficient d'une contribution plus importante. Le supplément pour soins intenses passe de 470 à 940 francs par mois pour un besoin en soins supplémentaire d'au moins 4 heures par jour, de 940 à 1645 francs par mois pour un besoin supplémentaire d'au moins 6 heures par jour, et de 1410 à 2350 francs par mois pour un besoin supplémentaire d'au moins 8 heures par jour. De plus, le supplément pour soins intenses ne sera plus déduit de la contribution d'assistance. Ainsi, les familles qui perçoivent ces deux prestations bénéficieront d'un soutien financier nettement plus important.

Une nouvelle méthode de calcul est appliquée pour déterminer le taux d'invalidité des personnes qui travaillent à temps partiel.

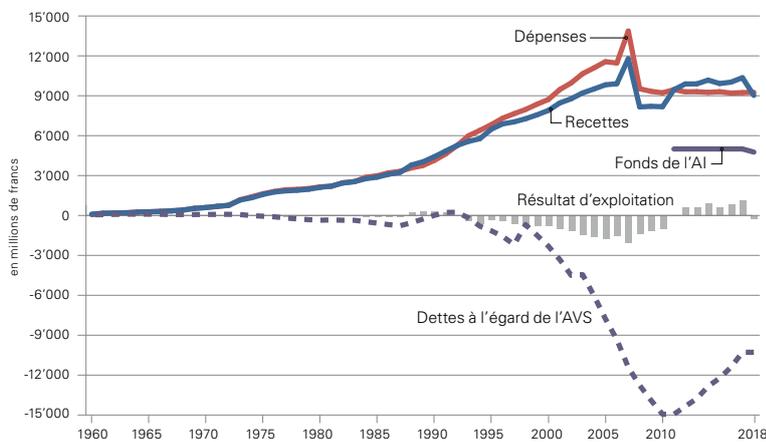
2017 Pas d'adaptation du montant des rentes AVS/AI : l'évolution négative du renchérissement pour l'indice des prix à la consommation et la faible augmentation des salaires ont pour résultat un indice mixte ne justifiant pas l'adaptation du montant des rentes AVS/AI.

2016 Le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accident obligatoire, qui passe de 126 000 francs à 148 200 francs au 1^{er} janvier, détermine le montant maximal des indemnités journalières versées par l'assurance-invalidité (le montant maximal de l'indemnité journalière AI devant être égal au montant maximal du gain assuré journalier fixé dans la LAA). Le montant de l'indemnité de base est de 326 francs maximum ; l'indemnité journalière ne peut dépasser 407 francs par jour, prestations pour enfants comprises. L'augmentation du gain maximal dans la LAA modifie la petite indemnité journalière en période de formation professionnelle initiale (correspond à 10 % du montant maximal du gain assuré : 1221 francs par mois ou 40 fr. 70 par jour) et modifie la petite indemnité journalière lorsque l'assuré, sans atteinte à sa santé, aurait déjà achevé sa formation professionnelle et entrepris une activité lucrative (correspond à 30 % du montant maximal du gain assuré selon la LAA : 3663 francs par mois ou 122 fr. 10 par jour).

AI 3A | Aperçu des finances

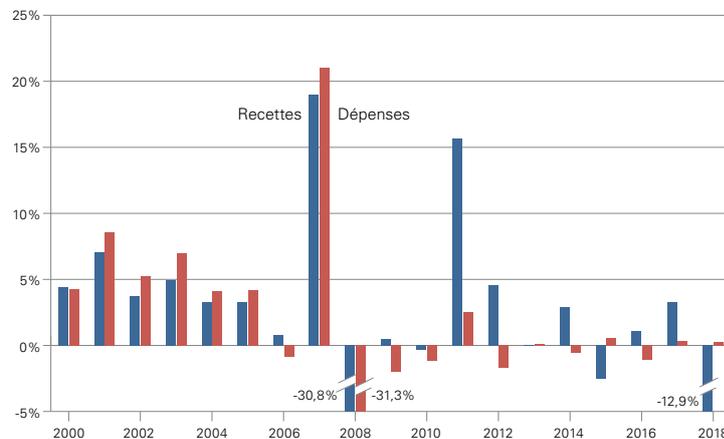


en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	4'412	7'897	8'176	9'918	10'357	9'025	-12,9%
Cotisations assurés et employeurs	2'307	3'437	4'605	5'096	5'218	5'313	1,8%
Contributions des pouvoirs publics	2'067	4'359	3'476	4'804	4'768	3'845	-19,4%
Résultat des placements	-	-	-	-31	325	-172	-152,7%
Autres recettes	39	102	95	49	46	38	-16,4%
Dépenses	4'133	8'718	9'220	9'304	9'234	9'261	0,3%
Prestations sociales	3'993	8'393	8'450	8'358	8'418	8'514	1,1%
Frais d'administration et de gestion	127	234	609	689	702	696	-0,9%
Intérêts sur le capital	13	90	162	257	114	51	-54,9%
Résultat d'exploitation	278	-820	-1'045	614	1'122	-237	-121,1%
Résultat de répartition	278	-820	-1'045	645	797	-65	-108,2%
Variation du capital	278	-820	-1'045	614	1'122	-237	-121,1%
Fonds de l'AI	-	-	-	5'000	5'000	4'763	-4,7%
Dettes à l'égard de l'AVS	6	-2'306	-14'944	-12'229	-10'284	-10'284	0,0%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	50,0%	50,0%	37,7%	51,6%	51,6%	41,5%	



De 1993 à 2011, l'AI a toujours été déficitaire. En 1995, le taux de cotisation sur les salaires a été relevé de 0,2 point ; en 1998 et en 2003, un transfert de capital du Fonds APG a été opéré (1998 : 2,2 milliards de francs ; 2003 : 1,5 milliard de francs). Les comptes 2008 font apparaître les effets de la RPT. En 2011, l'AVS a versé à l'AI un capital de départ de 5 milliards pour la création d'un fonds distinct, qui porte intérêt. Grâce au financement additionnel lié au relèvement temporaire de la TVA, à la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération et à la hausse modérée des dépenses, les résultats des exercices 2012 à 2017 ont été positifs. En 2018, à l'échéance du financement additionnel, le résultat d'exploitation a été à nouveau négatif.

AI 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2007, l'AI a enregistré une forte hausse des recettes et des dépenses en raison des provisions pour prestations constituées dans le cadre de la RPT (subventions pour la construction et l'exploitation), suivie d'un recul de même ampleur en 2008.

Le bond des recettes constaté en 2011 ainsi que leur baisse en 2018 s'expliquent par le financement additionnel de l'AI au moyen du relèvement temporaire de la TVA. Depuis les 4^e et 5^e révisions de l'AI, l'évolution des dépenses est très modérée, tendance confirmée en 2018 (0,3 %).

2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013 et 2015 sont des années d'adaptation des rentes.

AI 4 | Finances

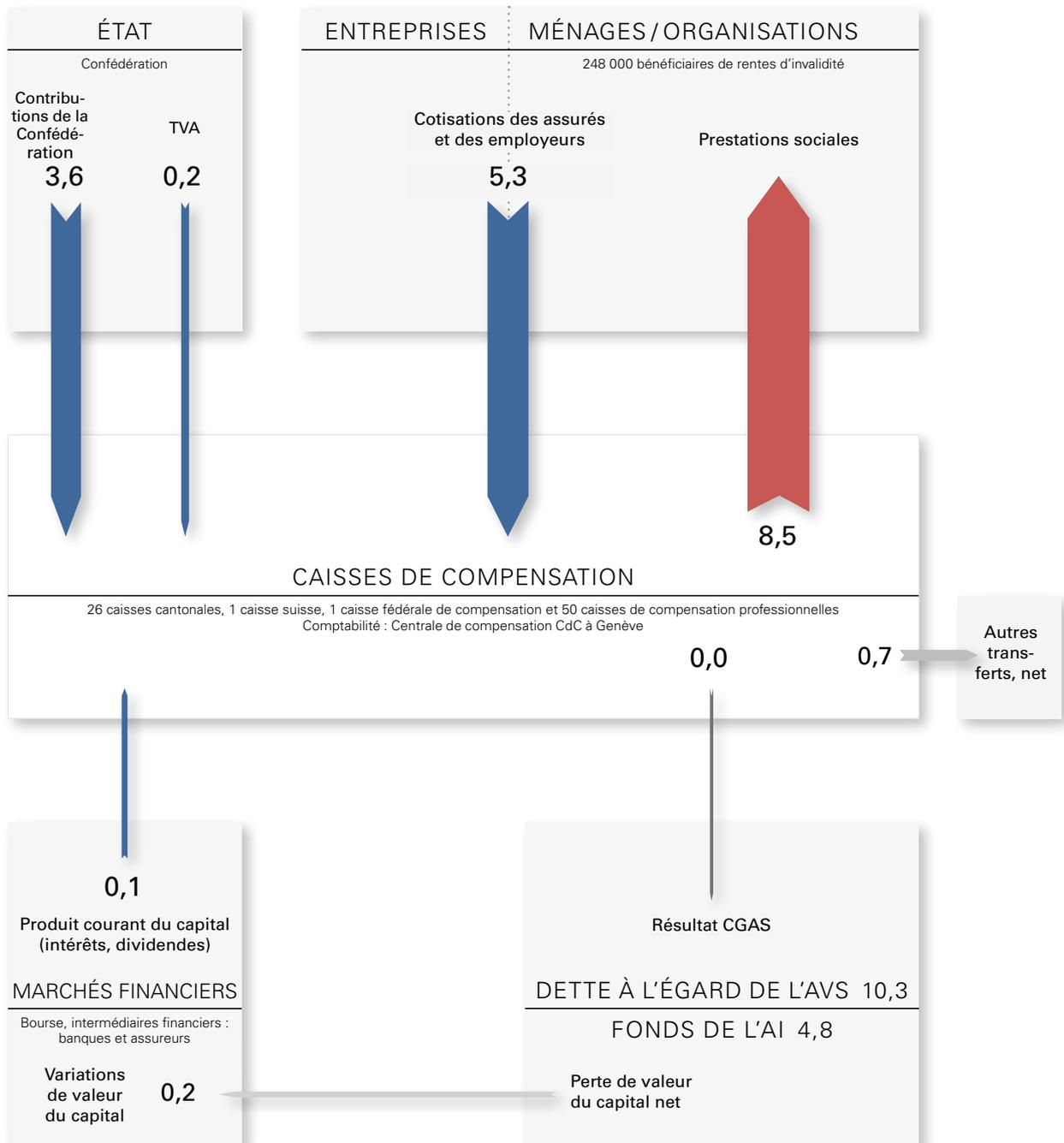


en millions de francs	1960	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	103	7'897	8'176	9'918	10'357	9'025	-12,9%
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	75	3'437	4'605	5'096	5'218	5'313	1,8%
Contributions des pouvoirs publics	27	4'359	3'476	4'804	4'768	3'845	-19,4%
Confédération	18	3'269	3'476	3'533	3'598	3'601	0,1%
Confédération, contribution inérêts sur la dette AI	–	–	–	160	28	–	–
Cantons	9	1'090	–	–	–	–	–
TVA	–	–	–	1'111	1'142	244	-78,6%
Résultat des placements	0	–	–	-31	325	-172	-152,7%
Produit courant du capital	0	–	–	62	89	72	-19,0%
Variation de valeur du capital	...	-4	–	-93	237	-244	-203,0%
Recettes d'actions récursoires	–	102	95	49	46	36	-20,4%
Paievements de tiers responsables	–	106	104	57	53	44	-17,7%
Frais d'actions récursoires	–	-5	-9	-8	-7	-7	0,9%
Autres recettes	–	–	–	0	0	2	–
Dépenses	53	8'718	9'220	9'304	9'234	9'261	0,3%
Intérêts débiteurs du capital	–	90	162	257	114	51	-54,9%
Prestation en espèces	37	5'451	6'858	6'467	6'483	6'513	0,5%
Rentés ordinaires	32	4'676	5'437	4'820	4'676	4'632	-1,0%
Rentés extraordinaires	3	449	643	792	841	868	3,2%
Indemnités journalières	1	284	423	550	639	664	3,9%
Allocations pour impotents	2	142	464	442	457	477	4,3%
Secours aux Suisses à l'étranger	–	2	1	1	1	1	-7,5%
Prestations à restituer, nettes	0	-122	-135	-172	-172	-169	1,3%
Part de cotisations à la charge de l'AI	–	19	25	34	40	41	3,9%
Frais pour mesures individuelles	12	1'319	1'439	1'725	1'796	1'856	3,3%
Mesures médicales	5	419	702	820	843	849	0,8%
Mesures d'intervention précoce	–	–	17	41	44	48	9,6%
Mesures de réinsertion	–	–	19	52	65	76	16,6%
Mesures d'ordre professionnel	1	276	469	570	583	616	5,6%
Ecole spéciale et mineurs impotents	5	339	1	–	–	–	–
Contribution d'assistance	–	–	–	42	60	69	15,7%
Moyens auxiliaires	1	204	232	205	207	206	-0,7%
Frais de voyage	–	86	6	6	5	6	7,0%
Prestations à restituer, nettes	–	-4	-6	-10	-12	-14	-23,3%
Subventions aux institutions et organisations	0	1'623	152	166	139	145	4,0%
Offices du travail, services d'orientation prof.	–	–	–	–	–	–	–
Subventions aux constructions	0	93	–	-1	2	–	–
Subventions frais d'exploitation	0	1'345	–	–	–	–	–
Subventions aux institutions pour l'aide aux invalides	0	174	140	154	124	132	5,9%
Subventions à Pro Infirmis (LPC)	–	12	12	12	13	13	0,0%
Frais de gestion	4	65	162	178	198	188	-5,3%
Frais d'administration	0	169	447	511	504	508	0,9%
Résultat d'exploitation	49	-820	-1'045	614	1'122	-237	-121,1%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	49	-820	-1'045	645	797	-65	-108,2%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	49	-813	-1'121	707	885	7	-99,2%
Variation du capital	49	-820	-1'045	614	1'122	-237	-121,1%
Dette à l'égard de l'AVS	49	-2'306	-14'944	-12'229	-10'284	-10'284	0,0%
Fonds de l'AI	–	–	–	5'000	5'000	4'763	-4,7%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	–	–	–	45,8%	45,3%	44,8%	

Depuis 2011, l'AI dispose de son propre fonds de compensation, doté par l'AVS d'un capital de départ de 5 milliards de francs. La suppression des rentes complémentaires, la suppression du supplément de carrière au 1^{er} janvier 2008 et la diminution de la somme des rentes ordinaires engendrent une baisse des dépenses. Cette tendance est compensée par l'apparition, depuis 2008, de nouveaux postes de dépenses pour les mesures d'intervention précoce et de réinsertion instau-

rées par la 5^e révision de l'AI. En 2018, pour la première fois depuis 2011, les recettes de l'AI n'ont pas pu couvrir en intégralité les dépenses du fait de l'arrivée à échéance, en 2017, du relèvement temporaire de la TVA, qui fournissait jusqu'alors un apport supplémentaire. La dette de l'AI envers l'AVS n'a donc pas pu continuer à être réduite et le Fonds AI s'est établi à 4763 millions de francs.

AI 5 | Flux financiers 2018, en milliards de francs



En 2018, l'AI a été financée par les cotisations des assurés et des employeurs à hauteur de 5,3 milliards de francs. En outre, la Confédération soutient l'AI en lui versant des fonds prélevés sur les ressources générales (3,6 milliards de francs) et en lui transférant des impôts indirects (TVA : 0,2 milliard de francs à titre de solde dû). Les prestations de l'AI (8,5 milliards de francs) comprennent des prestations en espèces (6,5 mil-

liards) sous forme de rentes, d'indemnités journalières et d'allocations pour impotent, ainsi que la prise en charge des frais des mesures individuelles (1,9 milliard) et les contributions aux organisations (0,1 milliard). Le capital de l'AI était constitué, fin 2018, de sa dette envers l'AVS, de 10,3 milliards de francs, et d'un capital de roulement de 4,8 milliards, transféré en 2011 de l'AVS à l'AI.

AI 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes en Suisse

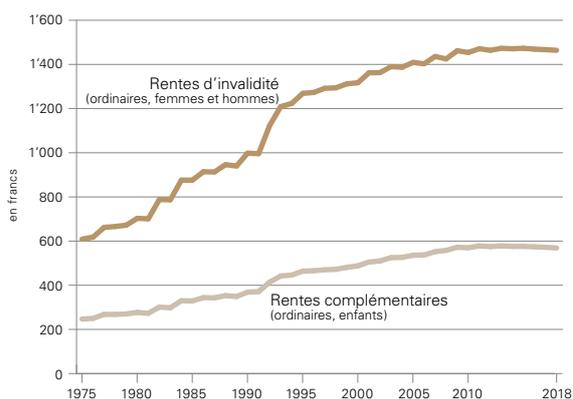


	1975	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018	Ø TV 2008-2018
Assurés (population résidente en milliers)	6'404	7'209	7'878	8'282	8'452	8'514	0,7%	1,0%
Cotisants en milliers	3'376	4'553	5'253	5'618	5'699	5'744	0,8%	1,2%
Rentes d'invalidité, ordinaires								
Femmes Bénéficiaires	37'264	71'034	96'013	86'359	83'423	82'873	-0,7%	-1,8%
Rente par mois en francs	568	1'243	1'405	1'436	1'433	1'432	-0,1%	0,4%
Hommes Bénéficiaires	47'417	100'460	110'952	96'681	92'871	91'424	-1,6%	-2,4%
Rente par mois en francs	641	1'370	1'495	1'506	1'498	1'493	-0,3%	0,1%
Tous Bénéficiaires	84'681	171'494	206'965	183'040	176'294	174'297	-1,1%	-2,1%
Rente par mois en francs	609	1'317	1'454	1'473	1'467	1'464	-0,2%	0,3%
Rentes d'invalidité, extraordinaires								
Tous Bénéficiaires	15'896	27'474	33'940	40'121	42'394	43'647	3,0%	3,2%
Rente par mois en francs	537	1'277	1'470	1'506	1'504	1'504	0,0%	0,5%
Rentes d'invalidité, total								
Tous Bénéficiaires	100'577	198'968	240'905	223'161	218'688	217'944	-0,3%	-1,2%
Rente par mois en francs	598	1'312	1'456	1'479	1'475	1'472	-0,2%	0,3%
Rentes complémentaires, ordinaires								
Femmes Bénéficiaires	22'287	46'323	-	-	-	-	-	-
Rente par mois en francs	242	412	-	-	-	-	-	-
Hommes Bénéficiaires	-	6'561	-	-	-	-	-	-
Rente par mois en francs	-	330	-	-	-	-	-	-
Enfants Bénéficiaires	34'841	64'730	73'982	57'432	52'737	51'437	-2,5%	-4,3%
Rente par mois en francs	247	488	570	576	572	569	-0,5%	0,2%

Les rentes AI sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) et sont fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant (pour la formule des rentes, cf. AVS 7) et de la durée de cotisation de l'assuré. En 2018, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1472 francs.

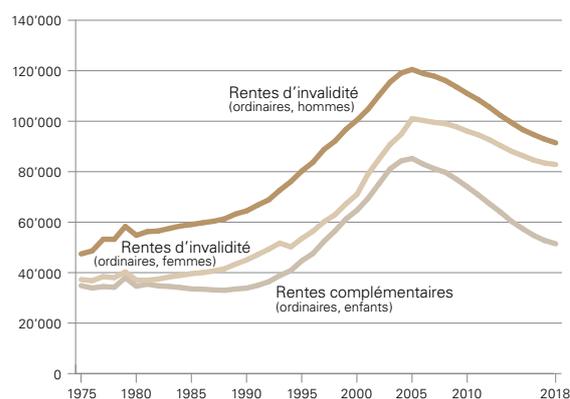
Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont également droit à une rente complémentaire (rente pour enfants) pour leurs enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour leurs enfants jusqu'à l'âge de 25 ans tant que ceux-ci suivent une formation.

AI 6B | Rentes moyennes mensuelles en Suisse



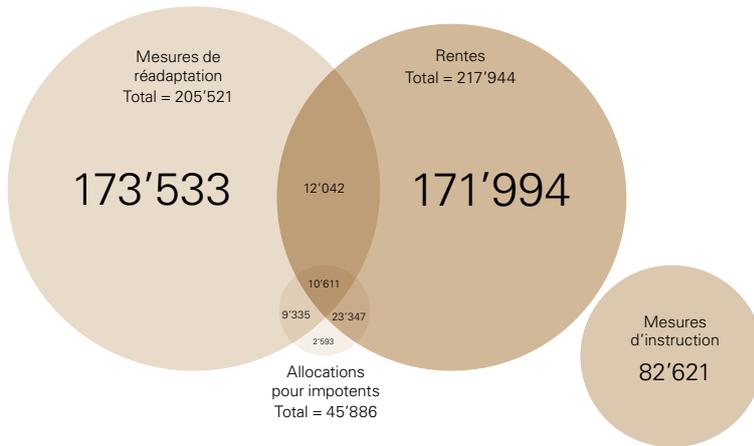
Comme pour l'AVS, les rentes d'invalidité moyennes perçues par l'ensemble des hommes et des femmes ont plus que doublé de 1975 à 1995. En 2018, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1472 francs, soit 63 % de la rente maximale (2350 francs). En revanche, le montant moyen des rentes complémentaires ordinaires pour enfant atteignait 569 francs en 2018.

AI 6C | Bénéficiaires en Suisse



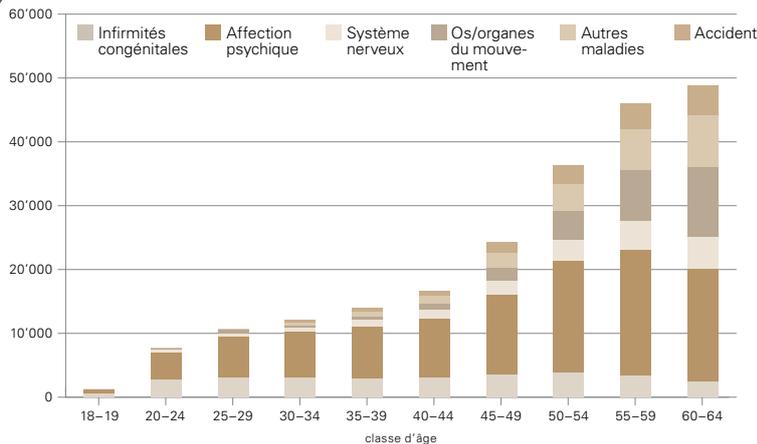
Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires d'invalidité en Suisse est passé de 84681 en 1975 à un effectif record de 221 523 en 2005, soit une augmentation moyenne de 3,3 % par an. Ensuite, il a diminué de 1,8 % par année en moyenne. C'est en 2005 que le nombre de rentes complémentaires pour enfant a atteint son maximum (85 234). Depuis lors, ce nombre a lui aussi diminué, se chiffrant à 51 437.

AI 7A | Bénéficiaires en Suisse par type de prestation 2018



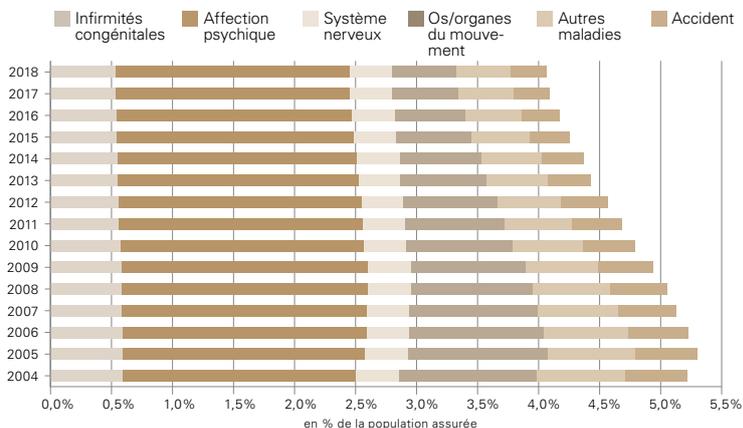
Parmi les quelque 403 405 bénéficiaires de prestations vivant en Suisse, 217 944 (54 %) touchaient une rente et 205 521 (51 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation individuelle (cumul possible). En outre, 45 886 personnes percevaient une allocation pour impotent. L'allocation pour impotent couvre un risque différent de l'invalidité : celui de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie. 82 621 personnes ont uniquement fait l'objet d'une mesure d'instruction et sont donc représentées à part. Elles ne font pas partie des bénéficiaires de prestations.

AI 7B | Bénéficiaires de rente en Suisse 2018, par cause d'invalidité



Le nombre de bénéficiaires de rente AI en Suisse augmente avec l'âge. Ainsi, la classe d'âge des 20 à 24 ans comptait 7800 bénéficiaires en 2018, alors que celle des 60 à 64 ans en totalisait plus du sextuple (48800). Les bénéficiaires de moins de 25 ans présentent surtout des affections psychiques, tandis que les classes plus âgées souffrent toujours plus souvent de maladies des os et de l'appareil locomoteur. 56 % des bénéficiaires de rente AI souffrent d'une maladie psychique ou neurologique.

AI 7C | Cause d'invalidité des bénéficiaires de rente en Suisse

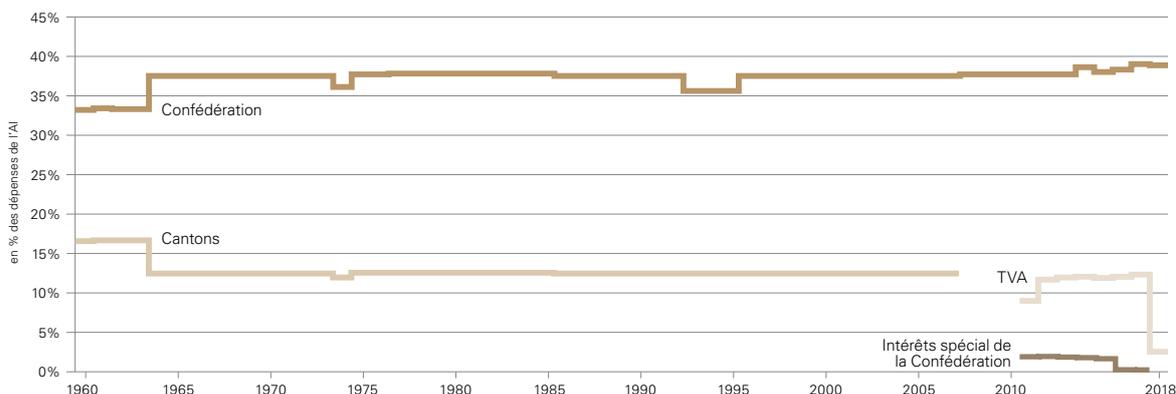


La proportion de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'ensemble de la population assurée a augmenté jusqu'en 2005, atteignant 5,3 %. Depuis lors, elle a sensiblement diminué, s'établissant à 4,1 % en 2018. Ce recul est notamment à mettre au crédit de la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi que des nouveaux instruments d'examen (détection et intervention précoces) et mesures de réadaptation introduits par les 4^e et 5^e révisions de l'AI.

AI 8A | Contributions des pouvoirs publics



en millions de francs	1960	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Confédération	18	3'269	3'476	3'533	3'598	3'601	0,1%
Intérêt spécial de la Confédération	-	-	-	160	28	-	-
Cantons	9	1'090	-	-	-	-	-
TVA	-	-	-	1'111	1'142	244	-78,6%
Total des contributions publics	27	4'359	3'476	4'804	4'768	3'845	-19,4%
Contributions publics en % des recettes AI	26,0%	55,2%	42,5%	48,4%	46,0%	42,6%	

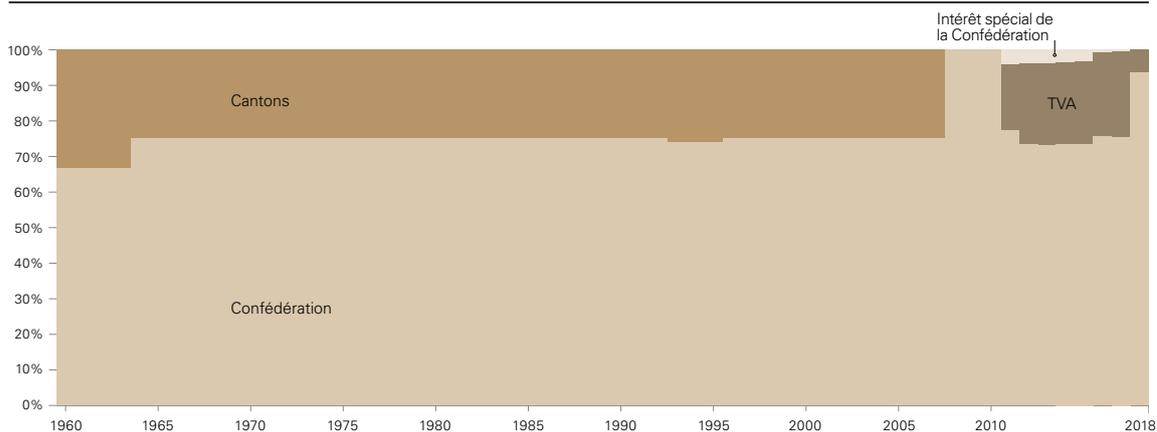


Depuis le 1^{er} janvier 2008, en vertu de la RPT, toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers ainsi que les coûts des écoles spéciales ont été transférés de l'assurance aux cantons. Dans le même temps, la participation de 12,5 % des cantons aux dépenses de l'assurance a été supprimée et la part de la Confédération a été fixée à 37,7 %. Jusqu'en 2013, la contribution de la Confédération à l'AI s'élevait à 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Depuis

2014, elle se monte à 37,7 % au moins et 50 % au plus des dépenses annuelles de l'AI. Elle est fixée en fonction de l'évolution des recettes provenant de la TVA, de l'indice des salaires et de celui des prix.

Ainsi, depuis 2011, la part totale des pouvoirs publics au financement de l'AI se situe entre 43 et 49 % des recettes de l'assurance.

AI 8B | Structure des contributions des pouvoirs publics



En vertu de la RPT, la participation des cantons au financement de l'AI est supprimée. Un financement additionnel court de 2011 à 2017 : durant cette période, la Confédération vient en aide à l'AI en prenant en charge les intérêts de sa dette

envers le Fonds AVS (Confédération, intérêts de la dette de l'AI). L'AI a en outre bénéficié du relèvement de la TVA en sa faveur jusqu'à fin 2017 (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

AI 9A | Taux de cotisation



	1960	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019	
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative									
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	
Indépendants	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	
Montant, en francs par année									
Personnes sans activité lucrative	de à	1,20 60	54 1'400	64 1'400	65 3'250	65 3'250	65 3'250	65 3'250	66 3'300
Franchise en faveur des retraités actifs		-	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800

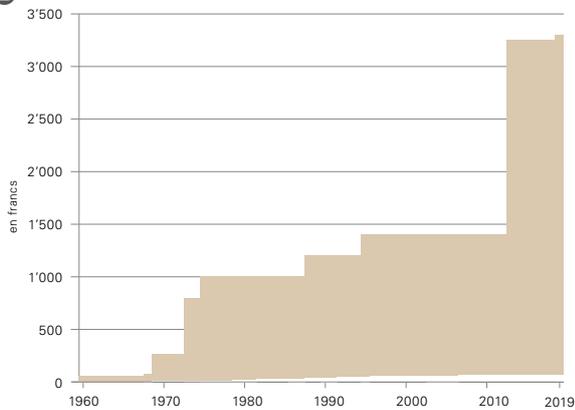


Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 0,754 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 900 francs en 2019).

Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouiront en 2019 d'une franchise de 16800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AI 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme sans activité lucrative les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime, notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune ainsi que le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations à l'AI. En 2019, les personnes dont la fortune ainsi calculée était inférieure à 300000 francs payaient à l'AI une cotisation de 66 francs, et celles dont la fortune était égale ou supérieure à 8400000 francs, une cotisation de 3300 francs.

AI 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2019

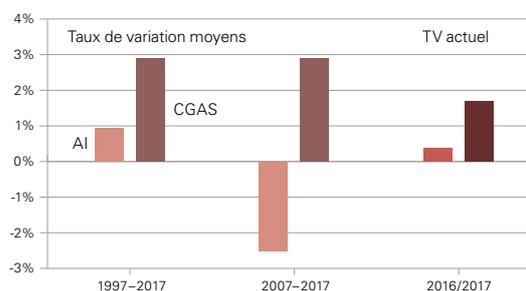
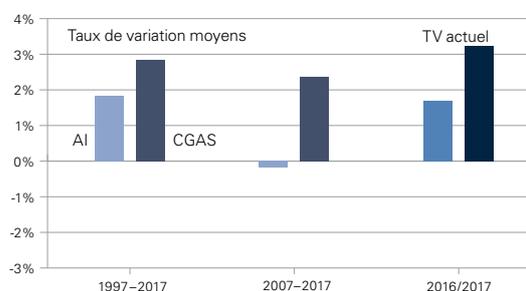
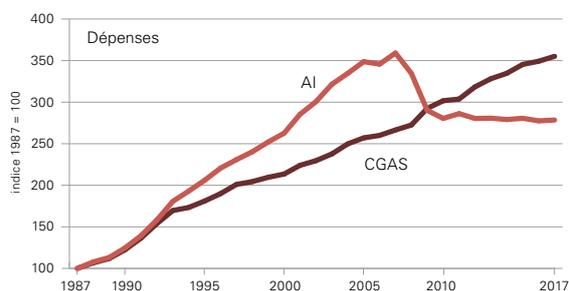
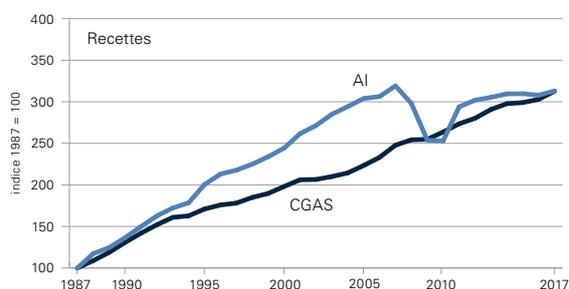
Cotisations

Salariés , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	1,40%
Indépendants , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisations réduit pour les revenus de 9'500 à 56'900 francs	0,754% à 1,328%
Pour les revenus de 56'900 francs et plus	1,40%
Mais au minimum	66 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	66 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	3'300 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

Prestations

Indemnités journalières pendant les mesures de réadaptation	au maximum 407 fr. par jour
Indemnité de base, 80% du revenu de l'activité lucrative	au maximum 326 fr. par jour
Prestation pour enfant, 2% du montant maximal du gain assuré LAA	au maximum 9 fr. par jour
Rentes ordinaires complètes (taux d'invalidité de 70% à 100%)	
Rentes d'invalidité (femmes jusqu'à 64 ans, hommes jusqu'à 65 ans)	de 1'185 fr. à 2'370 fr. par mois
Conjoints : la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150% de la rente maximale	au maximum 3'555 fr. par mois
Rente pour enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 474 fr. à 948 fr. par mois
La rente minimale est versée pour un revenu annuel déterminant ne dépassant pas 14'220 fr.	1'185 fr. par mois
La rente maximale pour un revenu à partir de 85'320 francs (pour veuve/veuf : 56'880 fr.). La rente maximale est toujours égale au double de la rente minimale correspondante.	2'370 fr. par mois

AI 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



De 1987 à 2007, l'augmentation des recettes et des dépenses de l'AI a nettement dépassé celle du compte global CGAS (cf. indices ci-dessus). La part relative de l'AI dans celui-ci a augmenté surtout durant la période de 1994 à 2007.

Après l'entrée en vigueur de la RPT et des révisions de l'AI, cette part a diminué. Sur les différentes périodes de comparaison, tant les recettes que les dépenses de l'AI ont évolué à un rythme inférieur à celui du CGAS.

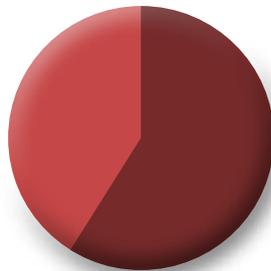
Au cours des dix dernières années, les dépenses du régime de l'AC, des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



3,0 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des PC

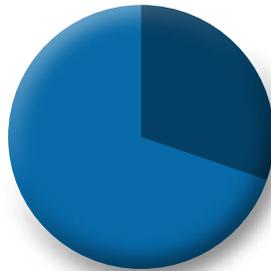
2017



58,6 %

des dépenses des PC sont des prestations complémentaires aux rentes AVS

2018



30,5 %

des recettes des PC proviennent des contributions de la Confédération

2018

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Ont droit aux PC les Suisses qui résident en Suisse et les étrangers sous certaines conditions. Financées par les recettes fiscales générales, les PC constituent, avec l'AVS et l'AI, le premier des trois piliers de notre système de prévoyance tel que le conçoit la Constitution.

PC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2018
Dépenses (=recettes) des PC à l'AVS	2'956 mio de fr.
Dépenses (=recettes) des PC à l'AI	2'087 mio de fr.

Dépenses en % du total des rentes	2018
PC à l'AVS	8.0%
PC à l'AI	49.3%

Prestations moyennes par mois Personne seule sans enfants	2018
Rentier assurance-vieillesse, à domicile	1'040 fr.
Rentier AI, à domicile	1'254 fr.
Rentier assurance-vieillesse, en home	3'136 fr.
Rentier AI, en home	3'665 fr.

Bénéficiaires selon le type d'habitation	2018
Personnes à domicile	256'964
Personnes en home	71'134
Total	328'098

Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rentes	
1990	15,2%
2000	13,3%
2018	16,5%

En 2018, des prestations complémentaires ont été versées à 328098 personnes pour un montant de 5,0 milliards de francs.

ÉVOLUTION EN 2018

En 2018, les PC à l'AVS ont amélioré de 8,0 % la somme des rentes AVS et 12,5 % des bénéficiaires de rente de vieillesse ont touché des PC. Les PC à l'AI ont amélioré de 49,3 % la somme des rentes AI et 47,4 % des bénéficiaires de rentes AI ont touché des PC.

Les PC jouent un rôle important pour les personnes qui vivent en home. En moyenne, en 2018, une personne vivant seule chez elle percevait 1122 francs de PC par mois, contre 3301 francs par mois pour une personne seule vivant dans un home. En 2018, 71 134 bénéficiaires de PC, soit 21,7 % de l'ensemble des bénéficiaires, vivaient dans un home. Des PC ont été versées à des personnes en home pour un total de 2880 millions de francs, et à des personnes à domicile, pour un total de 2163 millions de francs.

PC 2B | Nouveautés importantes



2019 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2015 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,4 %.

2013 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2012 Réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home.

2011 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 1,8 %. Augmentation de la franchise de la fortune librement disponible. Augmentation de la franchise pour les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires, à condition que les propriétaires soient un couple dont l'un des conjoints vit dans un home, l'autre vivant à la maison, ou dont l'un des conjoints vivant à la maison nécessite des soins.

Nouveau régime de financement des soins.

2009 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 3,2 %.

2008 Révision totale de la LPC en corrélation avec la RPT. Les PC sont définitivement ancrées dans la Constitution fédérale. Nouvelle réglementation concernant la répartition du financement entre la Confédération et les cantons. Suppression de la limitation du montant des PC.

La franchise sur les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires est fixée uniformément à 112 500 francs.

5^e révision de l'AI : suppression des rentes complémentaires en cours pour les conjoints de rentiers AI, ainsi que du supplément de carrière ; détection précoce, mesures de réinsertion.

2007 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,8 %.

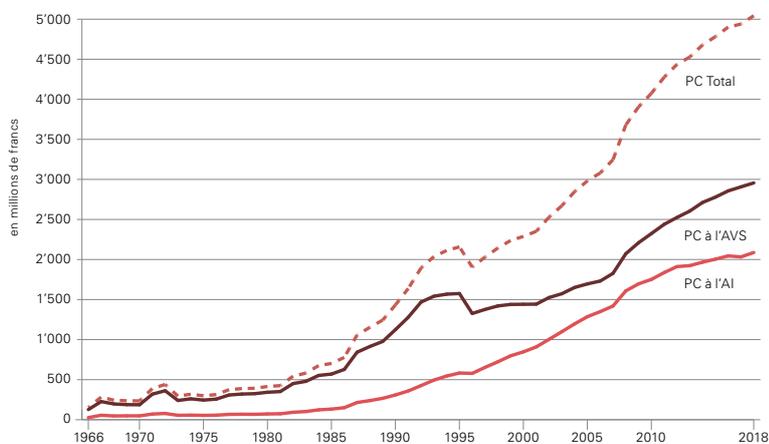
2005 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,0 %.

L'âge de la retraite des femmes est augmenté à 64 ans.

PC 3A | Aperçu des finances (dépenses = recettes)



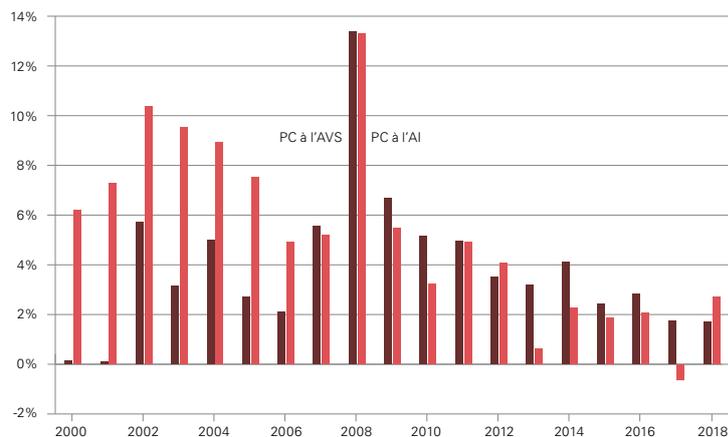
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	1'434	2'288	4'075	4'782	4'939	5'044	2,1%
Cotisations assurés et employeurs	-	-	-	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	1'434	2'288	4'075	4'782	4'939	5'044	2,1%
Produit courant du capital	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses	1'434	2'288	4'075	4'782	4'939	5'044	2,1%
Prestations sociales	1'434	2'288	4'075	4'782	4'939	5'044	2,1%
Frais d'administration et de gestion
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	-						
Variation du capital	-	-	-	-	-	-	-
Capital	-						
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	



Entièrement financées par des fonds publics, les prestations complémentaires présentent toujours, par définition, des comptes équilibrés, c.-à-d. que les dépenses sont toujours égales aux recettes.

Le net recul des dépenses en 1996 était imputable à l'introduction du système de réduction des primes dans l'assurance-maladie, qui s'est traduit par un transfert des coûts des PC vers l'AMal. La hausse significative des dépenses en 2008 était une conséquence de la révision totale de la LPC en lien avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

PC 3B | Dépenses (dépenses = recettes), taux de variation



Depuis 2007, les dépenses des PC à l'AVS ont progressé davantage que celles des PC à l'AI, sauf en 2012 et en 2018. Pour les unes comme pour les autres, l'augmentation est cependant restée faible depuis 2015 par rapport aux années précédentes. Le taux de variation des PC à l'AI a même été négatif en 2017. Les taux d'augmentation exceptionnellement élevés des deux types de PC en 2008 s'expliquent par la suppression du montant maximum des prestations (ce qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home). 2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013 et 2015 sont des années d'adaptation des rentes.

PC 4 | Finances



en millions de francs	1966	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	153	2'288	4'075	4'782	4'939	5'044	2,1%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AVS	127	1'441	2'324	2'778	2'907	2'956	1,7%
Confédération	60	318	599	710	754	777	3,1%
Cantons	67	1'123	1'725	2'069	2'153	2'179	1,2%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AI	26	847	1'751	2'004	2'032	2'087	2,7%
Confédération	13	182	638	713	742	761	2,6%
Cantons	13	665	1'113	1'290	1'291	1'327	2,8%
Dépenses	153	2'288	4'075	4'782	4'939	5'044	2,1%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1'441	2'324	2'778	2'907	2'956	1,7%
Garantie des besoins vitaux	–	–	935	1'148	1'224	1'265	3,4%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	–	–	1'200	1'364	1'401	1'401	0,0%
Frais de maladie et d'invalidité	–	–	189	266	281	290	3,1%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	1'751	2'004	2'032	2'087	2,7%
Garantie des besoins vitaux	–	–	1'006	1'143	1'189	1'216	2,3%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	–	–	597	671	650	671	3,2%
Frais de maladie et d'invalidité	–	–	148	189	193	200	3,7%
Dépenses en % de la somme des rentes							
Dépenses des PC à l'AVS en % des rentes AVS	7,3%	6,2%	7,5%	7,9%	8,0%	8,0%	
Dépenses des PC à l'AI en % des rentes AI	14,7%	21,1%	37,0%	45,7%	47,7%	49,3%	
Subventions fédérales à des organisations	6	24	29	26	30	30	0,9%
Pro Senectute	3	11	15	14	16	16	1,0%
Pro Juventute	1	1	2	0	1	1	12,9%
Pro Infirmis	2	12	12	12	13	13	0,0%

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Ces transferts sont traités comme des recettes et leur total est égal à celui des dépenses.

La nouvelle loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008. Sa révision totale a été rendue nécessaire par la RPT. Avant 2008, la Confédération prenait en charge, en fonction de la capacité financière des cantons, entre 10 % et 35 % de l'ensemble des dépenses des PC. Avec le nouveau système, on distingue les PC périodiques, d'une part, et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, d'autre part. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La révision totale comprenait notamment la suppression du plafonnement des PC annuelles, ce qui a surtout un impact sur les séjours en home.

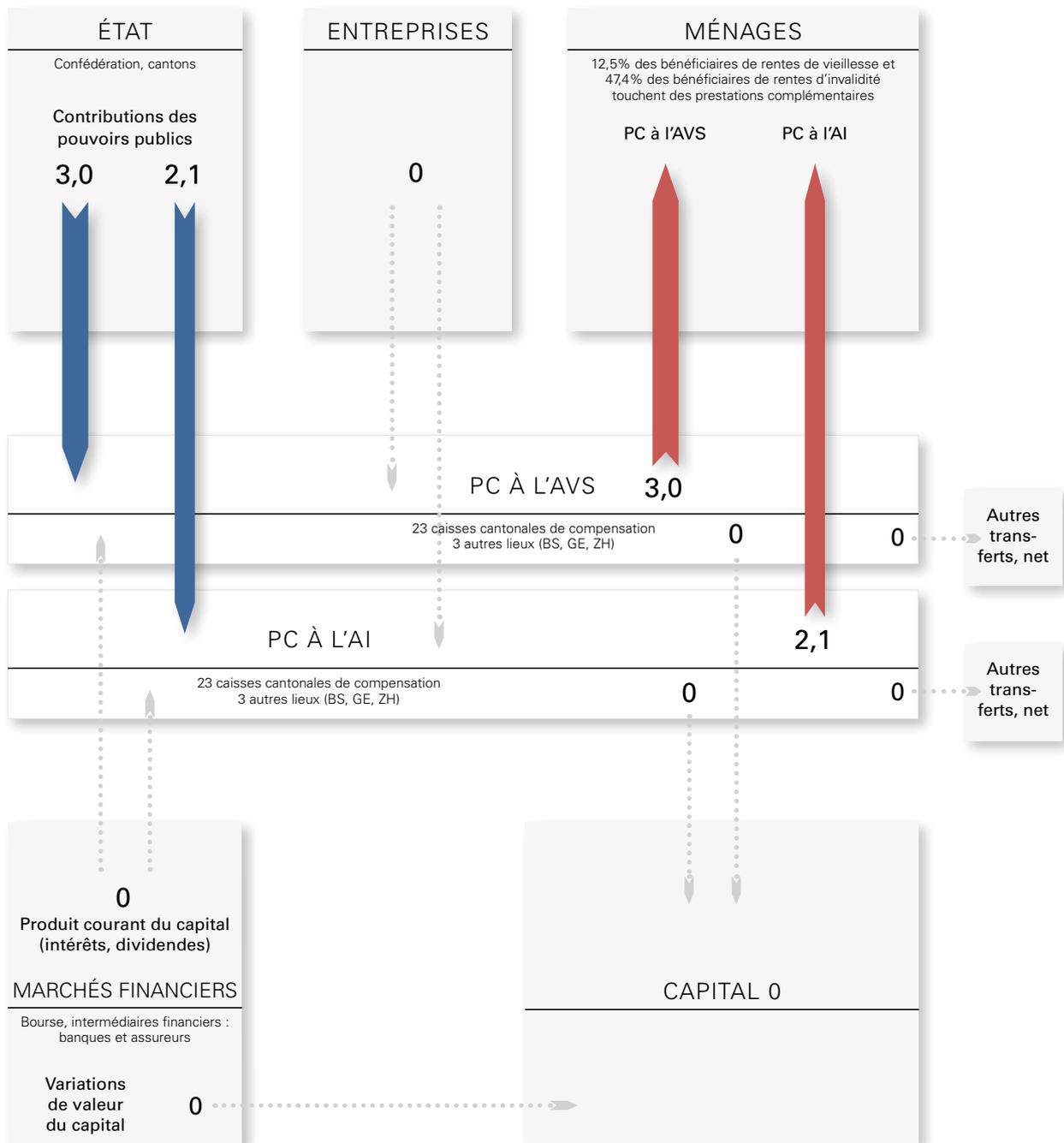
Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe est le suivant : les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (21 fr. 60 par jour en 2018). Cette modification a été l'occasion pour les cantons d'adapter également

les PC. La plupart ont dissocié des PC le financement des soins visé par la LAMal. Ils ne prennent plus en compte, dans le calcul des PC individuelles, ni la contribution aux soins de l'assurance obligatoire des soins ni la part de soins comprise dans la taxe de home.

Les PC versées en 2018 ont atteint 5,0 milliards de francs, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à l'année précédente. Le total des PC représentait 49,3 % du total des rentes AI versées, contre 34 % seulement dix ans plus tôt. Ce pourcentage était nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentaient que 8,0 % du total des rentes. Il était de 7,2 % en 2008.

Les dépenses ne comprennent pas les coûts administratifs. Depuis 2008, la Confédération prend aussi à sa charge une part des frais administratifs des PC périodiques. Des forfaits par cas sont versés à ce titre : 210 francs pour les 2500 premiers cas d'un canton, 135 francs pour le 2501^e cas et les suivants jusqu'au 15 000^e cas, et 50 francs pour chaque cas suivant. En 2018, la Confédération a payé 36,8 millions de francs pour des coûts administratifs.

PC 5 | Flux financiers 2018, en milliards de francs



Les prestations complémentaires sont financées exclusivement par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. En 2018, les dépenses étaient couvertes à

30,5 % par les contributions fédérales et à 69,5 % par les contributions cantonales. 3,0 milliards de francs ont été versés au titre des PC à l'AVS et 2,1 milliards au titre des PC à l'AI.

PC 6A | Bénéficiaires



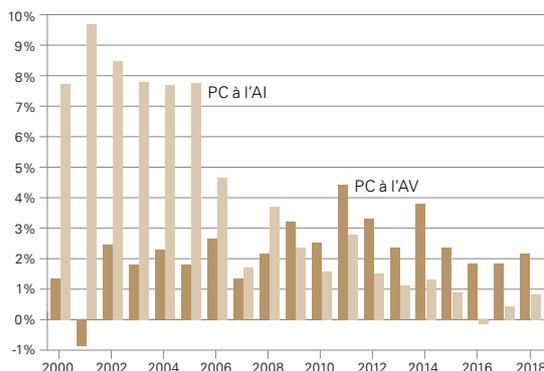
	1998	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018	ØTV 2008-2018
Bénéficiaires de PC à l'AV	132'931	138'894	168'206	197'417	204'768	209'190	2,2%	2,8%
à l'AS	1'718	1'948	3'346	3'765	3'818	3'768	-1,3%	1,8%
à l'AI	52'263	61'817	105'596	113'858	114'194	115'140	0,8%	1,3%
Total	186'912	202'659	277'148	315'040	322'780	328'098	1,6%	2,2%
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente								
à l'AV	11,0%	11,3%	11,8%	12,5%	12,5%	12,5%		
à l'AS	3,6%	4,1%	7,0%	8,6%	9,0%	9,1%		
à l'AI	22,9%	24,6%	38,4%	45,2%	46,7%	47,4%		
Total	12,6%	13,3%	15,5%	16,5%	16,5%	16,5%		

Les prestations complémentaires sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2018, 328 098 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une augmentation de 1,6 % par rapport à l'année précédente. C'est en 2016/2017

que les taux de croissance les plus faibles de l'effectif des bénéficiaires de PC ont été enregistrés.

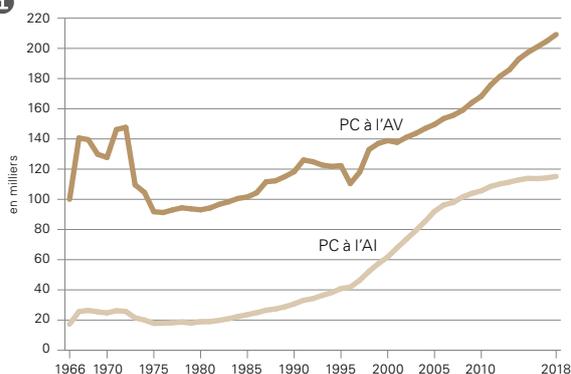
47,4 % des bénéficiaires de rente AI et 12,5 % des bénéficiaires de rente de l'assurance-vieillesse (AV) touchaient des PC en 2018. Il y a également des veuves et des veufs au bénéfice d'une rente de l'assurance-survivants (AS) qui touchent des PC. Ils ne forment toutefois qu'un petit groupe (3768 personnes ou 9,1 % des bénéficiaires de PC à l'AS).

PC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV augmente de 2,3 % par année depuis 2000, celui des bénéficiaires de PC à l'AI, en hausse de 8,3 % par année entre 2000 et 2005, ne progresse que de 1,5 % par an depuis 2006.

PC 6C | Bénéficiaires



L'évolution des bénéficiaires de PC à l'AV et à l'AI montre que, depuis 2007, l'augmentation des PC à l'AI s'est ralentie, tandis que, pour les PC à l'AV, elle reste proche de 2 % depuis 2015.

PC 7A | Bénéficiaires par critères démographiques 2018

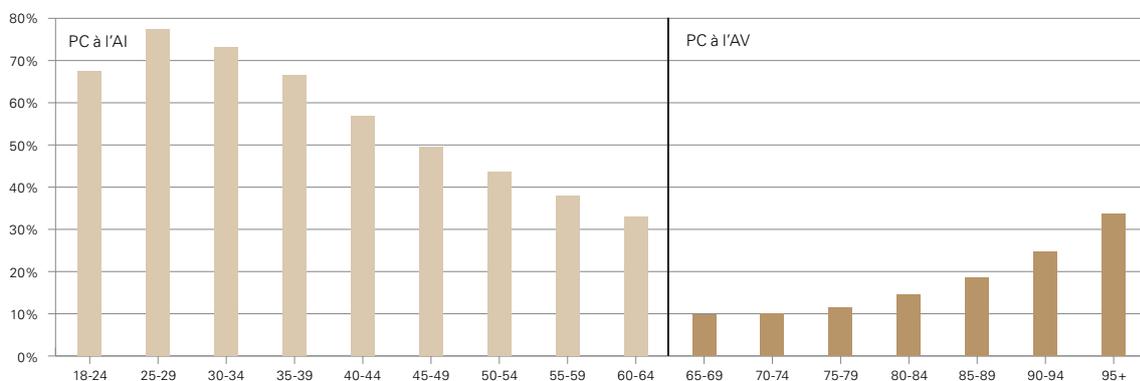


	Bénéficiaires de PC en fin d'année				Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente			
	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total
Situation d'habitation								
A domicile	160'146	3'731	93'087	256'964
En home	49'044	37	22'053	71'134
Âge								
18-25	14	17	7'983	8'014	-	66,7%	68,9%	68,9%
26-49	710	793	51'933	53'436	8,1%	11,5%	61,2%	57,1%
50-59	2'411	1'705	37'663	41'779	13,7%	8,2%	40,4%	34,0%
60-64	10'547	1'253	17'561	29'361	13,4%	9,1%	32,9%	20,8%
65-79	116'067	-	-	116'067	10,4%	-	-	10,4%
>79	79'441	-	-	79'441	17,9%	-	-	17,9%
Total	209'190	3'768	115'140	328'098	12,5%	9,1%	47,4%	16,5%

328098 personnes ont touché des prestations complémentaires en 2018. Parmi elles, 256964 vivent à la maison et 71134 dans un home. Pour ces dernières, les PC jouent un rôle essentiel dans le financement du séjour en home. Elles

contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers.

PC 7B | Taux de bénéficiaires par âge 2018



Le taux de bénéficiaires de PC indique la part des bénéficiaires de rentes qui touchent des PC en Suisse. En 2018, il était de 47,4 % pour l'AI et de 12,5 % pour l'assurance-vieillesse (AV). Ce taux dépend fortement de l'âge. Parmi les bénéficiaires de rentes AI, 67,5 % des jeunes allocataires avaient besoin de PC. Ce pourcentage élevé tient au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou n'en ont exercé une que pendant peu de temps, et qu'ils ne touchent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. L'arrivée dans l'AI de nouveaux ren-

tiers plus âgés, se trouvant dans une meilleure situation financière, diminue régulièrement le taux de bénéficiaires de PC, qui, en 2018, n'était plus que de 32,9 % chez les personnes de 60 à 64 ans.

La tendance inverse s'observe dans l'assurance-vieillesse (AV) de l'AVS : 9,9 % seulement des nouveaux rentiers AV avaient droit à des PC, contre 24,7 % des rentiers de 90 à 94 ans et 33,8 % des rentiers de 95 ans et plus. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, frais que de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer (ou seulement partiellement) par leurs propres moyens.

PC 8A | Prestations périodiques moyennes, y compris le remboursement de la prime AMal



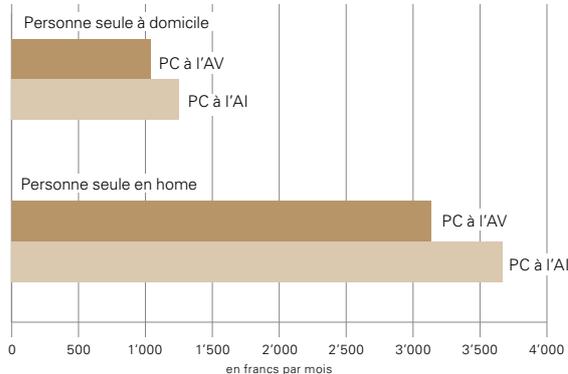
en francs par mois ; cas sans enfants		1995	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018	
A domicile	Personne seule	PC à l'AV	507	686	848	950	1'012	1'040	2,8%
		PC à l'AI	621	842	1'063	1'167	1'227	1'254	2,2%
		Total	534	736	932	1'034	1'095	1'122	2,5%
	Couple	PC à l'AV	617	906	1'262	1'420	1'523	1'571	3,2%
		PC à l'AI	797	1'129	1'577	1'776	1'884	1'925	2,2%
		Total	643	956	1'357	1'511	1'608	1'650	2,6%
En home	Personne seule	PC à l'AV	1'714	1'842	2'835	3'029	3'112	3'136	0,8%
		PC à l'AI	1'787	2'147	3'422	3'637	3'613	3'665	1,4%
		Total	1'732	1'931	3'020	3'219	3'267	3'301	1,0%

Dans le cas des PC, le montant des prestations mensuelles moyennes dépend de la situation d'habitation des bénéficiaires. Les bénéficiaires de PC vivant à domicile touchaient en moyenne 1122 francs par mois en 2018. Le montant versé aux personnes vivant dans un home était en revanche trois fois

plus élevé et se montait à 3301 francs en moyenne.

On constate par ailleurs une différence entre l'AV et l'AI. Les prestations versées en complément aux rentes de l'AI étaient nettement plus élevées, ce qui était principalement dû à la faiblesse des rentes des bénéficiaires.

PC 8B | Prestations périodiques moyennes, y.c. le remboursement de la prime AMal 2018



Si l'on compare les PC versées aux personnes selon leur situation d'habitation, il ressort que le montant moyen des PC versées aux personnes vivant dans un home était trois fois supérieur à celui des personnes vivant à domicile. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. La plupart des cantons ont dissocié des PC le financement des soins, mais plus de la moitié des pensionnaires de home ont besoin des PC pour couvrir les frais restants.

Le montant moyen des PC à l'AI est supérieur à celui des PC à l'AV, et cela indépendamment de la situation d'habitation des bénéficiaires.

PC 9A | Eléments de calcul



en francs		2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Besoins vitaux	Personne seule	16'460	18'720	19'290	19'290	19'290	19'290	19'450
	Couple	24'690	28'080	28'935	28'935	28'935	28'935	29'175
	Enfant	8'630	9'780	10'080	10'080	10'080	10'080	10'170
Déduction maximale pour loyer	Personne seule	12'000	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200
	Couple	13'800	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Déduction maximale du revenu d'une activité lucrative	Personne seule	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
	Couple	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Fortune non imputable	Personne seule	25'000	25'000	37'500	37'500	37'500	37'500	37'500
	Couple	40'000	40'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante :

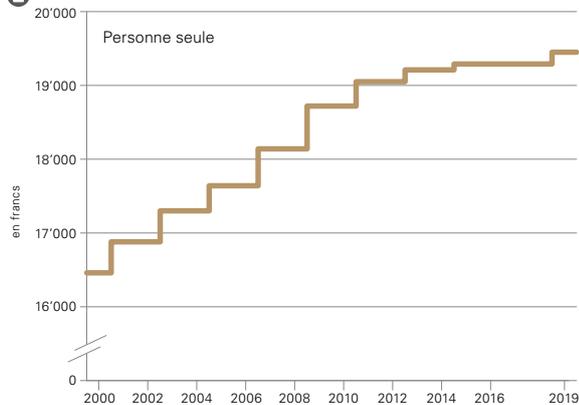
Prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant.

Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont en principe au moins égales aux primes moyennes de l'assurance-maladie. Le montant des PC n'est plus plafonné depuis 2008.

Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (selon

les cantons et le type d'habitation entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant la fortune non imputable). Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux (pour les personnes vivant en home, le montant des dépenses personnelles pris en compte diffère d'un canton à l'autre), le loyer (charges comprises), les frais de séjour dans un home, les primes de l'assurance-maladie (selon les cantons ou les régions de prime), ainsi que diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeubles ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille.

PC 9B | Besoins vitaux



Dans les PC, les montants destinés à couvrir les besoins vitaux sont relevés en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Les adaptations se font simultanément avec celles des rentes AVS/AI, sur la base de l'indice dit mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Lesdits montants ont été adaptés pour la dernière fois en 2019. Depuis lors, celui destiné à couvrir les besoins vitaux d'une personne seule est fixé à 19450 francs par année.

PC 10A | Eléments de calcul 2019

Eléments de calcul	Personne seule	Couple
Besoins vitaux (identique pour tous les bénéficiaires de PC)	19'450 fr.	29'175 fr.
Déduction maximale pour loyer	13'200 fr.	15'000 fr.
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)		
Personnes à domicile	25'000 fr.	50'000 fr.
Personnes en home	6'000 fr.	–
Fortune non imputable	37'500 fr.	60'000 fr.
Franchise pour immeuble	112'500 fr.	112'500 fr.

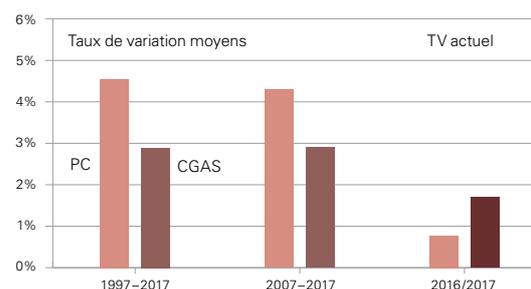
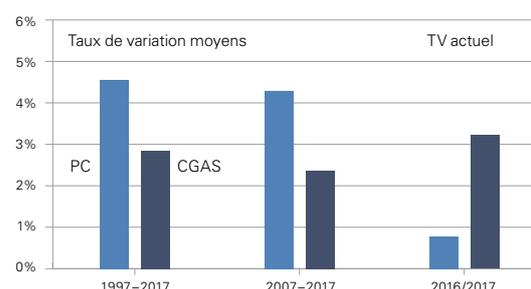
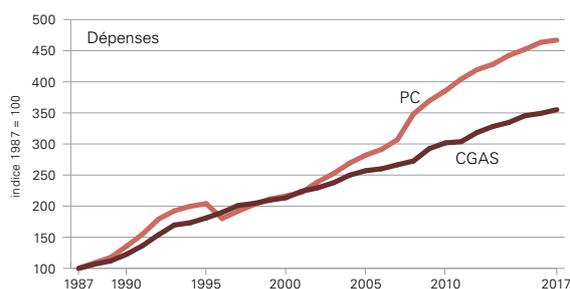
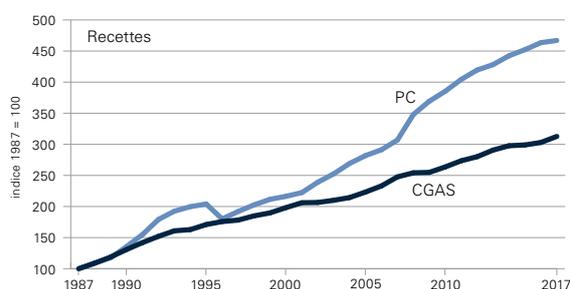
En 2019, les éléments de calcul ci-dessus s'appliquent aux revenus déterminants et aux dépenses reconnues. Les exceptions suivantes sont possibles. Le montant maximal prévu pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité est plus élevé pour les personnes vivant à domicile et bénéficiant d'une allocation pour impotence moyenne ou grave versée par l'AI ou l'AA.

Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Le montant maximal plus élevé accordé aux personnes seules pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité s'applique également aux couples mariés si l'un des conjoints au moins vit dans un home.

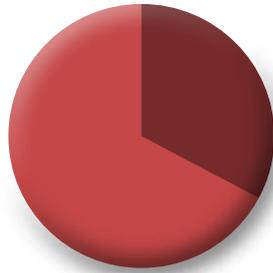
La franchise pour les biens immobiliers appartenant aux bénéficiaires et leur servant de logement est de 300'000 francs lorsqu'il s'agit d'un couple marié dont un des conjoints vit dans un home et l'autre à la maison, ou lorsqu'une personne vivant à la maison est dépendante de soins.

PC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



De 1997 à 2017 et de 2007 à 2017, les taux moyens de variation des recettes et des dépenses des PC étaient largement supérieurs à ceux des autres assurances sociales. Un facteur déterminant pour cette forte augmentation est la suppression, le 1^{er} janvier 2008, du montant maximal des PC (ce dont bénéficie principalement les personnes vivant dans un home). En 2016 et 2017, les taux de variation tant des recettes que des dépenses étaient toutefois nettement inférieurs à ceux des autres assurances sociales.

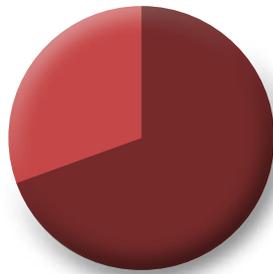
Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses de l'AC, des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. Mais, en chiffres absolus, ce sont la PP, l'AVS et l'AMal qui ont le plus contribué à cette croissance (cf. CGAS 13).



32,9 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de la PP

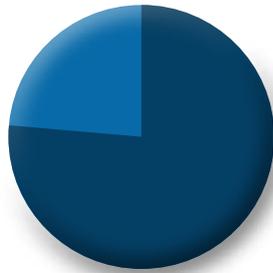
2017



70,8 %

des dépenses de la PP sont des prestations sociales

2017



76,6 %

des recettes de la PP proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2017

Les prestations de la prévoyance professionnelle (PP) compensent en partie la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, de l'invalidité ou du décès. Additionnées au 1^{er} pilier, elles doivent permettre aux assurés de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Le régime obligatoire s'applique depuis 1985 à tous les salariés dont le revenu atteint ou dépasse un montant donné (seuil d'accès). La PP est financée par des cotisations salariales et par le produit du capital. La présentation donnée ici se réfère à la PP dans son ensemble (*régime surobligatoire compris*). La PP, ou 2^e pilier, fait partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dit des trois piliers, qui est inscrit dans la Constitution.

PP 2A | Chiffres clés actuels

Comptes		2017
Recettes		71'335 mio de fr.
Dépenses		53'621 mio de fr.
Résultat		17'713 mio de fr.
Capital		886'000 mio de fr.
Rentes moyennes		2017
Rente de vieillesse	Femmes	18'395 fr.
	Hommes	35'650 fr.
Rentes de survivants	Rente de veuve	20'387 fr.
	Rente de veuf	13'518 fr.
Rente d'invalidité	Femmes	14'420 fr.
	Hommes	18'722 fr.
Rente modélisées selon modèle LPP		2019
Rente maximale à l'âge de la retraite	Femmes 64 ans	23'696 fr.
	Hommes 65 ans	22'948 fr.
Bénéficiaires		2017
Rentes de vieillesse		773'299
Rentes de veuves et de veufs		189'571
Rentes pour enfants et orphelins		60'279
Rentes d'invalidité		117'286
Taux de cotisation en % du salaire assuré (max. 846'000 fr.)		2017
Salariés		7,9%
Employeurs		10,8%

En 2017, grâce à un résultat des comptes de 18 milliards de francs et à des gains de valeur du capital de 55 milliards de francs, la fortune de la PP s'est accrue de 69 milliards de francs. Le capital géré par les caisses de pension avoisinait déjà les 900 milliards (886 milliards de francs).

ÉVOLUTION EN 2017

La hausse des recettes (4 %) et celle, plus modérée, des dépenses (2 %) ont permis une augmentation de 2,0 milliards de francs du résultat des comptes de la PP, qui atteint ainsi 17,7 milliards de francs. Du côté des recettes, les versements uniques des employeurs enregistrent en 2017 une baisse frappante de 60 %, passant de 2,2 milliards de francs à 0,9 milliard. Le rendement courant du capital a bondi de 20 % à 16,5 milliards de francs. La composante majeure des recettes, à savoir les cotisations des assurés et des employeurs, a progressé de 3 %, soit à son rythme usuel. La principale conséquence en matière de dépenses résulte de la baisse de 26 % des paiements nets à des assurances. La diminution de ce solde s'explique par la hausse des prestations des assurances aux institutions de prévoyance – plus précisément à leurs assurés –, et non par le recul des paiements nets à des assurances. Les prestations sociales se sont accrues de 3 %, soit dans une mesure semblable à celle des années précédentes. Les frais de gestion de la fortune, désormais intégralement saisis pour l'exercice sous revue, ont atteint 4,2 milliards de francs (+3,8 %).

PP 2B | Nouveautés importantes



2019 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2019, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 885 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 330 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6 826 resp. 34 128 francs. Maintien du taux d'intérêt minimal à 1 %.

2018 Révision de l'art. 64c LPP (taxe de surveillance). Maintien du taux d'intérêt minimal à 1 % et montants-limites inchangés.

2017 Baisse du taux d'intérêt minimal à 1 %.

Entrée en vigueur le 1.1.2017 de la révision du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce : les avoirs de la prévoyance professionnelle sont partagés plus équitablement entre les conjoints en cas de divorce (ou entre les partenaires enregistrés en cas de dissolution du partenariat enregistré). L'une des nouveautés est que les avoirs sont aussi partagés lorsque le conjoint débiteur est à la retraite ou invalide.

Extension à la Croatie de l'Accord entre la Suisse et la Communauté européenne sur la libre circulation des personnes : depuis le 1.1.2017, les prestations de libre passage ne peuvent plus être versées en espèces aux assurés qui quittent définitivement la Suisse et sont affiliés à titre obligatoire à l'assurance-pensions de cet Etat.

2016 Baisse du taux d'intérêt minimal à 1,25 %.

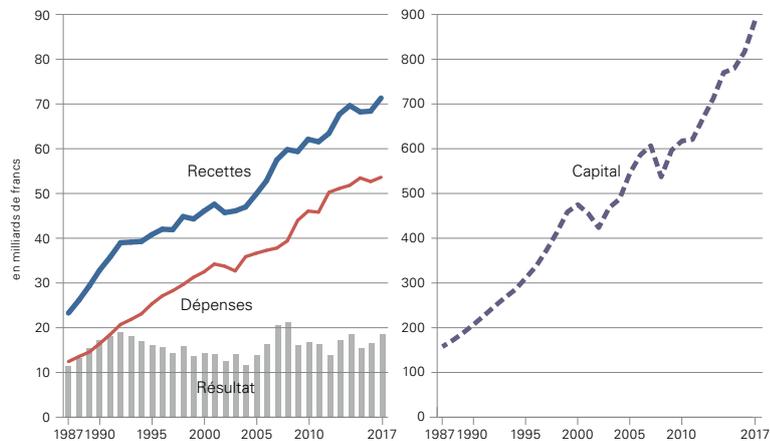
2015 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2015, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 675 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 150 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6768 resp. 33 840 francs.

2014 Hausse du taux d'intérêt minimal à 1,75 %.

PP 3A | Aperçu des finances

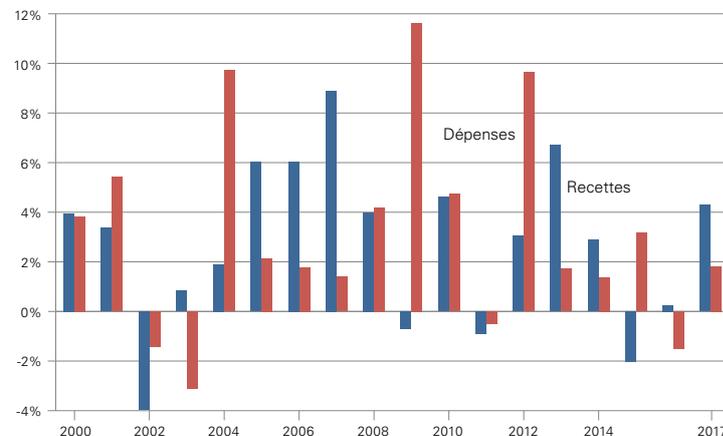


en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	32'882	46'051	62'107	68'225	68'396	71'335	4,3%
Cotisations assurés et employeurs	21'905	29'499	46'336	54'316	54'525	54'673	0,3%
Contributions des pouvoirs publics	–	–	–	–	–	–	–
Produit courant du capital	10'977	16'552	15'603	13'796	13'763	16'543	20,2%
Autres recettes	168	113	108	119	10,0%
Dépenses	16'447	32'467	46'055	53'470	52'663	53'621	1,8%
Prestations sociales	8'737	20'236	30'912	35'504	36'664	37'942	3,5%
Frais d'administration et de gestion	1'755	2'767	3'554	4'855	5'026	5'213	3,7%
Autres dépenses	5'956	9'464	11'589	13'111	10'972	10'467	-4,6%
Résultat	16'435	13'584	16'052	14'754	15'733	17'713	12,6%
Variation du capital	18'600	16'200	21'000	9'100	37'200	69'400	86,6%
Capital	207'200	475'000	617'500	779'400	816'600	886'000	8,5%



Après une hausse de 37 milliards de francs en 2017, la fortune de la PP a augmenté de 69 milliards en 2017. En termes de PIB, le capital des institutions de prévoyance a atteint en 2017 un nouveau record avec 128,4 %, dépassant ainsi celui de l'année précédente (122,1 %). La comparaison des rentes et du produit courant du capital montre que ce dernier constitue une part toujours plus faible du financement : il finançait 81,8 % des rentes en 2000, contre à peine 43,6 % en 2017.

PP 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2017, les recettes ont augmenté de 4,3 % et les dépenses de 1,8 %. Les taux de variation présentent une dynamique faible depuis 2014. Les taux de croissance élevés des dépenses, notamment en 2009 et en 2012, résultent du solde fortement variable des prestations de libre passage. Pour des raisons techniques, ces opérations doivent être inscrites dans le compte d'exploitation.

PP 4 | Finances



en millions de francs	1987	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	23'277	46'051	62'107	68'225	68'396	71'335	4,3%
Cotisations	15'125	25'842	41'214	45'813	46'903	48'086	2,5%
Salariés	5'732	10'294	15'782	18'343	18'844	19'405	3,0%
Employeurs	9'394	15'548	25'432	27'470	28'059	28'681	2,2%
Versements initiaux (hors prest. de libre passage)	567	3'657	5'122	8'503	7'622	6'587	-13,6%
Salariés	378	2'493	4'083	5'277	5'398	5'690	5,4%
Employeurs	189	1'164	1'039	3'226	2'224	896	-59,7%
Produit courant du capital	7'584	16'552	15'603	13'796	13'763	16'543	20,2%
Recettes provenant de services, autres	168	113	108	119	10,0%
Dépenses	12'430	32'467	46'055	53'470	52'663	53'621	1,8%
Prestations sociales	6'450	20'236	30'912	35'504	36'664	37'942	3,5%
en rentes	5'503	16'326	24'614	28'161	28'781	29'502	2,5%
en capital	948	3'910	6'298	7'343	7'883	8'440	7,1%
Prestations de sortie, nettes	1'442	4'938	6'806	8'150	7'409	7'653	3,3%
Versements en espèces	537	1'103	830	1'042	535	600	12,1%
Prestations de libre passage, nettes	905	3'835	5'976	7'108	6'873	7'052	2,6%
Prestations de libre passage payées	3'042	17'965	26'588	36'754	37'839	39'591	4,6%
Prestations de libre passage encaissées	-2'137	-14'130	-20'613	-29'646	-30'966	-32'538	-5,1%
Paievements nets à des assurances	2'813	4'048	4'377	4'563	3'196	2'368	-25,9%
Intérêts passifs	277	478	406	398	368	446	21,3%
Frais d'administration de la fortune	1'255	2'162	2'685	3'920	4'093	4'248	3,8%
Frais d'administration	193	605	869	935	933	965	3,4%
Résultat	10'846	13'584	16'052	14'754	15'733	17'713	12,6%
Variation du capital	12'000	16'200	21'000	9'100	37'200	69'400	86,6%
Résultat	10'846	13'584	16'052	14'754	15'733	17'713	12,6%
Variations de valeur du capital	1'154	5'229	7'287	-3'907	23'214	55'030	137,1%
Autres variations du capital	...	-2'613	-2'339	-1'747	-1'747	-3'344	-91,4%
Capital	157'600	475'000	617'500	779'400	816'600	886'000	8,5%

Les recettes ont augmenté en 2017 de 4,3 %. Parmi elles, les rachats et les versements initiaux sont passés d'un total de 10,5 à 6,6 milliards de francs depuis 2013. Les versements uniques des employeurs ont atteint leur niveau maximal en 2013 avec 6,2 milliards de francs, avant de redescendre 2,2 milliards en 2016, puis à 0,9 milliard en 2017. Depuis 2014, les versements des assurés et des employeurs à la PP sont stables : la somme des cotisations et des versements initiaux s'élève toujours à un peu plus de 54 milliards de francs.

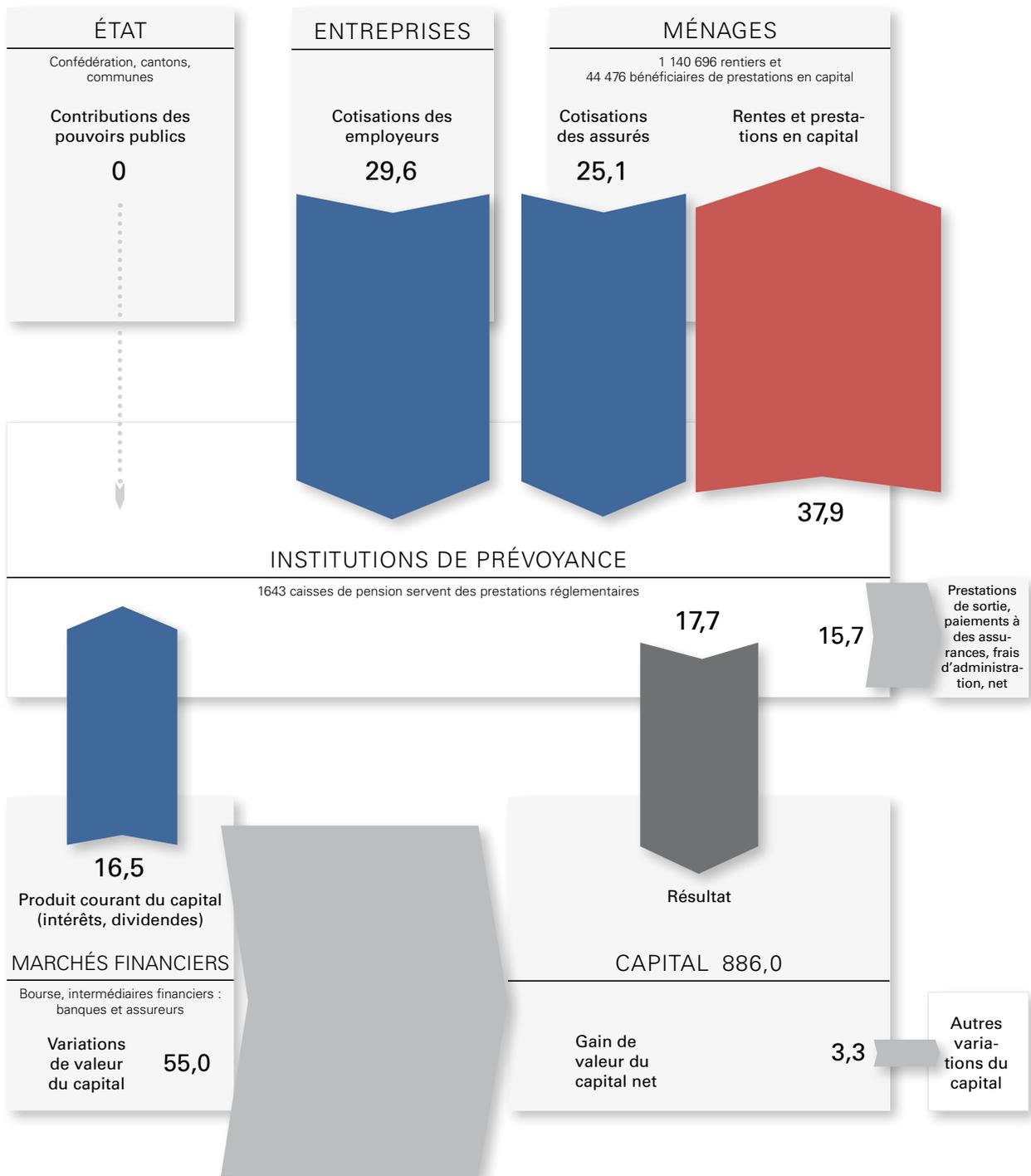
En 2017, pour la première fois depuis 2014, le produit courant du capital a de nouveau augmenté : il se montait à 16,5 milliards de francs, soit 20,2 % d'augmentation. La comparaison des rentes et des prestations en capital avec le produit courant du capital montre que ce dernier constitue une part toujours plus faible du financement : il couvrait 81,8 % des rentes et des prestations en capital en 2000, contre 43,6 % en 2017. Avec plus de 55,0 milliards de francs, les variations de valeur du capital ont atteint en 2017 un niveau record. Le résultat des comptes ayant également été bon, l'augmentation du capital de la PP a elle aussi atteint, avec 69,4 milliards de francs, un

nouveau record (le précédent, datant de 2009, se situait à 59,5 milliards). Toutefois, ces gains de valeur de 55,0 milliards de francs restent bien en deçà du montant des pertes subies en 2008 (92,3 milliards).

Par rapport à 2016, les dépenses ont été supérieures de 1,0 milliard de francs (1,8 %), ce qui est dû principalement aux prestations sociales versées sous forme de rentes et de prestations en capital pour un volume de 38,0 milliards de francs. Avec 2,5 % d'augmentation, l'évolution des rentes reste dans la norme. En 2017, les prestations en capital ont augmenté de 7,1 % pour atteindre leur valeur la plus haute, à 8,4 milliards de francs.

Le compte d'exploitation de la PP tel qu'il est évalué par l'OFAS repose sur la statistique annuelle des caisses de pensions (y.c. le régime surobligatoire) établie par l'OFS et tient également compte des « autres institutions de prévoyance », que la Statistique des caisses de pensions ne recense que tous les cinq ans.

PP 5 | Flux financiers 2017, en milliards de francs



En 2017, la PP a été financée à raison de 41,5 % (29,6 milliards de francs) par les cotisations des employeurs, de 35,2 % (25,1 milliards) par les cotisations des salariés et de 23,2 % (16,5 milliards) par le produit courant du capital (« troisième cotisant »). En outre, 15,7 milliards de francs ont « quitté » la prévoyance professionnelle en 2017, essentiellement sous la forme de prestations de sortie (versements en espèces : 0,6 milliard ; prestations de libre passage : 7,1 milliards), de

paiements nets à des assurances (2,4 milliards), d'intérêts passifs (0,4 milliard) et de frais d'administration (5,2 milliards). Les prestations servies par la PP ont atteint 37,9 milliards de francs en 2017, dont 77,8 % sous forme de rente et 22,2 % sous forme de capital.

Fin 2017, le capital servant effectivement à garantir les prestations atteignait 886,0 milliards de francs.

PP 6A | Assurés, bénéficiaires, prestations

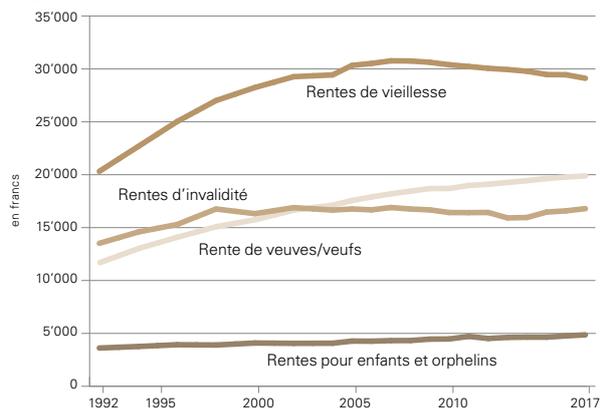


	1992	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017	ØTV 2007-2017
Assurés	3'431'369	3'226'004	3'696'045	4'068'196	4'090'508	4'177'769	2,1%	1,7%
Institutions de prévoyance	13'689	3'418	2'265	1'782	1'713	1'643	-4,1%	-4,3%
Rentes de vieillesse								
Bénéficiaires	312'325	413'080	599'856	720'815	744'977	773'299	3,8%	3,9%
Rente moyenne, en francs	20'319	28'244	30'397	29'471	29'451	29'119	-1,1%	-0,5%
Rentes d'invalidité								
Bénéficiaires	60'597	102'504	133'163	120'706	119'500	117'286	-1,9%	-1,4%
Rente moyenne, en francs	13'516	16'321	16'425	16'468	16'585	16'795	1,3%	-0,1%
Rentes de veuves et de veufs								
Bénéficiaires	130'710	150'044	177'311	186'484	188'012	189'571	0,8%	1,2%
Rente moyenne, en francs	11'698	15'755	18'700	19'640	19'780	19'888	0,5%	0,9%
Rentes pour enfants et orphelins								
Bénéficiaires	30'691	54'271	68'631	63'475	61'367	60'279	-1,8%	-1,5%
Rente moyenne, en francs	3'617	4'091	4'472	4'641	4'762	4'862	2,1%	1,2%
Prestations en capital								
Bénéficiaires	26'457	31'164	36'225	39'719	41'187	44'476	8,0%	2,0%
Prestation moyenne, en francs	69'169	122'898	168'549	177'448	183'849	182'768	-0,6%	1,9%

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage de l'avoir de vieillesse (taux de conversion) que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. En 2017, son montant moyen était de 29 119 francs, tandis que celui de la rente d'invalidité s'élevait à 16 795 francs.

1 140 696 personnes ont touché une rente réglementaire de la prévoyance professionnelle en 2017 (pour le risque de vieillesse, de décès ou d'invalidité).

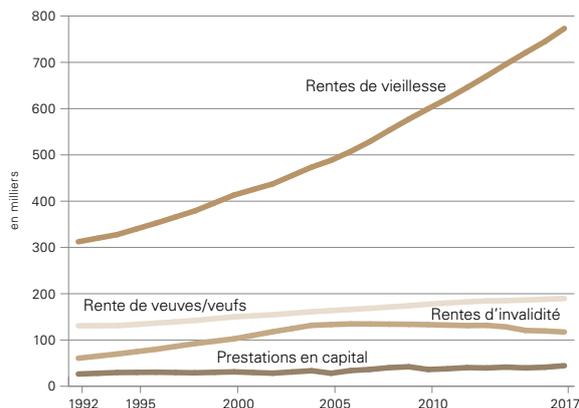
PP 6B | Rentes moyennes par année



La rente de vieillesse moyenne était de 20 319 francs en 1992. Elle a atteint le niveau record de 30 768 francs en 2007, pour redescendre à 29 119 francs en 2017. En comparaison, la rente de vieillesse annuelle moyenne de l'AVS était de 22 236 francs en 2017 (voir AVS 6B).

Le montant moyen des prestations perçues sous forme de capital s'élevait à 183 000 francs en 2017, alors qu'il atteignait à peine 125 000 francs en 2002.

PP 6C | Bénéficiaires



Le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité dans la PP diminue depuis 2006, à l'exception de 2013. En 2015, cette baisse était de -5,9 %, soit la plus importante jamais enregistrée. En 2017, elle était de -1,9 %. Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de veuve et de veuf progresse à un rythme annuel régulier.

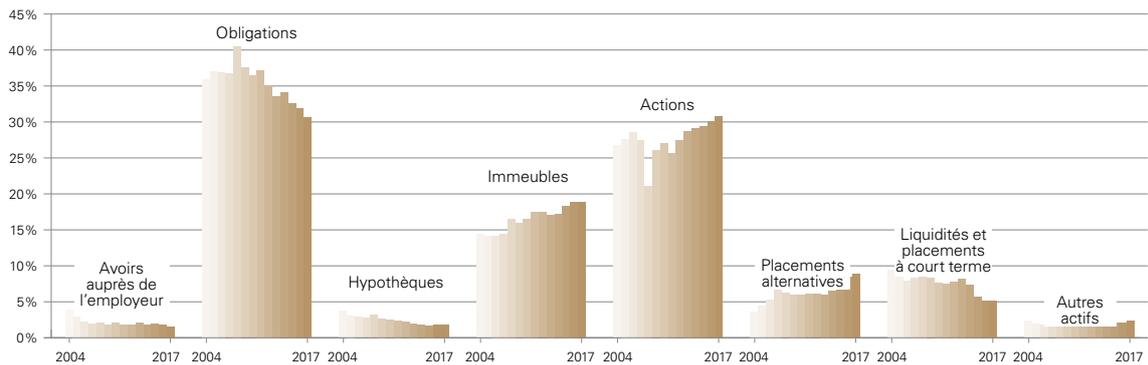
En 2017, des prestations en capital ont été versées à 44 476 assurés pour un montant moyen de 182 768 francs.

La statistique des nouvelles rentes, publiée pour la première fois en 2017 par l'OFS, permettra dans quelques années d'obtenir une meilleure comparabilité des données concernant l'évolution du montant des rentes et le nombre de bénéficiaires dans l'AVS et la PP en Suisse.

PP 7A | Etat des placements



en milliards de francs	2004	2005	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Total des actifs	505	566	636	803	839	910	8,5%
Avoirs auprès de l'employeur	20	17	13	15	15	14	-2,5%
Obligations	181	210	232	262	267	279	4,3%
Hypothèques	19	17	16	14	15	17	16,6%
Immeubles	73	80	105	147	159	171	8,1%
Actions	135	156	172	236	252	281	11,2%
Placements alternatifs	18	25	38	65	71	80	12,9%
Liquidités et placements à court terme	48	50	49	46	43	47	9,8%
Autres actifs	12	11	11	17	18	21	17,2%



La structure des placements de capitaux se fonde, avec 910 milliards de francs, sur la somme des bilans des caisses de pension en 2017. Cette somme est supérieure au capital du compte d'exploitation (886 milliards de francs en 2017). Ce dernier prend en compte exclusivement les valeurs en capitaux qui servent effectivement au financement de prestations. L'évolution des possibilités de rendement sur les marchés financiers se répercute aussi sur la structure des placements de capitaux de la PP. Les actions ont retrouvé l'importance qu'elles avaient avant la crise financière de 2008. Les types

de placement les plus représentés en 2017 étaient les obligations (30,6 %) et les actions (30,8 %). L'immobilier suivait en troisième position (18,8 %). Les placements auprès de l'employeur, autrefois très importants, n'occupent plus qu'une place marginale (1,6 %). Les placements collectifs figurent dans les positions d'actifs indiquées. Ils représentent désormais plus de la moitié de tous les placements (63,4 %). Les placements alternatifs (fonds spéculatifs, capital-investissement et autres) sont ceux dont l'importance relative a le plus progressé, passant de 3,6 % en 2004 à 8,8 % en 2017.

PP 7B | Avoirs de libre passage



	1990	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Avoirs de libre passage, total en millions de francs	5'427	...	37'644	52'360	54'580	54'700	0,2%
Comptes de libre passage auprès de banques							
Somme, en millions de francs	3'380	12'006	26'751	36'272	37'123	36'650	-1,3%
Nombre	244'217	465'169	663'161	741'067	755'287
Polices de libre passage auprès d'assurances							
Somme, en millions de francs	2'047	...	6'146	7'724	6'925	6'731	-2,8%
Nombre	149'199	326'086	339'607	377'241	350'735
Comptes de libre passage auprès de l'Institution supplétive LPP							
Somme, en millions de francs	...	1'400	4'748	8'364	10'532	11'319	7,5%
Nombre	...	227'866	726'136	957'810	1'066'604	1'126'756	5,6%

Lorsqu'une personne change d'emploi, son avoir de libre passage est transféré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si elle ne peut pas, ou pas entièrement, être transférée à la nouvelle institution, la protection d'assurance doit être maintenue au moyen d'une police de libre passage (conclue auprès d'une assurance privée) ou d'un compte de libre passage (auprès d'une banque ou de l'Institution supplétive). Depuis 1990, on observe une tendance à opter pour un compte de libre passage auprès d'une banque plutôt que pour une police

de libre passage auprès d'une assurance. En 2018, les avoirs de libre passage, pour un total de 54,7 milliards de francs, étaient liés à raison de 67,0 % à des banques et de 12,3 % à des assurances. Les 20,7 % restants étaient gérés par l'Institution supplétive LPP. Ces chiffres n'intègrent toutefois pas complètement les comptes de libre passage sous forme de dépôts de titres et les données des fondations de libre passage indépendantes, des banques privées et des banques dont la somme du bilan est inférieure à 100 millions de francs.

PP 8A | Encouragement à la propriété du logement



dès 2015: Personnes avec domicile principal en Suisse	2000	2005	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Versements anticipés/remboursements , en millions de francs							
Montants anticipés versés	2'112	2'683	2'520	1'587	1'455	1'496	2,8%
Remboursements	40	175	326	451	446	439	-1,6%
Versements, nets	2'072	2'508	2'194	1'137	1'009	1'057	4,8%
Nombre de personnes avec versements/remboursements , jusqu'à 2014 nombre de versements/de remboursements							
Anticipations: nombre de personnes	30'711	38'061	33'243	20'653	18'605	18'864	1,4%
Remboursements: nombre de personnes	750	2'868	5'241	7'169	6'874	6'994	1,7%
Montants moyens par personne , jusqu'à 2014 par versement/remboursement, en francs							
Anticipations	68'773	70'484	75'805	76'862	78'206	79'308	1,4%
Remboursements	53'535	60'968	62'202	62'887	64'899	62'751	-3,3%

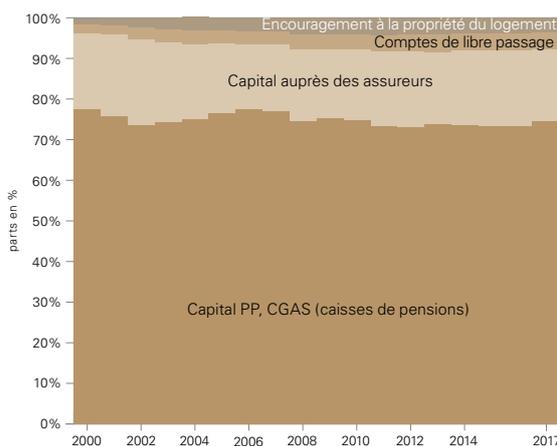
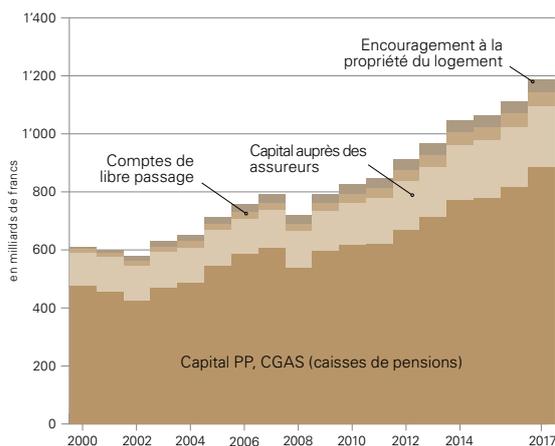
Depuis 1995, des fonds de la prévoyance professionnelle peuvent être retirés à certaines conditions pour l'acquisition d'un logement. Le pic des versements anticipés avait été enregistré en 2003 avec 3 millions de francs. La même année, leur nombre avait aussi atteint un record avec 40 705 bénéficiaires. Les indications pour la période de 1995 à 2014 reposent sur des données brutes non corrigées de l'AFC. La publication par l'OFS de la statistique des nouvelles rentes permet de dispo-

ser depuis 2015 d'une enquête fiable, portant sur des données personnelles et corrigée des doublons et d'autres distorsions. Les principales nouveautés sont indiquées dans le tableau PP 8A. Les bénéficiaires de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) résidant à l'étranger (soit environ 12 % des bénéficiaires ou 3 % des personnes effectuant un remboursement) ne figurent pas dans la statistique des nouvelles rentes.

PP 8B | Capital total



en millions de francs	2000	2010	2015	2016	2017	2018	TV 2017/2018
Capital total PP	612'509	825'602	1'063'552	1'112'663	1'187'475
Capital PP, CGAS (caisses de pensions)	475'000	617'500	779'400	816'600	886'000
Capital auprès des assureurs	114'100	141'934	197'116	206'138	209'353	207'537	-0,9%
Comptes de libre passage	13'407	31'499	44'636	46'516	47'655	47'969	0,7%
Encouragement à la propriété du logement	10'002	34'669	42'400	43'409	44'466



Le capital financier de la PP tel qu'il peut actuellement être estimé s'élevait en 2017 à 1187 milliards de francs. Il comprend quatre composantes : le capital des institutions de prévoyance tel qu'il est établi dans le cadre du compte global CGAS (74,6 % du capital total en 2017), le capital PP des assureurs privés (17,6 %), les avoirs de libre passage auprès des banques et des compagnies d'assurance (4,0 %) et les

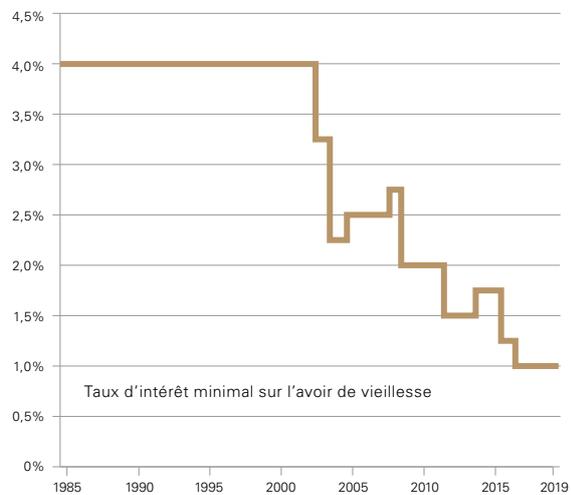
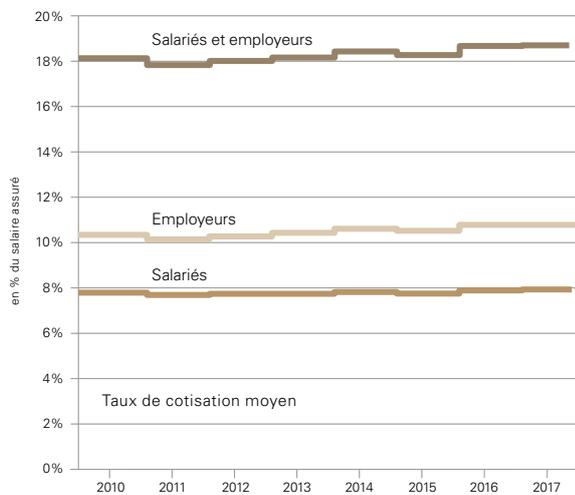
fonds utilisés pour l'EPL (3,7 %). Pour une présentation détaillée, voir l'article « Plus d'un billion » dans la CHSS, 2/2017, pp. 43 ss.

Comme le montrent les deux graphiques, le capital total dépasse le billion de francs depuis 2014. La part du capital détenue par les institutions de prévoyance est passée en quinze ans de 77,5 % à 74,6 %.

PP 9 | Taux de cotisation et gain assuré, taux d'intérêt minimal



	1985	2000	2010	2015	2017	2018	2019
Taux de cotisation moyen, en % du salaire assuré	...	16,97%	18,13%	18,27%	18,70%
dont salariés	...	7,19%	7,79%	7,75%	7,93%
dont employeurs	...	9,78%	10,34%	10,52%	10,77%
Indication du Salaire assuré, en francs							
Seuil d'entrée (salaire minimal annuel)	16'560	24'120	20'520	21'150	21'150	21'150	21'330
Déduction de coordination	16'560	24'120	23'940	24'675	24'675	24'675	24'885
Salaire maximal assuré dans la PP obligatoire	49'680	72'360	82'080	84'600	84'600	84'600	85'320
Salaire maximal assurable dans la PP	-	-	820'800	846'000	846'000	846'000	853'200
Salaire coordonné minimal	2'070	3'015	3'420	3'525	3'525	3'525	3'555
Salaire coordonné maximal	33'120	48'240	58'140	59'925	59'925	59'925	60'435
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse	4,00%	4,00%	2,00%	1,75%	1,00%	1,00%	1,00%



Les institutions de prévoyance assurent les salariés contre la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, du décès ou de l'invalidité. Chaque institution de prévoyance possède un règlement qui définit précisément les cotisations et les prestations. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) règle en détail la partie obligatoire de la PP, mais laisse aux institutions de prévoyance une grande marge de manœuvre pour organiser la partie subobligatoire. Pour le régime obligatoire de la PP, la loi définit la partie du salaire qui doit être assurée. Cette partie, appelée salaire coordonné, correspond au salaire soumis à l'AVS moins la déduction dite de coordination. Elle est limitée aussi bien vers le bas que vers le haut. Les bonifications de vieillesse (= cotisations pour le régime obligatoire de la PP) sont calculées en pourcentage de ce salaire coordonné. La somme de ces bonifications, y compris les intérêts, forme l'avoir de vieillesse. La rente annuelle de la PP s'obtient en multipliant cet avoir de vieillesse par le taux de conversion. Ainsi, un avoir de vieillesse de 100 000 francs

donne lieu, avec un taux de conversion de 6,8 %, à une rente de 6800 francs par année ou de 567 francs par mois.

Le tableau fournit des informations sur le système de cotisation : l'employeur doit payer au moins la moitié de la cotisation de ses salariés. Les taux de cotisation moyens effectifs se réfèrent au revenu assuré et sont calculés à partir des données des institutions de prévoyance figurant dans la statistique des caisses de pensions de l'OFS.

En 2017, le taux de cotisation effectif, comprenant les cotisations réglementaires des employeurs et des salariés ainsi que les rachats effectués par ces derniers en 2017, se montait à 18,70 % du salaire assuré. Depuis 2007, le taux de cotisation moyen est supérieur à 18 % du salaire assuré (exception faite de 2011).

Le taux d'intérêt minimal est le taux auquel doit être rémunéré l'avoir de vieillesse LPP au moins (cf. PP 10A).

PP 10A | Taux de cotisation et montant des prestations selon le régime obligatoire LPP 2019

Cotisations

Salaire	par année
Seuil d'entrée ; salaire minimal	21'330.–
Déduction de coordination	24'885.–
Salaire maximal assuré	85'320.–
Salaire coordonné minimal	3'555.–
Salaire coordonné maximal	60'435.–

Bonifications de vieillesse en % du salaire coordonné	âge
7%	25–34
10%	35–44
15%	45–54
18%	55–65

Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse	
1985–2002	4,00%
2003	3,25%
2004	2,25%
2005–2007	2,50%
2008	2,75%
2009–2011	2,00%
2012–2013	1,50%
2014–2015	1,75%
2016	1,25%
2017–2019	1,00%

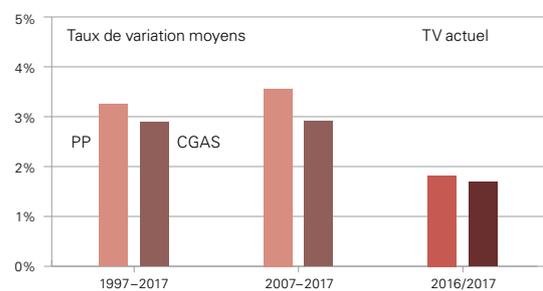
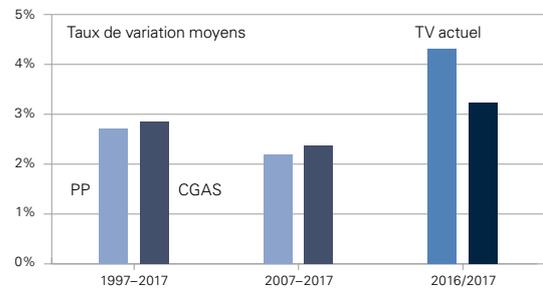
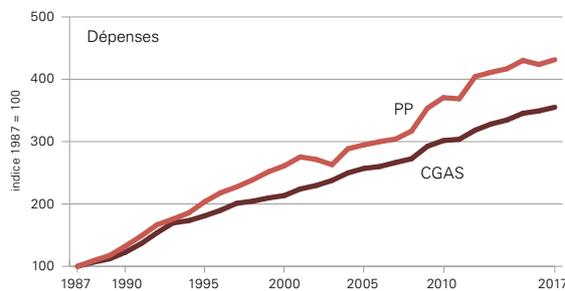
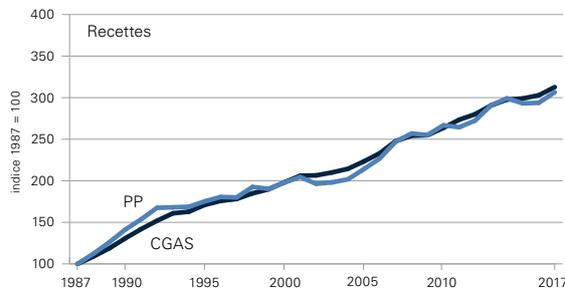
Prestations

	Hommes	Femmes
Taux de conversion	6,80%	6,80%
Montant maximal des rentes		
Rente de vieillesse	22'948 fr.	23'696 fr.
Rente de veuve/veuf (60 %)	13'769 fr.	14'218 fr.
Rente d'orphelin (20 %)	4'590 fr.	4'739 fr.
Adaptation au renchérissement		
Début des rentes 2015	En 2019, adaptation au renchérissement de 1,5 %	

Les cotisations dans le régime obligatoire de la PP sont calculées en fonction des taux de bonifications de vieillesse échelonnées selon l'âge. Dans le régime obligatoire, les bonifications de vieillesse représentent 7 % du salaire coordonné (= revenu assuré) pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et 18 % pour les assurés âgés de 55 à 65 ans. La somme des bonifications de vieillesse avec les intérêts constitue l'avoir de vieillesse qui, multiplié par le taux de conversion, détermine la rente annuelle de la PP.

La section PP 9 fournit des informations sur les cotisations effectivement payées.

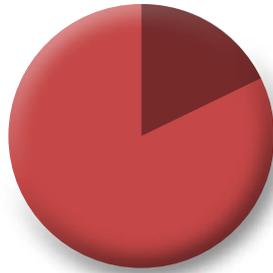
PP 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Tout au long de la période couverte par le compte global, soit depuis 1987, les recettes de la PP ont augmenté au même rythme que celles du compte global, tandis que les dépenses ont augmenté à un rythme nettement plus soutenu.

Sur les périodes 2016/2017 de comparaison, tant les recettes que les dépenses de la PP ont évolué à un rythme inférieur à celui du CGAS.

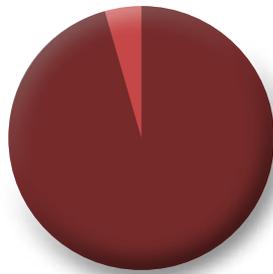
Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses de l'AC, des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).



18,1 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AMal

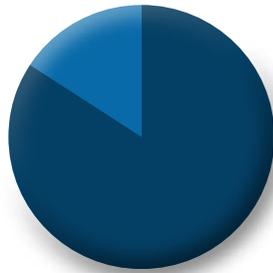
2017



95,6 %

des dépenses de l'AMal sont des prestations sociales

2017



84,9 %

des recettes de l'AMal proviennent des primes des assurés

2017

L'assurance-maladie (AMal) couvre les coûts des traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie. Obligatoire depuis 1996, elle est financée par des primes individuelles, différenciées au niveau cantonal, au niveau régional et par groupe d'âge, et variables d'un assureur à l'autre. Des réductions de primes octroyées par les cantons et cofinancées par la Confédération allègent la charge des assurés de condition économique modeste.

AMal 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2017
Recettes	30'478 mio de fr.
Dépenses	29'546 mio de fr.
Résultat d'exploitation	931 mio de fr.
Capital	13'694 mio de fr.

Prestations moyennes	2018
Femmes	4'985 fr.
Hommes	3'869 fr.

Primes AOS pour adulte par mois	2019
Prime moyenne	315 fr.
Prime moyenne cantonale la plus basse / la plus élevée	de 264 fr. (AI) à 482 fr. (BS)

L'AMal a clos ses comptes 2017 sur un résultat positif de 931 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2017

L'augmentation des dépenses (3,3 %), plus faible que celle des recettes (5,9 %), a abouti en 2017 à un résultat d'exploitation à nouveau positif, de 931 millions de francs (2016 : 197 millions de francs). En 2017, la prime moyenne a augmenté de 4,7 %. Côté dépenses, la progression des prestations payées a été de 3,2 %. En 2017, ces dépenses ont été affectées à des prestations à raison de 95,6 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, l'attention se focalise sur les primes. Pour 2019, la prime moyenne a augmenté de 1,2 %, après avoir connu de fortes hausses entre 2015 et 2018 (de 4 % par année). Auparavant, les hausses avaient été nettement plus faibles (2013 : 1,0 % ; 2014 : 2,2 %). Les plus fortes hausses moyennes ont été enregistrées en 2002 (9,0 %) et en 2003 (9,1 %). De 1996 à 2019, la variation annuelle a été de 4,0 % en moyenne.

AMal 2B | Nouveautés importantes



2019 Modification de la LAMal : adaptation de dispositions à caractère international (LAMal art. 41, al 2^{bis} et 2^{ter} ; art. 49a, al. 2, 2^{bis} et 3^{bis} ; art. 79a).

Modification de la LAMal : prolongation de la limitation de l'admission à pratiquer définie à l'art. 55a (sous réserve de référendum, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et limitée jusqu'au 30 juin 2019).

Modification de la LAMal : financement résiduel de prestations de soins extracantonales (LAMal art. 25a, al. 5).

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal art. 19a ; art. 22, al. 3, let. d et al. 3^{bis} ; art. 36b et 37).

Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (annexe).

Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2019 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.

Modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR art. 6a, 6b, 6c ; art. 7, al. 2 ; art. 12, al. 1, let. b et al. 6).

Adaptations de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et de ses annexes (OPAS art. 12a et 12e, let. a ; annexes 1, 1a, 2 [Liste des moyens et appareils] et 3 [Liste des analyses] ; prolongation de la durée de validité de l'art. 35 jusqu'au 31 décembre 2019).

2018 Modification de la LAMal concernant l'adaptation de dispositions à caractère international (LAMal art. 34 al. 2 et 3, 41 al. 1 et 2, 41a titre, 64a al. 9, 95a al. 1 à 4).

Modification de l'OAMal (OAMal art. 6 al. 3 et 4, 23 al. 1 et 3, 29, 36a al. 1 à 3, 91 al. 2, 99 al. 1^{bis}, 105^e al. 1 et 1^{bis}, 105f al. 1, 105j al. 2 et 3, 105k al. 3, 136 al. 1 et 2).

Modification de l'ordonnance sur l'échange de données relatif à la réduction des primes (OEDRP-DFI art. 6 al. 1 et 7 al. 2).

Modification de l'ordonnance sur les régions de primes (art. 3 et annexe).

Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2018 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.

Modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (tarif médical TARMED et ajustement de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie).

Modification de l'OAMal en raison de l'introduction de la structure tarifaire TARPSY (OAMal art. 59a^{bis}).

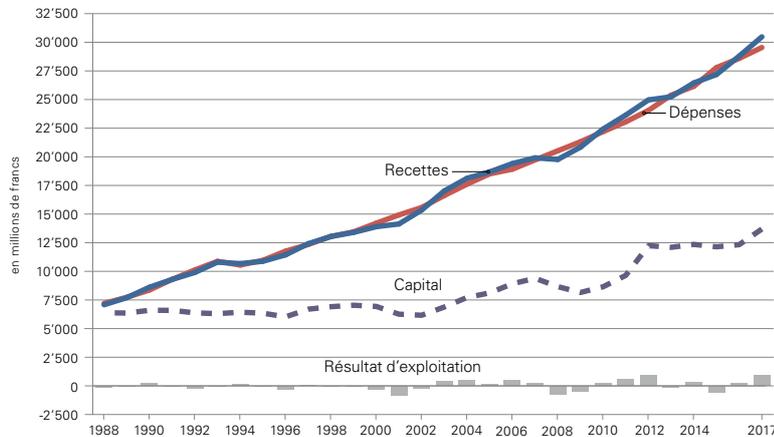
Modification de l'ordonnance du DFI sur les fichiers de données pour la transmission des données entre fournisseurs de prestations et assureurs (annexe).

Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins (OPAS) et de ses annexes 2 (liste des moyens et appareils, LiMA) et 3 (liste des analyses).

AMal 3A | Aperçu des finances

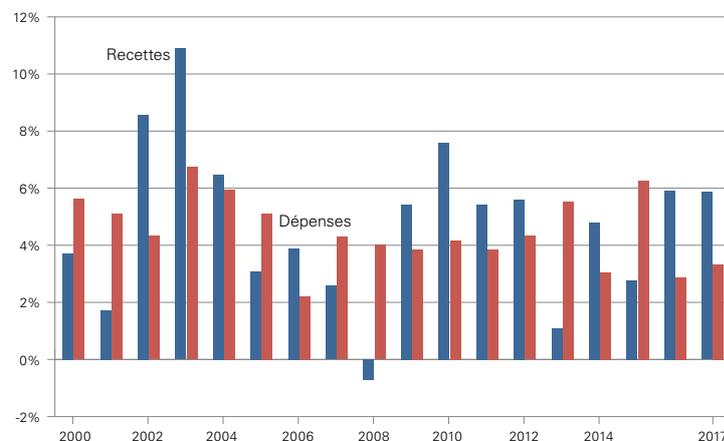


en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	8'613	13'898	22'424	27'186	28'791	30'478	5,9%
Cotisations des assurés (primes après déduction des réductions des primes)	6'397	10'778	17'920	22'866	24'210	25'615	5,8%
Contributions des pouvoirs publics	1'936	2'577	3'975	4'110	4'290	4'460	4,0%
Résultat des placements	200	387	271	154	269	495	83,7%
Autres recettes	80	156	258	56	22	-92	-525,5%
Dépenses	8'370	14'204	22'200	27'793	28'594	29'546	3,3%
Prestations sociales	7'630	13'357	21'049	26'337	27'378	28'255	3,2%
Frais d'administration et de gestion	740	870	1'245	1'316	1'359	1'435	5,6%
Autres dépenses	-	-23	-94	140	-143	-143	0,0%
Résultat d'exploitation	244	-306	225	-607	197	931	372,0%
Variation du capital	244	-104	498	-210	186	1'365	632,5%
Capital	6'600	6'935	8'651	12'142	12'329	13'694	11,1%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	23,1%	18,1%	17,9%	14,8%	15,0%	15,1%	



Le fait que les recettes et les dépenses de l'AMal suivent des courbes presque identiques reflète le mode de financement de l'assurance (par répartition). En 2017, les recettes de l'AMal ont été supérieures aux dépenses. Le résultat d'exploitation, positif, a permis une augmentation du capital (réserves et provisions) à 13,7 milliards de francs.

AMal 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2017, tant les recettes de primes (5,8 %) que le produit des placements (83,7 %) ont augmenté, si bien que l'AMal a enregistré une progression des recettes de 5,9 %.

L'augmentation des dépenses a été en 2017 de 3,3 %, valeur inférieure à la moyenne depuis l'instauration de l'assurance-maladie obligatoire, alors que la troisième valeur la plus haute avait été enregistrée en 2015 avec 6,3 %. L'évolution des dépenses est déterminée par les prestations d'assurance sociale payées.

AMal 4 | Finances

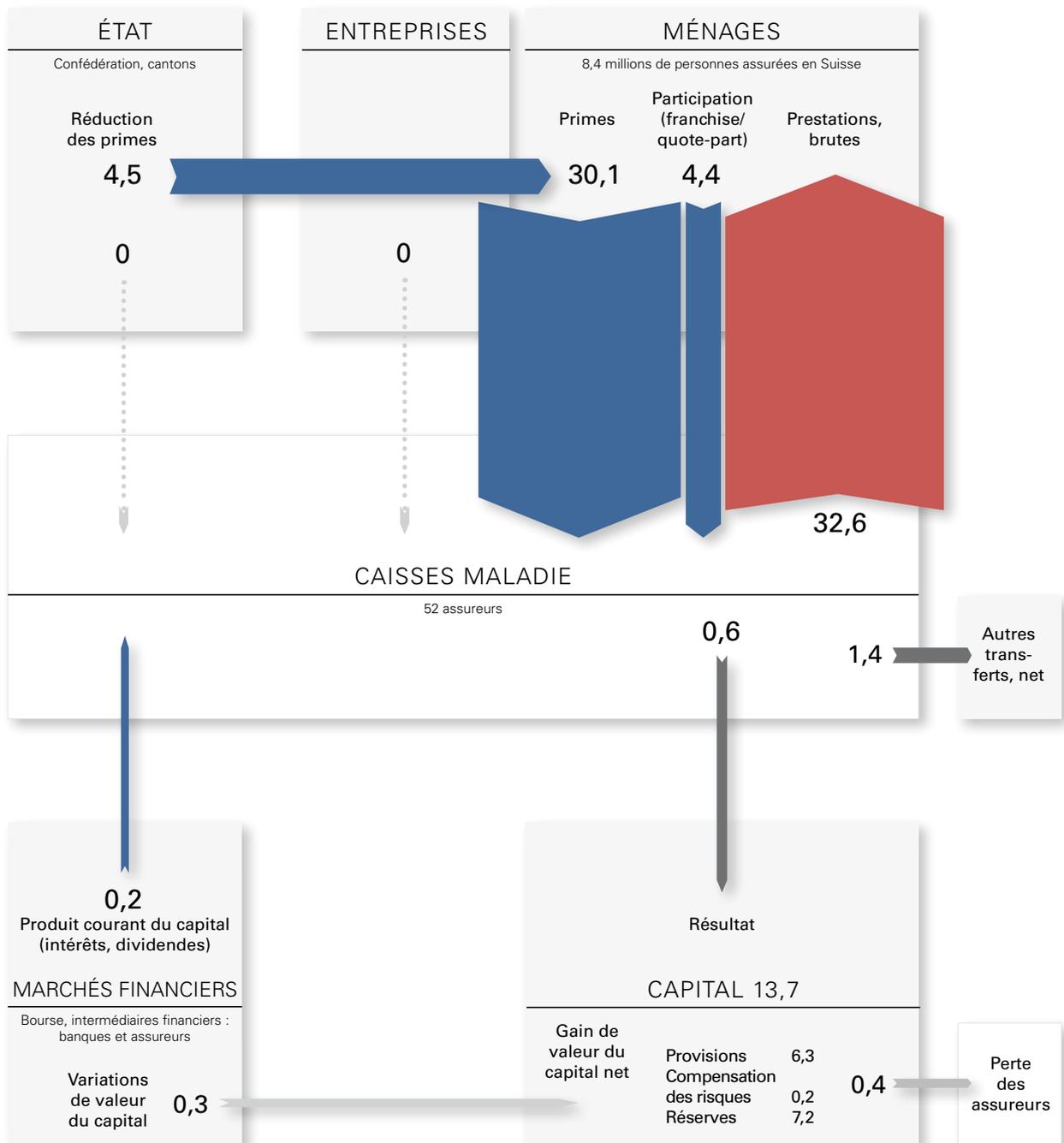


en millions de francs	1985	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	6'166	13'898	22'424	27'186	28'791	30'478	5,9%
Cotisations des assurés, nettes	4'878	10'801	17'976	22'907	24'249	25'626	5,7%
Primes	5'001	13'444	22'056	27'119	28'686	30'267	5,5%
Déductions accordées sur les primes	–	-97	-100	-125	-127	-152	-20,0%
Réduction des primes	-123	-2'545	-3'980	-4'086	-4'310	-4'489	-4,2%
Parts des primes des réassureurs	-286	-23	-55	-41	-39	-11	71,6%
Contributions pouvoirs publics (y.c. celles d'autres institutions)	1'357	2'577	3'975	4'110	4'290	4'460	4,0%
Réduction des primes en faveur des assurés	123	2'545	3'980	4'086	4'310	4'489	4,2%
Confédération	–	1'719	1'976	2'355	2'480	2'615	5,5%
Cantons	123	826	2'004	1'731	1'830	1'874	2,4%
Subventions aux assureurs-maladie	1'234	–	–	–	–	–	–
Autres contributions	70	31	-4	24	-19	-29	-48,3%
Résultat des placements	118	387	271	154	269	495	83,7%
Produit courant du capital	121	396	319	198	210	175	-16,8%
Variation de valeur du capital	-3	-9	-48	-44	59	320	441,3%
Autres charges et produits neutres	29	156	258	56	22	-92	-525,5%
Dépenses	5'977	14'204	22'200	27'793	28'594	29'546	3,3%
Prestations payées	5'257	13'190	20'884	25'986	27'185	27'924	2,7%
Prestations, brutes	5'736	15'478	24'292	30'122	31'484	32'318	2,6%
Participation des assurés aux frais	-480	-2'288	-3'409	-4'136	-4'298	-4'393	-2,2%
Parts prestations remboursées par les réassureurs	–	-24	-56	-30	-35	-10	71,2%
Autres charges d'assurance	23	20	90	99	120	102	-14,7%
Variation des provisions pour cas d'assurance non liquidés	213	171	132	282	108	238	120,0%
Compensation des risques	–	-23	-94	92	-145	-159	-9,3%
Modification provision correction des primes	–	–	–	48	2	0	-113,0%
Compensation des primes encaissées en trop	–	–	–	–	–	16	–
Charges d'exploitation	486	870	1'245	1'316	1'359	1'435	5,6%
Résultat d'exploitation	188	-306	225	-607	197	931	372,0%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	70	-692	-46	-761	-72	437	708,0%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	191	-297	273	-563	138	612	342,4%
Variation du capital	188	-104	498	-210	186	1'365	632,5%
Résultat d'exploitation	188	-306	225	-607	197	931	372,0%
Gains ou pertes des assureurs	...	202	273	396	-11	434	–
Capital (réserves et provisions)	6'596	6'935	8'651	12'142	12'329	13'694	11,1%
Provisions pour cas d'assurance non liquidés	...	3'956	5'227	5'963	6'100	6'303	3,3%
Provisions de la compensation des risques	–	146	308	117	-31	188	706,5%
Réserves (y compris capital en actions)	–	2'832	3'116	6'062	6'259	7'203	15,1%

Les données financières présentées ici se fondent jusqu'en 1995 sur l'assurance de base, y compris les indemnités journalières obligatoires en cas d'hospitalisation, puis sur l'assurance obligatoire des soins. Les primes des assurés (2017 : 25,6 milliards de francs) constituent le poste de recettes le plus important de l'AMal, suivies des contributions des pouvoirs publics (2017 : 4,5 milliards de francs). En comparaison, les prestations se sont élevées à 28,3 milliards de francs en 2017. Le capital se compose pour l'essentiel des réserves lé-

gales (2017 : 7,2 milliards de francs), des provisions pour cas d'assurance non liquidés (2017 : 6,3 milliards de francs) et des provisions pour la compensation des risques (2017 : 188,0 millions de francs). Introduite en 1993 dans l'assurance de base des soins, la compensation des risques procède à une répartition entre les caisses-maladie en fonction de l'âge et du sexe des assurés afin de diminuer les charges supportées par les caisses dont la structure est désavantageuse.

AMal 5 | Flux financiers 2017, en milliards de francs



Les ménages acquittent des primes individuelles pour financer l'assurance-maladie. En cas de maladie, leur caisse-maladie leur rembourse les frais, après déduction de la franchise qu'ils ont choisie et de la quote-part. Les collectivités réduisent les primes des ménages de condition économique modeste (2017 : 4,5 milliards de francs). En 2017, ces réductions de

primes ont été financées à 58,3 % par la Confédération et à 41,7 % par les cantons. Le capital de l'AMal comprend trois éléments : les provisions pour cas d'assurance non liquidés (46,0 %) et pour la compensation des risques (1,4 %), ainsi que les réserves légales (52,6 %), dont le but est de garantir la solvabilité.

AMal 6A | Assureurs, assurés et malades

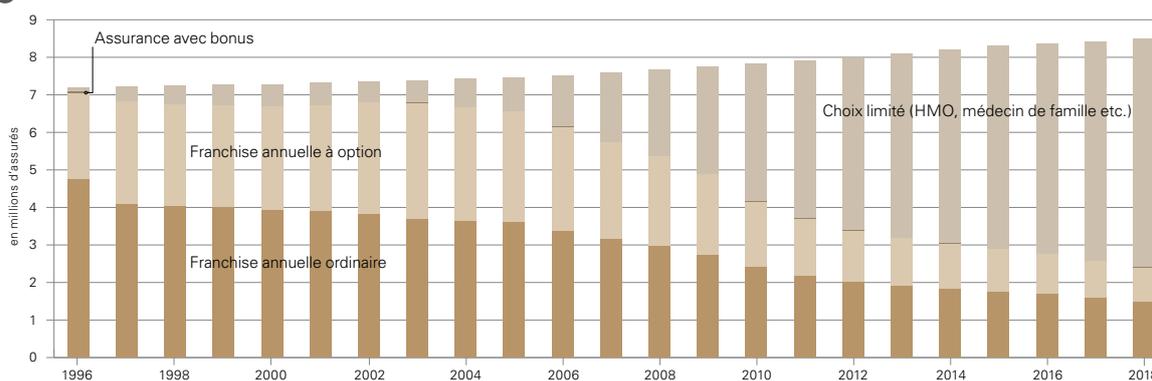


	1996	2000	2010	2015	2016	2017	2018	TV 2017/2018
Nombre d'assureurs	145	101	81	58	56	52	51	-1,9%
Répartition des assurés selon le modèle d'assurance								
Total	7'194'754	7'268'111	7'822'633	8'298'383	8'368'591	8'431'891	8'495'463	0,8%
Franchise annuelle ordinaire	4'739'640	3'921'920	2'395'489	1'753'321	1'674'048	1'574'145	1'481'858	-5,9%
Franchise annuelle à option	2'305'688	2'758'539	1'750'104	1'137'698	1'065'124	984'433	910'416	-7,5%
Assurance avec bonus	27'828	9'811	5'668	4'418	4'093	3'937	3'782	-3,9%
Choix limité (HMO, médecin de famille)	121'598	577'841	3'671'372	5'402'946	5'625'326	5'869'376	6'099'407	3,9%
Nombre de malades								
Femmes	2'497'381	2'611'541	2'904'377	3'059'952	3'104'919	3'096'130	3'104'344	0,3%
Hommes	1'921'189	1'981'455	2'200'969	2'392'692	2'440'950	2'431'854	2'456'175	1,0%
Enfants	1'211'421	1'354'039	1'391'748	1'424'642	1'445'919	1'450'136	1'459'915	0,7%

Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de s'assurer à l'assurance de base. De la sorte, tous les membres d'une famille, adultes comme enfants, sont assurés individuellement. L'assuré a le libre choix de son assureur-maladie, qui doit l'accepter indépendamment de son âge et de son état de santé, et cela sans réserve ou délai d'attente. De 1996 à 2018, à la suite des fusions des petites caisses, le nombre d'assureurs a chuté de 145 à 51.

Pour diminuer les coûts, les assurés peuvent choisir parmi différents modèles d'assurance : le modèle standard, avec franchise ordinaire ou à option (plus la franchise est élevée, plus les primes sont basses), les assurances avec bonus (les primes baissent pour chaque année durant laquelle l'assuré n'utilise pas les prestations) et enfin les modèles restreignant le libre choix de l'assuré, comme les modèles HMO ou médecin de famille (les primes diminuent en fonction des restrictions). Les modèles peuvent être combinés à loisir.

AMal 6B | Assurés par modèle d'assurance



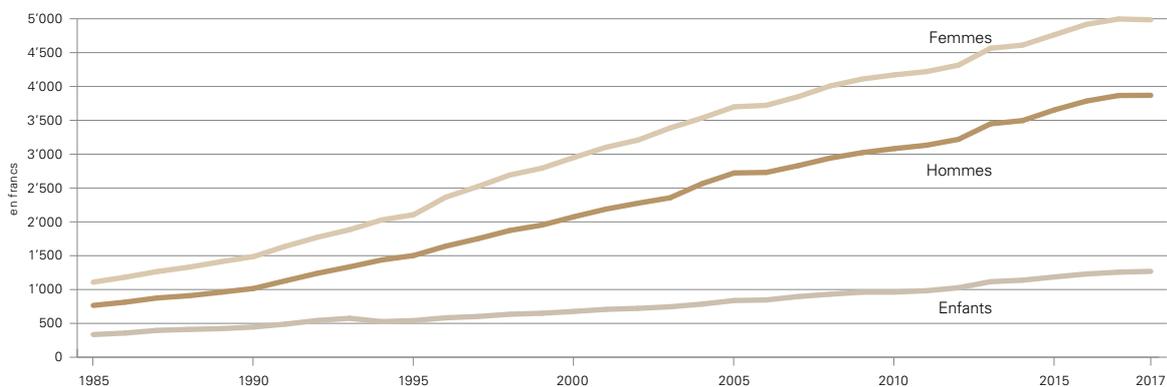
Durant les dix premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire, la plupart des assurés ont choisi un modèle standard avec franchise ordinaire ou à option. Ensuite, les modèles standard ont fortement dimi-

nué en nombre, en faveur du modèle avec choix limité, toujours plus apprécié. En revanche, l'assurance avec bonus n'a jamais réussi à s'imposer.

AMal 7A | Prestations



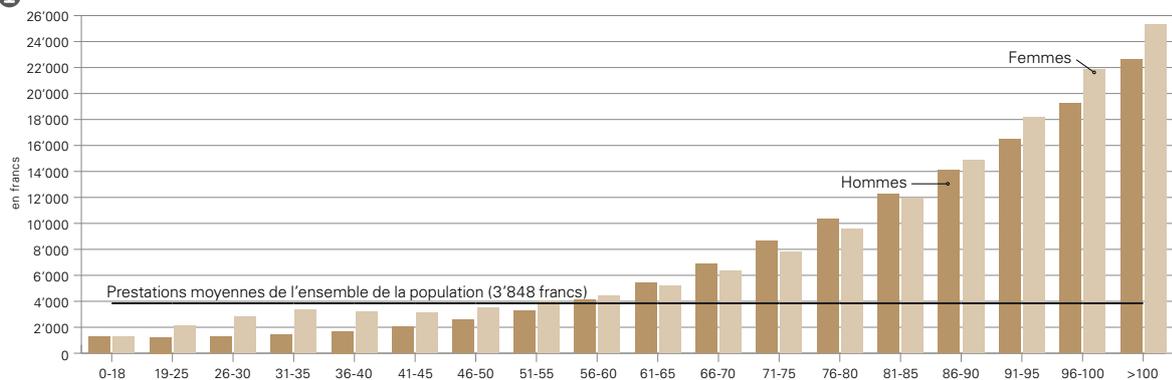
en francs		1985	2000	2010	2015	2016	2017	2018	TV 2017/2018
Prestations brutes par assuré									
D'après le groupe de coûts	Traitement ambulatoire	573	1'451	2'155	2'595	2'731	2'829	2'857	1,0%
	Traitement hospitalier	258	679	967	1'058	1'047	1'020	991	-2,8%
D'après la personne	Femmes	1'109	2'951	4'171	4'765	4'918	4'997	4'985	-0,2%
	Hommes	765	2'075	3'082	3'654	3'785	3'867	3'869	0,1%
	Enfants	335	677	962	1'186	1'230	1'257	1'269	1,0%
D'après le modèle d'assurance	Franchise annuelle ordinaire	...	2'331	4'792	6'129	6'399	6'658	6'795	2,1%
	Franchise annuelle à option	...	1'955	2'938	3'838	4'070	4'251	4'340	2,1%
	Assurance avec bonus	...	768	1'519	2'224	2'479	2'445	2'679	9,6%
	Choix limité (HMO, etc.)	...	1'632	2'095	2'797	2'932	3'015	3'049	1,1%
Total		831	2'130	3'123	3'653	3'778	3'849	3'848	0,0%



De 1985 à 2018, les prestations brutes par assuré ont augmenté de 4,8 % en moyenne annuelle. Si l'on ne considère que la forme d'assurance, ce sont les prestations de la catégorie « assurance avec bonus » qui ont le plus progressé en

2018 (9,6 %). Par contre, les prestations des catégories « franchise ordinaire » et « franchise à option » sont celles qui ont le moins progressé (2,1 %). Ce n'est que depuis 1994 que l'assuré peut choisir un modèle d'assurance.

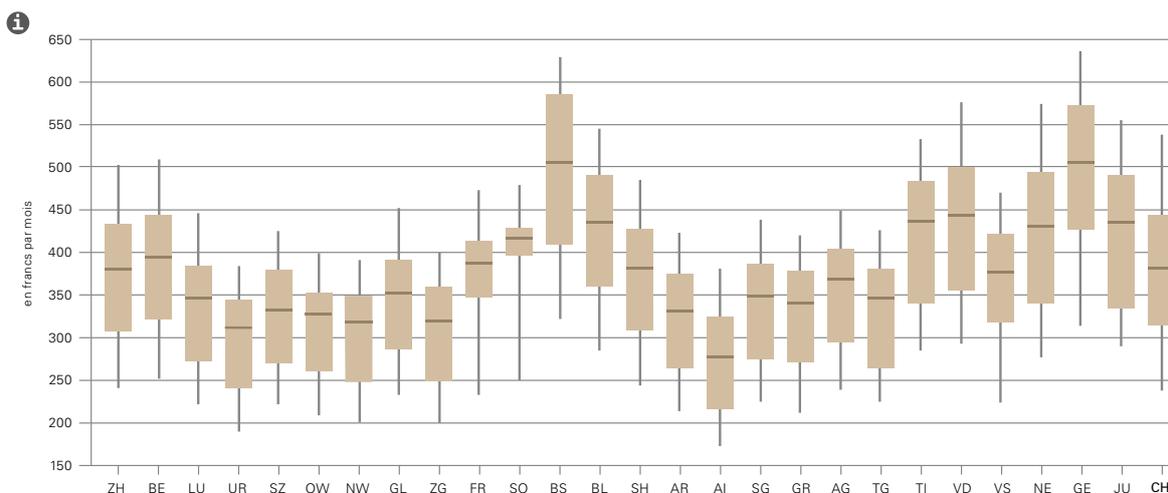
AMal 7B | Prestations brutes par assuré 2018, selon l'âge



Comme on peut s'y attendre, les prestations brutes par assuré augmentent avec l'âge. En 2018, jusqu'à la catégorie d'âge 46 à 50 ans pour les femmes (51 à 55 pour les hommes), les prestations par assuré étaient inférieures à la moyenne de la

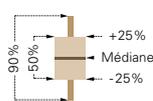
prestation brute de la population (3848 francs). Au total, les prestations ont augmenté de 1269 francs dans la catégorie d'âge 0 à 18 ans, et sont passées à 24 866 francs dans celle des personnes âgées de plus de 100 ans.

AMal 8A | Différences cantonales des primes tarifaires moyennes pour adultes 2019



C'est dans le canton de Genève que la prime mensuelle moyenne est la plus élevée (506 francs) et dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures qu'elle est la plus basse (277 francs). Au niveau national, la prime mensuelle moyenne se monte à 382 francs.

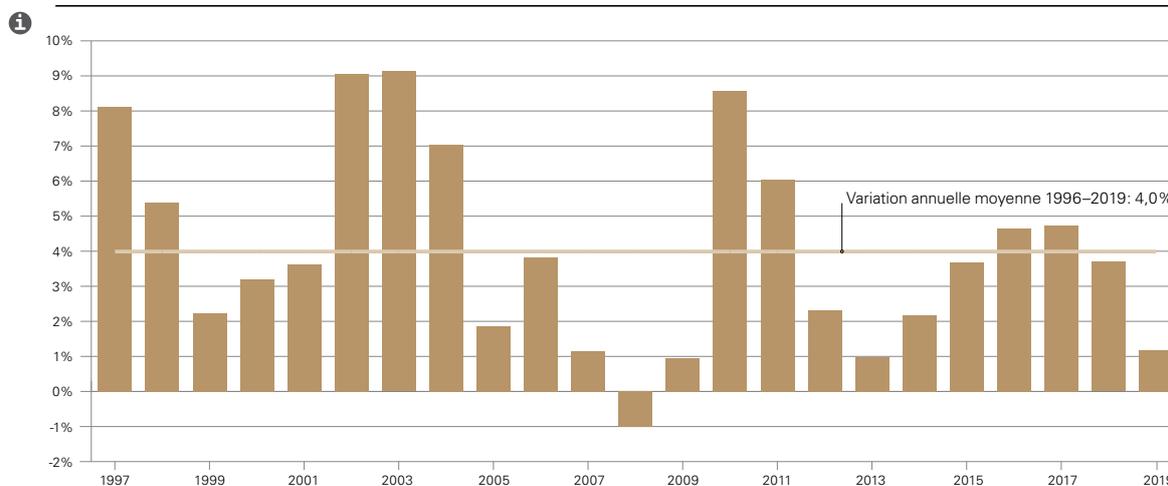
C'est dans le canton de Bâle-Ville que l'écart est le plus important entre la prime la plus élevée et la plus basse. En d'autres termes, le choix de l'assureur et du produit d'assurance présente encore des potentiels d'économies.



Le graphique présente à l'aide de diagrammes en boîte la répartition hypothétique des primes pour adultes (pour tous les modèles d'assurance) approuvées pour 2019.

Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane ; en d'autres termes, 50 % des assurés du canton paient une prime supérieure à celle-ci et 50 % une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition des 50 % des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane. Enfin, les lignes verticales extérieures aux rectangles représentent la distribution des primes du reste de la population cantonale : trait au-dessus du rectangle pour le quart de la population cantonale payant les primes les plus élevées et trait au-dessous du rectangle pour le quart de la population payant les primes les plus basses. Afin d'éviter les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 90 % des assurés, les 5 % des primes les plus hautes et les 5 % des primes les plus basses n'étant pas représentées.

AMal 8B | Primes tarifaires moyennes, tous les assurés, taux de variation



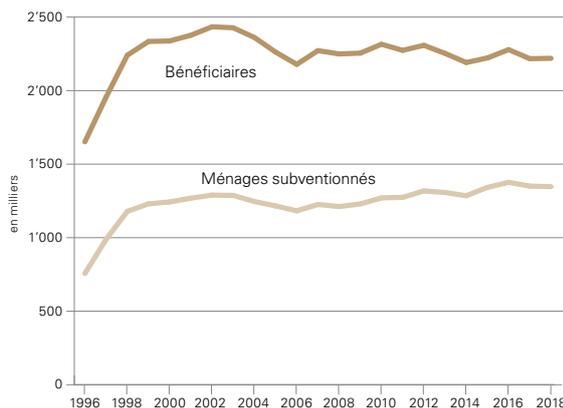
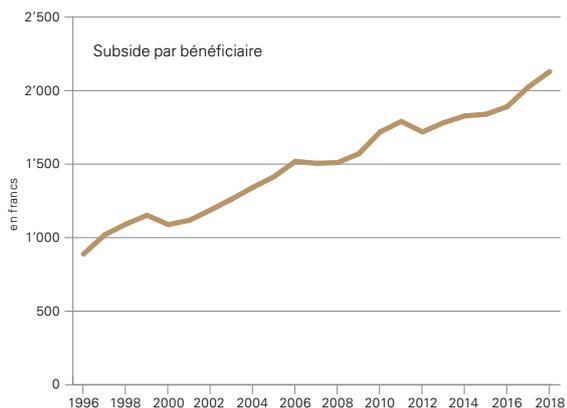
En 2019, la prime tarifaire moyenne a augmenté de 1,2 %. Cette hausse est inférieure à la hausse moyenne depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, soit 4,0 %. La hausse

constante des coûts de la santé tient à l'évolution démographique, aux progrès médico-techniques et à l'augmentation des volumes.

AMal 9A | Réduction des primes



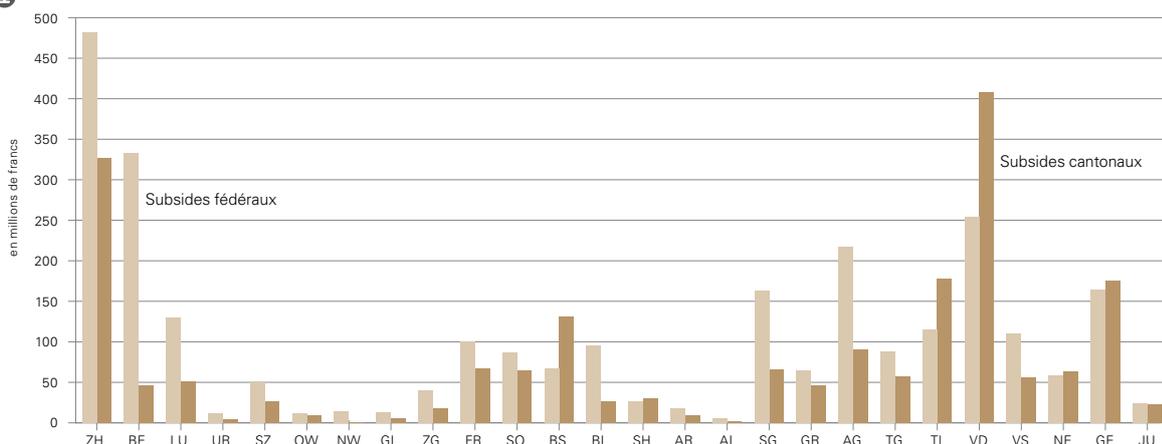
	1996	2000	2010	2015	2017	2018
Subsides selon LAMal versés en millions de francs	1'467	2'545	3'980	4'086	4'489	4'726
Subsides fédéraux en millions de francs	1'179	1'719	1'976	2'355	2'615	2'745
Subsides cantonaux en millions de francs	288	826	2'004	1'731	1'874	1'981
Subside par bénéficiaire en francs	888	1'089	1'719	1'839	2'025	2'129
Subside par ménage en francs	1'940	2'048	3'132	3'045	3'324	3'509
Bénéficiaires	1'651'697	2'337'717	2'315'252	2'222'034	2'217'239	2'219'531
Taux de bénéficiaires	23,0%	32,2%	29,8%	26,9%	26,4%	26,2%
Ménages subventionnés	756'457	1'242'695	1'270'592	1'341'923	1'350'643	1'346'881



Les cantons versent des subsides aux assurés de condition économique modeste afin de réduire la charge représentée par les primes. Ils définissent le montant de ces subsides, les catégories de bénéficiaires, la procédure et les modalités de versement. En outre, pour les bas et moyens revenus, les cantons sont tenus de réduire de 50 % au moins les primes

des enfants et des jeunes adultes en formation. Depuis 1996, le montant du subside est passé de 888 à 2129 francs (2018) par bénéficiaire. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

AMal 9B | Subsides fédéraux et cantonaux 2018, destinés à la réduction des primes



Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la subvention de la Confédération au titre de la réduction des primes se monte à 7,5 % du coût annuel brut (= primes à encaisser et participation aux frais) de l'assurance obligatoire des soins. Elle est répartie entre les cantons sur la base de leur population résidente. Les cantons la complètent par leurs propres ressources. En conséquence, les contributions cantonales et fédérales sont les plus élevées dans les cantons dont la

population est la plus nombreuse, comme Zurich et Berne. Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les cantons versent les subsides de réduction des primes directement à l'assureur des ayants droit. La plupart des cantons avertissent les ayants droit et leur envoient aussi le formulaire de demande. La réduction des primes est même entièrement automatique dans les cantons de Berne, d'Obwald, de Glaris et d'Appenzel Rhodes-Intérieures.

AMal 10A | Taux de cotisation et prestations 2019

Primes

Les assureurs-maladie offrent les prestations de l'assurance de base pour des primes uniformes. Ils peuvent échelonner les primes selon les régions de prime définies par l'OFSP. Ils ne sont pas autorisés à différencier les primes selon le sexe.

Franchise

Les primes peuvent être réduites dans une proportion pouvant aller jusqu'à 50 % pour les assurés ayant choisi une franchise annuelle plus élevée que la franchise ordinaire. Pour les adultes, ces franchises à option peuvent être de 500, 1000, 1500, 2000 ou 2500 francs au lieu des 300 francs de la franchise ordinaire ; pour les enfants, de 100, 200, 300, 400, 500 ou 600 francs au lieu de 0 francs.

Prime standard pour adultes

Prime moyenne pour la Suisse	478 fr.
Prime moyenne par canton	de 356 fr. (AI) à 602 fr. (BS)
Hausse moyenne des primes par rapport à l'année précédente	2,7 %
Prime moyenne	
Prime moyenne	315 fr.
Hausse moyenne des primes par rapport à l'année précédente	1,2 %

Réduction des primes

Ce système réduit directement les primes des assurés de condition économique modeste. La Confédération alloue chaque année aux cantons des subsides destinés à la réduction des primes, qu'ils sont tenus de compléter par leurs propres fonds.

Couverture accident

La prime peut également être réduite pour les assurés qui bénéficient déjà d'une couverture accidents.

Modèle d'assurance

- Modèle standard avec franchise à option
- Choix limité du médecin et de l'hôpital (exemple : modèle du médecin de premier recours, assurance HMO)
- Assurance avec bonus : la prime est baissée graduellement pour chaque année sans remboursement.

Prestations

Prestations de soins et prise en charge des coûts

- Traitement ambulatoire et hospitalier (avec médicaments, etc.)
- Moyens auxiliaires ; moyens et appareils diagnostiques et thérapeutiques
- Les prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins peuvent l'être, pour l'essentiel, par des assurances complémentaires.

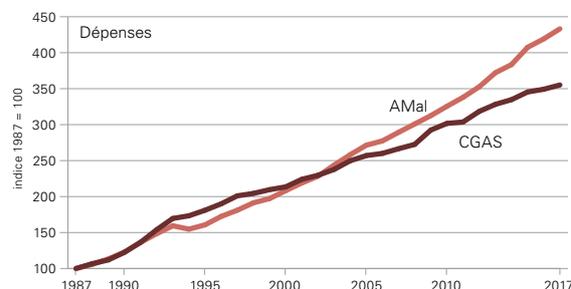
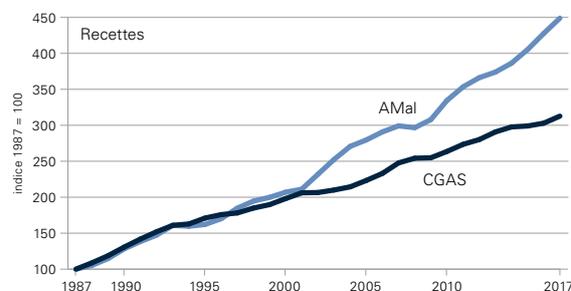
Prestations en espèces

- L'assurance d'indemnités journalières n'est pas obligatoire. Elle relève donc essentiellement de l'assurance complémentaire.

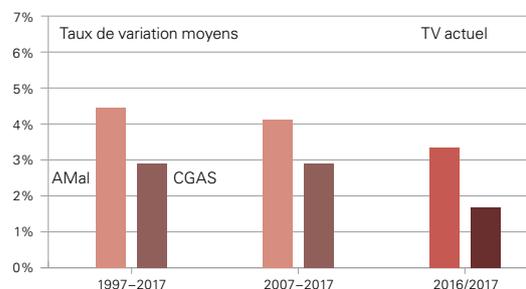
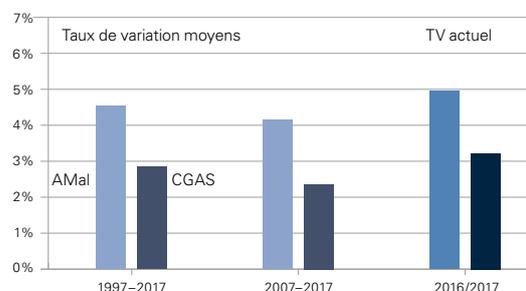
Facturation selon le système SwissDRG

SwissDRG est le nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus entré en vigueur en 2012. Dans ce système de forfaits par cas, chaque séjour hospitalier est classé dans un groupe de pathologie et remboursé de manière forfaitaire sur la base de critères définis, comme le diagnostic principal, les diagnostics supplémentaires, les traitements et d'autres critères.

AMal 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Depuis 2000, l'augmentation des recettes de l'AMal est nettement supérieure à celle du compte global CGAS. En conséquence, l'importance relative de l'AMal dans ce compte s'est accrue sur cette période.



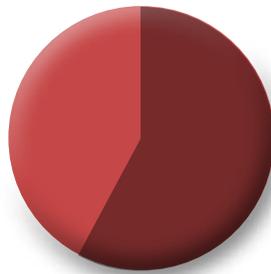
Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).



4,2 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AA

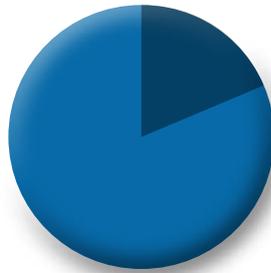
2017



58,0 %

des dépenses de l'AA sont des prestations à court terme (indemnités journalières et frais de traitement)

2017



18,7 %

des recettes de l'AA sont des produits courants du capital

2017

L'assurance-accidents (AA) prend en charge les coûts des traitements médicaux et couvre les conséquences financières des accidents et maladies professionnels, ainsi que des accidents non professionnels.

Financée par des primes fixées en pour-mille du gain assuré, l'AA est obligatoire pour les salariés depuis 1984.

Les primes de l'assurance des accidents et maladies professionnels (AAP) sont à la charge de l'employeur, celles des accidents non professionnels (AANP) sont assumées par les salariés.

AA 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2017
Recettes	9'154 mio de fr.
Dépenses	6'915 mio de fr.
Résultat d'exploitation	2'239 mio de fr.
Capital	55'139 mio de fr.

Prestations moyennes de la Suva	2018
Indemnités journalières	5'803 fr.
Rentes d'invalidité	15'732 fr.
Rentes de survivants	23'304 fr.

Nombre d'accidents	2018
Accidents et maladies professionnels	273'675
Accidents non professionnels	565'017
Accidents de chômeurs	16'448

Bénéficiaires	2018
Rentes d'invalidité	79'599
Rentes de survivants	17'999

Taux de cotisation en % du gain assuré	2017
Assurance contre les accidents professionnels (employeurs)	0,67%
Assurance contre les accidents non professionnels (salariés)	1,29%

En 2017 également, l'AA a enregistré des recettes supérieures aux dépenses, si bien que son capital, en s'établissant à 55 139 millions de francs, a atteint un nouveau record.

ÉVOLUTION EN 2017

Pour la première fois depuis 2012, les recettes de l'AA ont à nouveau augmenté davantage que les dépenses. Le résultat des comptes est ainsi remonté de 55,1 % en 2017, pour atteindre 2239 millions de francs.

Les recettes, elles, ont crû de 7,8 % et se chiffrent à 9154 millions de francs. La progression du produit des placements (produit courant du capital et variation de valeur du capital) a été plus nette, avec 30,7 %.

Les dépenses, de leur côté, ont diminué de 1,8 %, s'établissant à 6915 millions de francs.

Si le nombre d'accidents déclarés a augmenté (+2,3 %), l'effectif des bénéficiaires de rente a encore diminué (-1,4 %).

En 2017, les dépenses ont été affectées à raison de 29,6 % à des frais de traitement, de 28,5 % à des indemnités journalières et de 28,2 % à des rentes et à des prestations en capital.

AA 2B | Nouveautés importantes



2019 Contrairement à l'AVS, qui augmente ses rentes au 1^{er} janvier 2019, l'assurance-accidents ne les adapte pas. Si l'AVS tient compte de l'évolution des salaires et des prix (indice mixte), la LAA se réfère uniquement à l'indice des prix à la consommation (IPC). Or, celui-ci a reculé de 0.8 point, entre l'année de la dernière adaptation (2008) et septembre 2018. Les conditions pour une augmentation des rentes en 2019 ne sont ainsi pas remplies.

2018 L'article 50, alinéa 2, de l'ordonnance sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare, qui impose l'établissement d'une communication verbale correspondant à l'état de la technique entre le scaphandrier et le signaleur, ainsi que les alinéas 4 et 5, qui prévoient la possibilité de renoncer à la communication verbale au sens de l'alinéa 2 pour les besoins particuliers des scaphandriers de police ou de sauvetage ainsi que pour la formation de plongée de base correspondante, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

2017 La révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), ainsi que de l'ordonnance s'y rapportant (OLAA), sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Dans les grandes lignes, la révision a pour but d'empêcher désormais les cas de surindemnisation en réduisant à certaines conditions les rentes d'invalidité, qui continuent à être versées à vie, lorsque l'assuré atteint l'âge ordinaire de la retraite (art. 20, al. 2 ter LAA). Dans le même esprit, le droit à la rente pour des accidents survenus après l'âge de la retraite ordinaire a été supprimé.

Différentes modifications techniques ont pour but l'amélioration du système et visent notamment à combler les lacunes de couverture existant jusqu'alors. Notamment, la couverture d'assurance débute désormais avec la naissance du rapport de travail et non plus avec le début effectif du travail (art. 3, al. 1, LAA). Une nouvelle définition est entrée en vigueur pour les lésions corporelles semblables aux conséquences d'un accident ; en présence d'une des lésions énumérées, il y a présomption d'une lésion semblable aux conséquences d'un accident (art. 6 LAA). Par ailleurs, l'assurance-accidents des personnes au chômage est désormais ancrée dans la LAA (art. 1a, al. 1, let. b, LAA).

Les dommages dépassant la limite qui correspond au volume de primes nettes de l'ensemble des assureurs dans les branches d'assurance obligatoire pour l'année d'assurance précédente répondent désormais au nom de « grand sinistre » et sont supportés financièrement par les assureurs via un fonds de compensation alimenté par des suppléments de prime après la survenance du dit grand sinistre (art. 78 LAA).

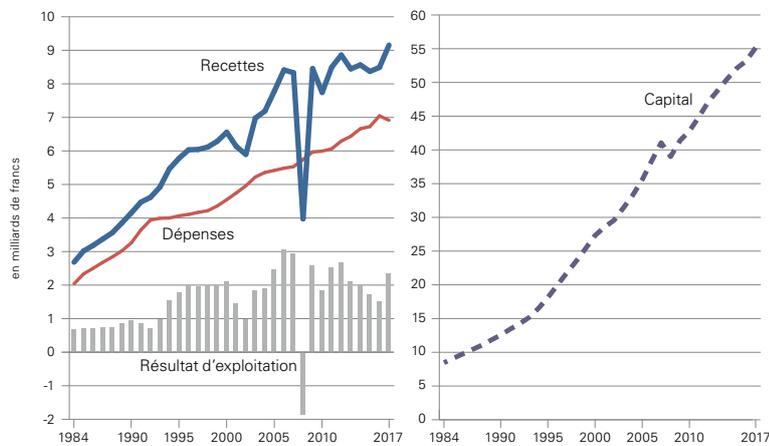
Les assurés souffrant d'une maladie professionnelle sous la forme d'un mésothéliome, par exemple lié à une exposition à l'amiante, ou d'autres tumeurs dont l'évolution est jugée tout aussi défavorable en termes de survie, pourront désormais bénéficier d'une indemnité pour atteinte à l'intégrité dès l'apparition de la maladie, et non plus seulement à partir du moment où la rente aura été fixée (art. 36, al. 5, OLAA).

Enfin, le mode d'organisation de la CNA est quelque peu modifié dès 2017 afin d'améliorer la gouvernance. Un conseil de la CNA (art. 63 LAA) voit le jour en remplacement du conseil d'administration et celui-ci nommera désormais le président du conseil de la CNA et les membres de la direction en lieu et place du Conseil fédéral.

AA 3A | Aperçu des finances

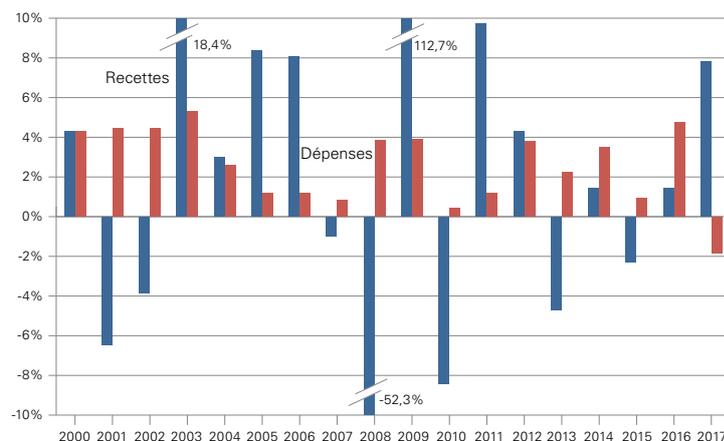


en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	4'153	6'557	7'742	8'369	8'489	9'154	7,8%
Cotisations assurés et employeurs	3'341	4'671	6'303	6'176	6'143	6'207	1,0%
Contributions des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des placements	620	1'601	1'063	1'946	2'048	2'676	30,7%
Autres recettes	193	284	375	248	297	271	-8,8%
Dépenses	3'259	4'546	5'993	6'725	7'045	6'915	-1,8%
Prestations sociales	2'743	3'886	5'170	5'773	5'929	5'964	0,6%
Frais d'administration et de gestion	444	541	675	812	977	811	-17,0%
Prévention des accidents, etc.	72	120	148	140	139	139	0,5%
Résultat d'exploitation	895	2'011	1'749	1'644	1'444	2'239	55,1%
Variation du capital	729	1'922	1'435	1'569	1'083	1'956	80,6%
Capital	12'553	27'322	42'817	52'099	53'182	55'139	3,7%



À l'exception de 2008 (crise financière), les recettes de l'AA (variations de valeur du capital incluses) ont toujours été supérieures à ses dépenses. Elles consistent pour l'essentiel en cotisations des assurés. Les principales composantes des dépenses sont les prestations à court terme (frais de traitement et indemnités journalières ; 2017 : 4,0 milliards de francs) et les prestations de longue durée (rentes et prestations en capital ; 2017 : 2,0 milliards de francs). Les résultats positifs du compte permettent d'accumuler du capital (2017 : 55,1 milliards de francs) sous forme de provisions (système de répartition des capitaux de couverture).

AA 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



L'évolution des recettes dépend des cotisations des assurés et du produit des placements.

En 2017, la somme des cotisations a augmenté de 1,0 % (hausse des primes brutes). Le produit des placements a augmenté de 30,7 % et a atteint 2676 millions de francs. Les dépenses ont diminué de 1,8 % en 2017, en raison de la disparition de l'effet spécial de 2016 (atténuation du passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations auprès de la Suva).

AA 4 | Finances



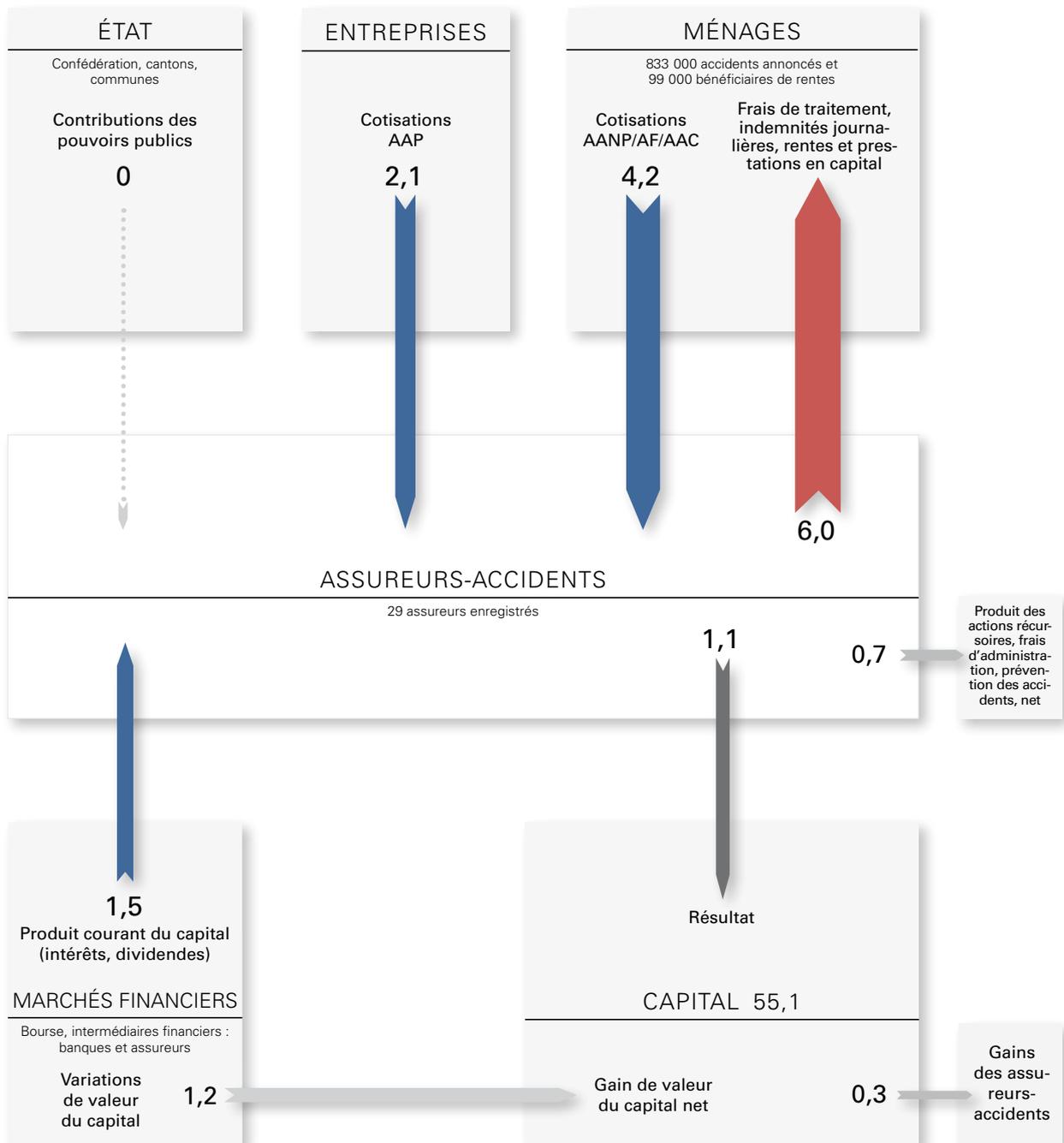
en millions de francs	1984	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	2'683	6'557	7'742	8'369	8'489	9'154	7,8%
Primes payées par	2'181	4'671	6'303	6'176	6'143	6'207	1,0%
Entreprises : AAP	952	1'763	2'193	2'120	2'070	2'050	-1,0%
Assurés : AANP	1'203	2'773	3'825	3'811	3'811	3'911	2,6%
AF	27	62	57	50	51	49	-4,0%
AAC	-	72	229	194	212	197	-6,8%
Résultat des placements	382	1'601	1'063	1'946	2'048	2'676	30,7%
Produit courant du capital	382	1'036	1'184	1'323	1'377	1'494	8,5%
Variations de valeur du capital	...	565	-121	623	671	1'182	76,0%
Produit des actions récursoires	119	284	375	248	297	271	-8,8%
Dépenses	2'040	4'546	5'993	6'725	7'045	6'915	-1,8%
Prestations de courte durée	1'085	2'478	3'245	3'847	3'981	4'014	0,8%
Type d'assurance : AAP	428	836	1'038	1'231	1'287	1'280	-0,6%
AANP	647	1'550	2'074	2'474	2'538	2'575	1,4%
AF	10	33	25	24	24	24	-0,3%
AAC	-	59	108	119	132	136	3,6%
Type de prestation : Frais de traitement	315	1'121	1'577	1'982	2'044	2'044	0,0%
Indemnités journalières	582	1'356	1'668	1'865	1'937	1'970	1,7%
Prestations de longue durée	567	1'408	1'925	1'926	1'949	1'950	0,1%
Type d'assurance : AAP	291	636	828	804	829	837	1,0%
AANP	275	746	1'042	1'064	1'061	1'053	-0,7%
AF	0	18	27	26	25	24	-3,5%
AAC	-	8	28	32	34	36	6,5%
Type de prestation :							
Rentes et prestations en capital aux invalides	281	856	1'263	1'307	1'331	1'347	1,2%
Rentes et prestations en capital aux survivants	149	264	306	319	323	324	0,6%
Allocation de renchérissement aux rentiers	134	288	355	299	295	279	-5,5%
Frais d'administration	338	541	675	812	977	811	-17,0%
Prévention des accidents	47	117	143	137	139	139	0,5%
Autres dépenses	3	3	5	3	0	0	304,9%
Résultat	644	2'011	1'749	1'644	1'444	2'239	55,1%
Constitution de provisions et de réserves	908	1'922	1'435	1'569	1'083	1'956	80,6%
Gains ou pertes des assureurs	-265	89	314	75	360	282	-21,6%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	261	409	686	-301	-605	-437	27,7%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	644	1'446	1'870	1'021	772	1'057	36,9%
Capital	8'463	27'322	42'817	52'099	53'182	55'139	3,7%
Provisions techniques	8'173	25'582	39'362	43'468	43'728	44'109	0,9%
Provisions pour prestations à long terme	7'576	22'305	29'845	32'106	32'159	32'235	0,2%
Provisions pour prestations à court terme	597	3'277	9'518	11'362	11'570	11'875	2,6%
Provisions pour risques sur placement de capitaux	-	690	765	5'352	6'067	7'225	19,1%
Réserves selon OLAA 111.1 et OLAA 111.3	290	1'050	2'689	3'279	3'387	3'018	-10,9%
Provisions pour modification des normes comptables	-	-	-	-	-	786	-

Les primes des assurés et des entreprises sont la principale source de recettes. Les recettes, elles, ont crû de 7,8 % et se chiffrent à 9,2 milliards de francs. Les primes de l'AAP (2017 : 2,1 milliards de francs) sont prises en charge par l'employeur, tandis que celles de l'AANP (2017 : 3,9 milliards de francs) sont en principe payées par les assurés. La progression du produit des placements (produit courant du capital et variation de valeur du capital) a été plus nette en 2017 (30,7 %). Les dépenses sont quant à elles imputables en premier lieu aux prestations à court terme (4,0 milliards de francs en 2017), puis aux prestations de longue durée (2,0 milliards de francs en 2017). Les prestations à court terme comprennent les frais de traitement et les indemnités journalières, qui doivent généralement être versés rapidement ; les prestations de longue durée

incluent les rentes et les prestations en capital en faveur des personnes en incapacité de travail et des survivants. En 2017, les prestations à court terme ont augmenté de 0,8 %, et les prestations de longue durée, de 0,1 % seulement.

Ces résultats clairement positifs favorisent la constitution d'un capital sous forme de provisions pour des rentes et des prestations en capital. Les rentes de l'AA sont financées selon le système de répartition des capitaux de couverture ; autrement dit, la valeur capitalisée des rentes qui devront probablement être versées est, dès leur fixation, ajoutée au capital. Les provisions techniques s'élevaient à 44,1 milliards de francs en 2017 ; elles servent à couvrir les prétentions pour les accidents déjà survenus.

AA 5 | Flux financiers 2017, en milliards de francs



En 2017, l'assurance-accidents était financée pour 52,1 % par les cotisations des salariés, pour 25,7 % par les cotisations des employeurs et pour 18,7 % par le produit courant du capital. Les prestations (6,0 milliards de francs) englobent les frais de traitement, les indemnités journalières, les rentes et les prestations en capital. Les frais de traitement en représentent 34,3 %, les indemnités journalières, 33,0 %, les rentes et les prestations en capital, 32,7 %.

Le capital, constitué à 93,1 % de provisions et à 5,5 % de réserves, se monte à 55,1 milliards de francs et comprend désormais une provision de 0,8 milliard de francs pour la modification des bases de calcul.

AA 6A | Assureurs, assurés, bénéficiaires et prestations moyennes de la Suva

	1996	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018	Ø TV 2008-2018
Assureurs	49	42	35	29	29	29	0,0%	-2,7%
Entreprises assujetties	365'030	387'734	517'802	590'861	609'123
Salariés assurés (travailleurs à plein temps), en milliers	3'200	3'443	3'700	3'963	4'059
Assurance-accidents professionnels (AAP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	43'300	43'293	42'742	40'216	39'188	38'685	-1,3%	-1,1%
Bénéficiaires de rentes de survivants	11'221	10'102	7'670	6'782	6'429	6'304	-1,9%	-2,5%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'142	4'507	5'482	6'173	6'205	6'129	-1,2%	1,6%
Rente d'invalidité, en francs	8'694	9'948	13'890	14'589	14'838	14'952	0,8%	1,4%
Rente de survivants, en francs	13'788	15'342	21'144	23'528	24'487	24'960	1,9%	2,5%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	34'686	36'428	41'265	40'203	39'524	39'153	-0,9%	-0,5%
Bénéficiaires de rentes de survivants	23'399	20'680	15'105	12'719	11'869	11'503	-3,1%	-3,4%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'094	4'262	4'999	5'404	5'449	5'456	0,1%	1,2%
Rente d'invalidité, en francs	9'186	10'626	15'312	16'113	16'433	16'584	0,9%	1,5%
Rente de survivants, en francs	12'726	13'932	18'510	20'583	21'586	22'092	2,3%	2,5%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	2	284	1'409	1'656	1'738	1'761	1,3%	3,4%
Bénéficiaires de rentes de survivants	0	131	236	210	192	192	0,0%	-2,0%
Prestations des indemnités journalières, en francs	3'671	4'927	5'696	6'912	6'945	7'267	4,6%	2,5%
Rente d'invalidité, en francs	-	12'816	16'482	16'098	16'075	16'128	0,3%	0,1%
Rente de survivants, en francs	-	19'812	23'004	24'084	24'842	25'044	0,8%	1,5%

Chaque salarié est obligatoirement assuré contre les accidents par le biais d'une assurance collective souscrite par son entreprise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture accidents complète selon la loi fédérale sur l'AA doivent s'assurer par le biais de l'AMal. L'AA comporte quatre branches :

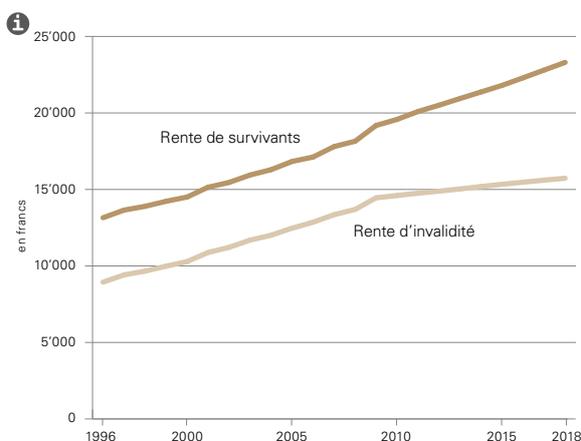
- l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), qui couvre les maladies professionnelles et les accidents dont sont victimes les salariés pendant le travail ;
- l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), qui couvre les accidents dont sont victimes les salariés pendant les loisirs ;
- l'assurance facultative (AF), qui couvre les accidents dont sont victimes les propriétaires d'entreprises et les indépen-

dants (introduite le 1.1.1984), et

- l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC), introduite le 1.1.1996.

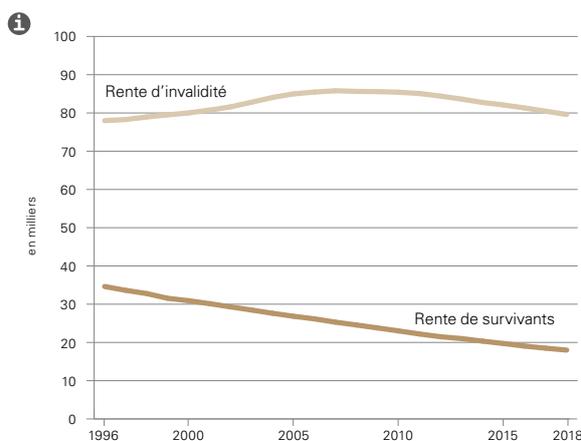
Après un accident ou en cas de maladie professionnelle entraînant une incapacité de travail, l'assuré peut prétendre à une indemnité journalière jusqu'à ce qu'il recouvre sa pleine capacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente. En 2018, la rente d'invalidité annuelle moyenne de la Suva était de 14 952 francs (AAP) respectivement de 16 584 francs (AANP). Elle est nettement inférieure à la rente AVS moyenne, en raison du grand nombre de rentes partielles dans l'assurance-accidents.

AA 6B | Rentes moyennes (Suva)



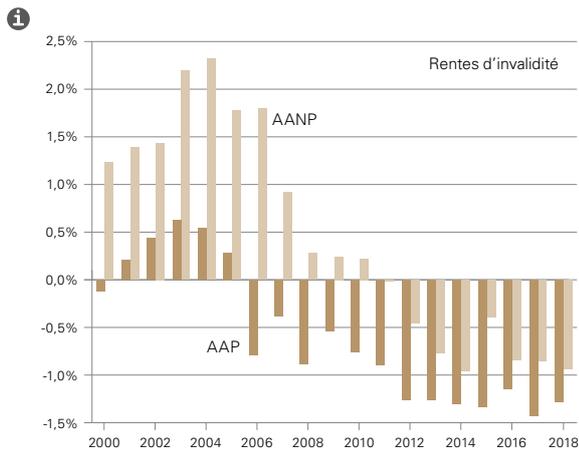
Les rentes d'invalidité et de survivants sont adaptées au rajeunissement en même temps que les rentes de vieillesse et de survivants. Les adaptations opérées en 2001 et 2009 sont particulièrement frappantes : les rentes ont alors augmenté respectivement de 2,5 et de 3,2 %.

AA 6C | Bénéficiaires



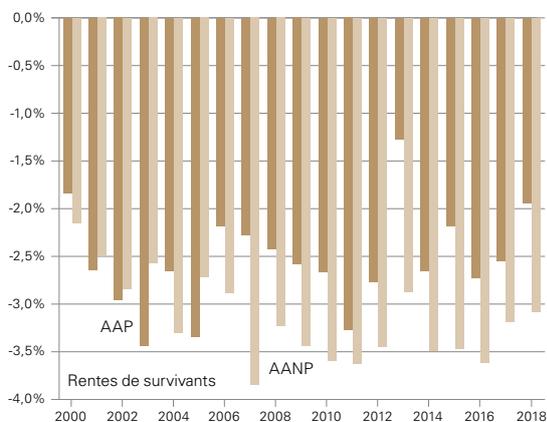
Le nombre de rentes d'invalidité a légèrement augmenté jusqu'en 2007 et, depuis, il diminue. Par rapport à 1996, l'effectif des rentes de survivants a diminué de près de moitié (-48,0 %), car le nombre d'accidents mortels n'a cessé de diminuer.

AA 7A | Bénéficiaires, taux de variation



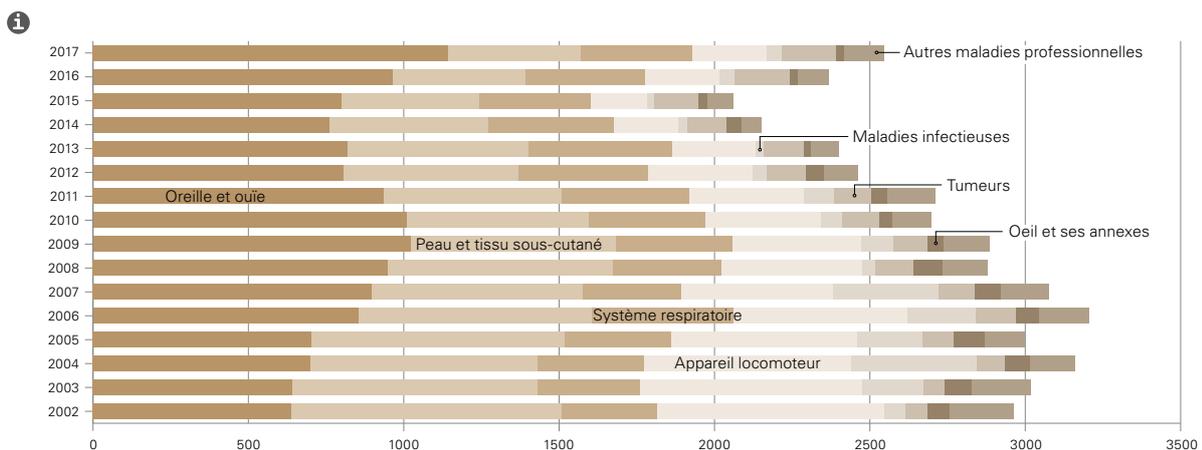
Les rentes d'invalidité ont pour but de protéger contre les conséquences financières d'une invalidité. Un assuré dont l'invalidité est d'au moins 10 % a droit à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents. En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 % du gain assuré. Si l'assuré a simultanément droit à une rente de l'AI ou de l'AVS, l'assureur-accidents peut – à certaines conditions – réduire sa rente de sorte que le total des rentes ne dépasse pas les 90 % du gain assuré (pour éviter une surindemnisation).

Depuis 2006, le nombre de rentes d'invalidité de l'AAP ainsi que, depuis 2012, celui des rentes de l'AANP diminuent notablement.



Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants. Ces dernières décennies, le nombre d'accidents mortels et celui des décès dus à une maladie professionnelle n'ont cessé de baisser. En outre, comme aucune rente n'est plus octroyée aux ascendants ni aux frères et sœurs des victimes d'accident depuis 1984, le nombre de rentes de survivants versées par l'AAP et l'AANP a diminué en conséquence.

AA 7B | Maladies professionnelles selon les groupes de diagnostics (AAP), nombre de cas



Les maladies professionnelles les plus fréquentes concernent le groupe de diagnostic « oreille et ouïe ». Elles sont suivies par les maladies de la « peau et tissu sous-cutané », du « sys-

tème respiratoire » et de l'« appareil locomoteur ». Au total, ces quatre groupes représentaient 85,1 % des maladies professionnelles en 2017.

AA 8A | Somme des salaires soumis à cotisation



en milliards de francs	1996	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Assurance-accidents professionnels (AAP)	180	198	261	293	308
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	176	195	257	288	304
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	4	2	5	5	5	5	1,9%

La somme des salaires soumis à cotisation correspond en principe au salaire déterminant dans l'AVS et sert de base au calcul des cotisations (gain maximal soumis aux primes de 2008 à 2015 : 126 000 francs ; à partir de 2016 : 148 200 francs).

La somme des salaires soumis aux primes dans l'AANP est légèrement inférieure à ce qu'elle est dans l'AAP, puisque les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés par leur employeur contre les accidents qui se produisent pendant les loisirs.

AA 8B | Accidents

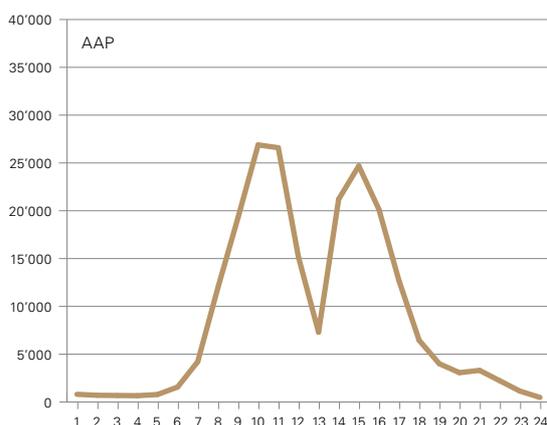


	1996	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Assurance-accidents professionnels (AAP)	277'719	275'075	266'839	266'349	268'837	273'675	1,8%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	420'590	438'465	497'058	526'228	546'289	565'017	3,4%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	11'551	10'301	18'266	16'398	17'663	16'448	-6,9%

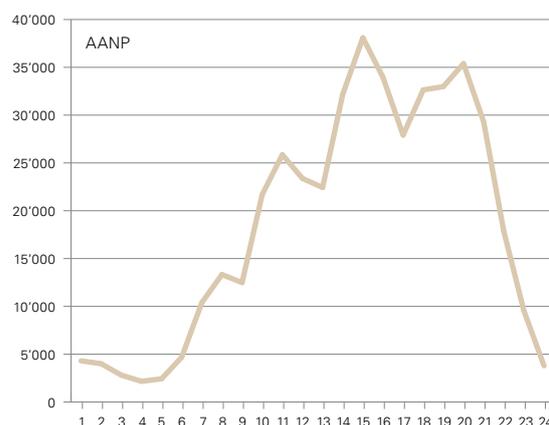
Sur la période considérée, le nombre d'accidents survenus pendant les loisirs a dépassé celui des accidents professionnels. De 2008 à 2018, le nombre d'accidents de loisirs a augmenté en moyenne de 1,6 % par an, tandis que celui des ac-

cidents professionnels a augmenté de 0,2 %, tendance qui s'explique par l'augmentation des activités exercées dans le secteur tertiaire, moins exposé aux accidents.

AA 8C | Accidents, par heure du jour 2017



La fréquence des accidents professionnels entre 9 h et 11 h ainsi qu'entre 14 h et 16 h s'explique par la forte concentration de travailleurs durant ces plages horaires. Autres facteurs d'influence : le nombre d'actifs occupés, qui dépend de la conjoncture, et la tertiarisation persistante de l'économie (baisse des emplois dans les secteurs agricole et industriel).



Les accidents durant les loisirs surviennent surtout l'après-midi et le soir.

Leur nombre est aussi influencé par la saison et le temps qu'il fait. Par beau temps, il augmente nettement, tandis que, durant les mois d'hiver, les basses températures et les mauvaises conditions de trafic et de visibilité entraînent davantage de chutes et d'accidents routiers.

AA 9A | Taux de cotisation brut (Suva)

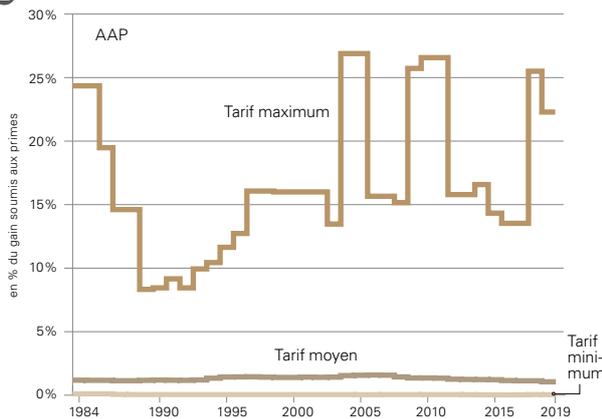


Cotisation en pourcentage du gain soumis aux primes	1984	2000	2010	2015	2017	2018	2019
Assurance-accidents professionnels (AAP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,11%	0,05%	0,05%	0,03%	0,03%	0,05%	0,04%
Tarif effectivement appliqué, maximum	24,35%	16,00%	26,57%	14,33%	13,53%	25,50%	22,29%
Tarif moyen	1,18%	1,40%	1,36%	1,22%	1,13%	1,13%	1,00%
Assurance-accidents non prof. (AANP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,82%	0,82%	0,70%	0,60%	0,60%	0,57%	0,45%
Tarif effectivement appliqué, maximum	1,24%	2,66%	4,45%	4,09%	4,04%	4,04%	3,69%
Tarif moyen	1,18%	1,62%	1,74%	1,58%	1,52%	1,52%	1,32%
Gain assuré montant maximum, en francs	69'600	106'800	126'000	126'000	148'200	148'200	148'200

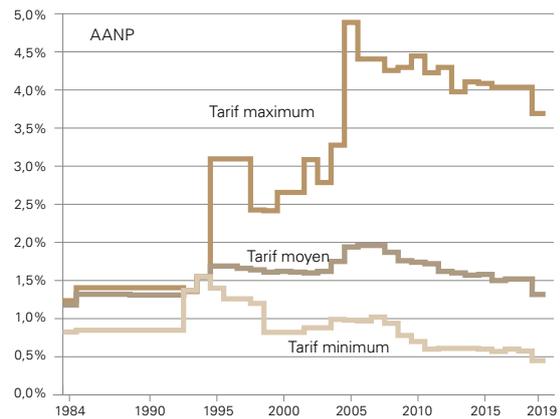
Le montant des primes est calculé sur la base des taux de cotisation bruts (Suva) et du gain soumis à prime. Les primes brutes se composent, d'une part, des primes d'assurance nettes et, d'autre part, de suppléments (contribu-

tions à la répartition poursuivant un objectif déterminé) pour le financement des frais de prévention, des frais d'exploitation et, temporairement, des allocations de renchérissement.

AA 9B | Taux de cotisation brut (Suva), AAP et AANP



La prime de l'assurance des accidents professionnels est à la charge de l'employeur. Le calcul des primes repose en particulier sur le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention dans l'entreprise. La fourchette des taux de prime brute de l'AAP est large. En 2019, elle allait de 0,04 % à 22,29 %.



En principe, la prime de l'AANP est à la charge du salarié et peut être déduite du salaire. Étant donné que le risque d'accidents non professionnels dépend également de la profession de l'assuré, la prime tient compte des branches économiques. La différence entre le taux de prime minimal et le taux maximal est beaucoup plus faible que dans l'AAP. En 2019, les taux de prime de l'AANP se situaient entre 0,45 % et 3,69 %.

AA

AA 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2019

Primes

La prime est basée sur le gain soumis aux primes, qui pour l'essentiel correspond au salaire déterminant soumis à cotisation AVS. Les tarifs de primes sont individuels.

	Primes à la charge de
Assurance-accidents prof.	Employeurs
Assurance-accidents non prof.	Salariés
Assurance facultative	Salariés
Assurance-accidents des chômeurs	Personnes au chômage et fonds de compensation AC
Montant maximal du gain assuré	148'200 fr.

Les primes sont fixées par les assureurs en pour-mille du gain assuré. Pour le calcul des primes, les entreprises sont classées en catégories selon le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention. La prime est basée sur le gain assuré, qui correspond pour l'essentiel au salaire déterminant soumis à cotisation dans l'AVS. En 2017, les taux de prime moyens étaient respectivement de 0,67 % (AAP) et de 1,29 % (AANP). En cas d'accident, l'assuré a droit au traitement médical et à des indemnités journalières ou à une rente. S'il perçoit déjà

Prestations

Prestations pour soins et remboursements de frais

Traitement médical

Moyens auxiliaires

Dommmages matériels

Frais de voyage, de transport et de sauvetage

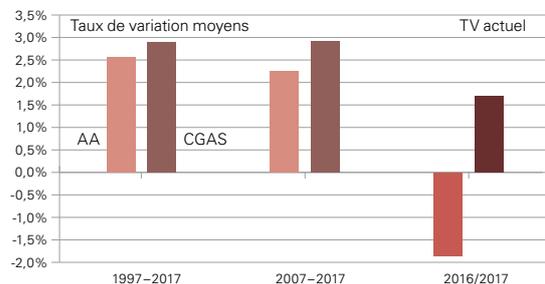
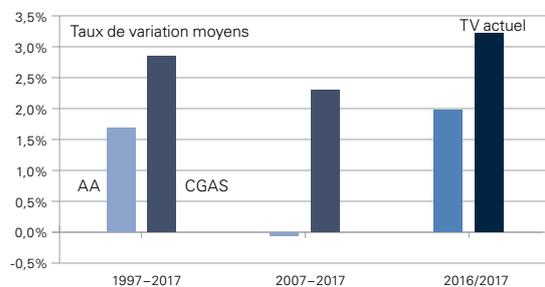
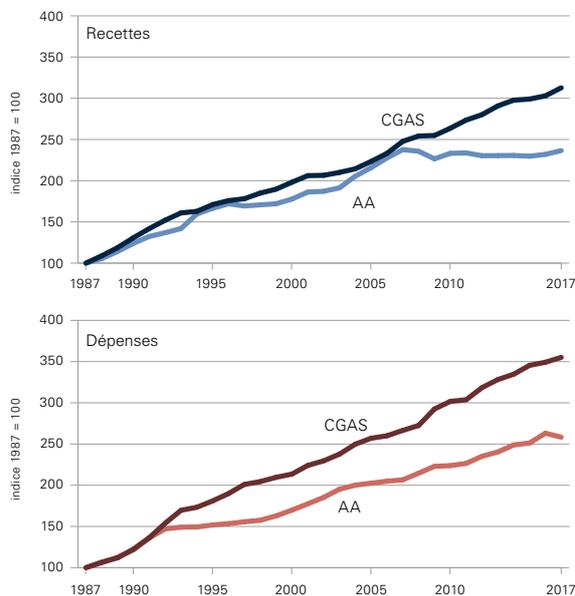
Frais de transport du corps et frais funéraires

Prestations en espèces en % du gain assuré

Indemnité journalière	80 %
Rente d'invalidité	80 %
Allocation pour impotents par mois	de 812 fr. à 2'436 fr.
Rentes de survivants	
veuves et veufs	40 %
orphelins de père ou de mère	15 %
orphelins de père et de mère	25 %

une rente de l'AI ou de l'AVS, la rente versée par l'AA est partielle (rente complémentaire). Elle correspond à la différence entre 90 % du gain assuré et le montant de la rente AVS ou AI. Toutefois, la somme des deux rentes ne peut dépasser le montant prévu par l'assurance-accidents sans cumul avec la rente AVS ou AI. En cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité physique ou mentale, l'AA verse également une indemnité pour atteinte à l'intégrité.

AA 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'AA ne joue qu'un rôle mineur dans l'ensemble des assurances sociales. Cette tendance s'est encore accentuée durant la période considérée.

Sur l'ensemble de cette période, l'évolution des recettes de l'AA est moins marquée que celle des recettes du CGAS.

Jusqu'en 1992, l'évolution des dépenses de l'AA s'alignait plus ou moins sur celle des dépenses du CGAS. En revanche, depuis 1993, l'augmentation des dépenses de l'AA est sen-

siblement inférieure à celle du CGAS. Globalement, l'importance de l'AA dans le CGAS a donc diminué.

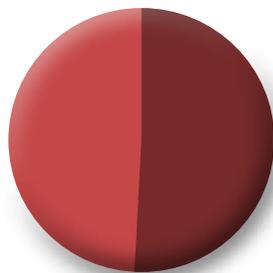
Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par l'AC, la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).



1,1 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des APG

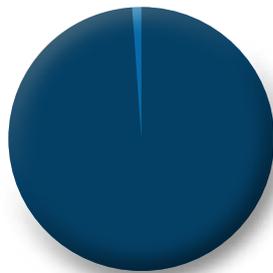
2017



51,5 %

des dépenses totales des APG sont des indemnités en cas de maternité

2018



99,1 %

des recettes des APG proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2018

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) couvre une partie de la perte de gain pour les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile et, depuis le 1^{er} juillet 2005, assure une allocation de maternité aux femmes exerçant une activité lucrative. Les personnes qui font du service ou leur employeur touchent une allocation de base, des allocations pour enfants, des allocations pour frais de garde et des allocations d'exploitation. En cas de maternité, une allocation est versée durant 14 semaines au maximum. Les APG sont financées par les cotisations des assurés et des employeurs ainsi que par les produits des placements.

APG 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2018
Recettes	1'669 mio de fr.
Dépenses	1'681 mio de fr.
Résultat d'exploitation	-12 mio de fr.
Résultat de répartition	25 mio de fr.
Capital	1'025 mio de fr.

Allocation moyenne par jour	2018
en cas de service de l'armée	125 fr.
en cas de service civil	105 fr.
en cas de maternité	125 fr.

Allocation de base par jour	2019
du revenu moyen de l'activité lucrative	80 %
au maximum	196 fr.

Bénéficiaires	2018
en cas de service de l'armée	103'410
en cas de service civil	18'820
en cas de maternité	82'440

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2019
Salariés	0,225 %
Employeurs	0,225 %
Indépendants	de 0,242 % à 0,450 %

Le résultat d'exploitation des APG, calculé en tenant compte des variations de la valeur du capital, a été légèrement négatif en 2018.

Relevé de 0,2 point (de 0,30 % à 0,50 %) en 2011 pour une durée de cinq ans, le taux de cotisation a été ramené à 0,45 % début 2016, également pour une durée de cinq ans. Cela était devenu possible en 2015, du fait que les avoirs du fonds de compensation en liquidités excédaient à nouveau 50 % des dépenses annuelles. Sous l'effet de la réduction du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2016, le régime des APG a accusé en 2016, pour la première fois depuis 2010, un déficit (-52 millions de francs). Grâce à une augmentation des cotisations limitée à cinq ans, il avait enregistré auparavant, cinq années de suite, des excédents de recettes compris entre 97 et 170 millions de francs. Ainsi, le compte de capital du régime des APG avait augmenté de 664 millions de francs en tout de 2010 à 2015.

ÉVOLUTION EN 2018

Presque équilibrés, les comptes 2018 accusent des pertes de valeur du capital à hauteur de 53 millions de francs.

Les dépenses se sont montées en 2018 à 1681 millions de francs, soit 43 millions de moins que l'année précédente (-2,5 %) ; elles ont été affectées à hauteur de 95,6 % à des indemnités journalières.

APG 2B | Nouveautés importantes



2019 Mise en place d'une interface entre le système d'information sur le personnel de l'armée (SIPA) et le registre APG de la CdC afin d'empêcher les abus. Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9400 à 9500 francs et la limite supérieure de 56 200 à 56 900 francs.

2018 Entre deux services d'instruction, les militaires sans travail ont droit aux APG, à condition de n'effectuer aucun travail rémunéré dans l'intervalle. Les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'y ont pas droit.

2016 Abaissement de la cotisation de 0,5 % à 0,45 %. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est abaissé de 23 francs à 21 francs par an et la cotisation maximale de 1150 francs à 1050 francs.

2015 La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 23 francs par an et la cotisation maximale à 1150 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

2013 La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 1150 francs, correspond désormais à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9300 à 9400 francs et la limite supérieure de 55 700 à 56 200 francs.

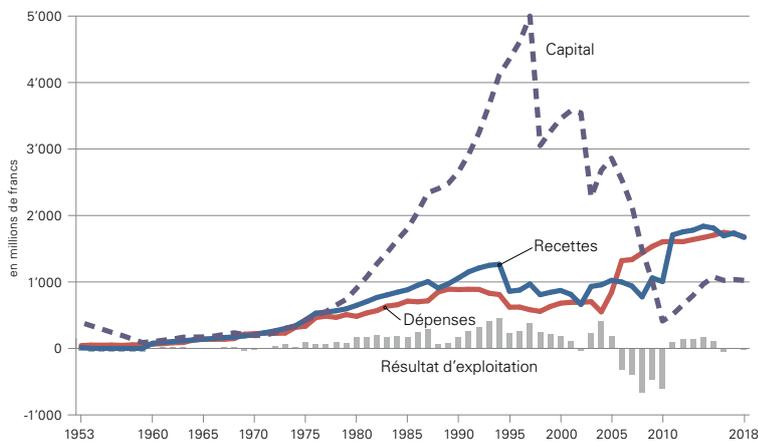
2012 La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 500 francs jusque-là, est relevée à 50 fois la cotisation minimale (23 francs), soit à 1150 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse).

2011 Augmentation de la cotisation de 0,3 % à 0,5 %. Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9200 à 9300 francs et la limite supérieure de 54 800 à 55 700 francs.

APG 3A | Aperçu des finances

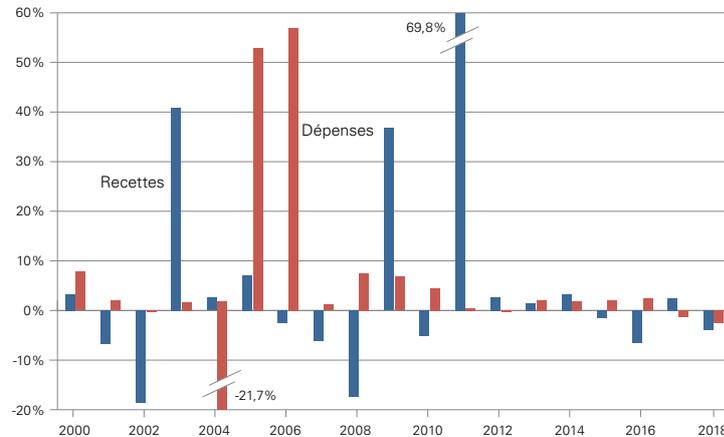


en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	1'060	872	1'006	1'811	1'736	1'669	-3,9%
Cotisations assurés et employeurs	958	734	985	1'818	1'675	1'706	1,8%
Contributions pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des placements	102	138	21	-7	61	-37	-160,8%
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses	885	680	1'603	1'703	1'724	1'681	-2,5%
Prestations sociales	884	679	1'601	1'700	1'721	1'678	-2,5%
Frais d'administration et de gestion	1	2	2	3	3	3	-4,3%
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	175	192	-597	108	12	-12	-195,4%
Résultat de répartition	73	54	-618	115	-49	25	152,0%
Variation du capital	175	192	-597	108	12	-12	-195,4%
Capital	2'657	3'455	412	1'076	1'036	1'025	-1,1%



L'abaissement du taux de cotisation en 1988 (de 0,6 à 0,5 %) et en 1995 (de 0,5 à 0,3 %), son relèvement à 0,5 % en 2011 ainsi que son nouvel abaissement à 0,45 % en 2016 apparaissent clairement sur la courbe des recettes. L'augmentation des dépenses observée en 2005/2006 est due principalement à la révision de la LAPG, entrée en vigueur en 2005, qui a mis en place l'allocation de maternité, mais a aussi relevé les prestations allouées aux personnes faisant du service. Depuis 2010, les dépenses progressent modérément. Les deux transferts à l'AI en 1998 et en 2003 apparaissent clairement sur la courbe des capitaux. Fin 2018, sous l'effet du résultat d'exploitation légèrement négatif, le capital s'est élevé à 1025 millions de francs.

APG 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Le relèvement temporaire du taux de cotisation a eu pour effet que les recettes des APG ont augmenté d'environ 70 % en 2011. Les taux de variation ont été nettement plus faibles les années suivantes. En 2016, les recettes ont à nouveau chuté de 6,5 % suite à la baisse du taux de cotisation. En 2017 et 2018, les comptes étaient pratiquement équilibrés.

APG 4 | Finances



en millions de francs	1953	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	13	872	1'006	1'811	1'736	1'669	-3,9%
Cotisations assurés et employeurs	-	734	985	1'818	1'675	1'706	1,8%
Résultat des placements	13	138	21	-7	61	-37	-160,8%
Produit courant du capital	13	127	14	15	17	16	-6,6%
Variations de valeur du capital	...	11	7	-23	44	-53	-218,8%
Dépenses	42	680	1'603	1'703	1'724	1'681	-2,5%
Prestations en espèces	42	679	1'601	1'700	1'721	1'678	-2,5%
Allocations	42	641	1'527	1'622	1'647	1'608	-2,4%
Allocations en cas de service	42	641	836	821	813	743	-8,6%
Allocations en cas de maternité	-	-	691	802	834	865	3,7%
Prestations à restituer, nettes	0	-3	-16	-21	-26	-27	-3,1%
Dépens et frais de justice	-	0	-	-	-	-	-
Part des cotisations à la charge des APG	-	40	90	99	99	97	-2,7%
Frais d'administration	1	2	2	3	3	3	-4,3%
Taxes postales	-	1	1	1	1	1	-1,4%
Frais d'application selon art. 29 LAPG	-	0	1	1	1	1	-7,9%
Autres frais d'administration	-	0	0	1	1	1	-1,6%
Résultat d'exploitation	-30	192	-597	108	12	-12	-195,4%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	-42	54	-618	115	-49	25	152,0%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	-30	180	-604	131	-32	41	227,9%
Variation du capital	-30	192	-597	108	12	-12	-195,4%
Capital	390	3'455	412	1'076	1'036	1'025	-1,1%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	-	-	-	53,0%	50,9%	50,9%	

Les cotisations des assurés et des employeurs constituent la principale source de recettes des APG. Après avoir été réduit de 0,1 point en 1988, puis de 0,2 point en 1995, le taux de cotisation a été relevé de 0,2 point pour la période de 2011 à 2015, puis à nouveau abaissé de 0,05 point à 0,45 % en 2016, ce qui s'est traduit respectivement par une baisse ou une hausse des recettes. En 2018, les cotisations des assurés et des employeurs ont atteint la somme de 1706 millions de francs. En d'autres termes, elles ont à nouveau atteint le niveau des cotisations de 2011 (1703 millions de francs), et ce malgré la baisse du taux de cotisation en 2016. En outre, les produits courants du capital (2018 : 16 millions de francs) et les variations de la valeur du capital (2018 : -53 millions de francs) constituent d'autres sources de revenus dans le compte d'exploitation. Les variations de la valeur du capital sont particulièrement importantes sous l'effet des turbulences sur les marchés financiers : elles ont entraîné une forte baisse des recettes non seulement en 2018, mais déjà en 2002 (-223 millions de francs), en 2008 (-222 millions de francs) et en 2015 (-23 millions de francs).

Côté dépenses, les prestations en espèces dominent (2018 : 1678 millions de francs). Elles compensent la perte de gain pour les personnes qui font du service, ainsi que la perte de gain que subissent les mères après l'accouchement. Les dépenses ont brusquement augmenté en 2005/2006 en raison de l'introduction, le 1^{er} juillet 2005, de l'allocation de maternité, ainsi que de l'augmentation des prestations pour les personnes qui font du service. Les frais d'administration et d'application représentent un poste de dépenses très modeste (2018 : 3 millions de francs). Ils ne comprennent pas

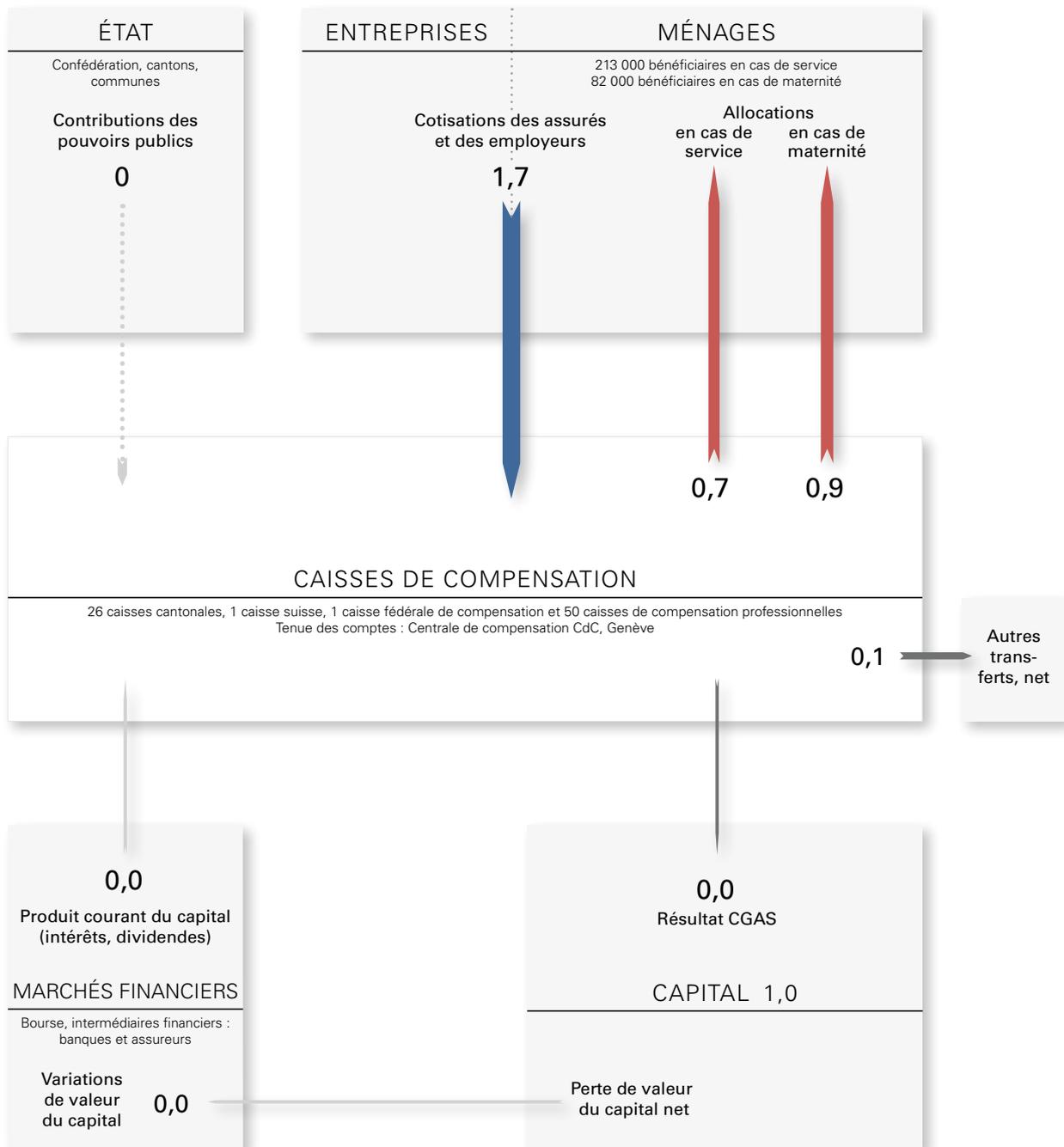
les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

Le résultat des APG peut être présenté sous trois perspectives différentes :

- Le résultat d'exploitation comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le résultat de répartition ne comprend que les cotisations, mais ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le résultat selon le CGAS prend en compte le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais non les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de la volatilité des marchés financiers.

Après une phase nettement excédentaire de 2011 à 2015, le résultat d'exploitation des APG a connu en 2018 un léger déficit de 12 millions de francs. Ni le résultat de répartition ni le résultat selon le CGAS ne tiennent compte des variations de valeur du capital, qui sont négatives. Tous deux ont été en 2018 nettement supérieurs au résultat d'exploitation, avec respectivement 25 millions et 41 millions de francs. Comme ces deux valeurs ne dépendent pas des fortes variations de valeur du capital, leur évolution au fil des ans est plus régulière que celle du résultat d'exploitation.

APG 5 | Flux financiers 2018, en milliards de francs



Les APG étaient financées en 2018 à hauteur de 99,1 % par les cotisations des assurés et des employeurs, et de 0,9 % par le produit courant du capital. Les allocations représentent de loin la plus grande partie (95,6 %) des dépenses ; 46,2 % des allocations sont octroyées à des personnes faisant du ser-

vice et 53,8 % compensent la perte de gain en cas de maternité. Bien que le résultat selon le CGAS ait été positif, les variations de valeur du capital, négatives, ont causé un léger recul du capital, qui est passé à 1,0 milliard de francs.

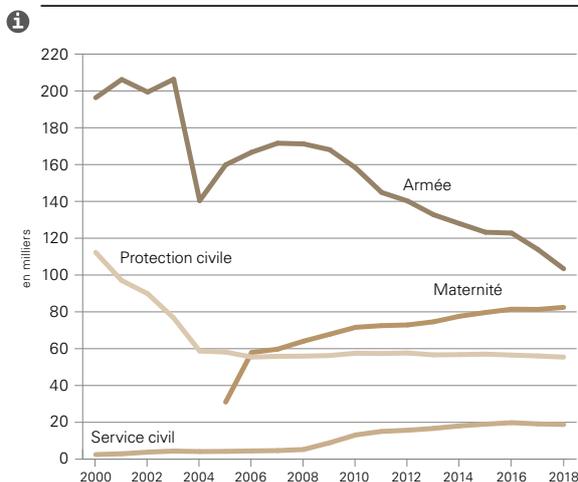
APG 6A | Bénéficiaires, nombre de jours et prestations

	2000	2010	2015	2016	2017	2018	TV 2017/2018	Ø TV 2008-2018
En cas de service								
Bénéficiaires								
Armée	196'310	158'190	123'220	122'790	113'960	103'410	-9,3%	-4,9%
Recrutement	...	25'850	23'990	24'190	21'520	18'360	-14,7%	-2,1%
Protection civile	112'280	57'540	57'040	56'530	56'050	55'400	-1,2%	-0,1%
Jeunesse et Sport	10'000	19'830	23'520	23'960	23'660	22'700	-4,1%	1,5%
Service civil	2'470	13'150	19'010	19'790	19'140	18'820	-1,7%	13,6%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	40	190	220	210	210	200	-4,8%	0,0%
Nombre de jours d'indemnités								
Armée	5'912'230	6'158'360	5'446'040	5'576'550	5'282'080	5'048'880	-4,4%	-2,2%
Recrutement	...	53'870	48'890	48'190	43'660	37'580	-13,9%	-2,5%
Protection civile	528'410	336'410	352'730	340'930	343'830	337'410	-1,9%	0,0%
Jeunesse et Sport	59'230	72'550	86'390	88'150	85'740	81'080	-5,4%	1,5%
Service civil	193'860	832'120	1'544'750	1'623'080	1'703'530	1'580'680	-7,2%	15,5%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	160	600	620	590	570	590	3,5%	0,3%
Prestation journalière moyenne, en francs								
Armée	114	134	128	126	128	125	-2,3%	-0,3%
Recrutement	...	63	62	62	63	62	-1,6%	1,2%
Protection civile	143	146	147	148	149	150	0,7%	0,8%
Jeunesse et Sport	95	144	144	142	143	143	0,0%	0,8%
Service civil	80	108	106	105	105	105	0,0%	-0,1%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	98	131	127	124	125	133	6,4%	1,0%
En cas de maternité								
Bénéficiaires	-	71'610	79'640	81'440	81'310	82'440	1,4%	2,5%
Nombre de jours d'indemnités	-	5'723'920	6'407'770	6'590'190	6'531'890	6'599'960	1,0%	2,5%
Prestation journalière moyenne, en francs	-	116	122	123	124	125	0,8%	1,4%

Tous les hommes suisses sont astreints au service militaire. Depuis 1992, ils peuvent choisir, pour des raisons de conscience, d'accomplir un service civil. Depuis le 1^{er} avril 2009, l'examen de conscience a été supprimé et remplacé par la preuve par l'acte. La durée de service est de 390 jours dans le service civil, contre 260 dans le service militaire. Les hommes déclarés inaptes au service militaire sont astreints à la protection civile. Le nombre de personnes qui font du service dans l'armée a diminué de 4,9 % par an en moyenne entre

2008 et 2018, tandis que le nombre de celles qui servent dans la protection civile restait stable. Parallèlement, le nombre de personnes accomplissant un service civil augmente de 13,6 % par an en moyenne depuis 2008, ce qui ne compense toutefois pas le recul des autres types de service. Ces reculs sont dus, d'une part, à la réduction des effectifs de l'armée et de la protection civile (réformes Armée XXI et Protection de la population) et, d'autre part, à la baisse du taux d'aptitude au service militaire.

APG 6B | Nombre de bénéficiaires

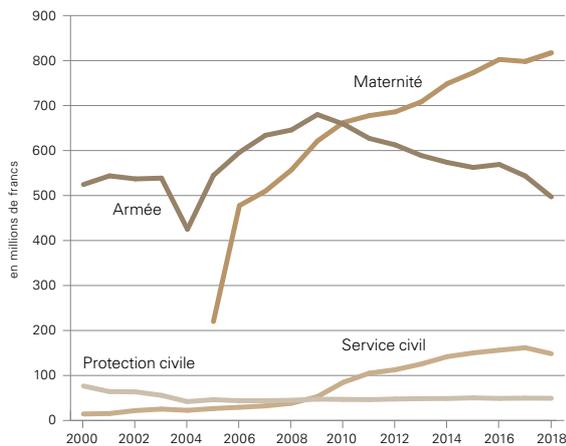


Les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée constituent la principale catégorie de bénéficiaires ; elles sont suivies par les bénéficiaires d'allocations de maternité et par les personnes servant dans la protection civile. Tant le nombre des personnes servant dans l'armée que celui des personnes astreintes à la protection civile sont en forte diminution depuis 2000, alors que le nombre des bénéficiaires d'allocations de maternité est en augmentation. Quant au nombre de personnes qui accomplissent un service civil, il a également fortement augmenté jusqu'en 2017, mais diminue depuis lors.

APG 7A | Prestations



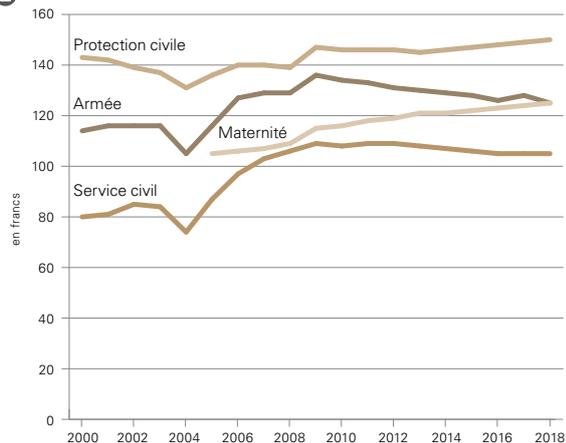
en millions de francs	2000	2010	2015	2016	2017	2018	TV 2017/2018
En cas de service	620,8	803,5	776,9	788,4	768,3	707,4	-7,9%
Armée	524,5	658,8	562,4	569,1	543,5	497,1	-8,5%
Recrutement	...	3,4	3,0	3,0	2,7	2,3	-13,9%
Protection civile	76,5	46,8	50,2	49,0	49,6	49,3	-0,6%
Jeunesse et Sport	5,4	9,5	11,0	11,1	10,8	10,2	-5,7%
Service civil	14,4	84,9	150,2	156,2	161,7	148,4	-8,2%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	9,1%
En cas de maternité	-	662,3	773,1	802,5	798,0	817,2	2,4%



Les données présentées ici concernent les prestations en fonction de l'année de la naissance du droit aux prestations, c'est-à-dire l'année durant laquelle ont été accomplis les jours de service ou durant laquelle a été pris le congé-maternité. Il en découle des divergences avec les données en fonction de l'année d'exercice, dans laquelle toutes les prestations versées au cours de l'année civile sont prises en compte, indépendamment de l'année de naissance du droit aux prestations (cf. APG 3A et APG 4).

La majeure partie des prestations versées en 2018 l'ont été pour cause de congé-maternité ou de service dans l'armée. En 2010, pour la première fois, les prestations en cas de maternité ont été supérieures aux prestations versées pour du service dans l'armée. Les prestations versées dépendent du nombre de bénéficiaires et de jours de perception, ainsi que du montant des allocations. Les prestations versées pour cause de maternité augmentent depuis 2005 en raison de l'augmentation constante du taux d'activité des femmes.

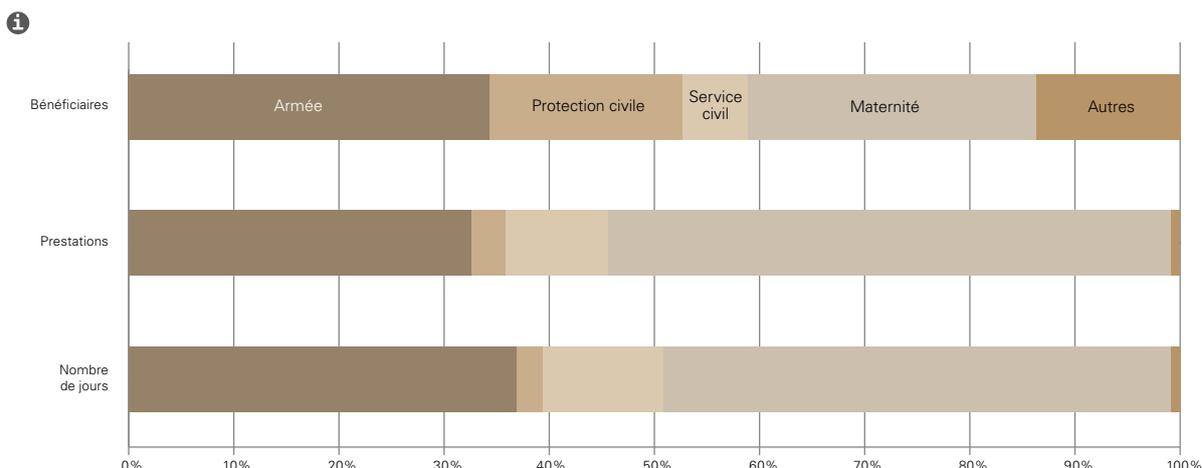
APG 7B | Prestation journalière moyenne



Bien que les personnes qui servent dans la protection civile ne perçoivent qu'une part modeste des prestations, elles ont touché en 2018 la prestation journalière moyenne la plus élevée, avec 150 francs. La prestation journalière moyenne pour cause de maternité est de 125 francs ainsi que des personnes qui servent dans l'armée, mais la part totale des prestations de ces catégories est la plus importante (cf. APG 7A).

Ces différences s'expliquent surtout par la différence d'âge suivant le type de service accompli et par les écarts salariaux qu'elle implique : les personnes servant dans la protection civile sont généralement plus âgées que celles qui accomplissent un service militaire ou civil.

APG 8A | Rapport bénéficiaires, prestations et nombre de jours 2018



Les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée constituent la principale catégorie de bénéficiaires en 2018 ; elles sont suivies par les bénéficiaires d'allocations de maternité et par les personnes servant dans la protection civile. Les prestations des APG sont versées principalement à des bénéficiaires d'allocations de maternité, puis à des per-

sonnes qui font du service dans l'armée. En effet, le nombre de jours indemnisés est beaucoup plus grand en cas de maternité qu'en cas de service dans l'armée. La catégorie « Autres » comprend le recrutement, les cours de cadres de Jeunesse et Sport et les cours pour moniteurs de jeunes tireurs.

APG 8B | Genres d'allocations

		1.7.1999	1.1.2000	1.1.2010	1.1.2015	1.1.2017	1.1.2018	1.1.2019
Allocation de base en cas de service	en % du revenu moyen acquis avant le service	65%	65%	80%	80%	80%	80%	80%
	min. pendant les services ordinaires en fr./jour	43	43	62	62	62	62	62
	min. pendant les services d'avancement en fr./jour	97	97	111	111	111	111	111
	min. pour les cadres en service long après formation générale de base en fr./jour	97	97	91	91	91	91	91
	max. en fr./jour	140	140	196	196	196	196	196
Montant maximum de l'allocation totale en cas de service en fr./jour		215	215	245	245	245	245	245
Prestations en cas de maternité	en % du revenu moyen acquis avant le service	-	-	80%	80%	80%	80%	80%
	max. en fr./jour	-	-	196	196	196	196	196

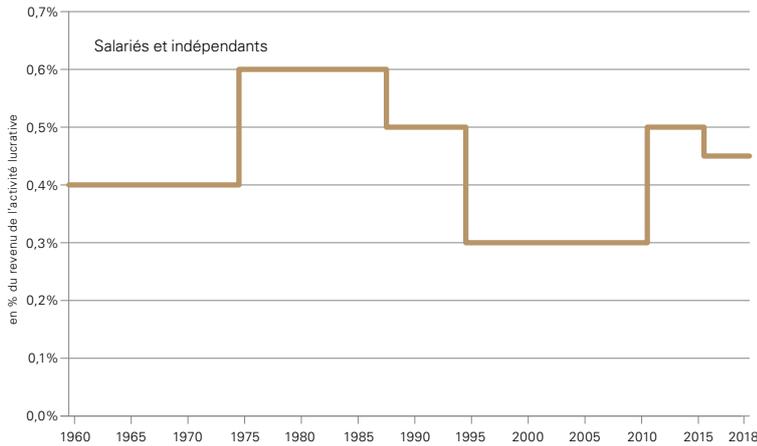
L'allocation dépend du service à accomplir et du revenu touché en moyenne auparavant. Les recrues touchent en principe le montant minimal. L'allocation des actifs dépend par contre du revenu professionnel moyen réalisé avant le service ou l'accouchement. L'allocation journalière ne peut pas dépasser un certain plafond. Depuis 2009, le montant minimal est de 62 francs (personnes

faisant du service) ou de 1 franc (bénéficiaires d'allocation de maternité), et le montant maximal est de 196 francs. En 2019, l'allocation totale (allocation de base et allocations pour enfants) est plafonnée à 245 francs par jour. Avant le 1^{er} juillet 1999, l'état civil était déterminant pour le calcul des allocations.

APG 9A | Taux de cotisation



	1960	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	0,3%	0,3%	0,5%	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%
Indépendants	0,4%	0,3%	0,3%	0,5%	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de 1,20	12	14	23	21	21	21	21
	à 60	300	300	1'150	1'050	1'050	1'050	1'050
Franchise en faveur des retraités actifs	-	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800

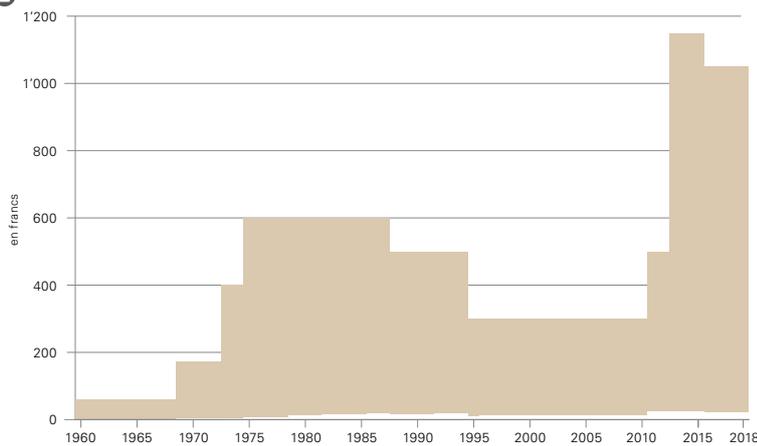


Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (de 0,242 % à 0,427 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56900 francs en 2019). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2019 d'une franchise de 16800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité

lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités jour-

nalières de l'AI, les APG (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

APG 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme non actives les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime. Ce sont notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune et le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations aux APG.

En 2019, les personnes dont la fortune est inférieure à 300000 francs versent une cotisation de 21 francs aux APG, et celles dont la fortune est supérieure à 8400000 francs, une cotisation de 1050 francs.

APG 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2019

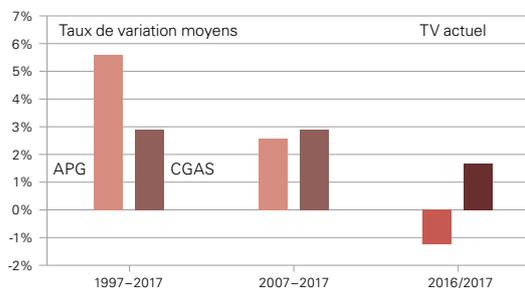
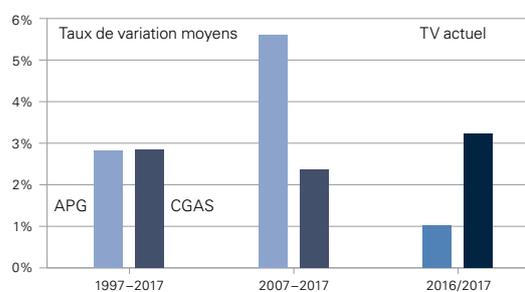
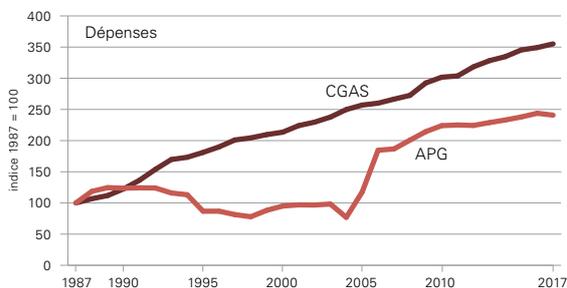
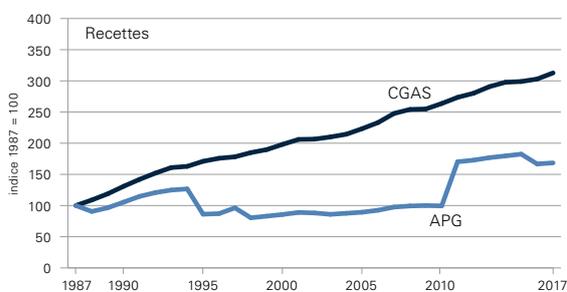
Cotisations

Salariés , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	0,45%
Indépendants , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisations réduit pour les revenus de 9'500 à 56'900 francs	0,242% à 0,427%
Pour les revenus de 56'900 francs et plus	0,45%
Mais au minimum	21 fr. par an
Personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	21 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	1'050 fr. par an
Personnes actives à l'âge de la retraite AVS franchise sur le revenu	1'400 fr. par mois

Prestations par jour

En cas de service (militaire, service civil ou protection civile)	
Allocation de base, 80% du revenu moyen d'activité perçu avant le service	au maximum 196 fr.
pendant les services ordinaires, sans enfants	de 62 fr. à 196 fr.
pendant les services ordinaires, avec enfants	de 98 fr. à 245 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), sans enfants	de 111 fr. à 196 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), avec enfants	de 160 fr. à 245 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, sans enfants	de 91 fr. à 196 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, avec enfants	de 135 fr. à 245 fr.
Recrues sans enfants	62 fr.
Allocation pour enfant : 8% du montant maximal de l'allocation globale	20 fr.
Allocation pour frais de garde : coûts supplémentaires effectifs	au maximum 67 fr.
Allocation d'exploitation pour les personnes en service qui dirigent une entreprise	67 fr.
Montant maximal de l'allocation globale (allocation de base plus allocation pour enfants)	245 fr.
En cas de maternité : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de 1 fr. à 196 fr.

APG 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



La croissance des recettes et des dépenses des APG reste sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part relative des APG dans ce compte global a par conséquent diminué durant cette période.

Les taux de variation moyens sur les deux périodes de comparaison montrent toutefois que les APG ont tendance à gagner en importance. En 2011, le relèvement des taux de cotisation s'est traduit par une augmentation des recettes, tandis

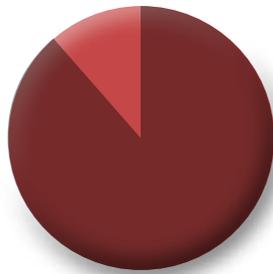
que les dépenses ont augmenté depuis 2005 suite à l'introduction des allocations de maternité et à l'augmentation des prestations pour les personnes faisant du service.

Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des AC, des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).

**4,5 %**

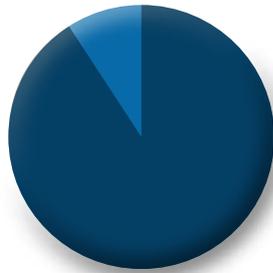
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AC

2017

**88,7 %**

des dépenses de l'AC sont des prestations sociales

2018

**91,1 %**

des recettes de l'AC proviennent des cotisations salariales

2018

L'assurance-chômage (AC) verse des prestations en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail et de suspension du travail due à des intempéries. L'indemnité en cas d'insolvabilité compense la perte de salaire en cas d'insolvabilité de l'employeur. L'AC finance également des mesures de réinsertion. L'AC concerne tous les salariés et son financement est assuré principalement par des cotisations salariales.

AC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2018
Recettes	7'904 mio de fr.
Dépenses	6'731 mio de fr.
Résultat	1'173 mio de fr.
Capital	191 mio de fr.

Indemnité moyenne par jour	2018
Femmes	132.20 fr.
Hommes	176.00 fr.
Femmes et hommes	155.40 fr.

Taux de chômage	2018
Femmes	2,5%
Hommes	2,6%
Femmes et hommes	2,5%

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2019
Sur le salaire annuel jusqu'à 148'200 fr.	
Salariés	1,1%
Employeurs	1,1%
Sur le salaire annuel à partir de 148'200 fr.	
Salariés	0,5%
Employeurs	0,5%

L'exercice 2018 se solde pour le Fonds de compensation de l'AC par un total des charges de 6731 millions de francs pour un produit global de 7904 millions de francs, soit un excédent de 1173 millions de francs (2017 : 401 millions de francs).

ÉVOLUTION EN 2018

La persistance d'une forte croissance du PIB (3,2 %) a conduit en 2018 comme en 2017 à une baisse du taux de chômage. Le nombre de chômeurs inscrits, 118 103, était inférieur à la moyenne de l'année précédente (143 142). Aussi les dépenses dues aux indemnités de chômage ont-elles baissé de 8,3 %, pour s'établir à 4748 millions de francs. De ce fait, les dépenses de l'AC ont elles aussi diminué, de 8,3 %, pour se chiffrer à 6731 millions de francs. De leur côté, les recettes ont progressé de 2,1 % et ont atteint 7904 millions de francs. Le résultat des comptes, en hausse de 192,3 %, affichait 1173 millions de francs.

La 4^e révision de la LACI a réintroduit, le 1^{er} avril 2011, la perception d'un pour-cent de solidarité sur les salaires élevés. Depuis lors, une contribution de 1 % est prélevée sur la part du salaire annuel qui dépasse le gain maximal assuré (126000 francs puis, depuis 2016, 148200 francs). De plus, le 1^{er} janvier 2014, ce pour-cent de solidarité a été déplafonné, si bien qu'il est perçu depuis lors sur l'ensemble de la part du salaire qui dépasse le gain maximal assuré, et non plus seulement jusqu'à 2 fois et demie ce montant.

AC 2B | Nouveautés importantes



2019 Le taux de cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs passe de 1,5 % à 0,25 % du salaire journalier coordonné.

2018 Les directives du 27 janvier et du 9 mars 2015 relatives à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en lien avec la vigueur du franc sont abrogées avec effet au 1^{er} septembre 2018, le franc suisse s'étant stabilisé par rapport à l'euro.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale, le Parlement a décidé d'imposer une nouvelle condition aux Suisses de retour au pays ainsi qu'aux ressortissants d'un État membre de l'UE ou de l'AELE (art. 14, al. 3, LACI). Pour être libérés des conditions relatives à la période de cotisation, ceux-ci doivent, depuis le 1^{er} juillet 2018, prouver que, durant le délai-cadre ordinaire pour la période de cotisation, ils ont exercé pendant au moins six mois une activité salariée soumise à cotisation en Suisse.

2017 Pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée en provenance de Bulgarie ou de Roumanie, le principe de la totalisation (prise en compte des périodes de cotisation accomplies à l'étranger) s'applique depuis le 1.6.2016. Depuis le 1.1.2017, le règlement (CE) no 883/2004 s'applique aussi aux relations entre la Suisse et la Croatie, à titre transitoire, pour un délai de sept ans. Pendant ce délai, la totalisation n'est pas possible pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée. L'ordonnance sur l'assurance-accidents des personnes au chômage est supprimée et ses dispositions sont inscrites dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents et dans l'ordonnance correspondante.

2016 Relèvement du gain assuré maximum à 148 200 francs par année (selon l'ordonnance sur l'assurance-accidents). Prolongation de la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail de 12 à 18 mois. En parallèle, le délai d'attente est réduit à un jour par période de décompte. Cette modification d'ordonnance entre en vigueur le 1.2.2016 et prend effet jusqu'au 31.7.2017. Les entreprises touchées par la force du franc suisse ont ainsi plus de temps pour s'adapter à la nouvelle situation du marché.

2015 1.7.2015 : le taux de cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs passe de 2,5 % à 1,5 %.

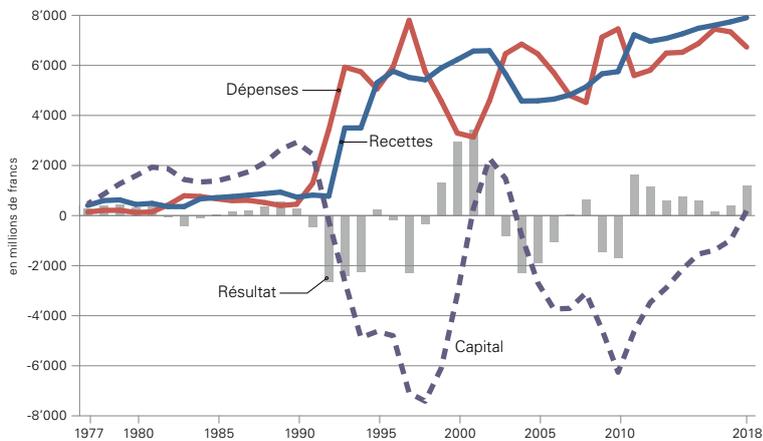
2014 Le pour-cent de solidarité est déplafonné. Afin d'accélérer le désendettement de l'AC, une cotisation de solidarité de 1 % sera désormais aussi prélevée sur les tranches de salaires supérieures à 315 000 francs.

2012 Adaptation de la durée de cotisation minimale en ce qui concerne les chômeurs ayant 55 ans et plus de 24 à 22 mois pour l'obtention de 520 indemnités journalières.

AC 3A | Aperçu des finances



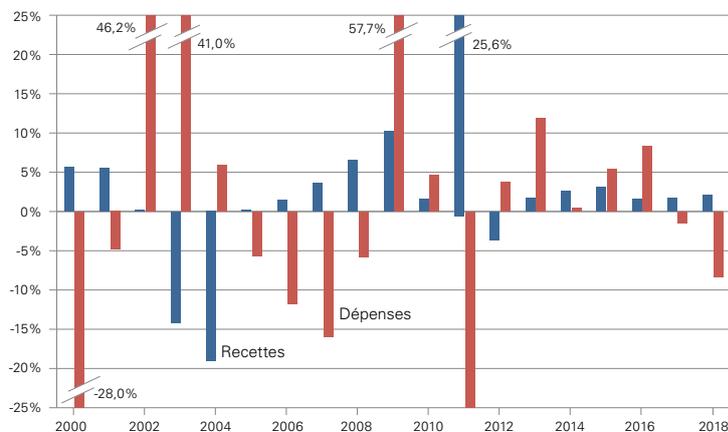
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	736	6'230	5'752	7'483	7'739	7'904	2,1%
Cotisations assurés et employeurs	609	5'967	5'210	6'796	7'067	7'200	1,9%
Contributions des pouvoirs publics	–	225	536	634	668	681	1,9%
Produit courant du capital	126	37	5	4	6	5	-15,1%
Autres recettes	1	2	1	49	-1	19	...
Dépenses	452	3'295	7'457	6'874	7'338	6'731	-8,3%
Prestations sociales	404	2'722	6'737	6'168	6'598	5'972	-9,5%
Frais d'administration et de gestion	48	397	685	699	728	756	3,9%
Intérêts du capital et autres dépenses	0	176	35	7	12	2	-84,0%
Résultat	284	2'935	-1'705	610	401	1'173	192,3%
Variation du capital	284	2'935	-1'705	610	401	1'173	192,3%
Capital	2'924	-3'157	-6'259	-1'539	-982	191	119,4%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	–	6,8%	7,2%	9,2%	9,1%	10,1%	



L'AC assure les salariés contre un risque économique et a ainsi un effet stabilisateur sur la conjoncture. Il est donc normal qu'elle connaisse des périodes de déficit. Les excédents générés durant les périodes de bonne conjoncture permettent d'amortir les dettes au moins en partie.

Lorsque les dettes de l'AC dépassent un certain niveau, le taux de cotisation est relevé temporairement. Les hausses de ce taux en 1993, 1995 et 2011, ainsi que les baisses de 2003 et 2004, ont un impact visible sur l'évolution des recettes.

AC 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les taux de variation des recettes reflètent – outre les effets de l'emploi et l'évolution générale des salaires – les baisses (2003 et 2004) et le relèvement (2011) des taux de cotisation, ainsi que la contribution extraordinaire versée par la Confédération (2011) pour atténuer les répercussions de la vigueur du franc. La mauvaise conjoncture des années 2002/2003 et 2009 a entraîné une hausse du nombre de chômeurs et, par là même, des taux de variation élevés des dépenses. La 4^e révision partielle de la LACI a entraîné en 2011 une augmentation des recettes et une baisse des dépenses. Ces dernières, après une hausse temporaire – due au ralentissement conjoncturel et à deux chocs créés par la réévaluation du franc – ont diminué en 2017 et surtout en 2018 grâce à une conjoncture favorable.

AC 4 | Finances



en millions de francs	1984	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018
Recettes	667	6'230	5'752	7'483	7'739	7'904	2,1%
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	633	6'184	5'196	6'796	7'067	7'200	1,9%
Remboursements	-10	-218	14	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	-	225	536	634	668	681	1,9%
Confédération	-	179	390	465	489	499	1,9%
Cantons	-	-	130	155	163	166	1,9%
Cantons : mesures relatives au marché du travail	-	46	16	14	16	16	1,7%
Intérêts créditeurs	44	37	5	4	6	5	-15,1%
Autres recettes	0	2	1	49	-1	7	624,0%
Produit des différences de cours	-	-	-	-	-	12	-
Dépenses	764	3'295	7'457	6'874	7'338	6'731	-8,3%
Prestations en espèces hors cotisations aux assurances sociales	668	2'398	5'959	5'238	5'596	5'080	-9,2%
Indemnités de chômage	541	2'213	5'100	4'846	5'179	4'748	-8,3%
Cotisations sociales des bénéficiaires des indemnités journalières	-	-191	-420	-395	-408	-374	8,3%
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	96	22	539	96	91	29	-68,0%
Indemnités en cas d'intempéries	25	24	73	50	55	28	-49,1%
Indemnités en cas d'insolvabilité	1	14	22	31	29	25	-15,3%
Mesures relatives au marché du travail	4	316	646	611	651	624	-4,1%
Cotisations aux assurances sociales sur les indemnités de l'AC	48	324	778	736	759	696	-8,3%
Cotisations AVS/AI/APG	48	223	506	490	521	478	-8,3%
Cotisations AANP	-	65	219	188	192	176	-8,3%
Cotisations AAP	-	6	10	6	5	5	-9,9%
Cotisations PP	-	30	43	52	40	38	-7,3%
Indemnités liées aux accords bilatéraux	-	-	-	194	243	195	-19,4%
Frais d'administration	47	397	685	699	728	756	3,9%
Intérêts débiteurs	-	175	33	2	1	1	-28,4%
Autres dépenses	1	1	2	5	11	1	-90,7%
Dépenses différences de cours	-	-	-	-	-	0	-
Résultat	-97	2'935	-1'705	610	401	1'173	192,3%
Capital	1'341	-3'157	-6'259	-1'539	-982	191	119,4%

Depuis 2011, l'AC clôture ses exercices sur un excédent, alors qu'en 2009 et 2010, elle enregistrait un déficit.

Les cotisations salariales, payées à parts égales par les salariés et les employeurs, constituent sa principale source de recettes. Viennent ensuite les contributions des pouvoirs publics. Les recettes provenant des cotisations dépendent du niveau des salaires soumis à cotisation, ainsi que du taux de cotisation. Grâce au relèvement de ce dernier à 2,2 %, à la perception d'un pour-cent de solidarité sur les salaires élevés depuis le 1^{er} janvier 2011 et au relèvement du montant maximal du gain assuré à 148 200 francs au 1^{er} janvier 2016, le montant des cotisations a augmenté pour atteindre 7,1 milliards de francs en 2017. Le pour-cent de solidarité a été déplafonné en 2014. Autrement dit, cette cotisation supplémentaire de 1 % est perçue également sur la part du salaire annuel qui dépasse 315 000 francs ou, depuis le 1^{er} janvier 2016, 370 500 francs. Les contributions des pouvoirs publics ont été en 2018 de

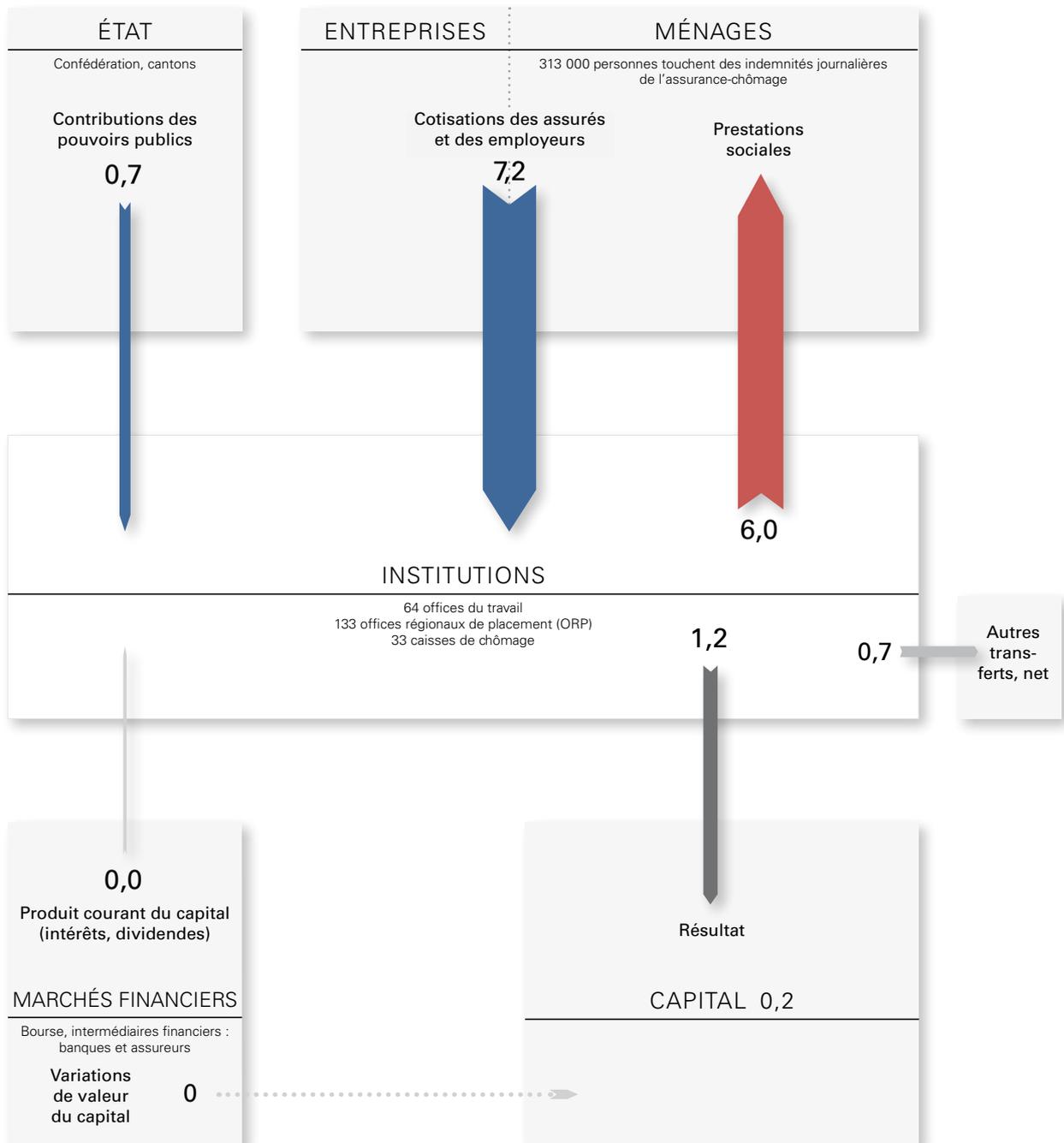
0,7 milliard de francs et les recettes se sont élevées à 7,9 milliards de francs au total.

Côté dépenses, les prestations en espèces dominent, principalement les indemnités de chômage et les mesures relatives au marché du travail (cours, projets, allocations d'initiation au travail, frais de déplacement, etc.).

La 4^e révision de la LACI, qui renforce le principe de l'assurance et crée des incitations supplémentaires à une réinsertion rapide, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011. Elle a permis un recul des dépenses de 25 %. Jusqu'en 2016, les dépenses ont augmenté parallèlement à la hausse du nombre de chômeurs avant de diminuer à partir de 2017. En 2018, elles se sont élevées à 6,7 milliards de francs, dont 4,7 milliards pour les indemnités de chômage et 0,6 milliard pour les mesures relatives au marché du travail.

L'exercice 2018 s'est clôturé sur un excédent de 1,2 milliard de francs.

AC 5 | Flux financiers 2018, en milliards de francs



En 2018 les recettes (7,9 milliards de francs) de l'AC se composent des cotisations des assurés (45,5 %) et des employeurs (45,5 %), ainsi que de contributions de la Confédération (6,3 %) et des cantons (2,3 %). Les principales dépenses de l'AC sont des indemnités de chômage (4,7 milliards de

francs) et des mesures relatives au marché du travail (0,6 milliard de francs pour des cours, des allocations d'initiation au travail, etc.). En 2018, le capital de l'AC se chiffrait à 0,2 milliard de francs.

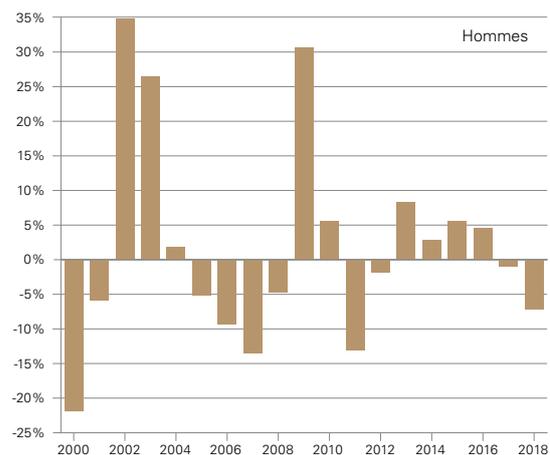
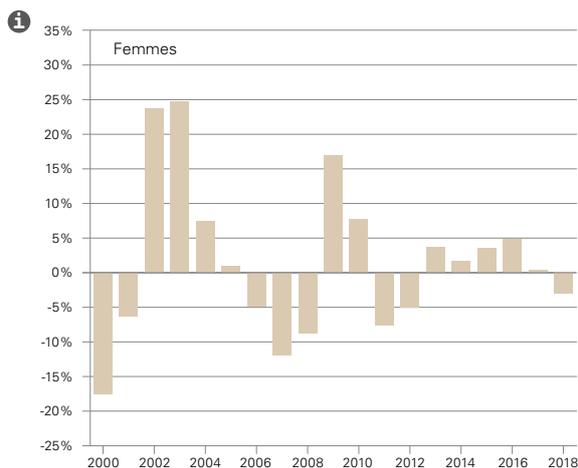
AC 6A | Bénéficiaires, journées d'indemnités et prestations

	1985	2000	2010	2015	2017	2018	TV 2017/2018	ØTV 2008-2018
Femmes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	41'841	96'819	146'587	140'217	147'576	143'099	-3,0%	2,1%
Journées d'indemnités	2'497'733	8'496'575	14'993'861	13'289'551	13'959'856	13'136'223	-5,9%	2,3%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	59,7	87,8	102,3	94,8	94,6	91,8	-3,0%	0,2%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'267	8'395	11'998	12'019	12'410	12'136	-2,2%	2,0%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	71,50	95,70	117,30	126,80	131,20	132,20	0,8%	1,8%
Hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	54'201	110'255	176'097	176'679	182'931	169'772	-7,2%	2,9%
Journées d'indemnités	2'849'601	9'090'892	17'884'818	16'333'490	16'595'285	14'744'589	-11,2%	2,9%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	52,6	82,5	101,6	92,4	90,7	86,8	-4,3%	0,0%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	5'246	11'261	16'197	15'441	15'737	15'285	-2,9%	1,7%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	99,80	136,60	159,50	167,00	173,50	176,00	1,4%	1,7%
Femmes et hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	96'042	207'074	322'684	316'896	330'507	312'871	-5,3%	2,5%
Journées d'indemnités	5'347'334	17'587'467	32'878'679	29'623'042	30'555'141	27'880'811	-8,8%	2,6%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	55,7	84,9	101,9	93,5	92,4	89,1	-3,6%	0,1%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'819	9'921	14'289	13'927	14'251	13'845	-2,9%	1,9%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	86,60	116,80	140,20	149,00	154,20	155,40	0,8%	1,8%

En moyenne, les chômeurs ont reçu des indemnités journalières pendant 89,1 jours en 2018. Le versement moyen en

2018 était de 13845 francs.

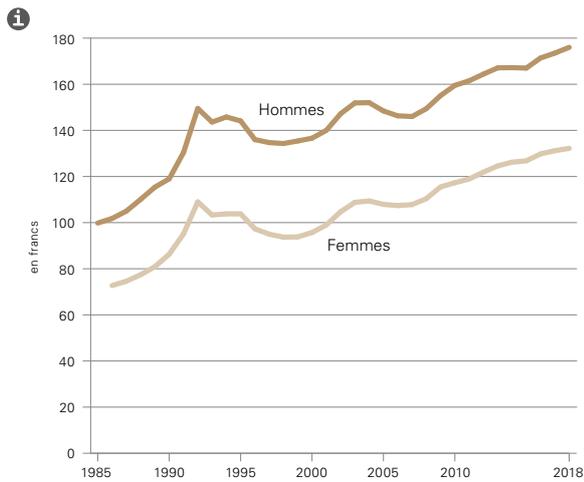
AC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Les taux de croissance du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont fortement augmenté sous l'effet des crises économiques de 2002/2003 et de 2009. Le marché

du travail s'est redressé nettement entre 2005 et 2008 puis en 2011/2012 et en 2018, de sorte que le nombre de chômeurs a diminué et que les taux de variation sont redevenus négatifs.

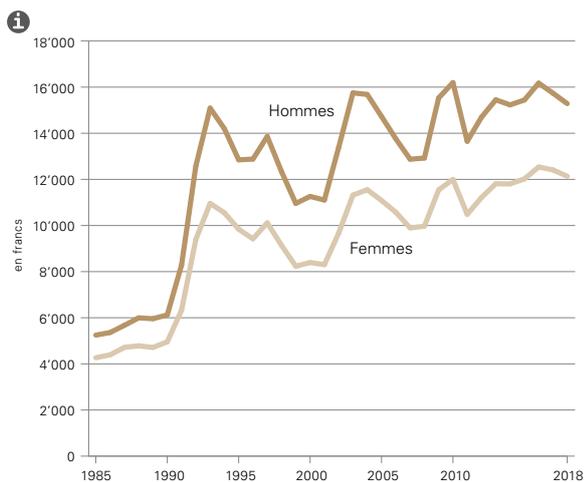
AC 7A | Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire



En 2018, les indemnités journalières versées ont été en moyenne de 79 % plus élevées qu'en 1985, ce qui est lié à l'évolution des salaires assurés, dont la limite supérieure est adaptée régulièrement à la situation économique. En 1985, les salaires étaient assurés jusqu'à 69 900 francs. Depuis 2016, ils le sont jusqu'à 148 200 francs. L'augmentation visible des indemnités journalières payées en 2016 s'explique par ce relèvement de la limite supérieure.

Les hommes touchent en moyenne des indemnités journalières nettement plus élevées que les femmes, étant donné qu'ils travaillent en règle générale à plein temps et que, pour cette raison, leur salaire assuré est bien plus élevé. En 2018, les hommes ont touché en moyenne une indemnité journalière de 176 francs et les femmes, de 132 francs.

AC 7B | Indemnité moyenne par bénéficiaire



Les femmes perçoivent des indemnités sur un plus grand nombre moyen de jours que les hommes. Il en résulte que, sur une année, les sommes moyennes des indemnités versées aux hommes et aux femmes diffèrent moins que ne le laisserait supposer la différence des montants journaliers. En 2018, une femme a touché en moyenne 12 136 francs pendant son chômage et un homme, 15 285 francs.

AC 8A | Chômeurs inscrits



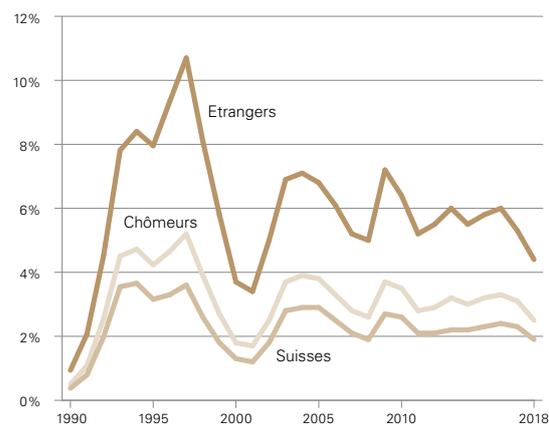
		1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018	TV 2017/2018
Chômeurs (moyenne annuelle)		18'133	71'987	151'986	142'810	149'317	143'142	118'103	-17,5%
Taux		0,5%	1,8%	3,5%	3,2%	3,3%	3,1%	2,5%	
Selon le sexe	Femmes	8'306	34'216	67'955	61'832	64'769	63'077	52'714	-16,4%
	Taux	0,6%	2,0%	3,4%	3,0%	3,1%	2,9%	2,5%	
	Hommes	9'827	37'772	84'031	80'978	84'548	80'065	65'389	-18,3%
	Taux	0,4%	1,7%	3,6%	3,3%	3,5%	3,2%	2,6%	
Selon la nationalité	Suisses	10'525	38'532	85'290	75'795	79'711	76'734	63'339	-17,5%
	Taux	0,4%	1,3%	2,6%	2,3%	2,4%	2,3%	1,9%	
	Etrangers	7'608	33'456	66'696	67'014	69'606	66'409	54'764	-17,5%
	Taux	0,9%	3,7%	6,4%	5,8%	6,0%	5,3%	4,4%	
Selon l'âge	15-24 ans	2'887	10'122	24'344	18'774	18'831	17'001	13'227	-22,2%
	Taux	0,4%	1,8%	4,3%	3,4%	3,4%	3,2%	2,5%	
	25-49 ans	11'676	45'837	93'569	88'881	92'594	88'318	71'825	-18,7%
	Taux	0,5%	1,9%	3,7%	3,4%	3,6%	3,3%	2,7%	
	50 ans et plus	3'570	16'028	34'072	35'155	37'892	37'823	33'051	-12,6%
	Taux	0,5%	1,6%	2,8%	2,6%	2,8%	2,8%	2,5%	
Chômeurs de longue durée	...		14'492	32'512	21'770	24'061	23'339	17'943	-23,1%
	par rapport au nombre de chômeurs enregistrés		20,1%	21,4%	15,2%	16,1%	16,3%	15,2%	

Après le choc de l'abandon du taux placher au début de 2015, la conjoncture a continué de s'améliorer en 2018, la hausse du nombre de chômeurs ayant déjà été stoppée en 2017. Ce nombre est passé à 118 103 en 2018, ce qui correspond à un taux de chômage de 2,5 %. Ce taux est désormais inférieur de 0,3 point au précédent seuil de 2011. En 2018, le taux de chômage a diminué plus fortement pour les hommes (-18,3 %) que pour les femmes (-16,4 %). Le nombre de chômeurs de longue durée a baissé de 23,1 %.

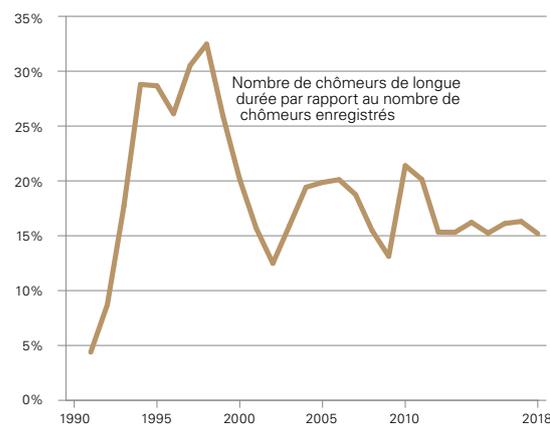
Les chômeurs enregistrés sont des personnes qui sont annoncées à un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui sont immédiatement aptes au placement. Le fait que ces personnes touchent ou non une indemnité de chômage n'est pas déterminant.

Les chômeurs de longue durée sont des demandeurs d'emploi enregistrés à l'AC en tant que chômeurs depuis plus d'une année.

AC 8B | Taux de chômage



Parmi les étrangers, le taux de chômage (rapport entre le nombre des chômeurs enregistrés et celui des actifs) est sensiblement supérieur à celui des Suisses, surtout dans les années de crise. En 2018, le taux de chômage des étrangers

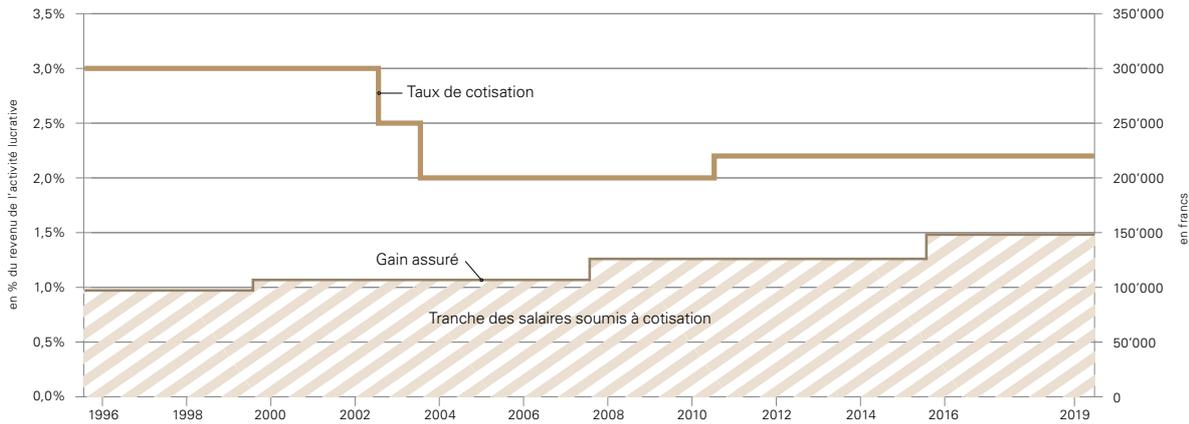


était de 4,4 % alors que celui des Suisses n'était que de 1,9 %. Le taux de chômeurs de longue durée (rapport entre le nombre des chômeurs de longue durée et celui des chômeurs enregistrés) a diminué en 2018 pour s'établir à 15,2 %.

AC 9A | Taux de cotisation et gain assuré



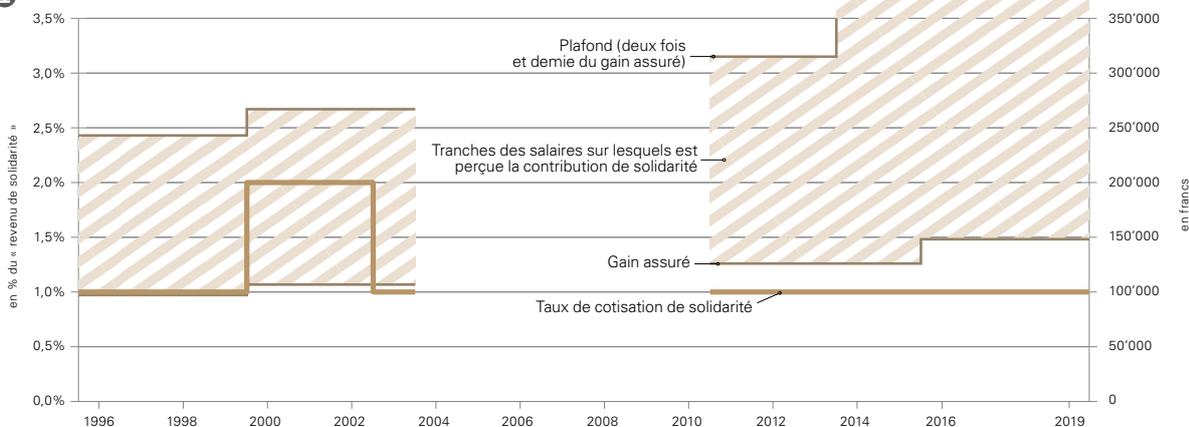
	1977	1980	1990	2000	2015	2018	2019
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative							
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,8%	0,5%	0,4%	3,0%	2,2%	2,2%	2,2%
Indépendants	-	-	-	-	-	-	-
Personnes sans activité lucrative	-	-	-	-	-	-	-
Cotisation de solidarité (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	-	-	-	2,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Gain assuré, en francs	46'800	46'800	81'600	106'800	126'000	148'200	148'200
Plafond, en francs (deux fois et demie le « gain assuré »)	-	-	-	267'000	déplafonné	déplafonné	déplafonné



Les cotisations à l'AC sont prises en charge pour moitié par les employeurs, pour moitié par les salariés. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées contre le chômage. Les personnes sans activité lucrative ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser mais perçoivent, dans certaines circonstances, des prestations. Le gain assuré, plafonné, est fixé de sorte que 92 % à 96 % des assurés soient assurés sur l'intégralité de leur salaire. Les comptes de l'AC doivent être équilibrés sur un cycle

conjoncturel. Si la dette du Fonds de compensation de l'AC atteint un certain pourcentage de la masse salariale soumise à cotisation, le taux de cotisation est relevé et des cotisations sont aussi prélevées sur les tranches de salaire qui dépassent le montant maximal du gain assuré. Des cotisations sont également perçues sur les APG (depuis 1988), les indemnités journalières de l'AI (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AC 9B | Contribution de solidarité



Un pour-cent de solidarité est perçu, depuis 2011, sur les tranches de salaire dépassant 126000 francs ou, depuis 2016,

148200 francs. Salariés et employeurs paient les uns et les autres 0,5 % de cotisations AC sur cette part de salaire.

AC 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2019

Taux de cotisation

Salariés	
jusqu'à 148'200 fr.	2,2%
Cotisation de solidarité à partir de 148'200 fr.	1,0%

Durée d'indemnisation

L'assurance-chômage prévoit en principe une durée maximale d'indemnisation de 2 ans (délai-cadre d'indemnisation). Condition : période de cotisation d'au moins 12 mois.

Période de cotisation	Âge / obligation d'entretien	Indemnités journalières
12-24 mois	jusqu'à 25 et sans devoir d'entretien	200
12-<18 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	260
18-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	400
22-24 mois	dès 55 ans	520
22-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien Conditions : bénéficiaire d'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 %.	520

Personnes exonérées de cotisations 90

120 indemnités journalières supplémentaires sont accordées aux assurés qui perdent leur emploi au cours des quatre années précédant leur arrivée à l'âge ordinaire de la retraite (exception : personnes exonérées de cotisations).

Prestations

Indemnités de chômage

Le montant de l'indemnité de chômage est fixé en principe d'après le salaire soumis à cotisation AVS moyen obtenu pendant les six derniers mois de cotisations – ou les douze derniers mois si c'est plus avantageux pour l'assuré – précédant le chômage (gain assuré). Gain mensuel maximal assuré : 12350 francs. L'indemnité journalière s'échelonne suivant l'obligation d'entretien et le revenu : 80% du gain assuré est octroyé aux personnes

- ayant des obligations d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré ne dépasse pas 3797 francs
- qui sont invalides à 40% au moins

70% du gain assuré est octroyé aux personnes

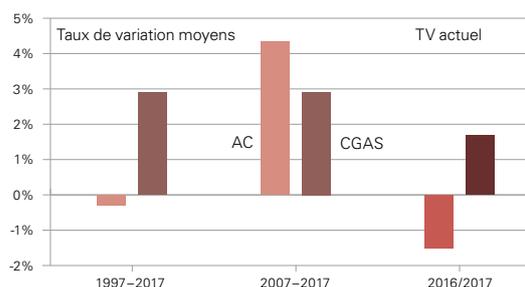
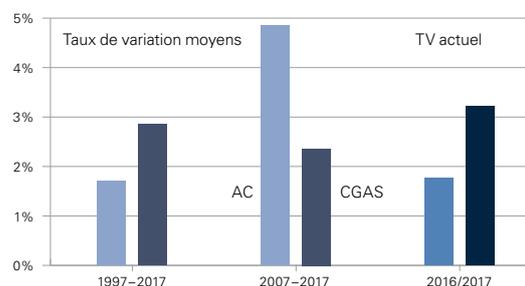
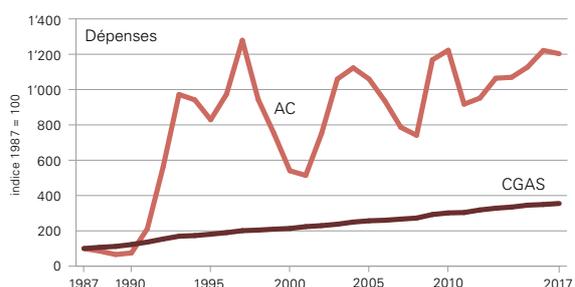
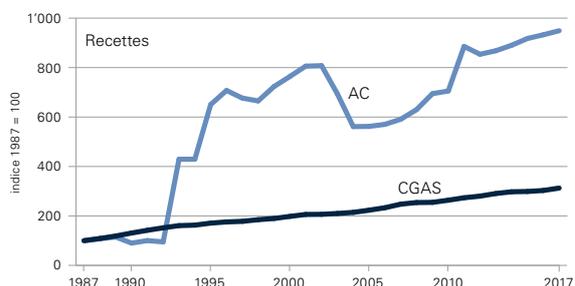
- sans obligation d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré dépasse 3797 francs

Un supplément équivalent au montant des allocations pour enfant selon les lois cantonales sur les allocations familiales s'ajoute aux indemnités journalières.

Délai d'attente pour l'ouverture du droit aux prestations

- normal : 5 jours revenu entre 36000 et 60000 francs si pas d'obligation d'entretien
- normal : revenu plus de 60000 francs : 5 à 20 jours
- personnes exonérées de cotisations : règles spécifiques

AC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes de l'AC dépend surtout de celle des taux de cotisation. Ceux-ci ont été relevés en 1993, 1995 et 2011, et abaissés en 2003 et 2004.

Au cours de la période de 2007 à 2017, l'augmentation des recettes de l'AC a été nettement supérieure à celle des recettes du CGAS. Les principales raisons en sont une augmentation du taux de cotisation ainsi que l'introduction en 2011 d'une cotisation de solidarité sur les salaires élevés.

L'évolution des dépenses de l'AC en 2017 a été nettement inférieure à celle des dépenses du CGAS.

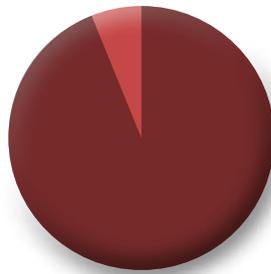
Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses de l'AC, des PC et de l'AMal qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. Mais, en chiffres absolus, ce sont la PP, l'AVS et l'AMal qui ont le plus contribué à cette croissance (cf. CGAS 13).



3,8 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des AF

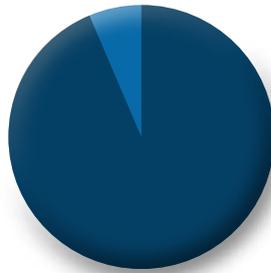
2017



94,0 %

des dépenses des AF sont des prestations sociales

2017



93,7 %

des recettes des AF proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2017

Les allocations familiales (AF) visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent les allocations pour enfant, les allocations de formation et, dans certains cantons, les allocations de naissance et d'adoption. La loi sur les allocations familiales (LAFam) est en vigueur depuis 2009. La loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) reste en vigueur en tant que loi spéciale. Les allocations familiales sont financées par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS) et des indépendants. Outre les allocations familiales, d'autres assurances sociales versent des prestations familiales (AC, AI).

AF 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2017
Recettes	6'319 mio de fr.
Dépenses	6'255 mio de fr.
Prestations sociales	5'882 mio de fr.

Prestations moyennes (LAFam)	2016
Allocation pour enfant par mois	245 fr.
Allocation de formation professionnelle par mois	319 fr.
Allocation de naissance et allocation d'adoption	1'555 fr.

Nombre d'allocation pour enfant et de formation professionnelle	2016
En vertu de la LAFam	1'761'868
En vertu de la LFA	41'241

Cotisation à la CAF cantonale en % du revenu de l'activité lucrative	2019
Employeurs	1,20% à 2,80%
Salariés en VS	0,30%
Indépendants	0,50% à 2,80%

Depuis l'entrée en vigueur de la LAFam (2009), tant les recettes que les dépenses de l'ensemble des AF ont augmenté, de 1138 et de 1315 millions de francs respectivement.

ÉVOLUTION EN 2017

En 2017, les recettes des AF ont été de 6319 millions de francs. Elles sont déterminées par les taux de cotisation des caisses d'allocations familiales (CAF). Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS.

Le Valais est le seul canton où les salariés doivent eux aussi participer au financement des AF. Les taux de cotisation diffèrent selon les cantons et les CAF. Le taux de cotisation pondéré moyen des employeurs était de 1,61 % en 2017 (2016 : 1,59 %).

Les dépenses au titre des AF se sont montées à 6255 millions de francs en 2017 ; les prestations ont atteint 5882 millions de francs, représentant ainsi 94,0 % des dépenses. 1 761 868 allocations (pour enfant ou de formation professionnelle) ont été versées au total en 2016 en vertu de la LAFam, et 41 241 en vertu de la LFA.

AF 2B | Nouveautés importantes



2019 Le canton de Vaud a d'une part, relevé, d'autre part, abaissé le montant des allocations familiales au 1.1.2019. Les allocations pour enfant ont augmenté de 50 francs pour les deux premiers enfants et sont passées à 300 francs par mois ; elles sont passées à 380 francs pour le troisième enfant et les suivants (augmentation de 10 francs). Les allocations de formation professionnelle ont augmenté de 30 francs pour les deux premiers enfants et sont passées à 360 francs. Les allocations de formation professionnelle pour le troisième enfant et les suivants ont en revanche diminué de 10 francs et sont passées à 440 francs par mois.

2018 Au 1.1.2018 le canton de Jura a augmenté l'allocation de naissance ainsi que l'allocation d'adoption de 850 francs à 1500 francs.

2017 Au 1.1.2017 dans le canton de Schwytz, tant les allocations pour enfant que les allocations de formation professionnelle ont été majorées de 10 francs par mois.

2016 Au 1.1.2016, les montants des allocations familiales sont restés inchangés en Suisse. Le 1.9.2016, le canton de Vaud a relevé le montant des allocations familiales. Les allocations pour enfant ont augmenté de 20 francs par mois pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants sont demeurés identiques. Par ailleurs, les allocations de formation professionnelle ont augmenté de 30 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 10 francs par mois pour le troisième enfant et les suivants.

2015 Les cantons de Schwytz et de Neuchâtel ont relevé le montant mensuel des allocations familiales au 1.1.2015. Dans le canton de Schwytz, tant les allocations pour enfant que les allocations de formation professionnelle ont été majorées de 10 francs. Dans le canton de Neuchâtel, le montant des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle a été relevé de 20 francs pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants restent inchangés.

2014 Les allocations familiales ont été adaptées dans le canton de Vaud au 1.1.2014. Les allocations pour enfant ont augmenté de 30 francs et sont passées à 230 francs par mois. Les allocations de formation professionnelle ont, par contre, diminué de 30 francs à partir du troisième enfant, passant à 440 francs par mois.

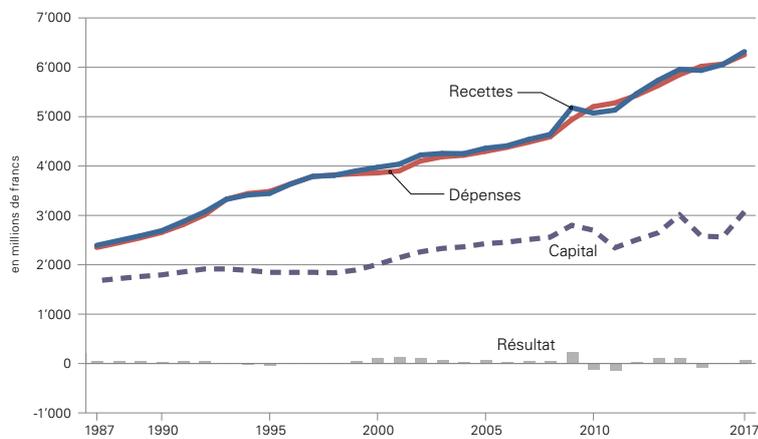
2013 La révision relative à l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam est entrée en vigueur au 1.1.2013. Depuis lors, tous les indépendants de Suisse sont aussi soumis à ladite loi. Ils doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et s'acquitter de cotisations. Les mêmes règles que pour les salariés ou des règles similaires leur sont applicables. Au 1.1.2013, les cantons de Fribourg et Vaud ont relevé les montants de leurs allocations familiales.

2012 Le canton de Genève a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2012. Les allocations pour enfant ont augmenté de 100 francs, les allocations de formation professionnelle, de 150 francs et les allocations de naissance et d'accueil, de 1000 francs.

AF 3A | Aperçu des finances

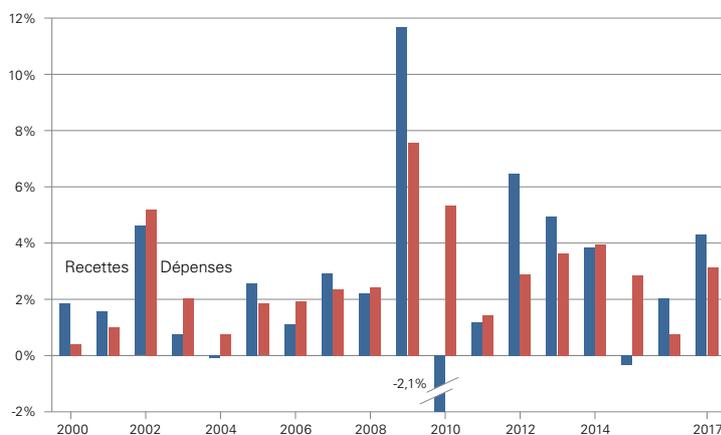


en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	2'689	3'974	5'074	5'938	6'058	6'319	4,3%
Cotisations assurés et employeurs	2'544	3'796	4'835	5'651	5'713	5'935	3,9%
Contributions des pouvoirs publics	100	128	176	207	221	227	2,7%
Produit courant du capital	39	28	123	-
Autres recettes	5	22	63	79	124	33	-73,1%
Dépenses	2'655	3'861	5'204	6'019	6'065	6'255	3,1%
Prestations sociales	2'581	3'751	4'981	5'756	5'788	5'882	1,6%
Frais d'administration et de gestion	74	110	141	153	158	115	-27,3%
Autres dépenses	-	-	81	111	119	258	117,0%
Résultat	34	113	-130	-81	-7	64	982,1%
Variation du capital	34	113	-100	-429	-16	512	-
Capital	1'795	2'006	2'700	2'580	2'563	3'075	20,0%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	3,8%	3,3%	3,4%	3,4%	3,6%	3,6%	



L'évolution des AF est principalement déterminée par le nombre d'enfants et de jeunes donnant droit aux allocations, par le montant de celles-ci et par les taux de cotisation. En 2017, les recettes ont augmenté de 4,3 %, en raison de la progression des salaires et des taux de cotisation. Quant aux dépenses, elles ont augmenté de 3,1 %.

AF 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2012, en 2013 et puis depuis 2016, le taux de croissance des recettes de l'ensemble des AF a été nettement supérieur à celui des dépenses. En 2015, par contre, les dépenses ont augmenté de 2,9 % alors que les recettes ont diminué de 0,3 %.

AF 4 | Finances



en millions de francs	1980	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	...	3'974	5'074	5'938	6'058	6'319	4,3%
Cotisations employeurs et assurés	...	3'796	4'835	5'651	5'713	5'935	3,9%
<i>dont cotisations employeurs</i>	4'657	5'343	5'387	5'609	4,1%
<i>dont indépendants</i>	84	212	222	224	1,0%
<i>dont non-actifs</i>	3	7	8	10	13,6%
<i>dont employeurs agricoles</i>	6	11	15	19	19	19	1,7%
Subventions	...	128	176	207	221	227	2,7%
<i>dont Confédération aux AF dans l'agriculture</i>	43	86	91	66	62	62	0,9%
<i>dont cantons aux AF dans l'agriculture</i>	19	41	43	31	29	29	0,9%
Intérêts, nets	10	28	123	-
Autres recettes	...	22	63	79	124	33	-73,1%
Dépenses	...	3'861	5'204	6'019	6'065	6'255	3,1%
Prestations sociales	...	3'751	4'981	5'756	5'788	5'882	1,6%
<i>dont AF aux salariés</i>	4'627	5'284	5'295	5'386	1,7%
<i>dont AF aux indépendants</i>	82	171	175	180	2,9%
<i>dont AF aux non-actifs</i>	48	117	135	134	-0,1%
<i>dont AF dans l'agriculture</i>	67	136	147	113	108	109	1,2%
Frais d'administration et de gestion	...	110	141	153	158	115	-27,3%
<i>dont AF dans l'agriculture</i>	2	3	2	2	2	2	-9,5%
Autres dépenses	-	-	81	111	119	258	117,0%
Résultat	...	113	-130	-81	-7	64	982,1%
Variation du capital	...	113	-100	-429	-16	512	-
Résultat	...	113	-130	-81	-7	64	982,1%
Constitution de provisions et de réserves	-23	12	11	...	-
Autres variations du capital	53	-359	-20	448	-
Capital	...	2'006	2'700	2'580	2'563	3'075	20,0%

Les cotisations sont la principale source de financement des allocations familiales. Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les CAF. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi soumis à la LAFam et doivent en conséquence payer des cotisations à leur CAF. Auparavant, les indépendants avaient déjà, dans certains cantons, soit l'obligation légale soit la possibilité de s'affilier à une CAF. Dans le canton du Valais, depuis 2002, les salariés doivent eux aussi participer au financement. En 2017, les cotisations se sont élevées à 5935 millions de francs au total. En ce qui concerne les indépendants, leurs cotisations ont progressé de 164 % pour atteindre 211 millions de francs en 2013, année de leur inclusion dans le champ d'application de la LAFam ; en 2017, elles se sont montées à 224 millions de francs.

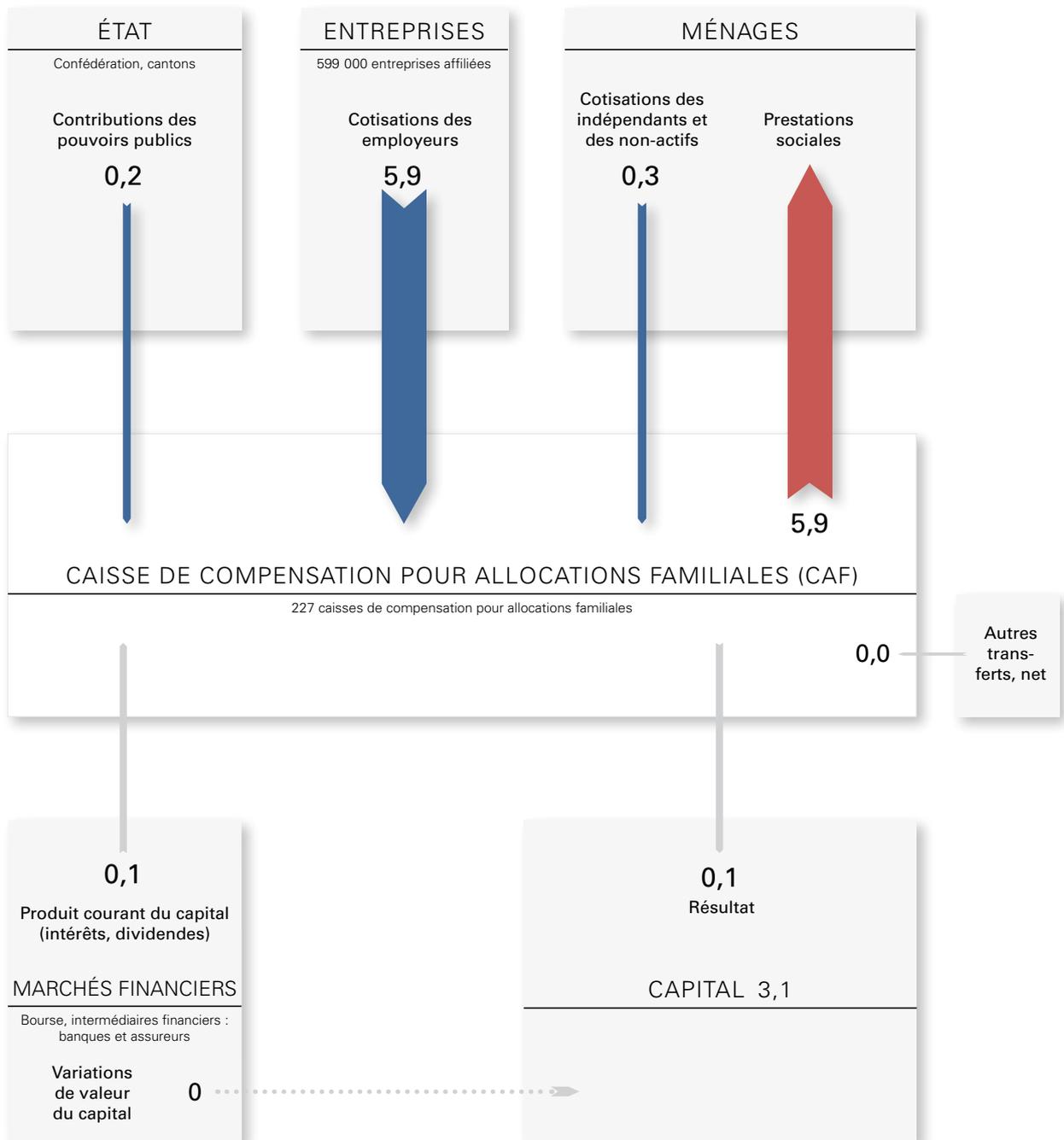
Les allocations familiales dans l'agriculture sont principalement financées par les pouvoirs publics. La Confédération assume deux tiers du financement, les cantons le dernier tiers, ce qui a représenté respectivement 62 et 29 millions de francs en 2017. Par ailleurs, les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires versés. Les dépenses des AF se sont élevées en 2017 à 6255 millions de francs, dont 5882 millions pour les prestations. Celles-ci comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et l'allocation de formation pour les jeunes en formation de 16 à

25 ans. Font également partie des prestations versées au titre des allocations familiales les allocations de naissance et d'adoption octroyées dans certains cantons, ainsi que les allocations de ménage pour les travailleurs agricoles.

Depuis l'exercice 2009, l'OFAS dresse un relevé des allocations familiales au sens de la LAFam, ce qui a permis de comparer les estimations faites jusqu'ici pour les années 1987 à 2008 avec les prestations effectives ainsi recensées et de corriger les estimations faites pour la période de 1987 à 2008. Conformément au nouveau relevé, les estimations révisées ne couvrent que les allocations versées par les CAF et ne tiennent donc pas compte des prestations supplémentaires versées directement par les employeurs. Étant donné l'absence de plan comptable détaillé dans ce domaine, le relevé statistique ne peut fournir qu'une vision très rudimentaire du compte d'exploitation et de la fortune des CAF. Le résultat des comptes et le capital sont donc des résultats indicatifs, utilisés avant tout pour la consolidation du compte global CGAS.

Pour 2010, la nette progression des dépenses et le recul des recettes s'expliquent en partie par des causes techniques. En effet, le décompte des cotisations prélevées de manière forfaitaire n'a été effectué que le premier trimestre de l'année suivante et de nombreux employeurs n'avaient pas ou pas pleinement adapté en 2009 les allocations qu'ils avaient pré-financées. Depuis 2009, les intérêts (uniquement pour les AF au sens de la LAFam) sont compris dans les autres recettes.

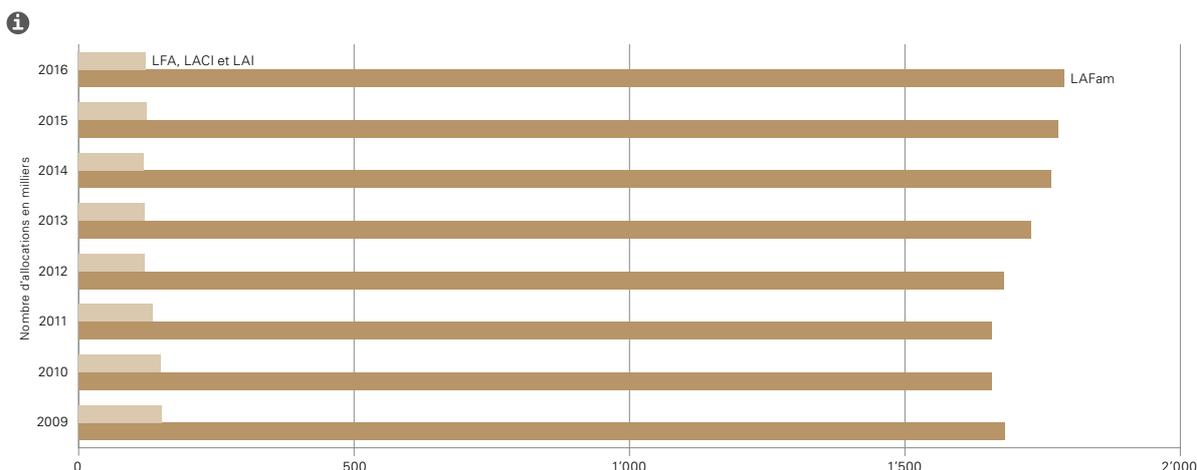
AF 5 | Flux financiers 2017, en milliards de francs



Les allocations familiales sont financées à hauteur de 89,9 % par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS). Tous les salariés, les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont droit aux AF. Les AF dans l'agriculture continuent d'être régies par une

réglementation spéciale. En 2017, 40,2 % des contributions des pouvoirs publics ont servi à financer les allocations familiales dans l'agriculture ; les 59,8 % restants correspondent aux contributions des cantons au financement des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative.

AF 6A | Allocations familiales



La plupart des bénéficiaires perçoivent des AF en vertu de la LAFam.

Les autres touchent des prestations familiales sur la base de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

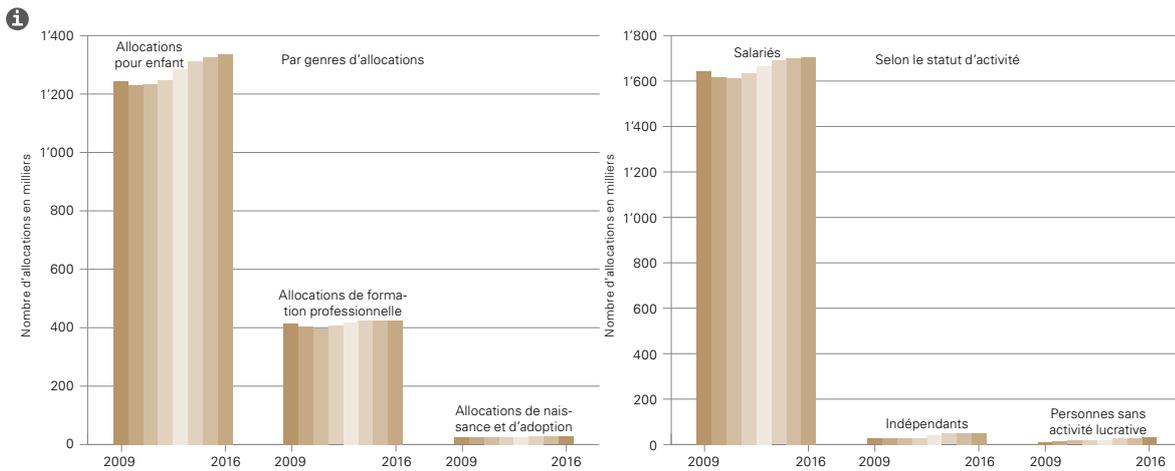
AF 6B | Allocations familiales en vertu de la LAFam

	2009	2010	2014	2015	2016	TV 2016/2017
Bénéficiaires	924'859	946'258	1'027'925	1'031'238	1'045'792	1,4%
Allocations pour enfant						
Nombre d'allocations	1'243'915	1'231'254	1'313'136	1'325'602	1'337'610	0,9%
Salariés	1'216'266	1'202'011	1'258'444	1'268'490	1'276'750	0,7%
Indépendants	18'182	18'618	33'488	34'763	36'322	4,5%
Personnes sans activité lucrative	9'467	10'625	21'204	22'349	24'538	9,8%
Prestation moyenne en francs/mois	215	229	241	246	245	-0,1%
Allocations de formation professionnelle						
Nombre d'allocations	413'370	403'288	424'160	424'807	424'258	-0,1%
Salariés	403'885	392'957	405'255	405'006	403'319	-0,4%
Indépendants	7'227	7'736	13'653	14'188	14'651	3,3%
Personnes sans activité lucrative	2'258	2'595	5'252	5'613	6'288	12,0%
Prestation moyenne en francs/mois	247	278	312	318	319	0,3%
Allocations de naissance et d'adoption						
Nombre d'allocations	23'357	23'330	27'474	27'115	27'083	-0,1%
Salariés	22'526	22'323	25'915	25'488	25'312	-0,7%
Indépendants	335	369	587	589	579	-1,7%
Personnes sans activité lucrative	496	638	972	1'038	1'192	14,8%
Prestation moyenne en francs	1'334	1'441	1'558	1'571	1'555	-1,0%

Les allocations familiales au sens de la LAFam comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et les allocations de formation pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Neuf cantons octroient également des allocations de naissance et huit, des allocations d'adoption. Ont droit aux allocations fa-

miliales au sens de la LAFam les salariés, les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste et, depuis 2013, les indépendants. Avant 2013, les indépendants étaient déjà soumis à un régime obligatoire d'allocations familiales dans treize cantons.

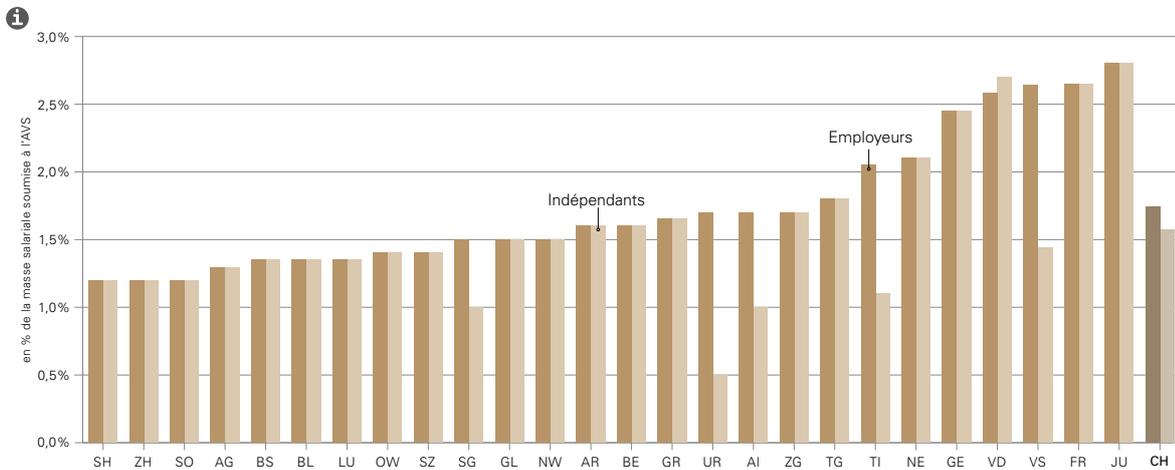
AF 7A | Allocations selon la LAFam



En 2016, 1 045 792 parents ont bénéficié d'allocations pour leurs enfants en vertu de la LAFam sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation, d'allocations de naissance ou d'allocations d'adoption. 1 788 951 allocations ont été versées au total, dont 74,8 % en allocations pour enfant et 23,7 % en allocations de formation. Les allocations de

naissance et d'adoption ne représentaient que 1,5 % du total. Si l'on considère le statut professionnel des parents, 95,3 % des allocations ont été versées à des salariés, 2,9 % à des indépendants et 1,8 % à des personnes sans activité lucrative. Le nombre d'allocations versées aux indépendants a augmenté de 4,1 %.

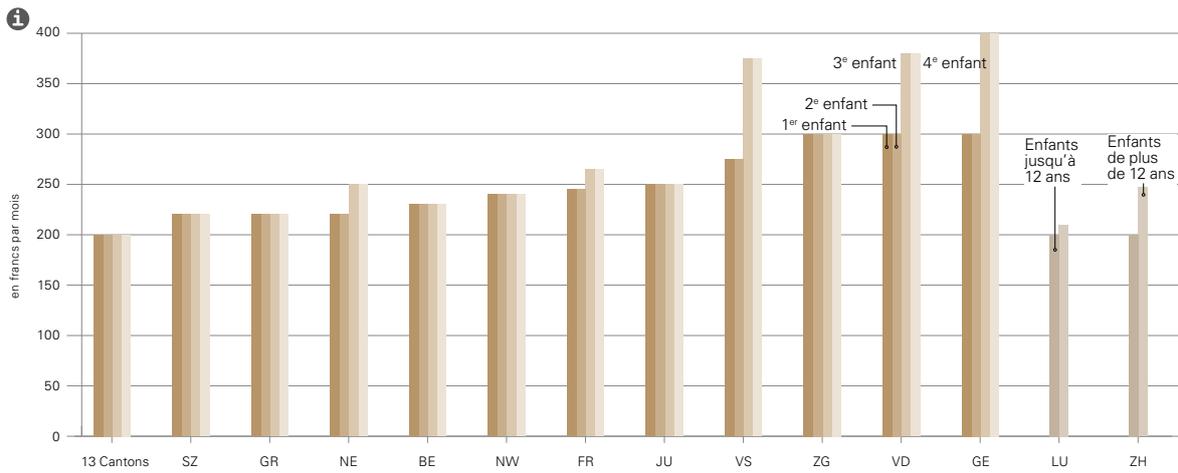
AF 7B | Taux de cotisation des CAF cantonales 2019



Le taux de cotisation non pondéré des employeurs aux CAF cantonales est en moyenne de 1,74 % en 2019. Les taux de cotisation des CAF cantonales oscillent entre 1,20 % et 2,80 % de la masse salariale. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi tenus de verser des cotisations, dont le taux est compris entre 0,50 % et 2,80 % du revenu en 2019. Les CAF cantonales versent la moitié environ des AF. Il existe

en outre de nombreuses caisses de compensation professionnelles et des CAF qui ne sont pas gérées par des caisses de compensation AVS ; elles prélevaient en 2017 des cotisations comprises entre 0,1 % et 3,50 % des salaires. Les cotisations sont payées exclusivement par les employeurs et les indépendants, sauf dans le canton du Valais, où les salariés versent aussi 0,3 % de leur salaire à la CAF.

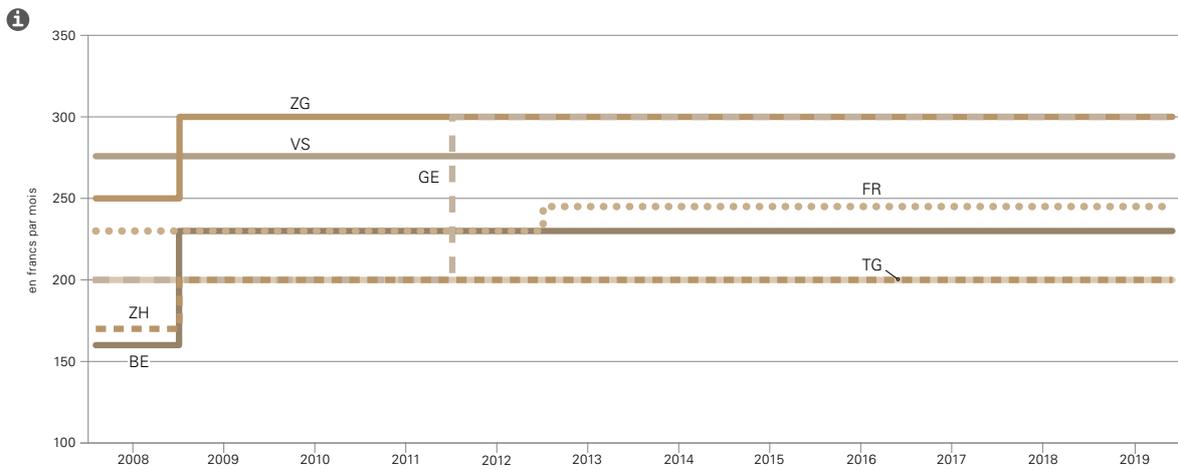
AF 8A | Montants des allocations pour enfant 2019, selon les lois cantonales



Dans treize cantons (UR, OW, GL, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG et TI), les AF correspondent pour tous les enfants au montant minimal de 200 francs par mois fixé par la LAFam. LU et ZH prévoient des allocations plus élevées (respectivement 210 et 250 francs par mois) pour les enfants de plus de

12 ans. Les onze autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants. Le canton le plus généreux est celui de Genève, qui prévoit des allocations pour enfants de 300 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 400 francs à partir du troisième enfant.

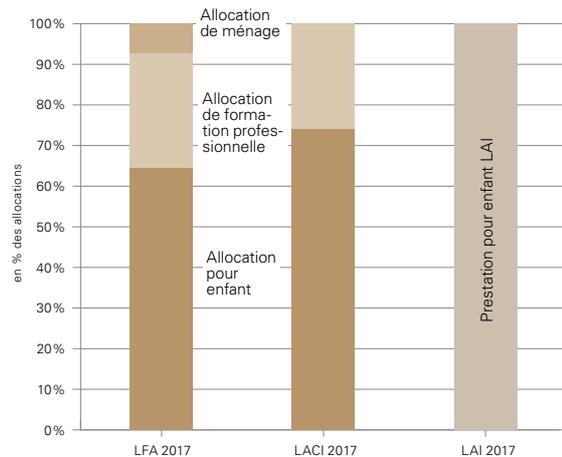
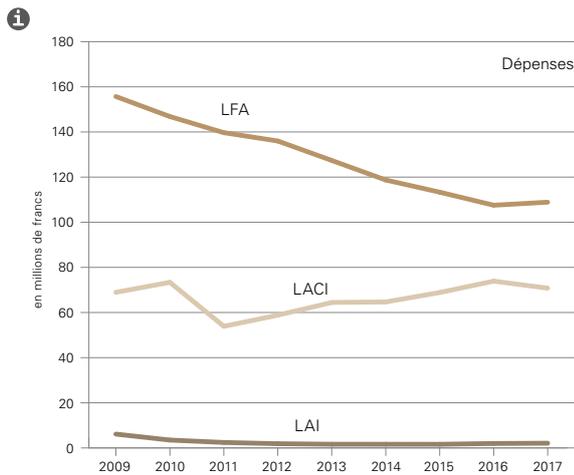
AF 8B | Evolution des montants des allocations pour enfant dans une sélection de cantons



En 2008, les cantons sélectionnés versaient des allocations pour enfant comprises entre 160 et 275 francs par mois. Depuis lors, ces prestations ont augmenté dans tous les can-

tons : en 2019, la fourchette est de 200 à 300 francs par mois. Cette hausse tient notamment à l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

AF 9A | Allocations familiales en vertu de la LFA, de la LACI et de la LAI



En 2017, les prestations versées au titre des AF se sont élevées à 5882 millions de francs. Seule une petite partie de ces prestations était versée en vertu de la LFA (109 millions de francs, soit 1,85 %), de la LACI (71 millions, soit 1,20 %) et de la LAI (2,1 million, soit 0,04%). En 2017, pour la première fois depuis 2009, la somme des allocations familiales en vertu de la LFA a augmenté, alors même que le nombre de personnes employées dans l'agriculture a continué de décroître. Les allocations familiales versées en vertu de la LACI dépendent du nombre de chômeurs, qui fluctue surtout en fonction de la conjoncture.

Les allocations familiales versées aux agriculteurs indépendants et aux travailleurs agricoles en vertu de la LFA comprennent une allocation de ménage (uniquement pour les travailleurs agricoles) ainsi que des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle. Le montant de l'allocation de ménage est de 100 francs par mois. Les allocations

pour enfant et les allocations de formation correspondent aux montants minimaux prescrits par la LAFam (respectivement 200 et 250 francs par mois depuis 2013) ; ces montants sont majorés de 20 francs dans les régions de montagne.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont en principe droit à des allocations pour enfant et à des allocations de formation lorsqu'ils ont des obligations d'entretien envers des enfants. Le montant des allocations est fixé dans les lois cantonales sur les allocations familiales.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI peuvent toucher une allocation pour enfant lorsqu'aucune personne ne peut faire valoir le droit à une allocation pour enfant ou à une allocation de formation pour l'enfant en question. Cette allocation s'élève pour chaque enfant à 2 % du montant maximal de l'indemnité journalière, soit 8 francs par jour depuis 2017.

AF 9B | Allocations familiales de la LFA

	1965	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Travailleurs agricoles							
Bénéficiaires	10'092	7'244	7'681	6'328	7'884	7'874	-0,1%
Allocation de ménage	8'708	4'780	6'218	6'083	7'591	7'753	2,1%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	17'713	11'487	10'720	8'906	11'016	10'826	-1,7%
Agriculteurs indépendants							
Bénéficiaires	29'170	21'453	18'101	19'701	13'982	13'303	-4,9%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	93'392	53'713	43'928	48'484	35'188	30'319	-13,8%
Exploitants d'alpage indépendants							
Bénéficiaires	...	78	67	49	32	34	6,3%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	186	171	101	65	67	3,1%
Pêcheurs professionnels indépendants							
Bénéficiaires	...	29	26	29	19	19	0,0%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	60	51	48	31	29	-6,5%

Les allocations familiales au sens de la LFA sont versées aux agriculteurs indépendants, aux exploitants d'alpages, aux pêcheurs professionnels et aux travailleurs agricoles. Les allocations de formation ne sont versées que depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

La majorité des allocations pour enfant et des allocations de formation versées en vertu de la LFA le sont à des agriculteurs indépendants. En 1965, le nombre d'allocations pour enfant versées à des agriculteurs indépendants s'élevait à 93 392 ; en 2016, ce nombre est passé à 30 319 pour le total des allocations pour enfant et des allocations de formation.

AF 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2019

Cotisations

Les cotisations des employeurs	
aux caisses cantonales de compensation se situent entre	1,2% et 2,8% du revenu du travail
aux caisses cantonales de compensation (valeur moyenne)	1,74% du revenu du travail
aux autres CAF se situaient en 2017 entre	0,1% et 3,5% du revenu du travail
taux de cotisation pondéré moyen en 2017	1,61% du revenu du travail
Les cotisations des salariés	
le canton du Valais est le seul où les salariés doivent également payer une cotisation	0,3% du revenu du travail
Les cotisations des indépendants	
aux caisses cantonales de compensation se situent entre	0,5% et 2,8% du revenu du travail

Prestations

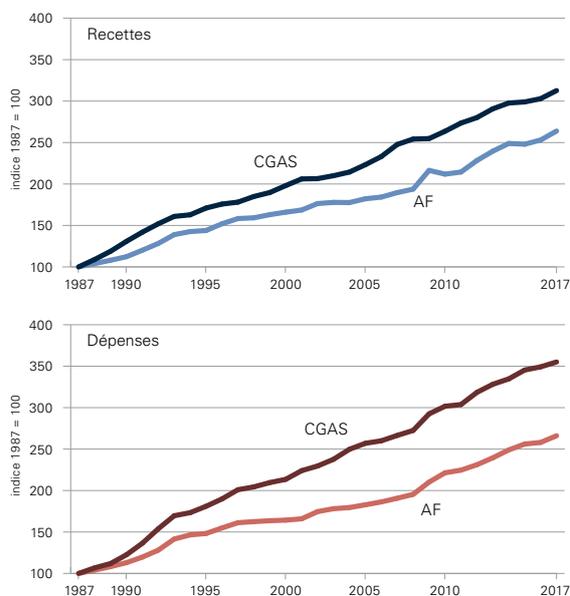
Prestations selon les lois cantonales (LAFam)		
l'allocation pour enfant atteint (minimum légal 200 fr.)	pour le premier enfant	entre 200 fr. et 300 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 400 fr.
l'allocation de formation professionnelle atteint (min. légal 250 fr.)	pour le premier enfant	entre 250 fr. et 425 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 525 fr.
neuf cantons connaissent une allocation de naissance se situant entre		1'000 fr. et 3'000 fr.
Prestations selon la LFA		
Les prestations correspondent aux minimaux LAFam. En région de montagne, ils sont majorés de 20 fr.		

Le taux de cotisation pondéré moyen pour les employeurs était de 1,61 % du revenu du travail en 2017.

Les montants mensuels fixés par la LAFam sont d'au moins 200 francs pour les allocations pour enfant et 250 francs pour les allocations de formation. Certains cantons prévoient des montants plus élevés.

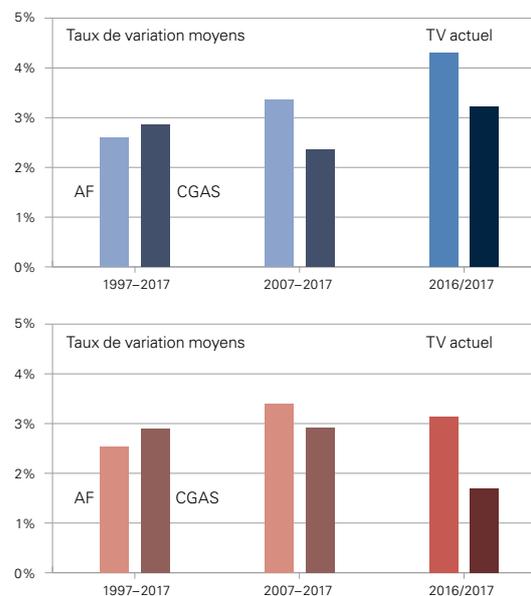
Depuis 2013, les indépendants ont tous droit aux AF. À certaines conditions, les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont également droit aux AF.

AF 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Depuis 1987, la croissance des recettes et des dépenses des AF est sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part des AF dans ce dernier a par conséquent diminué durant cette période.

Les taux de variation moyens sur les différentes périodes montrent que les AF ont perdu en importance surtout durant les années 1990.

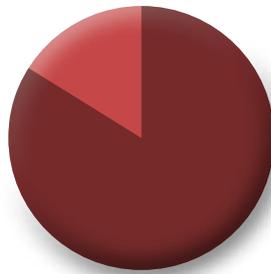


Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. Mais, en chiffres absolus, ce sont l'AC, la PP, l'AVS et l'AMal qui ont le plus contribué à cette croissance (cf. CIAI 13).

**1,7 %**

des dépenses des assurances sociales correspondent à l'aide sociale financière

2017

**84,1 %**

des prestations nettes d'aide sociale sont des prestations dans l'aide sociale financière

2017

Le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse est garanti par la Constitution fédérale, la mise en œuvre et le financement de cette aide étant transférés aux cantons. La plupart de ceux-ci délèguent l'aide sociale aux communes et aux villes. L'aide sociale constitue le dernier filet de secours dans le système suisse de la sécurité sociale. Au niveau de leur législation, les cantons s'inspirent des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS, cf. AS 4).

AS 2A | Finances de l'aide sociale et leurs prestations sous condition de ressources (hors PC)



en millions de francs	2003	2005	2010	2014	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Prestations nettes par source de financement	1'771	2'301	2'412	3'147	3'194	3'282	3'346	1,9%
Confédération	1	1	1	1	1	1	0	-91,6%
Cantons	776	950	1'026	1'315	1'363	1'419	1'458	2,8%
Communes	980	1'334	1'366	1'761	1'776	1'806	1'830	1,3%
Non attribuable	13	17	19	71	54	57	58	2,2%
Prestations nettes par type de prestation	1'771	2'301	2'412	3'147	3'194	3'282	3'346	1,9%
Aide sociale financière	1'224	1'697	1'932	2'565	2'619	2'722	2'816	3,4%
Aides aux personnes âgées/invalides	281	280	195	202	197	196	189	-3,5%
Avances sur pensions alimentaires	108	116	104	114	115	111	108	-3,0%
Aides familiales	72	83	84	205	197	182	157	-13,7%
Aide aux chômeurs	64	104	74	29	33	36	41	13,2%
Aides au logement	20	20	23	32	34	35	35	1,5%

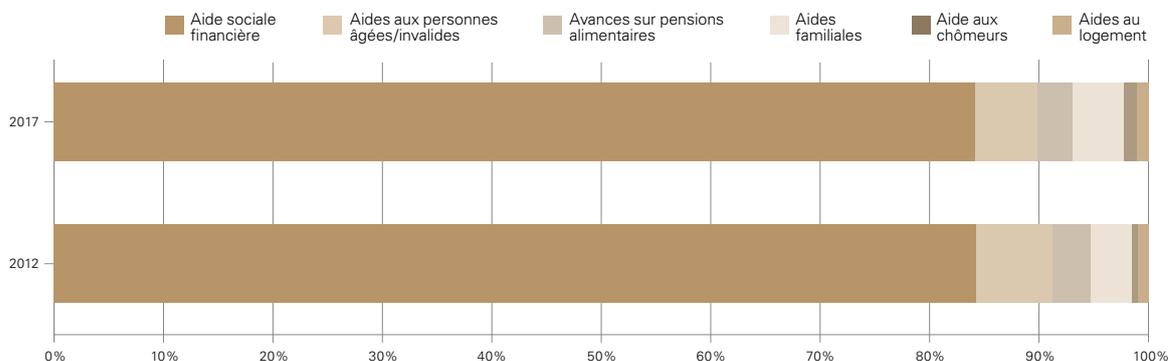
Les personnes qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout couvertes par les assurances sociales se voient octroyer par les pouvoirs publics des prestations d'aide sociale. Ces prestations comprennent toutes les mesures de soutien liées aux besoins fondamentaux qui ne sont pas déjà fournies par une assurance sociale (AVS, AI, etc.). Elles englobent toutes les mesures monétaires servant à lutter contre la pauvreté. En principe, les prestations d'aide sociale sont financées par les recettes fiscales.

Outre l'aide sociale, deux importants types de prestations sous condition de ressources existent : les réductions de

primes d'assurance-maladie et les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les prestations nettes de l'aide sociale (qui ne comprennent ni prestations complémentaires ni réductions de primes) se montaient en 2017 à 3346 millions de francs. En comparaison, les prestations complémentaires s'élevaient à 4939 millions de francs et les réductions de primes (avances de prestations comprises) à 4835 millions de francs. La plus grande part de ces prestations nettes était représentée en 2017 par l'aide sociale financière, avec 2816 millions de francs.

AS 2B | Prestations nettes 2012 et 2017, en % par type



Les trois principaux types de prestations d'aide sociale sont l'aide sociale financière, qui se fonde sur la loi cantonale en matière d'aide sociale (2017 : 84,1 %), l'aide aux personnes âgées et invalides (2017 : 5,6 %) et les aides familiales (2017 :

4,7 %). Les autres types de prestations représentent moins de 3,2 % de l'aide sociale et incluent entre autres les avances sur contribution d'entretien et les aides au logement.

AS 3A | Bénéficiaires de l'aide sociale

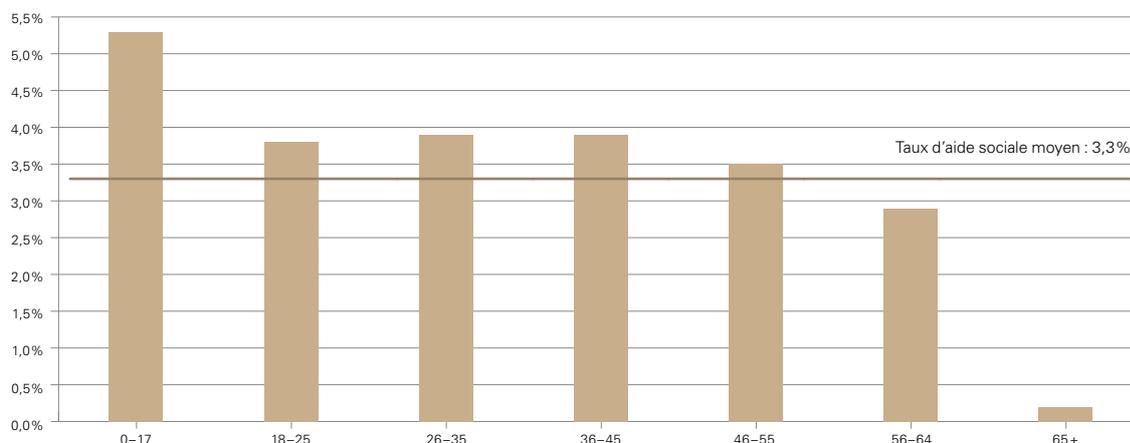


	2005	2010	2016	2017	2005	2010	2016	2017
Bénéficiaires	237'495	231'046	273'273	278'345				
	en % de l'ensemble des bénéficiaires				taux d'aide sociale			
Total					3,2%	3,0%	3,3%	3,3%
Selon la nationalité et le sexe	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Nationalité suisse	56,2%	54,3%	52,4%	52,2%	2,2%	2,0%	2,3%	2,3%
Femmes	51,2%	50,4%	48,8%	48,5%	2,2%	2,0%	2,1%	2,2%
Hommes	48,8%	49,6%	51,2%	51,5%	2,2%	2,1%	2,4%	2,4%
Nationalité étrangère	43,8%	45,7%	47,6%	47,8%	6,6%	6,0%	6,3%	6,3%
Femmes	48,2%	49,9%	49,1%	49,4%	6,7%	6,4%	6,6%	6,7%
Hommes	51,8%	50,1%	50,9%	50,6%	6,5%	5,7%	6,0%	6,0%
Selon l'âge	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
0-17	31,0%	30,9%	28,7%	29,0%	4,8%	4,4%	5,3%	5,3%
18-25	13,2%	12,3%	11,2%	10,7%	4,4%	3,9%	3,9%	3,8%
26-35	17,1%	16,0%	16,6%	16,6%	3,6%	3,1%	3,9%	3,9%
36-45	19,2%	17,5%	16,4%	16,4%	3,8%	3,2%	3,8%	3,9%
46-55	12,3%	14,5%	16,3%	16,3%	2,9%	3,2%	3,4%	3,5%
56-64	5,7%	7,5%	9,6%	9,8%	1,9%	2,3%	2,9%	2,9%
65+	1,5%	1,3%	1,2%	1,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%
Selon l'état civil	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Célibataire	36,7%	39,4%	44,1%	44,4%	2,1%	1,7%	1,9%	1,9%
Marié(e)	44,1%	39,5%	34,4%	34,0%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%
Veuve/veuf	1,7%	1,7%	1,4%	1,5%	6,8%	7,0%	5,7%	5,6%
Divorcé(e)	17,5%	19,5%	20,1%	20,1%	3,8%	3,8%

En 2017, 278345 personnes bénéficiaient de prestations d'aide sociale financière en Suisse. La part de bénéficiaires d'aide sociale dans la population totale se montait à 3,3 % en 2017.

Le taux d'aide sociale varie selon les critères. En 2017, il était de 6,3 % parmi les étrangers, soit presque trois fois plus élevé que parmi les Suisses (2,3 %).

AS 3B | Taux d'aide sociale 2017, selon l'âge



En 2017, le taux d'aide sociale selon l'âge accuse également de nettes différences. Ce taux était supérieur au taux moyen de 3,3 % chez les personnes de moins de 55 ans et inférieur à

3,3 % chez les personnes de plus de 55 ans. Chez les plus de 65 ans, il était inférieur à 0,2 %, car leurs besoins vitaux sont couverts par la rente AVS et les prestations complémentaires.

AS 4 | Normes CSIAS 2019

Couverture des besoins de base

Forfait pour l'entretien	Le montant permettant de couvrir les besoins de base est fixé d'après la taille du ménage. Il comprend pour l'essentiel les frais de nourriture, boissons, habillement, énergie, transports, poste et téléphone, ainsi qu'un pourcentage des frais de loisirs et de formation, de soins corporels et autres. Ce montant correspond au minimum indispensable pour mener une existence digne.	Taille de ménage	
		Besoins matériels de base par mois	
		1 personne de 18 à 25 ans (à certaines conditions)	789 fr.
		1 personne	986 fr.
		2 personnes	1'509 fr.
		3 personnes	1'834 fr.
		4 personnes	2'110 fr.
		5 personnes	2'386 fr.
		par personne suppl.	+ 200 fr.
Frais de logement	On prend en compte le loyer usuel dans la localité ou le quartier et les charges convenues dans le contrat de bail.		
Frais médicaux de base	Finance la part de prime restant à payer après la réduction de primes, ainsi que la franchise et la quote-part, le cas échéant.		

Intégration sociale et professionnelle

Prestations circonstanciées	Dépenses spéciales liées à la maladie ou au handicap, frais d'acquisition du revenu, frais de prise en charge extrafamiliale des enfants, frais de formation, etc.		
Suppléments d'intégration	Allocation d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle versée à des personnes sans activité lucrative.	Maximum par mois	300 fr.

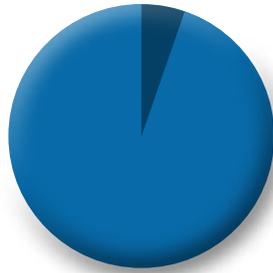
Prise en compte du revenu et de la fortune

Franchise sur les revenus	Franchise sur le revenu réalisé sur le marché primaire du travail.	Minimum par mois	400 fr.
		Maximum par mois	700 fr.
Franchise sur la fortune	Franchise sur la fortune (renforcement de la responsabilité individuelle et encouragement de la volonté de se prendre en charge soi-même).	Personne seule	4'000 fr.
		Couple	8'000 fr.
		Enfants mineurs	2'000 fr.
		Au maximum par famille	10'000 fr.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) définit les normes de calcul des prestations d'aide sociale qui servent de référence pour la législation cantonale en la matière.

En principe, ont recours à l'aide sociale les personnes dont le revenu mensuel net ne suffit pas à couvrir les besoins de base. Le budget individuel de l'aide sociale est établi de sorte à couvrir ces besoins. S'y ajoutent souvent des prestations additionnelles liées à la situation, comme des allocations d'intégration ou des franchises sur le revenu ou la fortune. Depuis

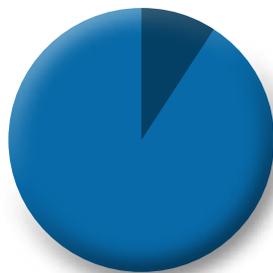
2011, le forfait pour l'entretien est adapté en même temps et dans la même mesure que le montant des prestations complémentaires servant à la couverture des besoins vitaux. Le montant des besoins vitaux pour le calcul des prestations complémentaires a été adapté au renchérissement le 1^{er} janvier 2019. Il est recommandé aux cantons d'adapter leurs ordonnances d'aide sociale en conséquence. Toutefois, pour tenir compte des procédures cantonales d'établissement du budget, les cantons disposent à cette fin d'un délai de transition jusqu'au 1^{er} janvier 2020.



5,6 %

des recettes des assurances sociales proviendraient du pilier 3a

2016



10,3 %

des cotisations des trois piliers concernent le pilier 3a

2016

Le 3^e pilier est partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (prévoyance VSI, art. 111 à 113 Cst.) inscrit dans la Constitution. C'est le complément individuel du 1^{er} pilier (AVS, AI, PC) et du 2^e pilier (PP). Tandis que l'AVS, l'AI et la PP sont des institutions collectives et essentiellement obligatoires, l'assuré définit l'objectif de prestations et le financement du 3^e pilier selon ses besoins personnels et ses capacités financières. C'est pourquoi le 3^e pilier se nomme également prévoyance individuelle. Il est d'une importance capitale pour les indépendants qui ne sont pas assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Depuis 1985/1987, la Confédération encourage la prévoyance individuelle, en collaboration avec les cantons, par des mesures fiscales et par une politique favorisant l'accès à la propriété. Il existe deux formes de prévoyance individuelle clairement distinctes : la prévoyance liée (3a) et la prévoyance libre (3b).

Pilier 3a | Prévoyance individuelle liée

La prévoyance individuelle liée consiste soit en un compte de prévoyance liée (épargne bancaire) soit en une police de prévoyance liée (épargne d'assurance). Il est aussi possible d'acquérir des parts d'un fonds de placement si ce dernier satisfait aux exigences de placement de la prévoyance professionnelle. La Confédération et les cantons accordent un traitement fiscal privilégié au pilier 3a depuis 1985/87. L'étendue des déductions fiscales varie selon qu'une personne est ou n'est pas assurée auprès d'une institution de PP. Le pilier 3a peut remplacer la prévoyance professionnelle pour les salariés non soumis à la PP, puisque 20 % au plus du revenu annuel du travail peuvent être attribués à la prévoyance individuelle liée et déduits du revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un montant-limite. Depuis 2008, les cotisations au 3^e pilier (avec allègements fiscaux) peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite. La prévoyance individuelle liée n'est toutefois pas ouverte aux personnes sans activité lucrative (par ex. femmes ou hommes se consacrant à des tâches éducatives ou d'assistance).

Les avoirs du pilier 3a sont disponibles au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un retrait anticipé des prestations est aussi permis dans les cas suivants :

- rachat des prestations d'une institution de prévoyance du 2^e pilier ;
- lorsque le preneur de prévoyance bénéficie d'une rente AI entière de l'assurance-invalidité fédérale et que le risque d'invalidité n'est pas assuré dans le cadre du pilier 3a ;
- début d'une activité lucrative indépendante ;
- remplacement d'une activité lucrative indépendante par une autre ;
- départ définitif de Suisse du preneur de prévoyance ;
- financement de l'acquisition de son propre logement ou remboursement d'une hypothèque.

Lors du versement de ces fonds, le traitement fiscal est le même que pour la prévoyance professionnelle.

Pilier 3a | Capitaux auprès des banques et des assurances



en millions de francs	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018	TV 2017/2018
Reentrées, Retraits									
Variation du Capital	6'126	5'643	3'798	4'538	5'302	2'621	-50,6%
Reentrées auprès des banques et assurances	...	5'480	8'718	9'959	10'225	10'424
Retraits auprès des banques et assurances, estimés	2'592	4'316	6'427	5'887
Capital									
Total	72'438	106'993	110'792	115'329	120'632	123'253	2,2%
Banques	16'396	26'423	38'704	66'281	69'057	71'865	75'546	77'521	2,6%
Comptes de prévoyance	16'396	26'423	38'704	53'051	55'017	56'829	58'117	59'011	1,5%
Fonds de placements, estimation	13'230	14'040	15'037	17'429	18'510	6,2%
Assurances (reserves actuarielles)	33'734	40'712	41'735	43'464	45'086	45'732	1,4%

Le montant du capital financier placé dans le pilier 3a dépend des reentrées et des retraits. À l'automne 2019, l'Administration fédérale des contributions a publié la somme des reentrées 2016. L'évolution de l'effectif permet de calculer la somme des retraits annuels : Reentrées de 10 424 millions de francs étaient effectués en 2016, le capital montait de 4 538 millions de francs. Il en résultent des retraits de 5 887 millions de francs. D'après cette source, les reentrées se sont montées en 2016 à 10 milliards de francs et les retraits à 6 milliards de

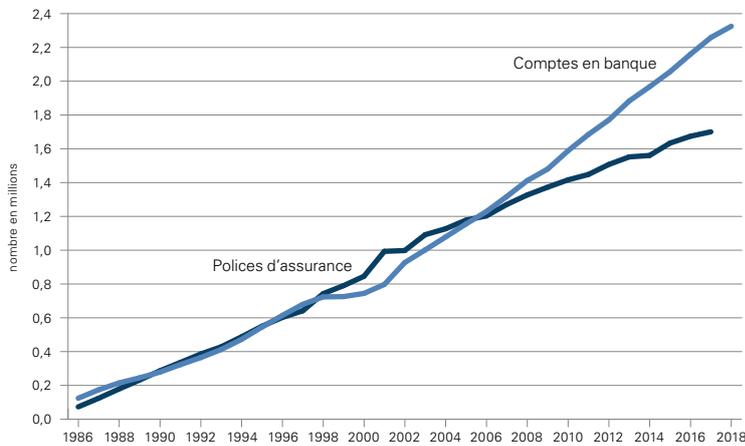
francs. Ainsi, le capital de prévoyance 3a est passé de 111 à 115 milliards de francs. En 2017, le capital de prévoyance total se chiffrait à 121 milliards de francs.

Fin 2018, du capital total de 123 milliards de francs, plus de 78 milliards de francs étaient gérés par des banques et 46 milliards étaient liés à des contrats d'assurance. Le capital géré par des banques est placé à raison de 59 milliards de francs sur des comptes de prévoyance, et 19 milliards de francs sont liés à des fonds de placement (selon l'estimation de l'OFAS).

Pilier 3a | Nombre de comptes en banque et de polices d'assurance



	1995	2000	2010	2015	2016	2017	2018	TV 2017/2018
Total des comptes et polices	1'094'854	1'589'682	3'004'038	3'689'282	3'833'541	3'958'624
Comptes en banque	544'911	744'264	1'588'006	2'055'776	2'159'404	2'258'236	2'325'138	3,0%
Polices d'assurance	549'943	845'418	1'416'032	1'633'506	1'674'137	1'700'388

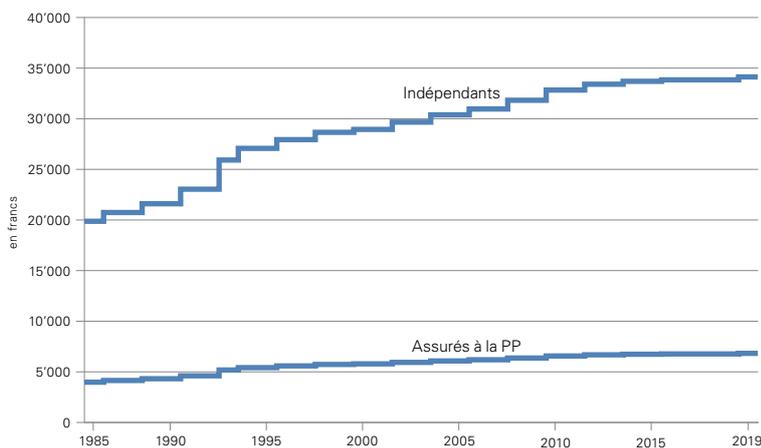


Depuis 2006, le nombre de comptes bancaires dépasse celui des polices d'assurance. Il existe donc une tendance à placer en banque les fonds du pilier 3a. À ce jour, il n'y a pas à l'échelle suisse de données relatives aux polices d'assurance. Les présentes informations proviennent, jusque pour l'année 2017, des assureurs-vie membres de l'Association suisse d'assurances (ASA). Depuis que l'Association prévoyance suisse (Verein Vorsorge Schweiz, VVS) a repris en 2018, avec un nombre de membres réduit, les tâches liées au pilier 3a assumées par les banques et les fondations de libre passage a été interrompue.

Pilier 3a | Montants-limites pour l'exonération fiscale



en francs	1995	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Assurés à la PP	5'587	5'789	6'566	6'768	6'768	6'768	6'768	6'826
Indépendants	27'936	28'944	32'832	33'840	33'840	33'840	33'840	34'128

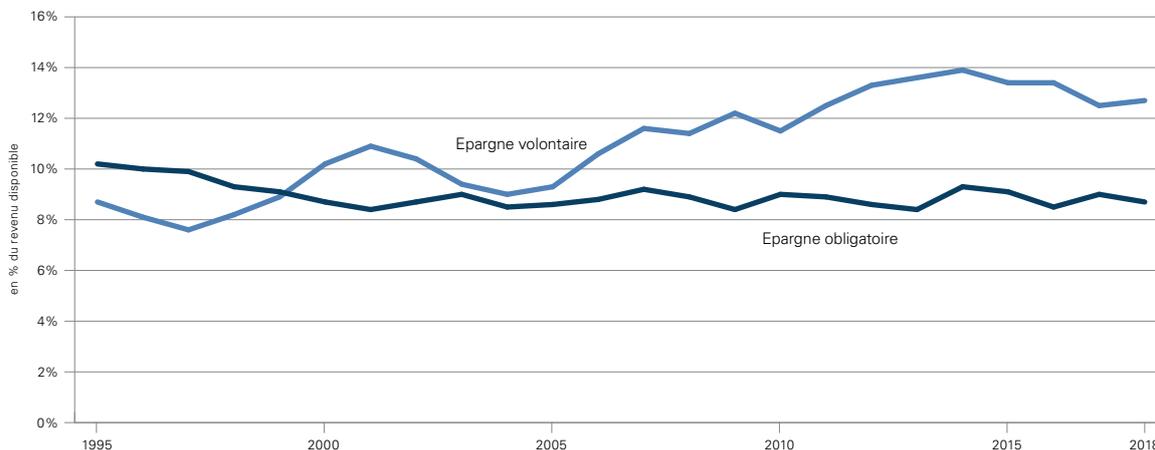


Les salariés et les indépendants peuvent déduire les cotisations versées au pilier 3a de leur revenu déterminant pour les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Des cotisations peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Les indépendants peuvent verser au maximum 20 % de leur revenu, mais 34 128 francs au plus (2019) sur leur compte de prévoyance 3a. Les salariés quant à eux peuvent verser au maximum 6826 francs (2019).

Pilier 3b | Prévoyance individuelle libre



	1995	2000	2010	2015	2016	2017	2018	TV 2017/2018
Épargne des ménages privés en % du revenu disponible	18,9%	18,9%	20,5%	22,4%	22,0%	21,4%	21,3%	
épargne obligatoire	10,2%	8,7%	9,0%	9,1%	8,5%	9,0%	8,7%	
épargne volontaire	8,7%	10,2%	11,5%	13,4%	13,4%	12,5%	12,7%	
Obligations sous la forme d'épargne et de placements des banques envers leurs clients en millions de francs	...	261'014	391'239	594'399	579'397	572'404	568'997	-0,6%

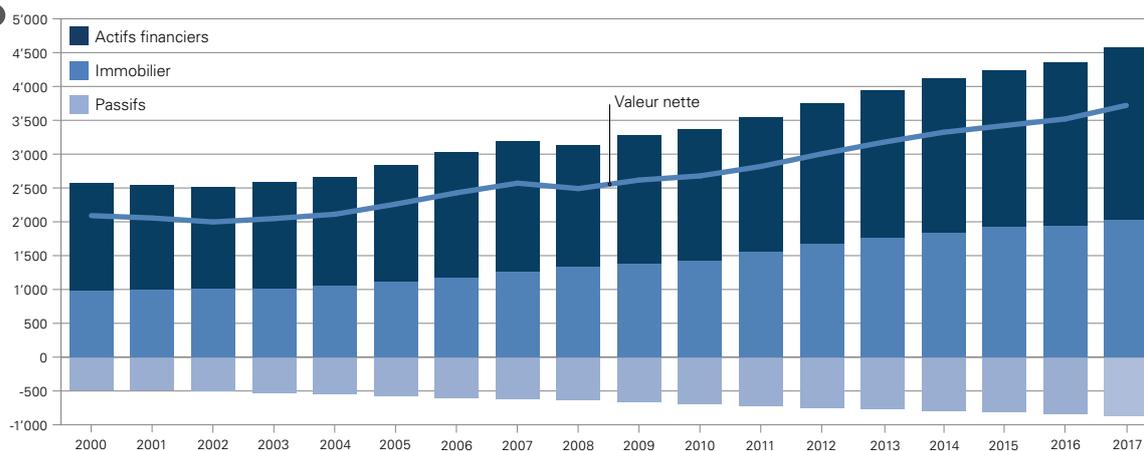


Lorsqu'ils disposent encore de fonds libres après avoir versé les cotisations obligatoires au 1^{er} et au 2^e pilier et effectué les versements facultatifs au pilier 3a, les ménages peuvent les utiliser pour d'autres réserves à des fins de prévoyance (pilier 3b) ou les épargner à d'autres fins. Depuis 1999, l'épargne volontaire est plus élevée que l'épargne obligatoire.

Le volume de l'épargne volontaire fournit des repères sur l'évolution possible du pilier 3b. Théoriquement, toutes les

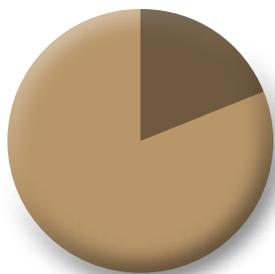
réserves disponibles peuvent être utilisées à des fins de prévoyance. Les données concernant la constitution d'épargne fournissent, dans le meilleur des cas, des indications quant à l'importance de la prévoyance individuelle libre (tendances constatées). L'affectation de réserves financières et de réserves réelles à des fins de prévoyance précises dépend de nombreux facteurs, qui ne sont pas tous liés à la prévoyance. De plus, une grande partie de cette dernière repose sur des assurances-vie.

Pilier 3b | Compte de patrimoine des ménages



En 2017, la valeur de marché des biens immobiliers des ménages a augmenté de 81 milliards de francs à 244 milliards

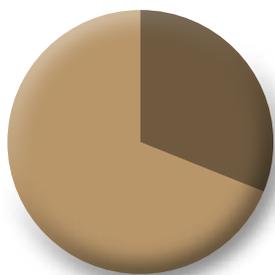
de francs (+4,1 %). Cette progression était due principalement à une hausse des prix immobiliers.



19,0 %

de la population résidente
sont des personnes ayant
atteint l'âge de la retraite AVS

2018



31,2 %

tel est le rapport entre le
nombre de personnes en âge
de retraite et le nombre de
personnes en âge de travailler
(20 à 64/65 ans)

2018

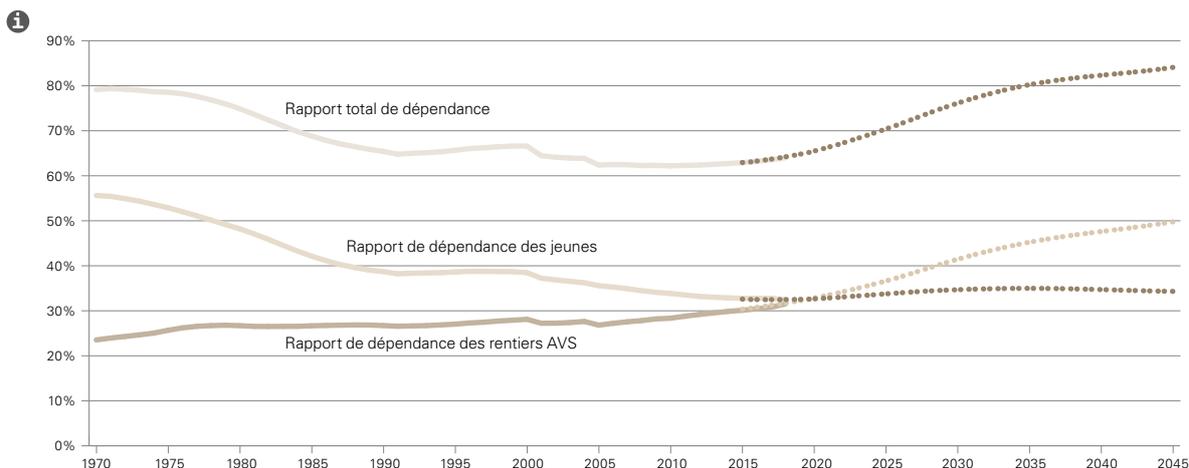
EC 2A | Composition de la population

		1990	2000	2010	2018	2020	2030	2045
Population résidante permanente au 31 décembre, en milliers								
Jeunes	Filles	768	808	800	830	842	916	921
	Garçons	805	856	843	879	886	963	975
	Tous	1'573	1'664	1'642	1'709	1'727	1'880	1'897
Population en âge actif	Femmes Suissesses	1'663	1'677	1'808	1'845	1'833	1'754	1'755
	Etrangères	314	435	581	711	760	879	903
	Hommes Suisses	1'637	1'689	1'788	1'833	1'823	1'764	1'797
	Etrangers	451	524	675	822	886	1'027	1'073
Rentiers (AVS)	Femmes Suissesses	660	713	736	833	866	1'051	1'176
	Etrangères	35	52	68	88	104	169	292
	Hommes Suisses	369	411	501	614	647	830	959
	Etrangers	22	39	71	89	112	187	324
Tous	6'725	7'204	7'870	8'545	8'758	9'541	10'176	
Rapport de dépendance des jeunes		38,7%	38,5%	33,8%	32,8%	32,6%	34,7%	34,3%
Rapport de dépendance des rentiers AVS								
Suisses seulement		31,2%	33,4%	34,4%	39,3%	41,4%	53,5%	60,1%
Total		26,7%	28,1%	28,4%	31,2%	32,6%	41,3%	49,8%
Rapport total de dépendance		65,4%	66,6%	62,2%	64,0%	65,2%	75,9%	84,1%

La population résidante permanente est l'ensemble des personnes résidant en Suisse toute l'année. Elle comprend toutes les personnes domiciliées en Suisse et les étrangers titulaires d'un permis leur autorisant à séjourner au moins douze mois en Suisse. Elle peut se subdiviser en trois catégories : jeunes (de 0 à 19 ans), actifs (de 20 ans à l'âge de la retraite) et rentiers (dès l'âge de la retraite). L'âge de la retraite est, pour les

hommes, de 65 ans et, pour les femmes, de 64 ans (depuis 2005 ; il était de 62 ans jusqu'en 2000 et de 63 ans de 2001 à 2004). Les données indiquées à partir de 2018 proviennent du scénario démographique A-00-2015 de l'OFS. Le scénario de référence (A-00-2015) prolonge les évolutions observées au cours des dernières années.

EC 2B | Rapport de dépendance des rentiers, des jeunes et rapport total de dépendance



Le rapport de dépendance des jeunes, celui des rentiers et le rapport total de dépendance indiquent respectivement la proportion des jeunes, celle des rentiers et celle de ces deux groupes de population par rapport à la population d'âge actif. En 1970, quelques années après la fin du baby-boom, le rapport de dépendance des jeunes était de 55,6 %, autrement dit, il y avait près de 56 jeunes pour 100 personnes d'âge ac-

tif. En 1990, on ne comptait plus que 39 jeunes pour 100 actifs, et en 2018, 33. Pour les rentiers, on observe la tendance inverse : s'il y avait 24 rentiers pour 100 actifs en 1970, on en comptait déjà 31 en 2018. Il faut s'attendre à ce qu'à partir de 2020, il y ait davantage de rentiers que de jeunes par rapport à la population d'âge actif.

EC 3A | Données démographiques et économiques



		1948	1990	2000	2010	2015	2018	TV 2017/2018
Population résidente	en milliers	4'582	6'796	7'209	7'878	8'282	8'514	0,7%
Personnes actives occupées	en milliers	2'378	3'821	4'022	4'480	4'895	5'055	0,9%
Nombre de cotisants AVS	en milliers	2'108	4'290	4'553	5'253	5'618	5'744	0,8%
Revenus soumis à l'AVS	en mio de fr.	10'450	192'610	246'667	330'861	363'296	378'838	1,8%
Salaires nominaux	TV en %	...	5,8%	1,3%	0,8%	0,4%	0,5%	
Prix à la consommation	TV en %	...	5,4%	1,6%	0,7%	-1,1%	0,9%	
Produit intérieur brut (PIB) SEC 2010	en mio de fr.	...	358'506	459'447	608'831	654'258	689'545	
	TV en %	...	8,4%	5,5%	3,3%	0,7%	3,0%	

La population résidente permanente, grandeur déterminante pour les décisions politiques et financières, est utilisée notamment pour calculer la capacité financière des cantons ou la répartition des subsides fédéraux entre les cantons.

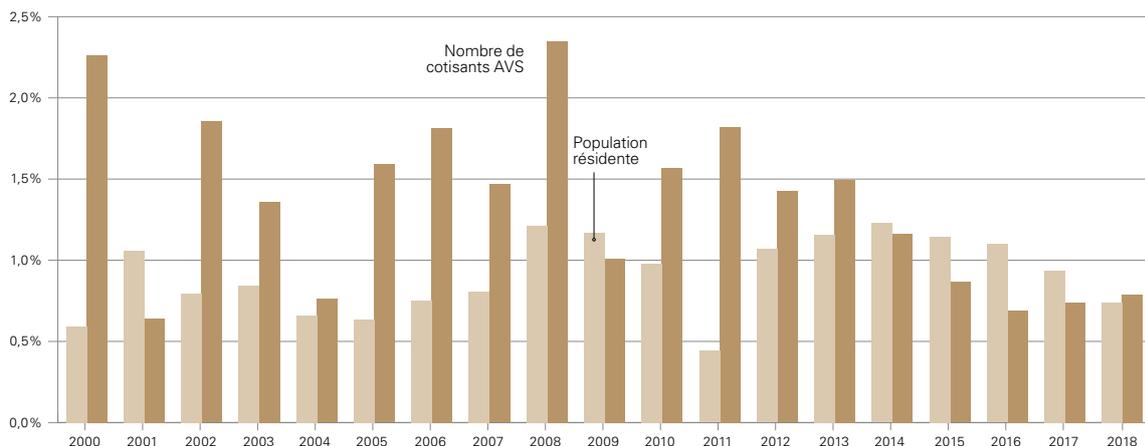
Sont réputés actifs occupés au sens du concept intérieur (c.-à-d. y compris les frontaliers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, etc.) les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé contre rémunération, ou ont travaillé gratuitement dans l'entreprise familiale, pendant au moins une heure durant une semaine de référence. Le nombre des actifs occupés a augmenté en 2018 de 0,9 % (migration), alors qu'en 2009 et en 2010, le taux d'occupation n'avait crû que de respectivement 0,5 % et 0,2 % suite à la crise financière. Les personnes assujetties à l'AVS comprennent toutes les personnes qui cotisent à l'AVS, que ce soit en qualité de salarié, d'indépendant ou de personne sans activité lucrative. Le revenu soumis à l'AVS correspond au revenu déterminant des salariés et des indépendants, et au revenu correspondant

aux cotisations versées par les personnes non actives. Avec la hausse du nombre d'actifs occupés, les revenus soumis à l'AVS ont aussi augmenté en 2018.

Les salaires nominaux ont progressé de moins de 1 % par année depuis 2010. Cette progression reste nettement plus modeste que de 2006 à 2009. Elle peut être imputée depuis 2010 à la lenteur de la reprise de l'économie suisse après la crise des marchés financiers de 2008.

La variation des prix à la consommation exprime l'évolution des prix des biens et des services importants pour les ménages. Le renchérissement de la consommation était négatif de 2012 à 2016, notamment en raison de la force du franc. Le produit intérieur brut (PIB) indique la valeur des biens et services produits en Suisse, autrement dit de la richesse créée dans le pays. Depuis 2009, après la crise financière de 2008, l'économie suisse connaît une faible croissance à l'exception de 2010 et de 2018.

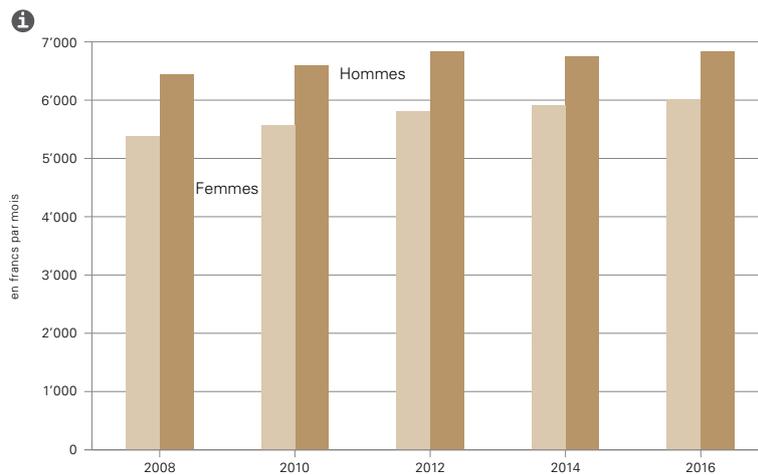
EC 3B | Population résidente, nombre de cotisants AVS, taux de variation



La population résidente de la Suisse a augmenté de 0,9 % par année en moyenne depuis 2000. Cette croissance est due surtout à l'immigration de main-d'œuvre étrangère, qui se re-

flète aussi dans l'augmentation annuelle moyenne de 1,3 % du nombre de personnes assujetties à l'AVS.

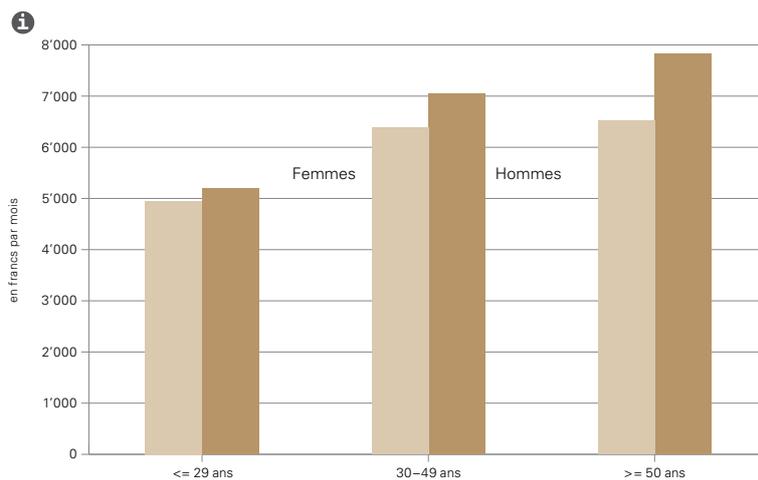
EC 4A | Salaire brut (valeur médiane) selon le sexe



L'enquête sur la structure des salaires (ESS) illustre les écarts de revenus entre les femmes et les hommes, qui sont passés, entre 2008 et 2016, de 16,6 % à 12,0 %.

Les différences de revenu entre les sexes s'expliquent en partie par des facteurs structurels, ainsi que par les caractéristiques personnelles (âge, formation, années de service), les caractéristiques du poste occupé dans l'entreprise et le domaine d'activité.

EC 4B | Salaire brut (valeur médiane) selon l'âge, 2016



Selon les données de 2016, le salaire mensuel brut des hommes augmente fortement avec l'âge. Le salaire brut des femmes augmente moins fortement que celui des hommes. En 2016, les femmes de moins de 30 ans gagnaient 4,8 % de moins que leurs homologues masculins, celles de 30 à 49 ans, 9,2 % de moins, et celles de plus de 50 ans, 16,6 % de moins que les hommes de la même classe d'âge. Les différences salariales entre hommes et femmes augmentent donc avec l'âge de 4,8 % à 16,6 %.

AA	Assurance-accidents
AAC	Assurance-accidents des chômeurs
AANP	Assurance-accidents non professionnels
AAP	Assurance-accidents professionnels
AC	Assurance-chômage
AF	Assurance facultative (dans l'assurance-accidents)
AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMal	Assurance-maladie
AMat	Allocation de maternité
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
AS	Aide sociale
AS	Assurances sociales
AS	Assurance-survivants (PC)
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CGAS	Compte global des assurances sociales
CGPS	Compte global de la protection sociale
CHSS	Revue « Sécurité sociale » de l'OFAS
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EC	Données politico-économiques
HMO	Health Maintenance Organisation
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie
OCoR	Ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
OPAS	Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins)
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
PP	Prévoyance professionnelle
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAS	Statistique des assurances sociales (= la présente publication)
SS	Sécurité sociale
TV	Taux de variation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSI	(Prévoyance) vieillesse, survivants et invalidité

SOURCES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre	Adresse Internet	Contenu	Renseignements	Téléphone
CGAS	www.ofas.admin.ch/ statistique	Statistiques des assurances sociales SAS	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofas.admin.ch → Publications & Services → Recherche et évaluation	Rapports de recherche sur les « assurances sociales »	sabina.littmann@bsv.admin.ch	058 462 90 81
	www.histoiredelasecurite sociale.ch	Histoire de la sécurité sociale en suisse	kommunikation@bsv.admin.ch	058 462 77 11
AVS, AI, APG, AC	www.avs-ai.ch → Mémentos & Formulaires	Cotisations, prestations et conventions de sécurité sociale	Caisse de compensation de votre canton ; www.ausgleichskasse.ch	
AVS	www.avs.bsv.admin.ch	Statistique de l'AVS	annbarbara.bauer@bsv.admin.ch	058 483 98 26
	www.compenswiss.ch/fr	Fonds de compensation AVS/AI/APG	information@compenswiss.ch	058 201 65 65
AI	www.ai.bsv.admin.ch	Statistique de l'AI	beat.schmid@bsv.admin.ch	058 462 91 02
PC	www.pc.bsv.admin.ch	Statistique des PC	jeannine.roethlin@bsv.admin.ch	058 462 59 28
PP	www.ofas.admin.ch → Prévoyance professionnelle et 3 ^e pilier	Statistique, études	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Statistique des caisses de pensions	anne.steiner@bfs.admin.ch	058 463 67 46
AMal	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie / accident → Statistique & finances	Statistiques de l'assurance-maladie	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques	Statistique de l'assurance-maladie obligatoire	KUV-DMS@bag.admin.ch	058 462 21 11
AA	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie / accidents → Statistiques & Finances	Statistiques des assurances accidents	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 463 67 46
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques → Assurance accidents et militaire : statistiques	Statistiques des assurances accidents et militaire	BAG-Unfallversicherung@bag.admin.ch	058 465 03 39
	www.suva.ch → Assurance	Informations générales	medias@suva.ch	041 419 58 51
	www.ssu.ch	Données statistiques	renseignement@unfallstatistik.ch	041 419 53 17
APG	www.ofas.admin.ch → Allocations pour perte de gain APG & Maternité	Données statistiques et informations générales	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
AC	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-chômage	Données statistiques et informations générales	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.travail.swiss	Informations sur le chômage	info@seco.admin.ch	058 462 56 56
	www.seco.admin.ch → Travail → Assurance-chômage	Chiffres du chômage	werner.tanner@seco.admin.ch	058 480 62 73
	www.amstat.ch	Statistique du marché du travail	servicedesk@alv.admin.ch	058 480 62 80
AF	www.ofas.admin.ch → Allocations familiales	Données statistiques et informations générales	daniel.reber@bsv.admin.ch	058 464 06 91
AS	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Statistique de l'aide sociale	marc.dubach@bfs.admin.ch	058 463 65 78
	www.csias.ch → Les normes CSIAS	Normes de calculs des prestations d'aide sociale	admin@skos.ch	031 326 19 19

CGAS
Compte global
des assurances
sociales

AVS
Assurance-
vieillesse
et survivants

AI
Assurance-
invalidité

PC
Prestations
complémentaires

PP
Prévoyance
professionnelle

AMal
Assurance-
maladie

AA
Assurance-
accidents

APG
Allocations
pour perte
de gain

AC
Assurance-
chômage

AF
Allocations
familiales

AS
Aide sociale

3a/b
3^e Pilier

EC
Données
politico-
économiques

La « Statistique des assurances sociales suisses » donne un aperçu général du développement des branches d'assurances et du compte global des assurances sociales. Elle présente les données actuelles ainsi que des séries chronologiques de recettes, de dépenses, du capital, du nombre de bénéficiaires de rentes, des taux de cotisation et des prestations moyennes. Tous les tableaux et graphiques sont commentés.

La publication de la « Statistique des assurances sociales suisses » 2019 contient non seulement le compte global jusqu'en 2017, mais encore les résultats les plus récents de l'AVS, de l'AI, des APG, de l'AC et des PC (jusqu'en 2018) et ceux de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF (jusqu'en 2017).

Statistique de poche de l'OFAS «Assurances sociales en Suisse» 2019

Les principales informations sur les assurances sociales sont réunies sur un petit format. Vous trouverez pour chacune d'entre elles des indications générales, ainsi que des indications sur les finances, les prestations et les bénéficiaires. Ce tableau est complété par un compte consolidé de toutes les assurances sociales et par des données politico-économiques.



www.ofas.admin.ch/statistique

Commande :
OFCL, Boutique en ligne des publications fédérales,
3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
numéro de commande : 318.001.19F, gratuite